This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

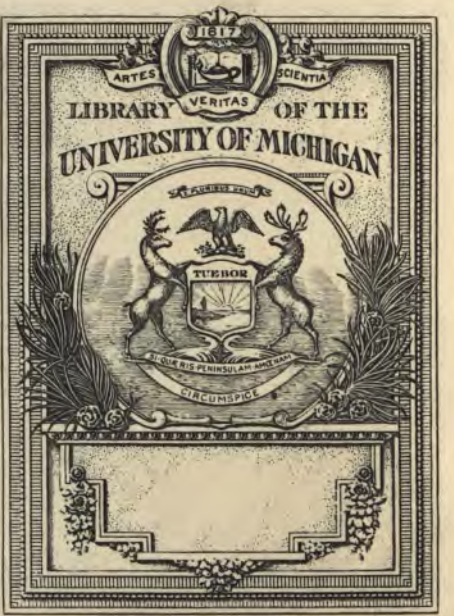
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

$1 - D - f^2.$

F. du Bruey del. *La Vertu accompagnée de la Justice de la Prudence de la Sagesse dirigent le Jeu pendant que l'Avarice est foulée aux pieds.* B. Bernaerts sculp.

TRAITÉ DU JEU,

Où l'on examine les principales Questions

DE DROIT NATUREL ET DE MORALE

qui ont du rapport à cette Matiere.

Par JEAN BARBEYRAC,

Professeur en Droit à *Groningue.*

Seconde Edition, revue & augmentée.

A laquelle on a joint un *Discours* sur la *nature* du SORT, & quelques autres Ecrits de l'Auteur, qui servent principalement à défendre ce qu'il avoit dit de l'innocence du Jeu considéré en lui-même.

TOME TROISIEME.

A AMSTERDAM,
Chez PIERRE HUMBERT.
MDCCXXXVII.

GV
1245
B24
1734
v.3

386462-128

TRAITE'
DU JEU.

LIVRE QUATRIE'ME.

Où l'on entre dans quelque détail des ABUS du Jeu, & l'on répond aux objections de ceux qui abuſent de ce divertiſſement.

CHAPITRE I.

Des TROMPERIES *du Jeu.*

§. I. SI j'AVOIS affaire à des gens qui fuſſent ou qui vouluſſent réflechir ſur ce qu'ils liſent, tirer les conſéquences qui en ſuivent naturellement, & ſe les appliquer à eux-mêmes ſans écouter l'Amour Propre ; je pourrois m'arrêter ici, & regarder mon Traité comme complet. J'ai tâché de ne rien oublier d'eſſentiel, je me ſuis étendu ſur

ſur chaque choſe autant qu'il m'a paru néceſſaire pour la mettre dans tout ſon jour, j'ai même gliſſé en certains endroits bien des traits particuliers & des réflexions ſecrétes. Mais tout cela ne ſuffit pas encore, & je croirois être demeuré à moitié chemin, ſi je n'entrois dans quelque détail des ABUS DU JEU, & ſi je ne répondois en peu de mots aux OBJECTIONS, quoi que frivoles, de ceux qui ſe font des illuſions à eux-mêmes, pour continuer tranquillement à ſuivre un train de vie peu conforme aux Loix & du Chriſtianiſme, & de la Raiſon.

§. II. JE ne m'engage pourtant pas à traiter ici de tous les abus qu'il peut y avoir en matiére de ce divertiſſement. Outre que je ne ſaurois les connoître tous, il ſuffit de parler des plus communs & de ceux auxquels on fait le moins d'attention. Je ſuppoſe que les grands excès font horreur à toute perſonne qui a quelque ſentiment d'honneur & de probité; & je veux bien croire que la plûpart de ceux qui abuſent du Jeu en diverſes maniéres, ne connoiſſent pas tout le mal qu'ils font, parce qu'ils trouvent, à leur avantage, une grande différence entre leur propre conduite, & celle des Brelandiers & des Débauchez de profeſſion. Mais

ce

ce n'eſt pas (1) vertu, que d'être meilleur que les plus méchans: il y a longtems qu'un Philoſophe l'a dit; & je ne ſai s'il n'eſt pas plus difficile de ramener ces prétendus (a) *juſtes*, qui ne croient pas avoir beſoin de *ſe repentir* & de changer de conduite, que ceux qui, emportez par la violence des Paſſions, ſe ſont plongez dans des deſordres affreux, dont ils ne peuvent que voir la laideur & l'énormité, du moment qu'ils les enviſagent de ſang froid. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, d'un côté, que les maladies de l'Ame, auſſi bien que celles du Corps, ſont très-malaiſées à guérir, (2) lors qu'on ne ſent pas ſon mal; de l'autre, que ſi une fois on eſt convaincu de la turpitude des excès moindres d'eux-mêmes, on n'aura pas beſoin d'être exhorté à fuïr les plus énormes.

(a) Voiez *Luc*, VI, 32. XV, 7.

§. III. POUR commencer par les *tromperies* du Jeu, je ne parlerai pas de ceux qui ſe laiſſent gagner d'abord, ou qui uſent de quelque autre ſtratagême, pour engager à jouer plus gros jeu ceux qui en ſavent moins qu'eux; ni de ceux qui pipent le Dé, ou qui préparent, arran-

CH. I. §. II. (1) *Nec enim bonitas eſt, peſſimis eſſe meliorem.* SENEC. Epiſt. LXXIX. pag. 316.

(2) *Et ideo difficulter ad ſanitatem pervenimus, quòd nos ægrotare neſcimus.* SENEC. Epiſt. L. pag. 178.

rangent, ou marquent les Cartes d'une certaine maniere ; ni de ceux qui cachent & retiennent des Cartes pour s'en servir dans le besoin, ou qui, après qu'on a coupé, les remettent dans le même état qu'elles étoient, ou qui en prennent plus ou moins qu'il ne faut, afin d'avoir dans leur jeu quelque bonne carte qu'ils ont apperçue ; ni de ceux qui comptent de propos délibéré plus de jeux qu'ils n'en ont ; ni de ceux qui donnent de mauvais argent qu'ils connoissent tel, ou qui font gliſſer adroitement de leur côté l'argent de leurs compagnons ; ni de ceux qui jouant pluſieurs enſemble s'entendent avec quelcun de la compagnie, en ſorte qu'ils ne jouent pas le jeu quand ils peuvent par là ſe faire gagner l'un l'autre ou s'épargner quelque perte & autres ſemblables, ſont fiers & renferment une [illegible] criante, pour qu'il ſoit [illegible] s'arrêter un moment à la

§. IV. MAIS il y a [illegible] res de tromp[illegible] qui, [illegible] viſibles, ne [illegible] ſſent pa[illegible] ment contra[illegible] la bo[illegible] Je mets en [illegible] 1. che & avid[illegible] ix Cartes, reg[illegible] e ou ſe le fon[illegible] prendre là[illegible]

rangent, ou marquent les Cartes d'une certaine maniére ; ni de ceux qui cachent & retiennent des Cartes pour s'en ſervir dans le beſoin, ou qui, après qu'on a coupé, les remettent dans le même état qu'elles étoient, ou qui en prennent plus ou moins qu'il ne faut, afin d'avoir dans leur Jeu quelque bonne carte qu'ils ont apperçue ; ni de ceux qui comptent de propos délibéré plus de jeux qu'ils n'en ont ; ni de ceux qui donnent de mauvais argent qu'ils connoiſſent tel, ou qui font gliſſer adroitement de leur côté l'argent de leurs compagnons ; ni de ceux qui jouant pluſieurs enſemble s'entendent avec quelcun de la compagnie, en ſorte qu'ils ne jouent pas le jeu quand ils peuvent par là ſe faire gagner l'un l'autre, ou s'épargner quelque perte : ces tours, & autres ſemblables, ſont trop groſſiers & renferment une injuſtice trop criante, pour qu'il ſoit néceſſaire de s'arrêter un moment à la prouver.

§. IV. MAIS il y a d'autres maniéres de tromper, qui, quoi que moins viſibles, ne laiſſent pas d'être également contraires à la bonne-foi du Jeu. Je mets en ce rang 1. La curioſité lâche & avide de ceux qui, jouant aux Cartes, regardent le jeu de leur voiſin, ou ſe le font montrer adroitement, pour prendre là-deſſus leurs meſures. Il y

a lieu

a lieu d'être ſurpris, que tant de gens faſſent ſi peu de ſcrupule d'une choſe comme celle-là, qui choque ſi manifeſtement & ſi directement les Loix eſſentielles du Contract. On ne joue pas à jeu découvert; & la maniére ſeule dont on donne les cartes, fait voir que chacun s'engage par là tacitement à ne point regarder le jeu des autres. Une grande partie de l'habileté de ces ſortes de Jeux, conſiſte à deviner, pour ainſi dire, quelles cartes ſe trouvent dans la main de tel ou tel; & comme, quelque exact & attentif que l'on ſoit, on ne ſauroit toûjours rencontrer juſte dans ſon calcul, cela fait auſſi une bonne partie du hazard des Jeux de Cartes. S'il étoit permis de ſe tirer d'affaire par un coup d'œuil, on joueroit preſque à jeu ſûr: celui qui auroit la vûe la plus perçante, & qui ſauroit le plus finement regarder de côté ſans qu'on s'en apperçût, ſeroit le meilleur Joueur, & auroit par là d'avance un grand avantage ſur la plûpart des autres; ce qui eſt directement contre l'égalité qu'il doit y avoir dans la partie. Mais, direz-vous, c'eſt à chacun à ſe tenir ſur ſes gardes, & à bien cacher ſon jeu: tant pis pour celui qui le laiſſe voir, il ne tenoit qu'à lui d'empêcher que l'autre n'eût ſur lui cet avantage. Je répons, que ce n'eſt point là une

une de ces négligences dont on eſt convenu ou formellement, ou tacitement, qu'elles tourneroient au profit du jeu. Vous ne verrez point de Joueurs qui en faiſant partie établiſſent pour loi, qu'il ſera libre à chacun de jetter les yeux, autant qu'il pourra, ſur le jeu de ſon compagnon. Il n'y a non plus aucun lieu de préſumer que ceux qui jouent enſemble ſérieuſement s'accordent réciproquement une telle permiſſion, qui les engageroit à une attention extraordinaire, & qui d'ailleurs ne leur ſerviroit pas de beaucoup, ſi chacun de ſon côté tâchoit de s'en prévaloir, & étoit en même tems ſur ſes gardes pour rendre inutile celle des autres. Perſonne, à mon avis, ne voudroit, à ce prix-là, être en droit de lorgner les cartes de ſon voiſin; & la vérité eſt que ceux qui prennent cette liberté, ne le font que parce qu'ils croient que les autres ne ſe défiant pas d'eux, ne s'en appercevront pas. Ainſi ils ſe condamnent par là eux-mêmes, & ils nous donnent lieu de ſoupçonner ou plûtôt d'être aſſûrez que, quelque illuſion qu'ils puiſſent ſe faire, ils ſentent confuſément & ils entrevoient là, bon-gré mal-gré qu'ils en aient, quelque ſorte d'injuſtice, ſur laquelle ils tâchent de s'étourdir, juſqu'à ce qu'enfin, à force d'habitude, la commettent preſque ſans y penſer.

Bien loin qu'on trouve ici quelque prétexte ou quelque excuſe plauſible, je ſoûtiens que, ſi l'on a la Conſcience un peu délicate, lors même que ſans deſſein on aura entrevû le jeu de ſon voiſin, on n'en profitera pas, & que l'on jouera, nonobſtant cela, comme le demandent les Loix du Jeu, ſans avoir aucun égard à cette connoiſſance qu'on ne devoit point avoir.

§. V. 2. QUELQUEFOIS auſſi il n'y a pas moins de tromperie à laiſſer voir ſon propre jeu, qu'à regarder ſoi-même celui des autres. Cela arrive ſur-tout dans le Jeu de l'Hombre à cinq, que l'on appelle *Quinquille*. On voit des gens qui, lors qu'ils croient avoir aſſez beau jeu pour aider à gagner celui qui ſe diſpoſe à s'aſſocier avec un autre inconnu, tiennent leurs cartes de telle maniére, que leur voiſin peut aiſément les voir, & appeller leur Roi; ce qu'il fera, ſelon toutes les apparences, pour peu qu'il s'en apperçoive. Mais c'eſt là une colluſion manifeſte, quoi que tacite; & les trois autres Joueurs ont autant de ſujet de ſe plaindre, que ſi l'on étoit convenu par avance de s'entendre pour les tromper. Les Loix de cette ſorte de Jeu n'ont rien qui autoriſe le moins du monde un tel ſtratagême: elles veulent au contraire

que, tant que le Roi appellé n'a point paru, celui qui l'a en main ne ſe faſſe connoître que par les cartes qu'il joue. Il ne lui eſt pas même permis de faire le moindre ſigne qui tende à le découvrir pour l'ami de celui qui fait jouer. Les Loix du Jeu en général ne permettent jamais de laiſſer de propos délibéré voir ſes cartes à ſon voiſin, lors que cela pourroit tourner tant ſoit peu au deſavantage des autres. J'ai prouvé (a) auſſi, que la négligence même a quelque choſe de contraire à la fidélité du Jeu, lors qu'il en peut revenir quelque dommage à ceux qui ſans cela gagneroient ou feroient perdre.

(a) Liv. II. Chap. III. §. 4.

§. VI. 3. IL n'y a pas beaucoup de différence entre les gens dont je viens de parler, & ceux qui à deſſein de favoriſer quelcun des Joueurs pour qui ils s'intéreſſent, ſans avoir aucune part à ſon gain, jouent autrement qu'ils n'auroient joué & qu'ils ne doivent jouer pour le profit commun du Jeu. S'il ne s'agiſſoit que de leur propre avantage, il leur ſeroit libre d'y renoncer: mais du moment que les autres en reçoivent du dommage, on ne ſauroit en conſcience ſe diſpenſer de jouer à toute rigueur, qui que ce ſoit qui doive perdre par là. On n'a aucune raiſon de ſuppoſer que chacun des autres con

ſen

ſente à relâcher, comme nous, de ſes intérêts en faveur d'un ſeul: ce ne ſeroit plus jeu, & l'on voit que les Freres & Sœurs, ou autres qui ont enſemble des relations fort étroites, & qui ſe piquent de bonne-foi, s'excuſent d'être d'une même partie, crainte qu'on ne les ſoupçonne de s'entendre ou de ſe favoriſer réciproquement, comme font auſſi pluſieurs, qui à cauſe de cela ne jouent pas volontiers avec des gens qui ſe touchent d'un peu près, ou qui ſont amis intimes.

§. VII. 4. JE trouve encore plus de mauvaiſe foi à ne pas mettre au jeu, dans l'eſpérance que les autres n'y prendront pas garde, comme il arrive à l'*Hombre* ſimple ou à *Quinquille*, lors qu'il y a pluſieurs bêtes ſur le jeu. Il faut être bien charitable pour croire que ceux qui ne font aucun ſcrupule de cela (& l'on n'en voit que trop, qui paſſent d'ailleurs pour honnêtes gens) ne ſuccomberont pas aiſément à la tentation de prendre le bien d'autrui, toutes les fois qu'ils s'imagineront avoir une belle occaſion de l'atrapper impunément. Il me ſemble du moins qu'il n'y a pas grande différence entre retenir ce que l'on devoit donner, & ſe ſaiſir de ce qui ne nous appartient pas. Vous ne pouvez rien prétendre à ce qui eſt ſur le jeu, que parce que vous avez

avez risqué vous-même autant que les autres: si vous ne fourniſſez pas vôtre quotte part, c'eſt jouer un rien contre quelque choſe, & lors que vous venez à gagner, vous tirez un profit qui ne vous eſt point dû, parce que vous avez joué ſi non à jeu ſûr, du moins ſans rien hazarder de vôtre côté. Que ſi quelque autre gagne, il ne tire pas ce qui lui devoit revenir; il a riſqué, par rapport à vous, ſon argent à pure perte: c'eſt un vol que vous lui faites, ſoit qu'il s'en apperçoive, ou qu'il ne s'en apperçoive point. S'il s'en apperçoit, & que ne ſâchant à qui s'en prendre, il ſoit obligé de ſe contenter de ce qui reſte, vous n'êtes pas pour cela moins coupable envers lui d'un larcin honteux: il ne renonce à ſes prétentions que malgré lui, & par l'impuiſſance où il ſe voit de les faire valoir: vous lui donnez lieu de ſoupçonner peut-être l'innocent pour le coupable; & en ce cas-là l'injuſtice eſt double de vôtre part. Que s'il ne s'en apperçoit point, il ne perd pas pour cela ſon droit qu'il ignore; & vôtre tromperie eſt d'autant plus criminelle, qu'on ne s'en défioit point. En vain prétendriez-vous que la négligence des autres à prendre garde ſi vous mettez au jeu, ou non, vous a-*quiert* à juſte titre ce que vous avez re-

tenu

tenu adroitement : l'illuſion eſt trop groſſiére, pour que vous puiſſiez y donner de bonne foi. Vous ſeriez bien fâché que ceux avec qui vous jouez fuſſent dans la même penſée & agiſſent avec vous ſur le même pié, comme il le faudroit afin que les choſes fuſſent égales ; en ce cas-là vous ſouhaitteriez bien-tôt vous-même que la loi fût abolie, parce que, chacun des autres étant vôtre ſurveillant, vous ſeriez obligé d'être le leur, & ainſi vous n'y trouveriez pas vôtre compte. Après tout, ceux qui ne mettent pas au jeu n'oſeroient l'avouer ; ils s'en défendent comme d'un crime, lors qu'on les en accuſe, & ils ſont mortifiez quand on les ſurprend en faute : preuve évidente qu'ils ſavent bien que c'eſt une choſe généralement tenue pour illicite ; au lieu que, quand on a évité par adreſſe de paier les *Matadors*, on le dit ſoi-même après le coup paſſé, & l'on s'en félicite hautement, parce que cela eſt autoriſé par les Loix du Jeu. Il faut ſe crever les yeux pour ne pas être frappé d'une injuſtice auſſi palpable, que celle de retenir un argent, qui dès là qu'on devoit l'avoir donné, ne nous appartient plus, à moins que le bonheur du Jeu ne le faſſe repaſſer entre nos mains. Un Honnête Homme eſt toûjours fort éloigné de ces baſſes trom-

tromperies; & dans un doute il aimera mieux risquer de mettre deux fois au jeu, que de n'être pas assûré s'il y a mis.

§. VIII. 5. ON en voit d'autres, qui tâchent de faire passer au jeu quelque pièce de monnoie pour plus qu'ils ne savent qu'elle vaut. Toute la différence que je vois entre ces gens-là, & ceux qui ne mettent pas au jeu, c'est que les premiers ne retiennent qu'une partie de ce que les autres retiennent tout entier; & comme la tromperie est, à peu près, la même, elle vient aussi au fond du même principe. Cela est d'ailleurs manifestement contraire à l'égalité du Jeu, en vertu dequoi chacun des Joueurs doit risquer la même somme que l'autre ou précisément, ou à proportion du péril qu'il court & de son habileté; comme je l'ai fait (a) voir en son lieu. Je sai que l'on convient quelquefois d'un commun accord que certaines pièces passeront au jeu pour quelque chose de plus qu'elles ne valent ailleurs; & en ce cas-là, il n'y a rien à dire, parce que chacun a le même privilège, & que l'on peut remettre la pièce au jeu pour ce qu'on l'a prise. Mais on ne joue guères sur ce pié-là, hormis entre les grands Joueurs pour qui c'est une bagatelle: & on ne le permet jamais qu'à l'égard des pièces, dont

(a) Liv. II. Chap. II.

dont la différence de valeur eſt très-petite. Lors même que cela eſt établi, le meilleur eſt, autant qu'il ſe peut, de donner toûjours de bon argent, ou du moins d'auſſi bon que les autres. La Bonne-Foi veut que l'on s'abſtienne ſoigneuſement de tout ce qui renferme la moindre apparence d'injuſte inégalité; & la plûpart de ceux qui font gliſſer dans le jeu quelque pièce qui vaut moins que ce que les autres mettent, témoignent aſſez qu'ils n'y vont pas droitement. Il y en a même qui remarquant qu'on ne s'eſt pas apperçû que la pièce venoit d'eux, refuſent de la reprendre, quand ceux qui l'ont tirée veulent la remettre au jeu.

§ IX. 6. C'EST encore une tromperie que de renoncer exprès, ſoit pour gagner plus facilement, ou pour faire perdre celui qui joue. Dans le premier cas, on uſurpe un avantage que l'on n'a aquis ni par la diſpoſition des cartes, ni par un artifice innocent: dans l'autre, on fait du tort à celui qui devoit gagner, ſi l'on eût fourni de la couleur qu'on avoit. Ne me dites pas que vous êtes quitte en paiant la bête, ſi l'on s'apperçoit que vous avez renoncé, & que cette peine à laquelle vous vous expoſez, vous met en droit de le faire quand il vous plaît, à vos riſques, périls & fortunes. Si c'eſt

c'eſt de bonne foi que vous répondez ainſi, vous ne connoiſſez guères le vrai fondement & la juſte étendue des engagemens du Jeu. La loi qui ſoûmet à paier la bête ceux qui n'auront pas fourni les cartes qu'ils devoient mettre, ne ſuppoſe nullement une permiſſion de renoncer toutes fois & quantes que l'on voudra: bien loin de là, elle eſt établie directement pour empêcher qu'on ne renonce même ſans y penſer. Il ſeroit fort incommode, ſur-tout lors qu'on joue plus de deux ou trois enſemble, de faire des efforts continuels de mémoire pour retenir la ſuite des cartes que chacun jette; & ſi l'on n'y a pas tenu l'œuil attentivement dans le tems que chacun jettoit ſa carte, il eſt bien difficile, & ſouvent impoſſible, de la démêler parmi les levées: au lieu qu'avant cela il ne faut pas une grande attention pour prendre garde aux cartes qu'on a dans ſon propre jeu. C'eſt pour cela que les Loix du Jeu puniſſent ici la ſimple négligence, & la font ainſi regarder comme n'étant pas tout-à-fait excuſable, quelque involontaire qu'elle ſoit: par conſéquent elles n'ont garde d'autoriſer une fraude manifeſte, en laiſſant la liberté de renoncer à deſſein. Si cela étoit, du moment qu'on joueroit avec des gens qui ne ſeroient pas extrêmement attentifs, on pourroit gagner

gner ou faire perdre preſque toûjours à coup ſûr. Quand même on ſeroit aſſûré de paier la bête, on ne laiſſeroit pas quelquefois d'y trouver ſon compte, parce que ce que l'on ſeroit obligé de donner en ce cas-là ne monteroit pas auſſi haut que le butin qu'on feroit manquer à l'autre Joueur, & qu'on eſpéreroit d'atraper ſoi-même les coups ſuivans. Dès qu'on craindroit, par exemple, que quelcun n'eût jeu à faire la vole, on renonceroit pour la lui ôter, ſur-tout à *Quinquille*, où il ſe trouve ſouvent qu'il n'y a nulle proportion entre ce qu'on donne pour avoir renoncé, & ce que l'on emporte lors que l'on a fait toutes les levées.

§. X. 7. J'AI prouvé ailleurs, que c'eſt une des parties eſſentielles de la fidélité du Jeu, de ne pas ſe prévaloir des mépriſes ou des diſtractions, qui peuvent faire perdre à ceux avec qui l'on joue quelque choſe qui leur revient de plein droit: mais il y a bien des gens qui foulent aux pïeds cette loi inviolable, & c'eſt un des abus ſur leſquels on ſe fait de plus grandes & de plus fortes illuſions. Cependant, pour peu qu'on y réfléchiſſe, l'injuſtice en ſaute aux yeux. Si, ſous prétexte que les autres n'y prennent pas garde, vous vous placez où vous ne devriez pas être, lors que cela vous accommode,

ou que vous jouyiez le premier ou le dernier, ſelon que vous y trouvez vôtre compte, quoi que ce ne ſoit pas vôtre tour; vous avez là un avantage manifeſte, que vous ne devriez point avoir, & qui eſt directement contraire à l'égalité du Jeu. Pour rendre les choſes égales, il faut néceſſairement que tout ce en quoi il y a ou il peut y avoir de l'avantage ſoit diſtribué de telle ſorte, que chacun y aît autant de part que les autres, & en jouïſſe à ſon tour: autrement, c'eſt comme ſi en jouant but-à-but à la Rafle ou au Tric-trac, l'un jettoit deux fois le Dé, pendant que l'autre ne le jette qu'une fois. Lors que celui qui doit jouer ou donner croit l'avoir déja fait, il n'eſt pas plus juſte de lui laiſſer perdre pour cela ſon avantage, qu'il n'eſt vrai qu'il en a joui effectivement. Il n'y a point de Loi du Jeu en vertu de laquelle il y aît conſenti ou dû conſentir; & rien n'oblige d'ailleurs à préſumer un conſentement tacite. C'eſt un pur oubli qui ne diminue rien de ſon droit, & qui ne vous autoriſe nullement à vous l'approprier: ainſi vous devez lui faire prendre garde à ce dont il ne s'apperçoit pas, comme vous ſeriez bien aiſe qu'on en uſât avec vous, ſi vous étiez dans le cas. A plus forte raiſon y êtes-vous obligé, lors qu'il s'agit non

d'une

d'une choſe en quoi il y a un avantage incertain, mais d'un avantage ou d'un gain actuellement aquis. Ainſi il faut avertir de bonne foi celui qui compte moins de points qu'il n'en a véritablement. De même, ſi vous devez au jeu, & que celui qui tire ne s'en ſouvienne pas, vous ne pouvez pas plus vous diſpenſer de le lui déclarer franchement & de paier de vous-même, que de mettre au jeu d'abord; & ſi vous y manquez, vous n'êtes pas moins coupable de retenir le bien d'autrui, qu'un homme qui ne rendroit pas l'argent qu'on lui a prêté, ſous prétexte que le Créancier l'a oublié lui-même, ou que ſes Héritiers n'en ſâchant rien ne le lui demandent pas.

§. XI. 8. UN autre abus, approchant de celui-là, & qui eſt le dernier dont je parlerai ici, c'eſt l'obſtination ténace de quelques-uns à ne pas ſe deſſaiſir de ce qu'ils reconnoiſſent devoir aux autres Joueurs. Ils ne portent preſque jamais de l'argent ſur eux, ou bien ils font ſemblant de n'en point avoir: que s'ils en ont montré, ils ſerrent peu-à-peu & ce qu'ils avoient tiré de leur poche, & ce qu'ils gagnent; après quoi, lors qu'ils perdent, ils s'endettent de tous côtez. Ils auront même de l'argent devant eux, qu'ils ne voudront pas paier, ſous prétexte de ne pas chan-

changer quelque groſſe pièce, ou même de fort petites en d'autres. A quoi bon cela? Je ne dirai pas que c'eſt témoigner manifeſtement une ſenſibilité extrême à la perte, un fond d'avarice ou d'avidité dure à la deſſerre & peu ſoigneuſe d'éviter mille diſputes qui naiſſent de là infailliblement: il y a ici quelque choſe de plus, qui ſe découvre d'une maniére aſſez ſenſible, & qui nous laiſſe entrevoir un deſſein frauduleux ou direct, ou indirect, une intention de tromper du moins confuſe, une mauvaiſe foi implicite que l'on cherche à ſe cacher. Quand on continue à devoir au tiers & au quart, il eſt preſque impoſſible que ceux à qui l'on doit n'oublient quelque choſe. L'attention que le Jeu demande par lui-même, ne permet pas de conſerver exactement dans la mémoire tant de petites dettes qui ſe font & ſe compenſent perpétuellement pendant la ſéance: on ſe brouille enfin, & le Débiteur en profite. On aime mieux quelquefois ceder, que de conteſter avec une perſonne qui ſoûtient fortement qu'elle doit tant, & pas davantage. Voilà, ſelon toutes les apparences, à quoi tend la marotte de ceux qui ne veulent paier que le plus tard qu'ils peuvent. S'ils s'examinent eux-mêmes ſérieuſement, je crains bien que leur Conſcience ne les accuſe là-

deſſus

deſſus encore plus que je ne fais ; & l'on a lieu du moins de ne ſe fier guères à ceux qui ſont fâchez quand ils voient que l'on marque, pour ne rien oublier de ce qu'ils doivent. Une droiture ſincére eſt ennemie de tout ce qui a la moindre apparence d'obliquité. Quand on a véritablement à cœur de rendre à chacun le ſien, on s'en aquitte le plus tôt qu'il eſt poſſible : & ne fût-ce que pour prévenir les moindres ſoupçons d'infidélité, un Honnête Homme s'épargnera & épargnera aux autres la peine de retenir pluſieurs petites dettes qu'il peut paier ſur le champ.

CHAPITRE II.

Abus à l'égard de la SOMME *qu'on joue.*

§. I. COMME j'ai déclaré dès l'entrée de ce dernier Livre, que je ne prétendois point parler des Débauchez & des Joueurs de profeſſion, qui riſquent de groſſes ſommes ſans règle ni meſure ; on ſera peut-être ſurpris d'abord que je trouve de l'abus à l'égard de ce qui ſe joue communément chez ceux qui paſſent d'ailleurs dans le monde pour des gens ſages & retenus. Le jeu y eſt fixé pour l'ordinaire, en

ſorte qu'avec le plus grand malheur qu'on puiſſe avoir on ne ſauroit ſe ruiner; & il n'y a pas grand' différence à cet égard entre les diverſes cotteries. Ceux même qui font monter le plus haut la ſomme réglée entr'eux, s'imagineront ſans doute qu'on leur fait tort, de dire qu'ils jouent gros jeu, parce qu'ils ne hazardent pas, à beaucoup près, autant qu'on fait dans les lieux publics. J'eſpére pourtant que quiconque examinera attentivement & ſans prévention les conſéquences que je vais tirer dans ce Chapitre des principes généraux établis & démontrez ci-deſſus, ſera obligé de convenir avec moi qu'il n'y a que trop d'abus ſur le ſujet dont il s'agit maintenat.

§. II. SI ceux qui jouent tous les jours étoient tous riches, j'avoue que ce qu'on joue ordinairement ſeroit peu de choſe. Mais combien n'y a-t-il pas de gens peu accommodez, ou réduits même à l'étroit, qui ne peuvent perdre, ſans s'incommoder, tout ce que l'on riſque ſur ce pié-là? Chacun veut faire comme les autres, ſans examiner ſi ſes forces le lui permettent. On a honte de paroître moins avantagé des biens de la fortune, en refuſant de jouer autant que d'autres qui ſont effectivement plus à leur aiſe que nous; & l'on n'a pas honte de s'expoſer à tous

le

les inconvéniens d'un jeu où la perte ne peut qu'être aſſez fâcheuſe. On croit qu'il y va du ſien de céder en quelque choſe à ceux de ſa condition; on ne veut pas ſe ſoûmettre à la Providence qui nous ôte le moien de faire autant de dépenſe que les autres: & il y en a même d'aſſez vains, pour tâcher d'aller du pair avec des gens d'une plus haute volée. Le déſir de gagner, joint à cette fauſſe honte & à cette ſotte ambition, fait qu'on ſe flatte d'eſpérances incertaines, ſans penſer à la perte dont la crainte devroit l'emporter, ou les contrebalancer du moins. Mais diſons quelque choſe d'un peu plus particulier.

§. III. RIEN n'eſt plus commun que l'*Hombre* à trois, ou à cinq; & le plus petit jeu qu'on y joue ordinairement eſt tel, qu'on y perdra quelquefois juſqu'à deux (1) & trois Ecus. Or je poſe en fait que c'eſt un gros jeu pour quantité de perſonnes de l'un & de l'autre ſéxe. Il ne faut, pour en tomber d'accord, que conſiderer, qu'une infinité de gens, qui jouent tous les jours, ont beaucoup moins de revenu par jour que ce qu'ils riſquent

§. III. (1) L'Empereur JUSTINIEN avoit fixé à cela, ou environ, ce qu'il permettoit aux plus riches de jouer. J'ai rapporté le paſſage ci-deſſus, Liv. II. Chap. II. §. 2.

quent en une ſeule ſéance. Vous me direz, que la perte va rarement auſſi loin, & que les armes ſont journaliéres. Je l'avoue: mais il (a) ſuffit que l'on puiſſe perdre juſques là, pour qu'on ſoit inexcuſable de s'expoſer à ce péril, & de faire un auſſi mauvais uſage de ſon argent. S'il n'arrive pas fort ſouvent que l'on perde tout ce qui peut ſe perdre, pour peu qu'on aît de malheur on en perd la moitié, ou environ; & c'eſt encore plus que beaucoup de gens n'ont à dépenſer par jour. Quelque viciſſitude de gain & de perte qu'il y aît en général, il ſe trouve, au bout de l'année, que la plûpart perdent plus qu'ils ne gagnent, & pluſieurs mêmes beaucoup plus qu'ils n'ont gagné; ſans compter les frais des cartes, qui eſt un argent perdu pour tous ceux qui jouent. D'ailleurs, quand il y auroit lieu d'eſpérer que l'on regagnera tôt ou tard ce qu'on a perdu, la perte peut incommoder beaucoup pour le préſent, ſur-tout ſi l'on a du malheur pluſieurs fois de ſuite, comme la choſe eſt très-poſſible & ſe vérifie aſſez ſouvent par l'expérience. On manquera, par exemple, faute d'argent, l'occaſion de pourvoir à ſes beſoins, ou bien on ſera obligé d'emprunter: une Famille, des Enfans, des Domeſtiques, *en ſouffriront*: on ſe trouvera dans l'im-

(a) Voiez ce que j'ai dit ci-deſſus, Liv. III. Chap. II. §. 8, 9.

l'impuiſſance d'entreprendre des choſes d'où l'on auroit retiré quelque profit. Après tout, un ſimple divertiſſement, tel que doit être le Jeu, ne mérite pas qu'on y dépenſe autant que font ceux dont il s'agit, en ſuppoſant même qu'il ne ſurvienne pas une ſuite de malheur extraordinaire; & ſi l'on y prend garde, on verra que, pour fournir à cette dépenſe, ils négligent des choſes beaucoup plus utiles, quelquefois même d'une obligation indiſpenſable. Je laiſſe à chacun le ſoin de s'examiner là-deſſus; & je me contente de dire, que c'eſt du moins une des cauſes de la diminution des aumônes & du refroidiſſement de la Charité.

§. IV. POUR ce qui eſt des perſonnes un peu riches, quoi que le jeu qu'on joue ordinairement ſoit pour elles peu de choſe, elles ne ſont pas ici à couvert de tout reproche. Il eſt certain qu'à conſiderer en général les diverſes cotteries qui ſe forment pour le Jeu, le nombre des Riches y eſt le plus petit de beaucoup. Ceux-ci ne font pas bande à part, quand il eſt queſtion de ce divertiſſement: tout eſt pêle-mêle: Riches, ou non, plus ou moins accommodez, jouent enſemble indifféremment. Or quoi que, ſelon les Règles de la Juſtice rigoureuſe, celui qui gagne l'argent d'une perſonne qui n'eſt pas

pas en état de jouer autant que lui, ne lui faſſe aucun tort proprement ainſi nommé, parce qu'il ne tenoit qu'à elle de ne pas jouer; il ne laiſſe pas de violer ici les Loix de la Charité, qui veulent qu'on ſoit plus ſage que ceux qui s'expoſent imprudemment à une perte tant ſoit peu conſidérable, & qu'on la leur épargne entant qu'en ſoi eſt. D'ailleurs, il n'eſt pas plus permis de contribuer le moins du monde au mal que les autres font, que de le faire ſoi-même: or j'ai prouvé (a) qu'il y a du mal à jouer gros jeu; donc on doit éviter de lier aucune partie avec ceux qui jouent gros jeu, quoi que la ſomme qu'on joue ſoit pour nous très-peu de choſe. S'il y a des occaſions où ce ſeroit une eſpèce d'affront de ne pas vouloir jouer avec quelcun par une telle raiſon, connue ou non connue; en ce cas-là, la Généroſité ſeule voudroit que le Riche dédommageât d'une maniére ou d'autre celui qui eſt peu accommodé, de la perte qu'il a faite en jouant plus que ſon bien ne le permet. Du reſte, cette ſeule conſidération demande que les Riches, qui ſont ceux qui contribuent le plus à introduire les modes & les dépenſes inutiles, ſoient les premiers à faire régler le jeu ſur un pié où aucun de ceux avec qui ils jouent ordi-

(a) Liv. III. Chap. IL

nai-

nairement n'en puiſſe être incommodé en aucune ſorte ; quoi que cela n'aille pas, à beaucoup près, auſſi loin que ce qu'ils pourroient hazarder eux-mêmes ſans être accuſez de jouer gros jeu. Au lieu de cela, on en voit pluſieurs qui refuſent de jouer, ou qui témoignent ne le faire qu'à regret, lors qu'on parle de jouer moins qu'ils n'ont accoûtumé.

§. V. MAIS il y a plus, & ſans entrer dans aucun calcul de ce que chacun peut jouer ſelon ſon état & ſa condition, voici une preuve inconteſtable que la plûpart des gens, riches ou non, hazardent au jeu plus qu'ils ne devroient, & en même tems une règle infaillible par où il eſt très-facile à chacun de connoître s'il paſſe, ou non, les bornes de ce qu'il peut jouer raiſonnablement. Il ne faut pas ſeulement prendre garde de ne pas jouer ce que j'ai appellé (a) proprement *gros jeu*, c'eſt-à-dire, une ſomme qui eſt telle, que ſuppoſé qu'on la perdît dans une autre occaſion ou de quelque autre maniére, la perte ne fût pas ou ne dût pas du moins en être ſenſible, eû égard aux facultez de chacun & à la maniére dont les Hommes ſont faits ordinairement: cela ſuffit, il eſt vrai, pour diſculper ceux qui jouent avec une perſonne dont ils ne connoiſſent pas encore

(a) Liv. I Ch. II. §.

core l'humeur & l'attachement ſordide, mais cela ne ſuffit pas pour diſculper le Joueur même qui eſt de ce caractère, & ceux qui l'ont une fois reconnu tel. Quelque peu conſidérable que ſoit ce qu'il joue, par rapport à ſon état & à ſes moiens, s'il en craint la perte, ſi elle le chagrine; dès là il fait mal de s'y expoſer, tout comme s'il jouoit gros jeu effectivement. Bien loin qu'il ſoit excuſable par la raiſon que ce qu'il joue eſt peu de choſe dans le fond, il n'en eſt que plus coupable & plus ridicule en même tems, de s'engager dans un divertiſſement où, au lieu de ſe recréer & de s'amuſer, il ſe tourmente & s'afflige d'une bagatelle que ſon avarice lui fait regarder comme quelque choſe d'important. Or que la plûpart des gens en ſoient logez là, les uns plus, les autres moins, mais tous aſſez pour nous donner lieu de ſoûtenir qu'ils jouent un jeu qui les intéreſſe trop, & qui par conſéquent eſt gros jeu pour eux, c'eſt ce qui paroît par la maniére dont ils jouent, comme nous allons le voir dans le Chapitre ſuivant.

CHA-

CHAPITRE III.

Abus à l'égard de la MANIE'RE *dont on joue.*

§. I. POUR bien repréſenter les abus qui regnent à l'égard de la maniére dont on joue ordinairement, il faut tracer ici deux portraits diamétralement oppoſez ; l'un de ceux qui jouent comme il faut, l'autre de ceux qui jouent tout autrement qu'ils ne doivent. L'un & l'autre n'eſt pas mal aiſé à faire. Les idées qui ſuivent naturellement des principes propoſez & établis ci-deſſus, me fourniront le premier, quoi qu'on aît aſſez de peine à trouver quelque original qui y réponde exactement : mais pour ce qui eſt de l'autre, on peut peindre d'après nature ſur un nombre infini d'originaux différens, qui s'accordent tous néanmoins en ce qu'il n'y paroît preſque aucune trace d'un amuſement naturel & raiſonnable. C'eſt pourquoi, au lieu que le premier ſera court & ſimple, l'autre doit être néceſſairement chargé ; & quelque ſoin que je prenne d'en raſſembler les traits les plus marquez, pluſieurs m'échapperont infailliblement. J'eſpére pourtant qu'il y en aura aſſez pour faire juger des autres, qui ou ne

me

me ſeront pas venus dans l'eſprit, ou me ſeront inconnus.

§. II. IMAGINONS-nous donc d'abord une compagnie de quelques perſonnes ſages, où, ſans autre vûe que de s'amuſer agréablement, on propoſe de faire une partie de Jeu. Une aimable gaieté eſt peinte ſur leur viſage. Les uns ont envie de jouer, les autres le font par complaiſance: chacun conſent de bonne grace à ce que l'on veut; il joue, s'il le faut; que ſi l'on eſt plus de monde que la partie n'en demande, il cherche plûtôt à être du nombre des Spectateurs, que de celui des Joueurs: comme il n'a aucune paſſion pour le Jeu, il lui eſt aſſez indifférent de jouer ou non; il ſe divertira preſque auſſi bien à voir jouer les autres, ou à cauſer avec ceux qui reſtent. Tout ſe fait dans l'ordre: point de diſpute, point d'affectation bizarre & ſuperſtitieuſe d'une certaine place ou d'un certain jeu: on ſe ſoûmet également & aux Règles du Jeu, & à celles d'une Civilité ſans contrainte, la pluralité des voix décide des cas douteux, & perſonne ne ſe plaint d'une loi qui eſt également pour chacun. On ſe met au jeu: cette occupation ne trouble en aucune ſorte le repos de ceux qui jouent; leur viſage n'en eſt pas moins ſerein, ni leur commerce moins doux. Toûjours gais, toû-

toûjours dans une aſſiette tranquille, ils n'interrompent pas même tout-à-fait la converſation ou entr'eux, ou avec les ſpectateurs. Comme ils ne ſont ni âpres au gain, ni ſenſibles à la perte, ils ne s'appliquent qu'autant que le demande le coup préſent: ont-ils gagné, ou perdu? vous ne les voiez ni plus joieux, ni moins contens; leur eſprit eſt auſſi libre pour penſer à autre choſe dans l'intervalle d'un coup à l'autre, que s'ils n'avoient pas encore touché les Cartes. Auſſi prêts à quitter, qu'à continuer le jeu, toute autre choſe plus importante qui rappelle ou quelcun d'eux, ou tous enſemble, les fait aiſément réſoudre & à ſouffrir qu'on ſe retire, & à ſe retirer eux-mêmes: ils ſe ſéparent enfin auſſi bons amis qu'ils étoient venus.

§. III. JE ne ſai s'il y a quelcun, pour ſi mauvais Joueur qu'il ſoit lui-même, qui ne fût charmé de voir jouer des gens diſpoſez de la maniére dont je viens de les décrire, & qui ne formât du moins ſur le champ un léger ſouhait de leur reſſembler. Mais rien n'eſt plus rare qu'un tel aſſemblage de quelque peu de perſonnes qui ſâchent ſe divertir au Jeu ſans en abuſer. Si après avoir trouvé par hazard dans un endroit retiré quelque cotterie qui en approche, l'on va de maiſon en maiſon

ſon dans les lieux les plus fréquentez, on ſoupçonnera d'abord que les gens, qui y jouent, ſont occupez à tout autre choſe. On remarquera en général, du premier coup d'œuil, qu'ils regardent le Jeu comme une affaire de très-grande conſéquence ; & plus on examinera leurs mouvemens, plus on ſera convaincu que l'intérêt & l'avarice font plus des trois quarts du plaiſir qu'ils trouvent dans ce paſſe-tems devenu ſérieux.

§. IV. Ici j'apperçois d'abord une perſonne qui, parce qu'elle eſt eſclave de ſa paſſion, croit pouvoir s'ériger en tyran des volontez. Il ſe trouve par hazard qu'on ne parle pas de jouer, ſoit que les autres n'en aient pas grande envie, ou qu'ils ne puiſſent pas pour l'heure s'y amuſer. C'eſt trop attendu: elle va enfin uſer des droits qu'elle s'attribue. Elle fait au monde tout ce qu'elle peut pour engager les autres bon-gré mal-gré qu'ils en aient, à lier une partie. En effet, n'eſt-ce pas une choſe pour laquelle il faut quitter tout le reſte ? Et quel plus grand manque de civilité, quel plus grand outrage envers une perſonne qui aime le Jeu & qui veut jouer, que de tarder tant ſoit peu à ſatisfaire un déſir ſi noble & ſi véhément? Malheur à quiconque n'a pas aſſez de courage pour réſiſter honnête-

nêtement à ſes ſollicitations, ou croit avoir des raiſons de pouſſer fort loin la complaiſance pour elle: il faudra qu'il en paſſe par là, après s'être défendu de ſon mieux, & qu'il céde humblement à la violence, au préjudice de ſes affaires les plus preſſées & de ſon inclination.

§. V. MAIS en voici un autre qui, ſous un faux-ſemblant de ne pas aimer le Jeu, cache une envie d'autant plus forte qu'il n'oſe la faire éclatter entiérement. Pour lui, vous dira-t-il, il ne veut pas jouer, il ne s'en ſoucie point: *Mais jouez vous autres. Que faites-vous-là? Réjouïſſez-vous; allons, une petite partie.* Fort bien. La partie ſe fait. Malheureuſement on prend trop à la lettre ce qu'il a dit, on croit bonnement qu'il parloit de bonne foi, on ne le met pas de la partie. Il s'en vengera bien. Vous lui verrez un air ſombre & chagrin, dont il ne ſe défera pas pendant toute la ſéance: il témoignera ſon dépit dans tous ſes diſcours & dans toutes ſes maniéres; il regardera les jeux de chacun, il critiquera la maniére dont on joue, il cauſera des conteſtations par ſon babil indiſcret. Auſſi-bien pourquoi n'a-t-on pas deviné qu'il vouloit jouer, & qu'il en avoit beaucoup plus d'envie qu'aucun de ceux qui ſont là?

§. VI. IL A tort pourtant. Que ne s'expliquoit-il mieux ? Que ne faiſoit-il comme cet autre, qui n'y cherche pas tant de façons ? On joue chez lui, tout le monde ne peut pas être de la partie; ne craignons pas qu'il ſe mette au rang des ſurnumeraires. Il vaut bien mieux ſans doute que les étrangers ſoient là les bras croiſez à voir jouer le Maître ou la Maîtreſſe du logis! On croiroit peut-être que ce ſont des Amis intimes, des gens qu'il voit tous les jours & avec qui il n'a point à faire de complimens. Mais non, ce ſont des perſonnes avec qui il a très-peu de relation, qui lui rendent une viſite ſérieuſe : elles ne veulent ni ne ſavent jouer: elles n'ont là aucun autre avec qui s'entretenir: ce ſeront même quelquefois des gens pour qui l'on devroit avoir de la conſidération. Qu'importe? Faudra-t-il pour cela ſe priver de ſon plaiſir ? Qu'ils s'amuſent & ſe divertiſſent, s'ils peuvent, à voir jouer ; ſinon, qu'ils s'en aillent dans quelque autre maiſon où on les recevra mieux.

§. VII. PEUT-ETRE pourtant qu'il y aura encore quelque difficulté à lier la partie, malgré l'impatience où l'on eſt d'avoir les Cartes à la main. Il s'agit de ſavoir à quel jeu l'on jouera ? A la vérité, cela eſt aſſez indifférent à pluſieurs : mais je vois-là une perſonne qui

qui ne regarde pas la choſe du même œuil, & qui a bien mieux étudié ſon avantage. Ce Jeu, auquel tous les autres veulent jouer, ne l'accommode pas tant: il y en a un plus agréable pour elle; c'eſt un Jeu de reſſource, on y gagne davantage & plus aiſément; elle a même remarqué qu'elle y étoit plus heureuſe qu'à aucun autre; voulez-vous qu'elle trahiſſe ſes intérêts? Il faut donc bien qu'en ſa faveur on préfére ce Jeu, quand même on auroit pour l'autre la même inclination qu'elle a pour celui-ci: autrement, elle aimera mieux ſe mortifier un peu en attendant qu'il vienne aſſez de monde pour faire une autre partie; la choſe vaut bien la peine de rompre plûtôt celle qui ſans cela ſe ſeroit formée.

§. VIII. L'HEUREUX moment, tant ſouhaitté, arrive enfin. On joue au Jeu favori de nôtre Joueur prudent. On tire au ſort les places: chacun doit être content. Mais un fâcheux accident commence à faire de la peine. Il eſt échû une mauvaiſe place à *Philocube*: il eſt ſous la coupe d'un tel, celui-ci lui envoie toûjours mauvais jeu; il y en a un autre avant lui qui lui ôte tous les beaux jeux; le moien de gagner avec cela? Il maudit preſque le Sort qui lui a fait échoir une place d'un augure ſi ſiniſtre; &

pour moi, j'en tire auſſi un préſage certain des inquiétudes où il ſera pendant toute la ſéance. Suivons pas-à-pas ſes divers mouvemens, & ceux des autres qui ne ſe ſont pas encore tant fait connoître.

§. IX. D'ABORD, il regne un grand ſilence. Chacun, attentif à ſes affaires, ne penſe qu'à regarder & à conduire ſon jeu. A voir l'ardeur dont ils s'y prennent, on ne conçoit pas qu'ils puiſſent donner plus de ſoin & d'attention aux occupations les plus graves & les plus importantes. Gardons-nous bien de les interrompre, & de leur parler à contre-tems d'aucune autre choſe, ſérieuſe ou non, pas même dans l'entredeux d'un coup à l'autre: nous ſerions bien heureux ſi nous en étions quittes pour un ſilence dédaigneux, & ſi nous ne recevions pas quelque bruſquerie. Auſſi-bien les momens ſont trop chers, pour les perdre en vains diſcours. Loin d'ici tout Joueur lent & diſtrait, qui ne ſait pas ramaſſer & donner les Cartes en un clin d'œuil: il fait ſuer les gens; on ſe morfond dans l'impatience de ſavoir ſi l'on aura jeu à eſpérer quelque gain. Pendant quelques momens on gagne & l'on perd peu de choſe tour-à-tour, le jeu languit encore juſques-là; mais enfin il s'échauffe,

chauffe, & nous fera voir de nouvelles ſcènes.

§. X. IL Y A de groſſes bêtes ſur le tapis: chacun les devore des yeux, & ne regarde qu'en tremblant ſes cartes l'une après l'autre, je lis dans les yeux de tous la perplexité où les met un déſir violent, mêlé de crainte & d'eſpérance: il me ſemble que je vois des Criminels qui attendent ou leur mort, ou leur grace, de la déciſion du Sort. J'en découvre un néanmoins dont le viſage devient un peu ſerein; c'eſt qu'il entrevoit un commencement de jeu: mais la ſuite n'y répond pas, le voilà mortifié, il faut malgré qu'il en aît qu'il lâche la proie qu'il croioit déja tenir; un autre plus heureux raſſemble ſes cartes, & va jouer. Celui-ci ne laiſſe pas d'être fort intrigué: il a compté ſur des cartes qui ne ſont pas venues, il ne ſauroit gagner ſans un grand bonheur; il perd effectivement. Après cela le moien de ſe poſſeder? On peſte contre les cartes, & l'on ne paie la bête qu'en rechignant. On veut néanmoins la recouvrer, & pour cet effet on n'attend pas même un jeu paſſable, crainte d'être prévenu; on joue avec rien, & l'on s'enfonce de plus en plus dans la perte: mais au lieu de ne s'en prendre qu'à ſoi-même & de devenir ſage à ſes dépens, on décharge ſa mauvaiſe humeur

ſur tout ce qui ſe préſente. On chicane, on bruſque les gens, on ſe tourmente ſoi-même & on tourmente les autres.

§. XI. NE nous imaginons pas pourtant qu'on attende toûjours d'en être réduit là, pour ſe laiſſer aller à un noir chagrin & à des emportemens ridicules. Il y en a qui ſont dans des inquiétudes perpétuelles, ſoit pour le gain ou pour la perte, lors même qu'il ne s'agit que de peu de choſe. Sont-ils appellez pour jouer à un Jeu où l'Ami ne doit ſe faire connoître en aucune ſorte, tant qu'une certaine carte n'a point paru? ils ne ſe déclarent pas à la vérité en termes formels; mais un langage indirect, leurs regards, leurs tranſes, leurs contorſions, les donnent mieux à connoître, que s'ils avoient dit ſans détour, *c'eſt moi*. Toutes les fois qu'ils n'ont pas jeu à jouer, c'eſt un grand crevecœur pour eux, ce ſont autant de coups de poignard: ils regardent d'un œuil d'envie & de convoitiſe tout ce que les autres tirent. Ils exaggérent, avec une eſpèce de reproche puérile, le bonheur de celui qui a gagné quelque choſe: il déplorent leur propre malheur, quoi que dans le fond ils ne perdent pas beaucoup. Ce ne ſont qu'exclamations ridicules, que répétitions ennuieuſes. Si celui qui étoit dans

un intérêt commun avec eux a mal joué par mégarde, ou n'a pas joué à leur fantaisie, disons mieux, s'il n'a pas deviné leur jeu, c'est un sujet continuel de censure: ils vous rebattront les oreilles, pendant toute une séance, d'un coup de malheur qui leur paroît singulier; ils conservent exactement dans la mémoire la disposition des Cartes, souvent assez compliquée, & ils vous donnent lieu de regretter qu'ils n'emploient pas ailleurs plus utilement cette facilité à retenir des détails.

§. XII. QUELQUES-UNS sont de bonne humeur, pendant qu'ils gagnent & qu'ils ont le vent en pouppe: ils badinent alors, ils rient, ils se moquent, ils insultent aux malheureux. Mais attendons un revers de fortune, nous verrons disparoître cette joie fanfaronne que leur inspiroit une confiance téméraire au bonheur du Sort, qui sembloit s'être déclaré pour eux. Ce n'est plus la même personne: elle est aussi rêveuse, aussi sombre, aussi chagrine, qu'elle se montroit gaie & contente il n'y a qu'un moment: elle n'ouvre plus la bouche que pour se plaindre, ou pour dire des duretez à quelcun.

§. XIII. MAIS ce n'est rien encore: l'heure des contestations nous fournira bien un autre spectacle. Cette heu-

re ſouvent ne tarde guères à venir. Les uns contribuent, plûtôt que les autres, à l'amener; mais elle arrive tôt ou tard, & dure quelquefois preſque autant que la ſéance. Ici je ne ſai ſi je ſuis dans une compagnie d'Honnêtes-gens, ou parmi des Harangéres: il eſt certain du moins qu'on entendra quelquefois bien avant dans la Rue ou dans la Place les criailleries d'une table de Joueurs; & les Spectateurs qui voudroient cauſer pendant ce tems-là, auroient bien de la peine à s'entendre les uns les autres. Chacun crie de ſon côté, chacun veut avoir raiſon, & les plus tranquilles perdent patience. Celui qui a le plus de tort, eſt d'ordinaire celui qui fait le plus de bruit, & qui affirme le plus fortement ce dont il n'eſt point aſſûré, quelquefois même ce qu'il ſait mieux que perſonne être faux. On veut être juge en ſa propre cauſe, on refuſe de ſe ſoûmettre à la déciſion de ceux qui doivent naturellement juger de ces ſortes de démêlez; & il y en a tel qui veut ériger en loix pour les autres, des choſes qu'il ſe permet à lui-même à tout moment. La conteſtation finie d'une maniére ou d'autre, ce n'eſt pas encore fait; on la renouvelle inceſſamment, ou par des murmures, ou par des plaintes ouvertes du tort qu'on prétend avoir reçû: la choſe tient trop au cœur pour

l'oublier de long-tems ; & c'eſt grand' merveille ſi elle n'y laiſſe quelque rancune & contre ceux qui ont décidé le cas douteux, & contre ceux qui ont profité du jugement. Il eſt du moins bien rare qu'au ſortir de la ſéance on ſoit auſſi content les uns des autres, que quand on s'eſt mis au jeu. Sans autre raiſon, il ſuffit pour cela que celui qui gagne ne veuille pas jouer auſſi long-tems qu'il plairoit à celui qui a perdu & qui veut ſe raquitter.

§. XIV. Je me laſſe de rappeller dans mon eſprit, & dans celui des Lecteurs, tant de choſes qui ſont au fond plus odieuſes que je ne les repréſente, & à l'égard deſquelles je puis dire qu'on ne ſait ſi elles ſont plus dignes de pitié, ou d'indignation. C'eſt pour cela que j'ai pris ici & que je prendrai encore quelquefois un ſtile ironique : & en vérité ceux qui s'oublient ſi fort, ne méritent pas d'être traitez plus ſérieuſement. Il y a dans toutes ces maniéres un ridicule groſſier, qui ſeul devroit couvrir de honte & de confuſion ceux qui s'y abandonnent tous les jours ſans retenue à la vûe de tout le monde. Pour peu qu'on reſpectât le jugement des perſonnes ſages & deſintéreſſées, on auroit du moins quelque ſoin de cacher des foibleſſes ſi honteuſes. Mais l'expreſſion eſt trop foible de beaucoup :

coup: les excès que produit l'abus du Jeu, ne peuvent pas être mis au rang des ſimples foibleſſes. Ce ſont autant d'actes d'une mauvaiſe habitude; ce ſont les fruits malheureux & les effets manifeſtes d'une ou de pluſieurs Paſſions, également contraires aux Loix de la Raiſon & à l'eſprit du véritable Chriſtianiſme, comme je l'ai fait voir ci-deſſus, & comme il paroîtra encore par ce qui nous reſte à dire. J'ai cru néanmoins que, pour ne rien oublier, il falloit, après avoir repréſenté en ſtile grave les égaremens de ceux qui abuſent du Jeu, & les motifs les plus ſérieux d'y renoncer; il falloit, dis-je, eſſaier ſi l'on ne pourroit pas faire un peu ouvrir les yeux à ceux qui ne ſont pas encore en état de réflechir ſur eux-mêmes & ſur les véritables fondemens de leur devoir, en les prenant par la vûe de ce (1) ridicule, qui fait ſouvent plus d'impreſſion que les meilleures & les plus ſolides raiſons du monde.

§. XIV. (1) —— —— *Ridiculum acri*
Fortius & melius magnas plerumque ſecat res.
HORAT. Lib. I. Sat. X, 14, 15.

CHA-

CHAPITRE IV.

*De l'*ATTACHEMENT *&* *du* TEMS *qu'on donne au Jeu.*

§. I. QUAND les abus & les excès, dont j'ai parlé jusqu'ici, seroient aussi rares, qu'ils sont communs; il y auroit toûjours un juste reproche que l'on peut faire à la plûpart de ceux qui jouent, & qu'ils doivent se faire eux-mêmes, c'est de s'atttacher excessivement au Jeu, & d'y donner trop de tems. Le dernier est une suite nécessaire du premier; & l'on sera convaincu de l'un & de l'autre par les réflexions suivantes.

§. II. POUR découvrir combien la plûpart des gens sont attachez au Jeu, il ne faut que voir l'impatience qu'ils témoignent de jouer. C'est beaucoup s'ils modérent leur envie jusqu'à l'heure ordinaire où les Joueurs & Joueuses se rassemblent: cette heure presque toûjours leur semble tarder extrêmement. Est-elle venue? si par hazard on ne trouve pas ceux qu'on cherche, ou que ceux qu'on attend n'arrivent pas à point nommé, on enrage. Si l'on est en compagnie, & qu'il ne s'y parle pas encore de jouer, ou qu'on ne voie

pas

pas les eſprits diſpoſez à faire une partie, on s'ennuie, on bâille, on s'endort preſque. Toute autre choſe ne touche point. On ne ſait ce que c'eſt que le plaiſir d'une ſimple Converſation, où le Jeu n'a point de part. En un mot, il n'eſt pas plus poſſible à un grand nombre de gens de vivre ſans jouer, que ſans manger & ſans boire.

§. III. AUSSI voions-nous que l'on prend de bonnes meſures pour éviter l'inconvénient fâcheux de manquer de compagnons pour ce cher amuſement. On a ſoin, au commencement de la ſemaine, de pouivoir à ce que l'on ait chaque jour ſans faute avec qui jouer. Aujourd'hui on ira chez un tel ou une telle, demain chez un autre, après demain ceux-ci viendront chez nous; & ainſi du reſte. On fait avertir de bonne heure le Maître ou la Maîtreſſe du logis, afin qu'au cas qu'ils ne fuſſent pas en état de recevoir compagnie ce jour-là, on cherche fortune ailleurs. Point de vuide, point de journée perdue: tout eſt bien réglé; il ſeroit ſeulement à ſouhaitter qu'on mît un auſſi bon ordre à ſes affaires ſérieuſes. Que ſi l'on ne s'eſt pas aviſé de prendre les choſes de ſi loin, il reſte encore une reſſource preſque infaillible. Il y a des Maiſons où l'on eſt comme aſſûré de trou-

trouver toûjours compagnie pour le Jeu. Ce ſont des eſpèces de rendez-vous, où il va d'ordinaire aſſez de monde pour faire pluſieurs parties.

§. IV. AUTRE expédient; c'eſt de n'y regarder pas de ſi près dans les commerces qu'on lie. Ici point de choix, ou du moins peu de délicateſſe à choiſir. Ailleurs bien des gens croiroient ſe ravaler en ſouffrant qu'une perſonne d'une condition un peu inférieure traitât avec eux de pair à compagnon & voulût être de leurs parties de plaiſir: mais en matiére de Jeu on n'a pas tous ces ſcrupules, le Jeu a une vertu merveilleuſe pour rabaiſſer la fierté. Quiconque joue & a de l'argent, eſt bien venu preſque par-tout: on lui laiſſe prendre des libertez, quoi qu'on le regarde d'ailleurs comme fort au deſſous de ſoi; le Jeu eſt un paſſeport, à la faveur duquel il s'introduit dans toutes les cotteries. Tel qu'on n'eſtime pas dans l'ame & qu'on a raiſon de ne pas eſtimer, eſt auſſi-bien reçû, auſſi fréquenté, auſſi recherché, auſſi careſſé, pour ne pas dire davantage, que les plus honnêtes-gens. Il ſemble que, du moins par honneur, on ne devroit pas proſtituer, pour ainſi dire, à un tel point ſes liaiſons & ſa familiarité. Mais comment faire? Peut-on étendre trop loin ſes cotteries pour le Jeu? Ne faut-il

il pas se mettre l'esprit en repos là-dessus, & n'est-il pas de la prudence d'avoir dequoi s'assûrer que, quand l'un manquera, on en trouvera à toute heure beaucoup d'autres avec qui l'on pourra ne pas chommer ?

§. V. ON n'a garde après cela d'user des précautions & des ménagemens nécessaires pour empêcher les mauvais effets de l'exemple, pas même par rapport à ceux dont les intérêts doivent être les plus chers. Il seroit au fond fort inutile d'y penser, sur le pié où sont les choses. Le moien que des Enfans ne prennent pas goût au Jeu, quand ils n'y auroient d'ailleurs aucun panchant, lors qu'ils voient toûjours les Cartes sur la table ou chez eux, ou chez les autres avec qui leur Pere & leur Mere ont des liaisons ? Il faut donc se résoudre tranquillement à laisser après soi des Successeurs qui, selon toutes les apparences, ne dégénéreront pas de la vertu paternelle, & qui enchériront même, s'il se peut, sur leurs Parens, dans cette noble occupation dont on leur donne tant de leçons efficaces quoi que muettes. Trop heureux encore si l'assiduité avec laquelle on s'y attache ne fait pas négliger les soins les plus indispensables qu'on doit d'ailleurs prendre d'eux & de leur éducation !

§. VI.

§. VI. MAIS, mis à part toutes ces conſidérations, quelque fortes qu'elles ſoient, meſurons en elle-même l'étendue du tems que l'on donne au Jeu. Conçoit-on bien que, ſans aimer le Jeu avec paſſion, une perſonne puiſſe jouer tous les jours, ou peu s'en faut, quatre ou cinq heures de ſuite? Cela n'eſt-il pas manifeſtement contraire à la nature des choſes? Lors qu'un objet ne plaît qu'autant qu'il amuſe, (a) on s'en laſſe bien-tôt, dès qu'il revient trop ſouvent & qu'il occupe trop long-tems à la fois: le ſeul moien d'y trouver toûjours le même plaiſir, c'eſt de s'y arrêter peu, & de laiſſer de grands intervalles entre le moment qu'on le quitte, & celui qu'on le reprend. Pour moi, il me ſemble qu'il n'eſt pas poſſible de jouer autant que font la plûpart des gens, ſans autre motif que celui de ſe divertir ou de paſſer le tems: & je poſe en fait que ceux même qui ne jouent que rarement, ne ſauroient jouer agréablement au delà d'une heure ou de deux tout au plus, tant qu'ils ne prendront plaiſir au Jeu que d'une maniére innocente & comme à un amuſement. Si l'on s'examine ſoi-même de bonne foi, ſi l'on compare l'attachement qu'on a pour le Jeu avec l'impreſſion que font ſur nous d'autres objets qui ont dequoi nous plaire, mais qui n'ont pas aſſez de

(a) Voiez ci-deſſus, Liv. III. Chap. III. §. 10. & Chap. IV. §. 6.

de charmes pour ſe rendre maîtres de nôtre cœur; on conviendra, je m'aſſûre, que je n'outre point les choſes: & pour peu qu'on aît à cœur ſes véritables intérêts, on penſera à faire deſormais un meilleur uſage d'un tems précieux que l'on emploie conſtamment & ſans relâche à entretenir des paſſions funeſtes.

§. VII. J'AI ſuppoſé ici qu'on jouât ſeulement quatre ou cinq heures de ſuite, c'eſt-à-dire, à peu près, toute l'après-dinée, comme cela a paſſé en mode parmi la plûpart des gens. Mais il y en a qui font ſouvent de plus longues ſéances, & qui en font même plus d'une par jour, ou plûtôt autant qu'ils trouvent des gens d'humeur à jouer. Matin ou ſoir, c'eſt tout un pour eux: ils ſont toûjours auſſi prêts, & jouent toûjours avec une égale ardeur. Après avoir paſſé la journée à s'y échauffer pendant les plus groſſes chaleurs de la Canicule, ils auront le courage de s'enfermer encore après ſouper pour recommencer ce ſombre exercice, & ils laiſſeront ainſi aux ames vulgaires, qui ſavent joüir des plaiſirs innocens & naturels, le frais délicieux d'une belle Soirée qu'ils ne ſont pas dignes eux-mêmes de reſpirer.

§. VIII. LORS qu'on eſt enfin las de jouer, ou qu'il n'y a plus moien de trou-

trouver des gens qui veuillent continuer à nous tenir tête, on tâche de s'en dédommager d'une autre maniére; c'eſt en faiſant du jeu la matiére de la converſation & l'objet de ſes penſées. On repaſſe avec ſoin toute la ſuite des événemens & des incidens les moins remarquables que les ſéances de la journée ont fait voir: on admire là le bonheur, ici la fatalité du Sort: on ſe félicite d'un jeu délicat que l'on a bien ménagé; on ſe reproche les fautes qu'on a faites; on prend des leçons pour l'avenir: on remet ſur le tapis les conteſtations, qui ne l'avoient déja que trop occupé, on les renouvelle tout de bon, on s'échauffe encore, & quelquefois avec plus de fureur que pendant la ſéance même: on loue celui-ci, on blâme celui-là: on fait des projets pour le lendemain, on anticipe par ſes déſirs & par ſes diſcours l'heureux moment où l'on eſpére de ſe remettre à jouer. C'eſt dommage qu'après une lecture ſérieuſe, ſi tant eſt qu'on en faſſe quelquefois, on n'aît pas l'eſprit auſſi rempli des choſes utiles & néceſſaires qui viennent de l'occuper. Quel profit n'en retireroit-on pas, ſi on les ruminoit avec la moitié de l'application & du plaiſir que l'on trouve à réflechir ſur des idées frivoles, qui devroient s'évanouïr preſque au mo-

ment qu'elles frappent, quand elles ne ſeroient d'ailleurs accompagnées d'aucun mauvais effet par rapport à celui dans l'eſprit duquel leur impreſſion dure quelque tems après?

§. IX. DE quelque maniére que j'enviſage cet attachement prodigieux au Jeu, & les effets manifeſtes qu'il produit, j'y découvre un ſi grand abus & des excès ſi horribles, que j'ai bien de la peine à concevoir comment tant de perſonnes de l'un & de l'autre ſéxe, qui veulent paſſer pour ſages, oſent s'y abandonner ſi tranquillement. Mille raiſons & générales, & particuliéres, devroient les en détourner, & leur faire ouvrir les yeux ſur l'irrégularité d'une vie ſi honteuſe. Il y a de triſtes circonſtances, des objets affligeans, dont la ſeule vûe ralentiroit & domteroit cette fureur de jouer, ſi l'on avoit encore quelque ſentiment de Chriſtianiſme & d'Humanité. Je n'ai garde d'exiger ici ni ailleurs des auſtéritez inutiles, & je ſai qu'on peut jouïr innocemment & avec reconnoiſſance des plaiſirs moderez que permet un calme & un état de proſpérité qui eſt un effet des faveurs de la Providence: mais je voudrois qu'entant qu'Hommes, on penſât quelquefois à tant de milliers de gens que l'ambition des Conquérans, la fureur des Tyrans, les fleaux de la Guer-

Guerre, de la Peſte, de la Famine, & pluſieurs autres ſortes d'accidens, ſuite funeſte de la condition des choſes humaines, appauvriſſent, ruïnent, deſolent, affligent, ravagent, plus ou moins, dans un Païs ou dans l'autre; je voudrois que comme Chrétiens, on rappellât du moins quelquefois dans ſon eſprit tous ces illuſtres Confeſſeurs qui gémiſſent depuis ſi long-tems dans de ſombres Cachots ou ſur les Galéres; je voudrois qu'on ſe dît un peu à ſoi-même: Eſt-il juſte que, pendant qu'une infinité de Créatures humaines, qui n'ont pas plus mérité que moi d'être malheureuſes, menent une vie ſi triſte & ſi pleine d'amertume, je paſſe la mienne dans les plaiſirs & dans les divertiſſemens? Aurai-je le courage de me plonger dans la molleſſe, de m'abandonner à une diſtraction perpétuelle de paſſetems, de jouer nuit & jour, pour ainſi dire, pendant que pluſieurs de mes Freres giſent ſur un fumier, ou ſont perpétuellement livrez à la diſcrétion d'un Comité impitoiable? Eſt-ce là prendre quelque part à leur miſéres? N'eſt-ce pas au contraire leur inſulter en quelque façon, & leur refuſer le ſeul ſoulagement qu'ils peuvent preſque recevoir de nôtre part? Si l'on faiſoit ſérieuſement ces ſortes de réflexions, qui ſe préſentent ſi naturelle-

ment à quiconque veut ſe recueillir tant ſoit peu, ſeroit-il poſſible qu'on jouât inceſſamment & avec tant d'ardeur & d'avidité?

§. X. PERSONNE cependant n'a honte d'un abus qui eſt devenu commun. On continue dans ce train de vie avec une obſtination & une ſécurité prodigieuſe, ſans en avoir preſque aucun remors & moins encore aucun déſir de ſe corriger. A peine y a-t-il dans toute l'année trois ou quatre circonſtances, pendant leſquelles on faſſe quelque trève à cette fureur du Jeu. Je ne ſai ſi alors on réflechit ſur ſoi-même, & ſi l'on ſe reconnoît engagé dans une habitude ſi criminelle & ſi dangereuſe: mais les réflexions du moins ſont fort ſuperficielles, & ne vont guères juſques à donner une juſte idée du mal qu'on fait, comme il paroît par la ſuite. Après s'être abſtenu, non ſans beaucoup de répugnance, de jouer peu de jours avant la Communion, on recommence le lendemain ſur le même pié, & l'on ſe remet au Jeu avec d'autant plus d'ardeur, que l'intervalle a paru bien long. On ſe dédommage abondamment de ces heures ſi ennuiantes qui ont été des années, & l'on s'imagine que DIEU doit être bien content de cette abſtinence que l'on s'eſt impoſée ou par pure bienſéance, ou

faute

faute de trouver alors avec qui jouer, toûjours par un principe où il entre quelque choſe de forcé, & peut-être même par un ſentiment confus du mal qu'on fait & que l'on prétend expier par là. J'en appelle à vos conſciences: ſi vous vous rendiez un témoignage bien clair de ne jouer qu'autant que le permettent les Loix de la Nature & de l'Evangile, trouveriez-vous plus de mal à vous divertir au Jeu ſans ſcandale dans certains tems de l'année, qu'à manger & à boire, ou à vous promener pendant ces tems-là? Pour moi, je crains bien que ce ſcrupule ne ſoit l'effet bizarre & ſuperſtitieux de quelques remors ſecrets que vous tâchez d'étouffer. Vous vous imaginez qu'à la faveur du ſacrifice que vous faites de l'exercice de vôtre paſſion pour quelques jours, vous obtiendrez, pour ainſi dire, indulgence pléniére pour la contenter à vôtre aiſe deſormais; ſauf à renouveller la pénitence au retour de la prochaine ſolennité. Il n'y a que trop de ſemblables illuſions dans l'eſprit d'une infinité de gens qui font profeſſion de Chriſtianiſme.

CHAPITRE V.

Réponse à l'objection; Il vaut mieux jouer, que médire. *Examen de la question, si le Jeu prévient de plus grands desordres.*

§. I. APRE'S avoir donné une idée légére, mais suffisante, à mon avis, des principaux abus du Jeu qui régnent ouvertement parmi l'un & l'autre séxe, voions un peu ce que l'on dit pour les excuser. Tout se réduit à *trois raisons ou objections* bien frivoles, & qui, quand elles auroient autant de solidité qu'elles en ont peu, fourniroient tout au plus dequoi repousser le reproche du tems que l'on donne au Jeu, & nullement dequoi justifier la maniére dont on joue.

§. II. LA *premiere* chose que l'on répond à ceux qui osent se plaindre qu'on joue trop, c'est qu'IL VAUT MIEUX JOUER QUE (1) ME'DIRE. J'aurois honte de m'arrêter un seul moment à réfuter une raison si pitoiable, si l'on n'étoit

§. II. (1) Mr. DU TREMBLAY fait ici ajoûter aux Femmes, *ou coqueter.* CONVERSATIONS MORALES *sur les Jeux &c.* pag. 324. où l'on verra ce qu'il leur répond en peu de mots.

n'étoit assez aveuglé pour s'en payer, & assez hardi pour la proposer sérieusement. Mais puis qu'au défaut d'excuses plausibles on a recours aux échappatoires les plus grossiéres, il faut se résoudre à faire voir en peu de mots combien celle-ci est ridicule.

§. III. 1. JE remarque d'abord, que cette raison ne fait pas honneur à ceux qui s'en servent. Ils se reconnoissent par là incapables (a) de passer le tems d'une maniére innocente ; ils avouent tacitement qu'ils ne peuvent que faire du mal, & que le seul parti qui leur reste à prendre, c'est d'en faire le moins qu'ils peuvent ; d'où vient qu'ils aiment mieux jouer, que médire, parce qu'il n'y a pas tant de mal, selon eux, dans le premier, que dans l'autre. Que s'ils disent qu'ils ne font point de mal en jouant, ils supposent par là ce qui est en question, & ce qu'on défie tous les Joueurs de prouver. D'ailleurs, en leur accordant même cela, il n'en sera pas moins vrai, selon leur propre supposition, que sans le Jeu ils tomberoient infailliblement dans la Médisance ; & cet aveu ne leur est pas fort glorieux. Il faudroit aussi être bien charitable, ou plûtôt il faudroit s'aveugler volontairement, pour s'imaginer qu'ils ne se jettent dans le Jeu qu'afin d'éviter la tentation de parler mal du Prochain. Pour

(a) Voiez le Traité *des Jeux de Hazard*, de Mr. *La Placette*, Chap. IX. pag. 245, 246. *Ed. de* 1699.

peu qu'on obſerve leur conduite, on verra manifeſtement qu'ils ne penſent à rien moins qu'à cela; & que leur unique but eſt de ſatisfaire la paſſion qu'ils ont pour cet amuſement frivole. Ils n'en épargnent pas plus la réputation d'autrui : le tems qu'ils emploient au Jeu, n'eſt qu'une trêve à la Médiſance, & ils en trouvent aſſez d'ailleurs pour ſe dédommager ſur les défauts du Prochain du reproche de Joueur qu'ils voient bien qu'ils méritent. Ce que l'on dit ici, n'eſt donc autre choſe qu'un vain palliatif, inventé après coup pour ſe cacher à ſoi-même des excès dont la Conſcience ne peut que faire de tems en tems des reproches confus aux plus paſſionnez Joueurs, quelque ſoin qu'ils prennent de lui impoſer ſilence. On ſent que l'on fait mal, & l'on croit s'excuſer par la raiſon que cela empêche de faire pis.

§. IV. 2. QUAND on compare enſemble deux ſortes de Péchez déja commis, on peut dire à la vérité qu'il vaut mieux avoir fait celui-ci que celui-là, ſelon que l'un eſt plus énorme que l'autre. Mais lors qu'il s'agit de ſe déterminer de propos délibéré à une action qui renferme quelque choſe de mauvais, ce n'eſt nullement une excuſe valable de dire que l'on ſe réſout à commettre cette action pour en éviter une

autre

autre plus criminelle ; & la raiſon eſt, qu'en ce cas-là il ne faut faire ni l'un ni l'autre. DIEU n'a pas donné le choix entre divers Péchez ; il les défend tous également. Il aura ſans doute égard à la fragilité de nôtre Nature, & il ne confondra pas le Crime avec la Foibleſſe : mais il ne ſe laiſſera pas dupper par ceux qui cherchent à s'étourdir & à s'aveugler eux-mêmes, pour ne pas renoncer à leurs Vices favoris, & qui ſe flattent qu'il leur en devra de reſte parce qu'ils n'auront pas été ſcélérats au dernier point. Le moindre Péché commis avec délibération ou tourné en habitude, exclut auſſi-bien du Roiaume du Ciel ceux qui ne s'en repentent pas comme il faut, que les plus grands Crimes ; & c'eſt ſe moquer des gens que de prétendre aquérir le droit d'offenſer DIEU tous les jours par un grand abus du Jeu, ſous prétexte qu'on ne l'offenſe pas davantage de quelque autre maniére plus atroce & plus criante. C'eſt comme ſi l'on diſoit à un Prince, qu'il ne trouve pas mauvais qu'on lui deſobéïſſe en certaines choſes d'aſſez grande conſéquence, de peur d'en venir à l'outrager inſolemment par une rebellion générale à tous ſes ordres.

§. V. 3. IL n'eſt pas vrai de dire (1) abſo-

§. V. (1) Comme fait un Auteur Arabe, cité par

abſolument qu'il vaille mieux toûjours jouer que médire. Pour ne rien dire de ceux qui en jouant outragent directement la Divinité, comme je l'ai fait voir (a) en ſon lieu, il y a des réputations ſi bien établies, que tous les traits de la calomnie la plus adroite ne font que blanchir, & retombent auſſitôt ſur la main téméraire d'où ils partent. D'ailleurs, les médiſances, dans la bouche d'une perſonne reconnue pour aimer à parler mal du Prochain, ne trouvent guères de créance & d'approbation qu'auprès de ceux qui ſont animez du même eſprit; & après tout, on ſe fait ſouvent par là plus de tort à ſoi-même, qu'à ceux de qui l'on médit. Ainſi l'intention de noircir les autres eſt d'ordinaire ce qu'il y a ici de plus criminel; & il s'y mêle même beaucoup de légéreté : on ne prend pas garde quelquefois aux conſéquences de ce que l'on dit, & l'on parle deſavantageuſement de quelcun plûtôt pour fournir à la converſation, que pour nuire à

(a) Liv. III. hap. V. 20, 21.

par HYDE, *De Ludis Oriental.* Part. II. pag. 128. qui traduit ainſi ſes paroles: *Summatim ego ineline in eam ſententiam, quòd in quibuſdam conceſſibus hunc Ludum* [Schakiludium] *exercere melius ſit, quàm obtrectatio & calumnia & deriſio: talium enim occupatio in iſto Ludo eſſet melior; eoquòd (ex ſuppoſitione quòd re, verâ illicitum eſſet) Luſor ſe ipſum* tantùm *detrimento afficeret; Calumniator vero alios damno afficit.* SOKEIKEB Damaſc.

à celui ſur qui elle roule. Enfin, on ſe laſſe de médire, & quelque envie qu'on en aît, il faut finir faute de matiére. Mais en ne jouant pas avec modération on ſe fait toûjours beaucoup de tort à ſoi-même, & l'on en fait ſouvent à une infinité d'autres. On nourrit dans ſon propre cœur l'Avarice, l'Avidité, l'amour du Plaiſir & de l'Oiſiveté ; & l'on y porte ou l'on y confirme les autres par ſon exemple. On trompe ceux avec qui l'on joue, on s'emporte contr'eux, on leur dit des injures, on les accuſe en face de tricherie. On s'abandonne tous les jours, & pendant un long-tems, à de tels excès ; rien ne peut les modérer, & rarement manque-t-on d'occaſions de s'y confirmer de plus en plus. En ce cas-là, je ne crains point d'aſſûrer qu'il vaudroit pour le moins autant médire, que jouer ; quoi qu'au fond ni l'un ni l'autre ne vaille rien, & doive être également en horreur à toute perſonne qui a quelque ſentiment d'Honneur & de Probité. Il n'eſt jamais permis, pour fuïr un Défaut, de ſe jetter dans (2) un autre :

(2) *Dum vitant ſtulti Vitia, in contraria currunt.* HORAT. Lib. I Sat. II, 24. Voiez PLUTARQUE, *de Adulat. & Amici diſcrim.* pag. 66. B. C. Tom. II. *Ed. Wech.*

tre: opposé, ou non, c'est un échange, qui ne fait que rendre vicieux d'une autre maniére.

§. VI. MAIS voions si la maxime dont il s'agit ne seroit pas recevable, prise dans un autre sens. Ne pourroit-on pas dire, politiquement parlant & sans avoir égard au degré des fautes & des égaremens de chacun, que le Jeu en général prévient de plus grands desordres? C'est ce que quelques-uns pensent: mais je crois qu'ils auroient bien de la peine à le prouver.

En effet, je ne vois pas à quels abus plus nuisibles remédient ceux du Jeu. La Médisance en regne-t-elle moins? J'ai déja dit que non, & la chose saute aux yeux. Les intrigues galantes, les commerces impurs, sont-ils plus rares? Au contraire, la fréquentation familiére que le Jeu autorise ou introduit, fournit des occasions plus commodes & en plus grand nombre. Ceux qui tendent des piéges à l'honneur du Séxe, se glissent aisément à la faveur du Jeu; & pendant qu'un Pere ou une Mere sont occupez à jouer, le Galant profite des momens & des heures où la Fille est laissée sur sa foi. L'yvrognerie, la débauche est-elle moins commune, qu'elle ne le seroit sans le Jeu? Voit-on moins de cabales, moins de fourberies, moins de haines, moins d'inimitiez,

mitiez, moins de diſputes ? En un mot, tous les autres deſordres, dont on eſt capable, s'accordent fort bien avec les abus du Jeu; & quelque long que ſoit le tems qu'on perd à cet amuſement dangereux, on en trouve toûjours de reſte pour d'autres excès, auxquels le Jeu auſſi engage ſouvent par lui-même, & porte quelquefois avec plus de violence, que ne feroient les ſeuls charmes de l'objet. Bien loin que ſans le Jeu on fût expoſé à de plus grandes tentations, peut-être que, ſi l'on n'avoit pas toûjours à point nommé ce moien commode de s'amuſer, qui ſe trouve en tout tems & en toute ſaiſon; à force de s'ennuier, on chercheroit à ſe faire quelque occupation moins dangereuſe, ou même honnête & utile. Quelque averſion qu'on aît pour le Travail, on ne ſauroit guères plus ſouffrir une Oiſiveté entiére; & dans la néceſſité de choiſir entre ces deux extrémitez, bien des gens ſe réſoudroient plûtôt à prendre quelque peine & à s'occuper de quelque choſe de bon, que d'être toûjours abſolument ſans rien faire. La facilité de trouver des Amuſemens frivoles, contribue pour le moins autant que toute autre choſe à les rendre ſi communs; & quand on y a une fois pris goût, on s'en fait une habitude dont on ne ſauroit preſque

reve-

revenir, parce qu'on ne veut pas même mettre en queſtion ſi l'on fait mal, & que, de peur d'entrer là-deſſus dans quelque ſoupçon, on ferme l'oreille à tous les avertiſſemens de ſa propre Conſcience, auſſi-bien qu'à ceux d'autrui.

CHAPITRE VI.

Que voulez-vous qu'on faſſe ? *Autre objection réfutée.*

§. I. JE NE ſaurois mieux exprimer la *ſeconde* raiſon, dont il faut traiter préſentement, qu'en rapportant les paroles ſuivantes du Satyrique moderne, où l'on trouve auſſi celle que je viens d'examiner. Il les met l'une & l'autre dans la bouche d'un Directeur commode, qui ſait *applanir les routes du Paradis.*

(a) Mais ce grand jeu chez vous comment l'autoriſer ?
Le Jeu fut de tout tems permis pour s'amuſer.
On ne peut pas toûjours travailler, prier, lire :
Il vaut mieux s'occuper à jouer, qu'à médire.

(a) *Deſpreaux*, Sat. des Femmes, ou *Sat.* X. verſ. 591, *& ſuiv.*

Le plus grand jeu joué dans cette intention,
Peut même devenir une bonne action.

C'eſt-à-dire, en un mot, que quand on reproche à quelcun qu'il joue trop, il vous répond; *Que voulez-vous donc qu'on faſſe?* Peu de gens ſont eux-mêmes ſatisfaits de l'autre excuſe, fondée ſur l'utilité d'éviter la Médiſance: mais la plûpart croient avoir ici une raiſon victorieuſe. Faiſons voir néanmoins que, quelque ſpécieuſe qu'elle paroiſſe, elle n'a au fond pas plus de ſolidité.

Pour cet effet, il faut montrer, premiérement, qu'elle ſuppoſe une choſe fauſſe, je veux dire, que l'on aît ſuffiſamment vaqué aux occupations ſérieuſes qu'on a, ou qu'on doit avoir; & enſuite, que, quand même cela ſeroit vrai, on trouveroit aſſez d'ailleurs, ſi l'on vouloit, dequoi s'amuſer d'une maniére plus convenable & moins dangereuſe, qu'en jouant ſi fréquemment & ſi long-tems chaque fois.

§. II. 1. LA plûpart de ceux dont il s'agit ou n'ont aucune occupation ſérieuſe, ou s'aquittent très-mal des plus indiſpenſables: ainſi ils ont mauvaiſe grace de demander ce que l'on prétend qu'ils faſſent. Je demanderai à mon tour à cette Mere joueuſe (car il eſt juſte de commencer par le beau Sexe d'au-

d'autant plus que, ſi je ne me trompe, il aime le Jeu peut-être plus que les Hommes, & il contribue du moins plus qu'eux à le rendre ſi commun) je demanderai, dis-je, à cette Mere joueuſe, d'où vient qu'elle ne prend aucun ſoin ni de ſon ménage, ni de ſa Famille? Pourquoi tout eſt-il chez elle en deſordre? Pourquoi ſes Enfans ſont-ils mal propres, mal vêtus, mal élevez? Si elle veut s'examiner elle-même ſérieuſement & parler de bonne foi, elle nous dira que le Jeu en eſt la cauſe. A force de jouer, elle s'eſt dégoûtée de toute autre occupation: elle ne ſauroit ſe réſoudre à rien faire de ſérieux. Elle a toûjours le Jeu en tête, & elle aimera mieux s'ennuier, que de s'occuper de quelque choſe de bon, en attendant l'heureux moment de reprendre ſon exercice ordinaire.

§. III. D'AUTRES à la vérité ne négligent pas tout-à-fait de donner ordre à leurs affaires; mais hors de là n'attendons pas qu'elles perdent beaucoup de tems à l'ouvrage. Il y en a un grand nombre qui ne ſavent ce que c'eſt: & celles qui travaillent quelquefois, font bien voir que ce n'eſt que par maniére d'aquit, & pour l'ordinaire au défaut du Jeu. Autrefois chacune demeuroit chez ſoi du moins juſqu'après midi; on ne recevoit pas compagnie & on n'y

alloit

alloit pas de toute la matinée, c'étoit un tems de retraite : mais aujourd'hui tout eſt changé en certains endroits. On a bien ſû ſe débarraſſer de ces règles ſcrupuleuſes, de ces uſages gênans. On en oublie même preſque le ſoin de s'ajuſter & de ſe parer. A peine eſt-on hors du lit que l'on va chercher à faire partie, ou du moins à babiller. On court de maiſon en maiſon : Hommes & Femmes, Filles & Garçons, tout va & vient librement. On ſe moque de ces perſonnes du vieux tems qui ne veulent pas profiter des privilèges d'une nouvelle mode ſi commode & ſi charmante, par laquelle le Séxe ſe voit enfin affranchi de l'injuſte eſclavage ſous lequel on le tenoit : on ne comprend pas comment on a pu, en d'autres tems & en d'autres lieux, s'aſſujettir à demeurer ſi long-tems au logis, & à lier des ſociétez où l'ouvrage étoit toûjours de la partie. Ce n'eſt plus pour travailler que l'on s'aſſemble ou qu'on ſe viſite ; c'eſt pour jouer. Il n'y a guères de plus grande incivilité, que de ne pas offrir d'abord des Cartes aux gens qui viennent chez vous ; & c'eſt beaucoup ſi l'on vous en tient quitte le matin. Si la mode de jouer réguliérement à ces heures-là n'eſt pas encore bien établie, il faut eſpérer qu'elle le ſera avec le tems. En attendant, on ſe

ſe deſennuiera le mieux qu'on pourra en courant de côté & d'autre. Je trouve dans SENE'QUE un portrait qui ne convient pas mal ici, à cela près qu'au lieu que le Philoſophe parle des Hommes de ſon tems, il faut mettre à la place les Femmes & les Filles, ou plûtôt tous les deux Séxes: (1) *Lors*, dit-il, *que vous en voiez quelcun ſortir de chez lui, ſi vous lui demandez où il va, & pourquoi il ſort, il vous répondra*; En vérité, je n'en ſai rien: mais je verrai quelcun, je trouverai bien quelque choſe à faire. *Ils courent ſans deſſein, cherchant dequoi s'occuper: ils font non ce qu'ils avoient réſolu, mais la premiére choſe dont l'occaſion ſe préſente. Ils reſſemblent aux Fourmis, qui grimpent au haut d'un Arbre & de là deſcendent au pié pour rien: c'eſt une fainéantiſe inquiéte & turbulente.* Sans être Prophête, on peut aiſément deviner à quoi doit

§. III. (1) *Circumcidenda eſt concurſatio, qualis eſt magna parti hominum, domes & theatra & fora perrantium.... Horum ſi aliquem exeuntem de domo interrogaveris:* Quo tu? quid cogitas? *reſpondebit tibi:* Non mehercule ſcio; ſed aliquos videbo, aliquid agam. *Sine propoſito vagantur, quærentes negotia: nec quæ deſtinaverunt, agunt, ſed in quæ incurrerunt. Inconſultus illis vanuſque curſus eſt, qualis formicis, per arbuſta repentibus; quæ in ſummum cacumen, deinde in imum inanes aguntur. His plerique ſimilem vitam agunt, quorum non immerito quis inquietam inertiam dixerit.* De Tranquill. Anim. *Cap.* XII.

doit aboutir tôt ou tard une telle licence que le Séxe ſe donne avec ſi peu de ſcrupule. Le Jeu n'eſt pas le ſeul écueil contre lequel il ſoit à craindre qu'une jeune Fille, ainſi abandonnée à l'Oiſiveté & à ſa propre conduite, vienne échouer; & il ſeroit à ſouhaitter que l'expérience n'en eût pas déja fait voir de triſtes exemples.

§. IV. MAIS y a-t-il ici moins d'abus de la part des Hommes, que de la part des Femmes & des Filles? Bien loin de là, ils ſont d'autant plus coupables, qu'ils devroient avoir plus d'attachement au Travail, & plus d'éloignement pour la bagatelle. Le Séxe n'eſt pas appellé aux Emplois de la Société; ſes fonctions ſont bornées au ſoin d'une maiſon ou d'une Famille, & à de petits ouvrages. Mais que dirons-nous d'un Homme qui aiant un Métier ou une Profeſſion, eſt auſſi desœuvré que s'il n'en avoit aucune? Cet Officier, par exemple, qui pendant la Paix ou dans un quartier d'Hyver bat le pavé pour chercher à jouer ou à paſſer le tems de quelque autre maniére, dit froidement, qu'il ne ſait que faire: cependant il ignore les Principes & les Règles de l'Art Militaire; les parties des Mathématiques les plus néceſſaires pour la Guerre, lui ſont auſſi inconnues que les Terres Auſtrales; il n'en-

tend pas même tous les termes des Fortifications, & ceux qu'il connoît il n'en a que des idées assez confuses : en un mot, ce que l'expérience lui a appris là-dessus, il le sait, & pas davantage; le simple Soldat n'est pas à cet égard au dessous de lui. Qu'il s'instruise de tout ce qui a du rapport à son Métier, & il aura là bien de l'ouvrage ; j'ai presque dit, qu'il apprenne à lire & à écrire, car il y en a dont l'habileté va à peine jusques là. D'autres ont des Charges Politiques, quelquefois même Ecclésiastiques, & cependant ils ne savent que faire, à moins qu'ils ne jouent. Il est vrai que cet Homme de Justice ne connoît pas plus le CODE & le DIGESTE, que la Langue des *Indiens*, ou s'il en a eu quelque légére teinture dans sa jeunesse, il a de bonne heure (a) *fait banqueroute à ce fatras de Loix*, & il ne se soucie pas plus de celles de l'Equité. Ce Théologien *lit* (b) *la Bible autant que l'Alcoran :* il n'a rien sû, & il ne veut rien savoir. L'un & l'autre se sont faits une misérable routine dans leur métier : il faut bien qu'on s'en contente, & que les intérêts de l'Ame & du Corps soient mis en de si dignes mains. Il est juste qu'après avoir vaqué à leurs fonctions avec tant de soin, ils se reposent & se dédommagent de leurs grandes fatigues, en jouant depuis

(a) Paroles de *Doranze*, dans le *Menteur* de *P. Corneille*, au commencement de la I. Scène.

(b) *Despreaux*, Lutrin, Chant IV. *vers.* 195.

puis le matin juſqu'au ſoir. Mais, à parler ſérieuſement, n'eſt-ce pas une honte que l'on voie dans la Société de telles gens, ſouvent revêtus, au préjudice des plus capables, d'un Emploi qui n'eſt entre leurs mains qu'un vain titre & un moien de gagner? Bien loin de manquer d'occupation, n'en auroient-ils pas de reſte, s'ils vouloient ſeulement travailler à ſe mettre médiocrement en état de s'aquitter de leurs Emplois avec honneur?

§. V. AU MOINS, direz-vous, quand on n'a aucun Emploi, qui engage à des fonctions, & que l'on vit de ſes rentes, n'eſt-on pas bien fondé à répondre ici, que l'on ne ſauroit que faire ſans quelque amuſement comme le Jeu? Je ne dirai pas que parmi ceux qui jouent beaucoup, il y en a qui ſont réduits à l'étroit, & qui devroient travailler, quand ce ne ſeroit que pour ſe mettre un peu plus à leur aiſe; je paſſe là-deſſus, & ſans m'arrêter à ces ſortes de conſidérations, que j'ai aſſez touchées ailleurs, je demande aux Riches, de quelque rang qu'ils ſoient, en vertu dequoi ils ſe croient diſpenſez de la Loi de travailler, impoſée aux Hommes par la conſtitution de leur propre nature, ou plûtôt par le Créateur lui-même, qui eſt l'auteur de cette conſtitution? Ils y ſe-

y ſeroient obligez, ne fût-ce que pour ſervir d'exemple aux Pauvres, & pour ne pas leur faire, en demeurant les bras croiſez, une eſpèce de reproche tacite & inſultant de cette inégalité de condition que la Providence a miſe entr'eux, ſans que l'un le méritât plus que l'autre. Mais les Riches ſont-ils moins tenus, que les Pauvres, de ſe mettre à couvert des tentations de l'Oiſiveté, ou bien ont-ils plus de force pour réſiſter à ces tentations? Ne ſont-elles pas au contraire plus à craindre pour une perſonne qui a le moien de ſatisfaire auſſi-tôt les déſirs déréglez qu'elle peut former? Bien loin de prétendre être en droit de ne rien faire, ſous prétexte que DIEU nous a épargné la dure néceſſité de gagner nôtre pain à la ſueur de nôtre viſage, il faudroit lui rendre graces de ce qu'il nous a mis en état de choiſir un genre d'occupation, ce qui n'eſt pas toûjours libre aux gens peu accommodez: il faudroit travailler avec d'autant plus d'ardeur, qu'il ne tient qu'à nous de travailler avec plaiſir. Il y a tant de choſes différentes à quoi l'on peut s'occuper honnêtement & utilement, qu'il n'eſt pas poſſible qu'on n'en trouvât quelcune à ſon gré, pour peu qu'on eût envie de travailler. Si cette idée de Travail vous effarou-

che,

che, c'eſt un fantôme que vous vous faites. Demandez à ceux qui ont pris le parti de s'occuper aſſidûment à quelque choſe de bon, s'ils voudroient changer leur condition à cet égard pour la vôtre, & s'ils ne s'ennuient pas lors que l'ouvrage leur manque, ou qu'ils ſont obligez de l'interrompre un peu long-tems. Eſſaiez de travailler, je vous répons que vous y ſerez bien-tôt accoûtumez, & que vous regretterez le tems paſſé, où faute d'amuſement vous avez été ſouvent à charge à vous mêmes. Le plaiſir que donnent des Occupations honnêtes, eſt beaucoup plus grand, que celui qu'on trouve au Jeu, aux Spectacles, & autres frivoles amuſemens: c'eſt la remarque (1) d'un Payen, qui reconnoît en cela le doigt de la Providence.

§. VI. OUTRE une infinité d'occupations arbitraires que chacun peut ſe faire ſelon ſon état & ſon goût particulier, il y en a d'indiſpenſables, auxquelles on penſe peu, & qui ſerviroient pour-

§. V. (1) *Ut tempora, quæ Spectaculis, Campo, Teſſeris, otioſis denique ſermonibus, ne dicam ſomno, & Conviviorum morâ conterunt, Geometræ potius aut Muſico impendat, quanto plus delectationis habiturus, quàm ex illis ineruditis voluptatibus! Dedit enim hoc Providentia Hominibus munus, ut honeſta magis juvarent.* QUINTILIAN. *Inſt. Orat.* Lib. I. Cap. I. circa fin.

pourtant à remplir de grands vuides, ſi l'on vouloit s'en aquitter comme il faut. Bien des gens s'imaginent que, pourvû qu'ils ſoient aſſidus aux Exercices Publics & à quelques Dévotions particuliéres, ils n'ont plus rien à faire, & qu'ils peuvent après cela ſe divertir tout autant que bon leur ſemble. Mais de là je conclus qu'ils ont grand beſoin d'étudier un peu mieux & leurs Devoirs & leur Religion. S'ils avoient une juſte idée de la véritable Piété, ils ſeroient convaincus que, comme elle n'eſt pas auſtère & farouche, elle ne permet pas non plus de paſſer la plus grande partie de ſon tems dans l'Oiſiveté & dans les Plaiſirs, quand il n'en réſulteroit d'autre inconvénient que celui de ſe diſſiper trop, & d'effacer ou d'affoiblir par là les impreſſions des penſées ſérieuſes que l'on doit graver profondément dans l'Eſprit. S'ils connoiſſoient bien les fondemens & les Règles d'une Morale ſolide, ils verroient que, les Hommes étant nez pour vivre en ſociété, chacun doit, autant qu'il peut, être bon à quelque choſe en ce monde, & par conſéquent s'occuper d'une maniére d'où il puiſſe revenir quelque utilité ou à l'Etat ou à la Société Humaine en général. Ils trouveroient que la Morale & l'Evangile condamnent également une vie molle & fai-

néante:

néante: ils conſidéreroient qu'il ne ſuffit pas de s'être ſouſtrait à l'Idolatrie & d'avoir même ſacrifié ſes biens pour ne pas y adhérer, ſi après cela on ne veut pas renoncer à ſes Paſſions favorites: ils ne feroient pas conſiſter leur Chriſtianiſme à demeurer conſtamment dans la Communion qu'ils croient la plus pure, & à être grands zélateurs de quelques opinions ſpéculatives qu'ils n'entendent point, & qu'ils défendent avec d'autant plus de chaleur, qu'elles n'ont rien qui gêne leurs inclinations vicieuſes. Mais la vérité eſt, que l'ignorance de la vraie Religion & de la bonne Morale eſt beaucoup plus grande & plus générale qu'on ne penſe. Quand même la plûpart des Diſcours Publics, qu'on fait là-deſſus, ſeroient tels qu'ils doivent être, cela ne ſuffiroit pas encore pour s'inſtruire ſuffiſamment de ce que l'on doit croire & de ce que l'on doit faire. Outre qu'en une ou deux heures de tems le Prédicateur ne ſauroit traiter à fond les matiéres, ni entrer dans un aſſez grand détail; la plûpart des Auditeurs ne ſont ni aſſez attentifs, ni aſſez habiles, pour retenir la ſubſtance d'un Diſcours prononcé de vive voix. Ainſi ils n'emportent qu'une idée confuſe des Véritez & des Maximes qu'on a eu ſoin de leur propoſer, & ils ne peuvent par conſé-

quent, quand ils voudroient même y réflechir, les graver dans leur eſprit autant qu'il eſt néceſſaire, avec les raiſons dont elles ſont ſoûtenues. Il faut donc, pour y ſuppléer, qu'ils liſent & reliſent avec ſoin les bons Livres, où ces importantes matiéres ſont d'ailleurs traitées dans une juſte étendue; & voilà bien dequoi occuper une perſonne qui a à cœur ſon devoir. Cependant, je poſe en fait que de ceux qui jouent tous les jours, & qui diſent qu'ils n'ont autre choſe à faire, on en voit très-peu qui penſent ſeulement à jetter les yeux ſur de tels Ouvrages. La lecture n'eſt pas leur fait, il n'y a point de gens qui l'aiment moins que les Joueurs: s'ils liſent quelquefois, ce ſont des Livres d'une tout autre nature.

§. VII. 2. Suppoſons néanmoins qu'on aît emploié aſſez de tems à des Occupations ſérieuſes, tant libres que néceſſaires; je ſoûtiens qu'en ce cas-là même on trouvera d'ailleurs dequoi ſe délaſſer & ſe divertir en pluſieurs maniéres, ſans ſe donner preſque tout entier au Jeu. Déja le ſeul plaiſir de la Converſation peut ſouvent ſuffire pour amuſer agréablement. Si bien des gens n'y ſont pas ſenſibles, c'eſt qu'ils ne le connoiſſent ni ne le veulent connoître; & le Jeu eſt une des choſes qui en dégoûte le plus. Mais de quel principe

que

que vienne le mépris d'un ſi doux paſſe-tems, il ne fait pas honneur à ceux qui s'y ennuient d'abord, & qui le fuient autant qu'il leur eſt poſſible. Je me ſouviens ici d'un paſſage de PLATON, qui vient aſſez à propos. *Lors*, dit-il, (1) *que les Ignorans & les gens du commun ſe régalent les uns les autres, comme ils ne ſont pas capables, à cauſe de leur ignorance & de leur groſſiéreté, d'avoir quelque converſation, & que ni leurs voix ni leurs diſcours ne ſuffiſent pas pour les divertir, ils font grand cas des Joueuſes de flûte, & ils louent à grands frais la voix des Inſtrumens, pour s'entretenir enſemble à la faveur de cette voix étrangére. Au lieu que quand des Honnêtes-gens, bien élevez & bien inſtruits, mangent*

§. VII. (1) Καὶ γὰρ ἔστι [φαῦλοι καὶ ἀγοραῖοι ἀνθρωποι], διὰ τὸ μὴ δύνασθαι ἀλλήλοις διὰ ἑαυτῶν συνεῖναι ἐν τῷ αὐτῷ, μηδὲ διὰ τῆ ἑαυτῶν φωνῆς καὶ τῆ λόγων τῆ ἑαυτῶν, ὑπὸ ἀπαιδευσίας, τιμίας ποιοῦσι τὰς αὐλητρίδας, πολλῶ μισθῶ μεμισθωμένοι ἀλλοτρίαν φωνὴν, τὴν τῶ αὐλῶν, καὶ διὰ τῆ ἐκείνων φωνῆς ἀλλήλοις σύνεισιν. ὅπου δ' καλοὶ κἀγαθοὶ συμπόται καὶ πεπαιδευμένοι εἰσὶν, οὐκ ἂν ἴδοις οὔτ' αὐλητρίδας, οὔτε ὀρχηστρίδας, οὔτε ψαλτρίας, ἀλλὰ αὐτὺς αὐτοῖς ἱκανὺς ὄντας συνεῖναι, ἄνευ τῆ λόγων τε καὶ παιδιῶν τούτων, διὰ τῆ αὐτῶν φωνῆς λέγοντας τε καὶ ἀκούοντας ἐν μέρει ἑαυτῶν κοσμίως &c. Protagor. *pag.* 347. C. D. *Tom.* I. *Ed. H. Steph.* Je ne me ſuis pas ſervi de la verſion de Mr. DACIER, qui, outre qu'elle ne ſuit pas aſſez exactement ſon original, eſt d'ailleurs chargée de cette addition inutile à la fin de la période : *& ils préferent à toutes les voix & à toutes les flûtes l'harmonie de leurs diſcours.*

gent enſemble, vous ne voiez dans leur Feſtin ni Joueuſes de flûte, ni Danſeuſes, ni Chanteuſes: comme ils peuvent fournir par eux-mêmes à la converſation, ſans avoir beſoin de toutes ces niaiſeries & de tous ces amuſemens puériles, ils ſe ſervent de leur propre voix, ils parlent & s'écoutent les uns & les autres tour-à-tour, modeſtement & poſément. Le reproche que ce Philoſophe fait là à ceux qui ſe repaiſſoient de Chanſons, de Danſes, & d'Inſtrumens de Muſique, on peut le faire, pour le moins à auſſi juſte titre, à tant de gens qui ne ſe plaiſent qu'au Jeu. Eſt-il poſſible que vous ſoyiez à bout en un moment de converſation? N'y auroit-il pas moien, du moins quelquefois, que dans vos cotteries on paſſât deux ou trois heures à cauſer enſemble agréablement, ſans bâiller & ſans ſouhaitter qu'une partie de Jeu vienne au ſecours de vôtre ennuieuſe ſtérilité? Nous ne ſommes, dites-vous, ni Savans, ni Beaux-Eſprits. Je le ſai bien: mais n'avez-vous pas un Bon-Sens naturel, & ne pourriez-vous pas penſer & parler à vôtre maniére? N'avez-vous pas des yeux pour voir, des oreilles pour entendre, & une Raiſon pour réfléchir un peu ſur ce qui ſe paſſe devant vous, ſur ce qui frappe vos Sens? Lors que vous avez en tête quelque affaire qui vous tient

un

un peu au cœur, lors que vous êtes animez de quelque Passion, les paroles vous manquent-elles? Ne tournez-vous pas les choses de tous les côtez, & ne fatiguez-vous pas ceux qui vous écoutent par mille & mille détails? Tant d'événemens divers que l'on voit tous les jours, tant d'affaires différentes, tant de choses merveilleuses, tant d'objets qui se présentent incessamment à vos yeux, ne fourniroient-ils pas quelque matiére à vos réflexions? Faut-il pour cela être d'un génie transcendant, ou avoir étudié dans les formes?

§. VIII. CETTE grande sécheresse de conversation vient en partie de ce qu'on néglige un autre moien de se divertir, je veux dire les lectures agréables, que l'on pourroit faire & en son particulier, & en compagnie, & qui fourniroient ensuite dequoi parler. Il y a dans toutes les Langues une infinité de Livres d'*Histoire*, qui devroient réveiller la curiosité, quand la lecture n'en seroit pas d'ailleurs très-utile à tout le monde. *Car*, pour emprunter ici les paroles d'un ancien Orateur & Philosophe, (1) *qu'y a-t-il de plus agréable*

§. VIII. (1) Προσηνὴς γὰρ ἡ Ἱστορία καὶ τὸ μηδὲν καμόντα πανταχοῦ περιπολεῖν, πάντα μὲν χωρία ἐποπτεύοντα, πᾶσι δὲ πολέμοις ἐκ τοῦ ἀσφαλοῦς παραγινόμενον, μῆκος δὲ ἀμήχανον χρόνου ἐν βραχεῖ ἀναλεγόμενον, πλῆθος δὲ ἄπειρον πραγμάτων ἐν ἐλίγῳ μανθά-

gréable que de courir de tous côtez ſans ſe fatiguer, de voir tous les lieux du monde ſans bouger de chez ſoi, d'être préſent à toutes les Guerres ſans aucun riſque, de parcourir en un inſtant une infinité de Siècles, d'apprendre en peu de tems une infinité de choſes, de ſavoir ce qui s'eſt paſſé chez les Aſſyriens, *chez les* Egyptiens, *chez les* Perſes, *chez les* Médes, *chez les* Grecs: *de ſe trouver tantôt à un Combat ſur terre, tantôt à un Combat naval, tantôt dans un Conſeil qui ſe tient pour les affaires publiques: de combattre ſur Mer avec* Thémiſtocle, *ſur Terre avec* Léonidas, *de paſſer en* Aſie *avec* Agéſilas, *de ſe retirer ſain & ſauf avec* Xénophon; *d'aimer avec* Panthée, *de chaſſer avec* Cyrus, *de regner avec* Cyaxare?.... *Il ſemble qu'on voit encore aujourd'hui* Périclès *à la tête d'une Armée, &* Ariſtide *ſe*

δόντα, τὰ Ἀσσύρια, τὰ Αἰγύπτια, τὰ Περσικὰ, τὰ Μηδικὰ, τὰ Ἑλληνικά· τὸν μὲν πολεμοῦσιν ἐν γῇ παρεγινόμην, τὸν δ' ἐν θαλάττῃ ναυμαχοῦσιν, τὸν δ' ἐν ἐκκλησίαις βουλευομένοις· μὴ Θεμιστοκλέης ναυμαχῆντα, μὴ Λεωνίδᾳ ταπεινόμενον, καὶ μὴ Ἀγησιλάῳ διαβαίνοντα, καὶ μὴ Ξενοφῶντ' σωζόμενον· ξυνεφῶντα Πανθείᾳ, συνθηρῶντα Κύρῳ, συμβασιλεύοντα Κυαξάρῃ..... Μάνει δ' καὶ ἡ Περικλέης στρατηγία καὶ νῦν ἔτι, καὶ ἡ Ἀριστείδεω δικαιοσύνη· δίδωσι Κρητὶ καὶ νῦν δίκην, φεύγει καὶ νῦν Ἀλκιβιάδης· συνελόντι δ' εἰπεῖν, οἱ καθ' ἱστορίαν λόγοι τῷ μὲν ἀνηκόῳ τερπνότατον καθ' ἡδονὴν, τῷ δ' εἰδότι ὑπαγωγότατον μὴ τὴν μνήμην. MAXIM. TYR. Diſſert. XII. pag. 130, 132. *Ed. Daviſ. Cantabr.*

ſe diſtinguant par ſa Juſtice. Critias *eſt puni encore aujourd'hui*, Alcibiade *exilé. En un mot, la lecture de l'Hiſtoire ravit d'abord ceux qui n'avoient jamais entendu parler des choſes qu'ils y apprennent, & donne encore un grand plaiſir à ceux qui les rappellent dans leur mémoire.* Si l'on joint aux Livres d'Hiſtoire proprement ainſi nommée, ceux de *Géographie*, & ceux de *Voiages*, tous deux néceſſaires pour l'éclairciſſement des premiers, & d'ailleurs agréables par eux-mêmes, on ne manquera ni d'amuſement, ni de matiére à la converſation : ces ſortes d'Ouvrages, très-diverſifiez, & dont le nombre augmente inceſſamment, ont toûjours leur agrément propre, & le charme de la nouveauté y donne ſouvent un grand relief. Mais où voulez-vous que l'on trouve tant de Livres ? nous ne ſommes pas gens à bibliothéque. Cette objection eſt ſpécieuſe dans la bouche d'un grand nombre de ceux qui jouent, & qui n'ont pas effectivement dequoi acheter beaucoup de Livres : il y a pourtant moien d'y remédier. Qu'ils donnent à un Libraire, qui loue des Livres, une petite partie de ce qu'ils emploient au Jeu, & il leur fournira pendant toute l'année dequoi lire, autant qu'ils voudront, ſur-tout s'ils ſe cottiſent pour lire pluſieurs enſemble, car

car en ce cas-là, il n'en coûtera preſque rien à chacun. Mais pour ce qui eſt des Riches, bien loin qu'ils aient ici la moindre apparence d'excuſe, nous ne pouvons que leur reprocher leur avarice ſordide, & le peu de choix qu'ils apportent d'ordinaire à dépenſer leur argent. Ils regretteront trente ſous que leur coûteroit un bon Livre, pendant qu'ils donneront gaiement des repas de trente ou quarante Ecus, & qu'ils prodigueront à l'envi de groſſes ſommes en ſomptuoſitez ſuperflues ou autres folles dépenſes. Si quelquefois il leur prend envie de lire, ils n'ont pas honte d'emprunter de ceux qui ſe privent, pour avoir des Livres, de bien des commoditez, quelquefois du néceſſaire; au lieu qu'ils devroient eux-mêmes leur en fournir.

§. IX. IL Y A une autre ſorte de Livres, dont la lecture eſt encore plus agréable, quoi que moins utile, ce ſont ceux qui ſont faits proprement pour divertir, comme les Pièces de Théatre, les Poëſies de tout genre, les Fables, les Satyres, les Caractères, les Pièces d'Eloquence, & en général tout ce qu'on appelle *Ouvrages de Bel-Eſprit*. J'ai déja inſinué (a) ailleurs, en rapportant des paroles d'autrui, que l'on peut, ſans violer les Loix du Chriſtianiſme, compoſer & à plus forte raiſon

(a) Liv. I. chap. III. §. 14.

ſon lire des Ouvrages de cette nature, pourvû qu'ils ne renferment rien d'impie ni d'obſcène, ni de contraire aux Bonnes Mœurs; & que l'on n'en faſſe d'ailleurs que l'uſage auquel ils ſont ou doivent être deſtinez, qui eſt d'amuſer & de divertir dans les heures de relâche. Ceux qui jouent beaucoup, ne mépriſent pas à la vérité entiérement la lecture de quelques-uns de ces Livres, mais ils la placent mal, & n'en prennent que le pire. Ils en font un paſſe-tems dans les heures où ils devroient s'occuper à toute autre choſe; elle ſupplée ordinairement au défaut du Jeu, & tient lieu d'une occupation ſérieuſe. On y cherche même plûtôt les endroits trop libres, que ceux qui ne donnent aucune atteinte à l'honnêteté. Comme les idées du Jeu dominent & reviennent à tout moment dans les intervalles d'une ſéance à l'autre, on eſt peu ſenſible à tout ce qui ne frappe pas violemment, & qui n'excite pas quelque groſſiére Paſſion.

§. X. LA *Muſique*, dont les Anciens faiſoient tant de cas, peut auſſi fournir un plaiſir d'autant plus innocent, qu'il eſt naturel. Je n'ignore pas que feu Mr. LOCKE (a) ſembloit deſapprouver qu'on fît apprendre la Muſique à un Jeune Homme: mais ce qu'il dit ne regarde apparemment que ceux qui vou-

(a) *De l'Education*, §. 204. de la Traduct. Franç. 1733.

voudroient y *exceller*, & qui pour cet effet ſeroient *obligez à conſumer beaucoup de tems pour pouvoir ſeulement y devenir médiocrement habiles, & courroient riſque d'ailleurs de s'engager dans de mauvaiſes compagnies.* Du reſte, je ne vois pas qu'il y aît aucun inconvénient à cultiver ſa Voix, ou à ſavoir jouer de quelque Inſtrument de Muſique, autant qu'il eſt néceſſaire pour s'y divertir dans les heures de relâche, & autant qu'on le peut ſans préjudice de ſon honneur & de ſes affaires. Si les gens qui jouent tous les jours ſans règle ni meſure, étoient un peu ſenſibles à ce plaiſir, il feroit du moins quelque diverſion à leur paſſion pour le Jeu.

§. XI. JE ne parle pas de la *Promenade*, de la *Pêche*, de la *Chaſſe*, & d'autres ſemblables plaiſirs qui dépendent des tems, des lieux, des moiens &c. Chacun les connoît aſſez, & on ſeroit même ingénieux à en trouver toûjours de nouveaux, ſi quelcun en particulier, comme le Jeu, ne s'emparoit preſque ſeul du cœur, en ſorte qu'il ôte toute penſée de varier. Mais voici un genre d'amuſement d'une fort grande étendue, quoi qu'inconnu aujourd'hui, c'eſt d'apprendre quelque choſe qui aît beſoin du travail de la main, & de ſe divertir à ce qui fait l'occupation ordinaire d'un Païſan ou d'un Artiſan. Bien

des

des gens croiront d'abord qu'on ſe moque, de donner à cela le nom de Plaiſir & de Divertiſſement : mais ils ne s'effaroucheront plus de ce qu'ils y trouvent de vil & de rebuttant, s'ils font réflexion à tout ce que je vais dire. Ici je ne ferai preſque que copier les penſées & les paroles du grand Philoſophe que j'ai cité tout à l'heure. Quoi que le Livre ſoit très-commun, ſur-tout depuis l'excellente Verſion Françoiſe, dont on a pluſieurs Editions, je ne ſaurois me diſpenſer d'en tirer ce qui fait à mon ſujet ; d'autant plus qu'on y bâtit ſur les principes que j'ai établis & ſuivis dans tout cet Ouvrage.

§. XII. „ LE (a) Divertiſſement, „ (dit Mr. LOCKE) ne conſiſte pas à „ être ſans rien faire, mais à diſſiper ſon „ ennui par un changement d'occupa- „ tion. Que ſi quelcun ſe figure qu'on ne „ ſauroit trouver du plaiſir dans un tra- „ vail rude & pénible, il a oublié à com- „ bien de fatigues s'expoſent les Chaſ- „ ſeurs ; qu'ils ſe levent de bon matin ; „ qu'ils endurent le froid, le chaud & la „ faim, quoi que ce pénible exercice „ faſſe, comme on ſait, le divertiſſe- „ ment ordinaire des perſonnes de la „ plus haute qualité. Les Hommes „ trouveroient un auſſi grand ſujet de „ divertiſſement à bêcher, à creuſer „ la terre, à planter, à enter, & à

(a) *Locke* de l'Education des Enfans, §. 213.

„ telles autres occupations utiles en
„ elles-mêmes, qu'à aucun des Jeux
„ frivoles qui ſont en uſage dans le
„ Monde, s'ils pouvoient une fois ſe
„ plaire à ces ſortes d'exercices, que
„ la coûtume & un peu d'habileté leur
„ rendroient ſans doute agréables en
„ peu de tems. Et je ſuis aſſûré que
„ bien des gens qui ſont ſouvent invi-
„ tez à jouer aux Cartes ou à quelque
„ autre Jeu, par des perſonnes à qui
„ ils ne ſauroient rien refuſer, ſe ſont
„ plus ennuiez à ces ſortes de diver-
„ tiſſemens, qu'ils n'auroient fait s'ils
„ ſe fuſſent appliquez à l'une des plus
„ ſérieuſes occupations de la vie, quoi
„ que d'ailleurs ils n'aient aucune aver-
„ ſion naturelle pour ces Jeux-là; &
„ qu'ils ſoient même bien aiſes de s'y
„ divertir quelquefois..... D'ailleurs,
) *Ibid.* „ pour mettre à profit (a) nos diver-
214. „ tiſſemens, le grand ſecret ſeroit d'em-
„ ploier nos heures de recréation de
„ telle ſorte, que le divertiſſement ſer-
„ vît à nous délaſſer, en faiſant pour-
„ tant des choſes qui, outre le plaiſir
„ & le rafraîchiſſement préſent, nous
„ procuraſſent quelque utilité pour l'a-
„ venir. Tous ces amuſemens frivo-
„ les & dangereux, qu'on nomme
„ *Paſſe-tems*, ne doivent la vogue où
„ nous les voions, qu'à la Vanité que
„ la Grandeur & les Richeſſes ont inſ-
„ pirées

„ pirées aux Hommes. C'eſt ce fol
„ orgueil qui leur a mis dans l'eſprit,
„ qu'étudier, ou faire de la main quel-
„ que choſe d'utile, ne ſauroit être un
„ divertiſſement digne d'un Gentil-
„ homme. C'eſt là ce qui a donné
„ tant de crédit dans le Monde aux
„ Cartes, aux Dez, & à la Débauche.
„ Car il y a bien des gens qui y em-
„ ploient leurs heures de loiſir plûtôt
„ par coûtume, & pour ne pouvoir
„ paſſer le tems à quelque choſe de
„ meilleur, que pour aucun plaiſir réel
„ qu'ils y trouvent. Comme ils ne
„ peuvent ſupporter le pénible fardeau
„ d'une entiére & parfaite oiſiveté, &
„ qu'ils n'ont appris aucun métier hon-
„ nête auquel ils puiſſent ſe divertir;
„ ils ont recours, pour paſſer le tems,
„ à ces amuſemens frivoles ou crimi-
„ nels qui ſont en uſage dans le Mon-
„ de, & auxquels un Homme raiſon-
„ nable, qui n'auroit pas été gâté par
„ la coûtume, ne pourroit prendre
„ que fort peu de plaiſir.

§. XIII. CET attachement à des bagatelles, au mépris des Arts qui ſervent aux beſoins ou aux commoditez de la Vie, eſt entré dans le monde avec le Luxe & la Pareſſe; il n'en étoit pas ainſi parmi les Anciens. „ Les (a) „ plus grands Hommes ſavoient fort „ bien accorder le travail de la main

(a) *Ibid.* §. 212.

„ avec les affaires d'Etat ; & ils ne
„ croioient point ravaler leur dignité
„ en ſe délaſſant de l'une de ces occu-
„ pations par le moien de l'autre. Mais
„ il ſemble qu'ils ont plus généralement
„ emploié leurs heures de loiſir à l'A-
„ griculture. C'eſt ainſi que *Gédéon*
„ parmi les *Juifs*, & *Cincinnatus* par-
„ mi les *Romains*, furent chargez du
„ commandement des Armées de leur
(a) *Juges*, VI, 11. „ Païs, le premier (a) tiré de l'aire
„ où il battoit du blé, & l'autre de
(b) *Tit. Liv.* Lib. III. Cap. XXVI. „ (b) ſa charrue, labourant ſes terres
„ lui-même ; & il eſt viſible que leur
„ adreſſe à ſe ſervir du fleau, ou à con-
„ duire la charrue, ne les empêcha pas
„ de bien manier les armes, & ne les
„ rendit pas moins habiles dans l'Art de
„ la Guerre, ou du Gouvernement.....
(c) *Fleury, Mœurs des Iſraëlites*, Chap. VI. „ (c) Quand *Saül* (d) reçût la nou-
„ velle (1) du péril où étoit la Ville
„ de *Jabes* en *Galaad*, il conduiſoit une
(d) *I. Sam.* XI, 5. „ couple de Bœufs, tout Roi qu'il é-
(e) *Ibid.* XVI, 11. „ toit. Chacun ſait que *David* (e)
„ gardoit les Brebis, quand *Samuel*
(f) *Ibid.* XVII, 15. „ l'envoia chercher pour le ſacrer Roi ;
„ & il retourna à ſon (f) troupeau,
„ après avoir été appellé pour jouer de
„ la

§. XIII. (1) Notez que la plûpart des citations, que j'ai rapportées à la marge, ſont fautives dans le Livre de Mr. *Fleury*, au moins dans l'Edit. de *Hollande*, dont je me ſers.

„ la harpe devant *Saül*. Depuis qu'il
„ fut Roi, ſes Enfans (a) faiſoient une (a) *II. Sam.* XIII, 23.
„ grande fête, lors qu'ils tondoient
„ leurs Moutons. *Eliſée* fut (b) ap- (b) *I. Rois*, XIX, 19.
„ pellé à la Prophétie, comme il me-
„ noit une des douze charrues de ſon
„ Pere: l'Enfant, qu'il reſſuſcita, étoit
„ avec (c) ſon Pere à la moiſſon, (c) *II. Rois*, IV, 18.
„ quand il tomba malade; & le Mari
„ de *Judith*, quoi que fort riche, (d) (d) *Judith*, VIII, 3.
„ gagna le mal, dont il mourut, en
„ une pareille occaſion..... Les *Grecs* & les *Romains* imitérent en cela les *Orientaux* pendant fort long-tems. Parmi les *Romains*, (e) „ *Caton* le Cen- (e) *Locke*, *ubi ſupra*, §. 212.
„ ſeur, qui avoit exercé avec beau-
„ coup de réputation toutes les Char-
„ ges les plus importantes de la Répu-
„ blique, nous a laiſſé par écrit (f) (f) *De Re Ruſtica* &c.
„ une preuve de ſon habileté dans les
„ choſes rurales..... (g) Ce grand (g) *Fleury*, *ubi ſupra*, pag. 29.
„ Homme n'a pas dédaigné d'écrire
„ toutes les façons qu'il faut faire aux
„ Terres & aux Vignes, & comment
„ il faut bâtir des Etables pour les di-
„ verſes eſpèces de Beſtiaux, un Preſ-
„ ſoir pour le Vin ou pour l'Huile.
„ Tout cela dans le dernier détail: en
„ ſorte que l'on voit qu'il en étoit par-
„ faitement inſtruit, & qu'il écrivoit
„ pour l'uſage, & non pour l'oſtenta-
„ tion..... Si de là on remonte aux *Grecs*, „ on (h) voit par-tout dans (h) *Idem*, pag. 21.

„ HOME'RE des Rois & des Princes
„ vivant des fruits de leurs Terres &
„ de leurs Troupeaux, & travaillant
„ de leurs mains. HE'SIODE a fait
„ un Poëme exprès pour recom-
„ mander le travail de la campa-
„ gne..... & l'on voit par l'*Economi-*
„ *que* de XE'NOPHON, que les *Grecs*
„ n'avoient rien diminué de cette esti-
„ me de l'Agriculture dans le tems de
„ leur plus grande politesse. Ce der-
nier Auteur nous apprend, dans le mê-
me Livre, (a) que *Cyrus* le Jeune,
montrant à (2) *Lysander* son Jardin
qu'il avoit à *Sardes*, comme celui-ci pa-
roissoit enchanté de la beauté & de la
régularité de ce lieu charmant, le Prince
lui dit qu'il avoit fait lui-même tous les
compartimens & rangé tous les Arbres
comme il les voioit: *J'en ai même*, ajou-
ta-t-il, *planté quelques-uns de ma propre*
main. Nos Joueurs & Joueuses ne sont
ni plus riches, ni de plus grande qua-
lité, que ceux dont on vient de parler,
& auxquels il seroit facile de joindre
plusieurs autres exemples de l'Antiqui-
té, tant sacrée, que profane. Pour-
quoi est-ce donc que les Hommes, &

(a) Cap. IV. §. 20, & *seqq.* Ed. Oxon.

(2) Voiez la Note de Mr. COSTE sur la pa
118. Ed. de 1733. du Livre *de l'Education* &c.
il a fort bien relevé quelques inexactitudes
son Auteur à l'occasion de ce fait, qu'il rappo
ainsi.

le

les Dames même, ne pourroient pas aujourd'hui, comme autrefois, trouver du plaiſir au Jardinage, tant à la Ville, qu'à la Campagne? Ce ſeroit ſans contredit pour les uns & les autres un exercice agréable & utile tout enſemble, ſi l'on vouloit ſe défaire des préjugez de la mode & de la paſſion pour de vains amuſemens.

§. XIV. MAIS comme la ſaiſon ne permet pas toûjours de ſe divertir à l'Agriculture, & que d'ailleurs il eſt bon d'avoir, autant qu'il eſt poſſible, plus d'une reſſource pour varier; on fera bien de joindre à cela quelque autre Métier. „ Ce (a) n'eſt pas faute de „ tems, mais faute d'application, que „ nous ne ſommes pas experts en plus „ d'un Art; & il eſt certain qu'un Hom„ me qui emploieroit réglément une „ heure par jour à cette eſpèce de di„ vertiſſement, iroit en peu de tems „ beaucoup plus loin qu'il ne pourroit „ ſe l'imaginer lui-même. C'eſt un uſa„ ge qui mériteroit d'être introduit, „ quand ce ne ſeroit que pour décré„ diter tant de paſſe-tems ordinaires, „ mauvais en eux-mêmes, inutiles, & „ dangereux; & pour faire voir qu'on „ peut fort bien s'en paſſer. Si l'on „ empêchoit les Hommes, dès leur „ jeuneſſe, de s'abandonner à cette „ molle nonchalance dans laquelle „ quel-

(a) *Locke*, de l'Educ. §. 215.

„ quelques-uns laiſſent écouler inutile-
„ ment une bonne partie de leur vie
„ ſans s'attacher à rien de ſérieux, ou
„ même de divertiſſant, ils trouve-
„ roient aſſez de tems pour ſe rendre
„ habiles en bien des choſes, qui quoi
„ qu'éloignées de leur véritable pro-
„ feſſion, n'y ſeroient pourtant pas
„ entiérement contraires. Pour ce qui
eſt des perſonnes faites, un effort de
raiſon peut ſuppléer ici, comme en
bien d'autres choſes, au défaut d'une
bonne éducation.

§. XV. LES Métiers les plus conve-
) *Locke*, nables, ce ſont „ ceux (a) qu'on ap-
209. „ prend & qu'on pratique en faiſant
„ uſage des forces du Corps, & qui
„ par cet exercice contribuent non ſeu-
„ lement à nous rendre plus adroits,
„ mais auſſi plus ſains & plus vigou-
„ reux, tels que ſont ſur-tout ceux
„ qu'on eſt obligé d'exercer en plein
„ air ". Rien ne ſeroit plus utile &
plus agréable à qui ſauroit y prendre
goût, que de travailler en Bois, ſoit à
la Charpenterie, ſoit à la Menuiſerie,
ſoit au Tour; & de faire pluſieurs ſor-
tes d'Ouvrages en fer, en cuivre, & en
argent. On pourroit auſſi tailler, po-
lir, & enchaſſer des Pierres précieuſes,
ou tourner & polir des Verres optiques.
) *Idem*, En un mot, „ parmi (b) une ſi gran-
216. „ de diverſité d'Arts méchaniques qui
„ mé-

„ méritent d'occuper le loiſir d'un „ honnête Homme, il eſt impoſſible „ qu'il ne s'en trouve aucun qui lui „ plaiſe, à moins qu'il ne ſoit pareſ„ ſeux ou débauché ". Peut-être même que la délicateſſe où l'on éleve le Séxe, ne l'empêcheroit pas de s'appliquer avec ſuccès & de ſe divertir à quelques-uns de ces Arts. Quoi qu'il en ſoit, je crois être en droit de conclure de tout ce qui vient d'être dit dans ce Chapitre, que le manque d'occupation n'eſt pas une excuſe légitime dans la bouche de ceux qui jouent inceſſamment, & qu'ils trouveroient de reſte dequoi s'occuper & s'amuſer d'une maniére ou d'autre, chacun ſelon ſon état, ſans s'engager dans des paſſetems frivoles, & très-ſouvent pernicieux.

CHAPITRE VII.

Réponſe à la troiſième & derniére objection; Il faut faire comme les autres.

§. I. IL YA en général deux différens caractères parmi ce grand nombre de gens qui abuſent du Jeu. Les uns ne veulent point entendre parler de réformation, ils ne ſauroient ſouffrir qu'on diſe qu'ils font mal, ils veu-

veulent avoir raiſon & croient être en droit de regarder avec pitié quiconque oſe trouver à redire à leur conduite. Les autres avouent de bonne foi qu'il y a de l'abus dans la maniére dont on joue, & qu'il ſeroit mieux de jouer plus rarement & avec plus de retenue: mais ils alléguent pour excuſe, que ſur le pié où les choſes ſont il eſt bien difficile & ſouvent même impoſſible de s'en défendre. Pour moi, vous dira un (1) de ceux-ci, je n'aime pas autrement le Jeu, je m'en paſſerois fort bien, je voudrois de tout mon cœur que l'on ne jouât pas auſſi ſouvent & auſſi long-tems qu'on fait: mais le moien de s'en diſpenſer? Par-tout où vous allez, on vous propoſe de jouer, on vous preſſe, on vous y force: vous ne ſauriez refuſer ſans choquer les gens; & il n'y auroit pas moins d'incivilité à vouloir, quand on eſt ſeul de ſon ſentiment, preſcrire aux autres les bornes & les loix de la ſéance. On ne vit pas avec des Hommes parfaits, & en faveur de la ſociété on peut bien donner quel-

CH. VII. §. I. (1) SENE'QUE fait tenir un ſemblable langage à ceux qui briguent les Honneurs, & qui font de grandes dépenſes, ſous prétexte qu'ils vivent à *Rome*. NOS.... *dicimus: Non ego ambitioſus ſum, ſed nemo aliter* Romæ *poteſt vivere. Non ego ſumptuoſus ſum, ſed urbs ipſa magnas impenſas exigit.* Epiſt. L. p. 170.

quelque choſe à la coûtume. En un mot, c'eſt la mode, IL FAUT FAIRE COMME LES AUTRES.

§. II. CES derniers paroiſſent d'abord plus raiſonnables que les premiers : mais je ne ſai ſi, tout bien compté, ils ne ſont pas pour le moins auſſi coupables. Quand on eſt aveuglé par la paſſion, & qu'à force de s'y abandonner on s'eſt accoûtumé à mal faire ſans y penſer & ſans en avoir aucun remors ; quelque inexcuſable qu'on ſoit de s'être mis dans un tel état, cet égarement une fois poſé, on agit en quelque maniére conſéquemment. Au lieu que ceux qui connoiſſent qu'ils font mal, & qui ne laiſſent pas de s'y déterminer ſans ſcrupule, agiſſent comme s'ils étoient dans l'ignorance, & donnent lieu de croire qu'ils n'ont guères à cœur leur devoir, puis qu'ils le violent de ſang froid & avec une pleine & entiére connoiſſance. Les autres ſe ſont mis dans l'eſprit qu'ils ne péchent point, & ſi quelquefois ils entrent là-deſſus dans quelque ſoupçon, ce ſont des penſées informes & confuſes, que la paſſion étouffe bien-tôt, en ſorte qu'elles ne laiſſent aucune impreſſion durable ; mais ceux-ci cherchent de vains prétextes pour autoriſer le mal qu'ils ſentent diſtinctement & qu'ils avouent qu'ils font. Ils tâchent ſur-

tout

tout de ſe mettre à l'abri de l'exemple & de la mode, & ils s'imaginent que pourvû qu'ils n'aillent pas plus loin qu'on ne va ordinairement, le nombre des compagnons diminue la faute, & ſuffit preſque pour redreſſer tout ce qu'il y a d'irrégulier dans l'action.

§. III. J'AVOUE qu'en un certain ſens on peut & l'on doit même quelquefois *faire comme les autres :* mais il s'en faut bien que cette maxime ne ſoit vraie dans toute ſon étendue ; & c'eſt là la ſource de l'illuſion. IL FAUT FAIRE COMME LES AUTRES ; *maxime ſuſpecte*, dit très-bien LA BRUYE'RE (a), *qui ſignifie preſque toûjours*, il faut mal faire, *dès qu'on l'étend au delà de ces choſes purement extérieures, qui n'ont point de ſuite, qui dépendent de l'Uſage, de la Mode, ou des Bienſéances.* Ce n'eſt certainement qu'en matiére de pareilles choſes tout-à-fait indifférentes de leur nature, & d'où il ne réſulte d'ailleurs aucun inconvénient ni par rapport à nous-mêmes, ni par rapport à autrui, que la liberté eſt pleine & entiére. Mais du moment qu'on voit le moindre danger de manquer à ſon devoir en faiſant ou ne faiſant pas une certaine choſe, il n'eſt pas même permis de délibérer ; il n'y a ni (1) exemple,

(a) *Caractéres ou Mœurs de ce Siécle*, Chap. *Des Jugemens*, pag. 89, 90. *Tom.* II. *Ed. d'Amſt.* 1731.

§. III. (1) Voiez AULU-GELLE, *Noct. Attic.* Lib.

ple, ni mode, ni coûtume, ni aucune autre raiſon qui puiſſe autoriſer à courir ce riſque, moins encore à s'engager de propos délibéré dans un excès ou un deſordre de la turpitude duquel on eſt convaincu. Qu'il y aît plus ou moins de mal dans l'action, cela ne la rend pas plus innocente ; & ſi elle en eſt plus ou moins criminelle, ce n'eſt guères au fond que par rapport à ceux qui entraînez par un mouvement impétueux ne ſont pas en état de penſer à ce qu'ils font; car il eſt certain que quiconque ſe détermine de ſang froid à un petit Péché, reconnu tel, ſur-tout s'il y retombe ſouvent, ne fera guères de ſcrupule de ſe porter à un plus grand Péché, quand l'occaſion s'en préſentera. L'autorité du Légiſlateur n'eſt pas moins reſpectable dans les petites choſes, que dans les grandes; & quiconque la foule hardiment aux pieds à l'égard des premiéres, n'en fera pas plus de cas quand il trouvera ſon compte à manquer aux autres. D'ailleurs, du moment qu'on ſe réſout de gaieté de cœur à pécher par compagnie en des choſes peu conſidérables par elles-mêmes, le pas eſt fort gliſſant, &

Lib. X. Cap. 19. dont le titre eſt : *Non purgari, neque levari peccatum, dum pretenditur peccatorum, qua alii quoque peccaverunt, ſimilitudo &c.*

& il y a tout lieu de craindre qu'on ne se laisse peu-à-peu emporter par le torrent des plus énormes excès. En un mot, toutes les fois qu'il s'agit de quelque chose où l'on craint avec la moindre apparence de manquer à son devoir, c'est une fausse honte que de n'avoir pas le courage de s'en abstenir, sous prétexte qu'on y est fortement sollicité: & il faut suivre ici la leçon de PLUTARQUE, qui veut que *dans les petites choses on s'accoûtume à résister aux sollicitations importunes. Par exemple*, dit-il, *si lors que vous avez assez bû dans un Festin, on vous porte d'autres santez; n'aiez point de honte de rendre le verre, & ne vous faites point de violence à vous-même. Si l'on veut vous faire jouer pendant le régal, soiez ferme à le refuser, n'en rougissez point, moquez vous des railleries: imitez* Xénophane, *qui, comme* Lasus *le traitoit de lâche & de*

(2) Ὡς οὖν πολλῶν κακῶν αἴτιον τὸ νόσημα ὂν τοῦτο, πειρατέον ἀποβιάζεσθαι τῇ ἀσκήσει, πρῶτον ἀρξαμένους (ὥσπερ οἱ τἄλλα μελετῶντες) ἀπὸ τῶν μικρῶν καὶ μὴ σφόδρα δυσαντιβλέπτων. οἷον, ἐν δείπνῳ προπίνει τις ἄδην ἔχοντι; μὴ δυσωπηθῇς, μηδὲ προσβιάσῃ σαυτὸν, ἀλλὰ κατάθου τὸ ποτήριον. Αὖθις ἐτέρος παρακαλεῖ κυβεύειν παρὰ πότον; μὴ δυσωπηθῇς μηδὲ δείσῃς σκωπτόμενος· ἀλλ' ὥσπερ Ξενοφάνης, Λάσου τοῦ Ἑρμιονέως, μὴ βουλόμενον αὐτῷ συγκυβεύειν δειλὸν ἀποκαλοῦντος, ὡμολόγει καὶ πάνυ δειλὸς εἶναι πρὸς τὰ αἰσχρὰ καὶ ἄτολμος. De vitioso pudore pag. 530. E. F. Tom. II. Ed. Wech.

de poltron, parce qu'il ne vouloit pas jouer avec lui; IL EST VRAI, *répondit-il,* JE SUIS FORT TIMIDE, QUAND IL S'AGIT DE FAIRE QUELQUE CHOSE DE DESHONNETE. Mais cela eſt général, approchons-nous un peu plus de nôtre ſujet.

§. IV. VOUS joueriez, dites-vous, moins que vous ne faites, & d'une autre maniére, ſi vous n'étiez obligé de faire comme les autres. Vous tombez donc d'accord tacitement; qu'il y a là quelque choſe d'irrégulier; & ſi vous chicaniez, je vous renverrois à ce que j'ai dit dans les Chapitres précédens. Il paroît par là auſſi, que les abus dont il s'agit ne ſont pas d'une petite conſéquence: le moindre inconvénient qui en réſulte, c'eſt la perte continuelle de la plus grande partie de vôtre tems, quand vous pourriez d'ailleurs, ce qui eſt très-rare & très-difficile, vous garantir à coup ſûr d'une infinité de mauvaiſes ſuites du Jeu qui eſt établi. Cependant vous vous rendez tous les jours ou complice ou coupable de ces abus; complice des uns par vôtre commerce avec ceux qui les commettent, & coupable des autres en y aiant part vous-mêmes par une fauſſe complaiſance, ſans qu'aucune force majeure vous y contraigne.

§. V. EN EFFET, où eſt la violen-

ce ? Quelque importuns que ſoient ceux qui vous ſollicitent à jouer, quelque coupables qu'ils ſoient même de forcer par là, entant qu'en eux eſt, ceux qui n'y réſiſtent pas; êtes-vous ſi foible ou ſi peu habile, que de ne ſavoir pas vous en débarraſſer, lors du moins qu'ils y reviennent ſouvent? N'y a-t-il pas pour cela mille raiſons, mille prétextes honnêtes, que vous êtes ingénieux à inventer & adroit à faire valoir, du moment qu'il s'agit de quelque choſe que vous avez bien envie de ne pas faire? Quand une fois on s'eſt mis ſur ce pié-là, perſonne ne s'en formaliſe, & ne penſe pas plus à vous preſſer de jouer, que ſi vous ne ſaviez point du tout le jeu. Mais la vérité eſt, qu'on eſt bien aiſe d'aider à cette prétendue contrainte; & l'on voit des gens qui, après avoir été long-tems ſans jouer depuis que la mode en eſt établie, s'aviſent ou d'eux-mêmes ou ſur de légéres ſollicitations, d'apprendre un métier frivole que ceux qu'ils fréquentent étoient tout accoûtumez de leur laiſſer ignorer paiſiblement.

§. VI. IL eſt vrai, direz-vous, on pourroit, à parler à la rigueur, s'empêcher de jouer comme on fait ordinairement, ce n'eſt pas une violence abſolue & invincible: mais quel plaiſir d'être tous les jours avec les gens, &

de

de ne pas faire comme eux? On s'ennuie, on eſt là tout ſeul, quoi qu'en compagnie, on ſe fait regarder de mauvais œuil, on paſſe pour une perſonne qui veut ſe ſingulariſer & paroître plus ſage que les autres; on rompra même quelquefois une partie qui ſans nous ſe feroit faite. Cela paroît plauſible; rien n'eſt pourtant plus aiſé que d'y répondre.

Je dis donc, que comme je ne défens point abſolument de jouer, je ne prétens pas non plus qu'on ne puiſſe quelquefois & en certaines circonſtances jouer plus long-tems qu'on ne voudroit & qu'on ne devroit même ſi la choſe dépendoit entiérement de nous: mais il ne s'enſuit point de là qu'on puiſſe ſuivre ici en tout & par-tout la mode; & je ſoûtiens même qu'il eſt aiſé de s'en diſpenſer. Le mal vient de ce que l'on étend trop loin ſes cotteries, & qu'on n'uſe d'aucun choix dans les commerces qu'on lie. Il faut ſans contredit agir honnêtement avec tout le monde dans l'occaſion: mais on n'eſt pas pour cela obligé de fréquenter & de voir familiérement tous ceux qui le ſouhaitteroient. Les Règles du Devoir & de la Prudence veulent que l'on évite avec ſoin les occaſions de s'engager dans des commerces nuiſibles, ou qui pourroient trop diſtraire. Ainſi il ne

faut faire ſociété qu'avec un petit nombre de perſonnes choiſies, qui ſoient diſpoſées à ſe divertir ſans ſortir des bornes d'un amuſement légitime & modéré. Mais, au lieu de cela, on joue indifféremment par-tout où l'on ſe trouve, & l'on multiplie tous les jours ſes connoiſſances. Mille perſonnes avec qui l'on n'auroit jamais eu aucune relation, s'inſinuent à la faveur du Jeu, & ſont enſuite celles que l'on fréquente le plus. On s'eſt trouvé à jouer par hazard avec un tel dans une maiſon où l'on va quelquefois, le voilà dès-là familier avec vous, il vous déclare qu'il veut vous venir voir, c'eſt-à-dire, jouer chez vous, il y vient: il faut bien répondre à ſa civilité, vous allez chez lui à vôtre tour; là vous trouvez d'autres Joueurs inconnus qui vous font le même compliment; & ainſi de ſuite, en ſorte que dans peu de tems vous formez avec tous ceux de la Ville qui ſont à peu près de vôtre condition, quelque liaiſon fondée uniquement ſur le Jeu. Je dis, *uniquement fondée ſur le Jeu;* car le mérite n'y a aſſûrément aucune part: auſſi voit-on que ces ſortes de commerces ne produiſent point d'union ſolide & louable. On n'en eſt pas pour cela meilleurs amis: au contraire ce partage de liaiſons entre un ſi grand nombre de gens de différens caractères,

ractères, fait (1) qu'il n'y a presque point de véritable amitié. Chacun ne cherche que son propre intérêt & son plaisir particulier: le moindre mécontentement suffit pour causer quelque rupture entre ceux qui étoient en apparence les plus intimes amis; ou si la passion du Jeu ne leur permet pas de ne plus jouer ensemble, ils ne s'en veulent pas moins de mal & ne le témoignent pas moins dans l'occasion. De là vient encore que les sociétez sont si mal assorties. Cette personne, par exemple, qui devroit être grave & avoir commerce avec ceux de même âge & d'un caractère qui y réponde, les fuit au contraire, & aime mieux la Jeunesse avec qui elle trouve à passer le tems en amusemens frivoles qui ne lui conviennent plus. Enfin, les gens les plus sages, ceux dans la compagnie desquels il y a le plus à profiter, sont ceux que l'on recherche le moins, ou plû-

§. VI. (1) On peut voir le Traité de *Plutarque, De la multitude d'Amis*; & ARISTOTE, *Ethic. ad Nicom.* Lib. IX Cap. 10. AMMIEN MARCELLIN, dans une description qu'il fait des Vices de son tems, dit, qu'à *Rome*, toute autre Amitié languissoit, à la réserve de celle du Jeu: *Hoc tamen fatendum est, quòd, quum omnes amicitiæ* Romæ *tepescant*, ALEARIÆ *solæ, quasi glorioſis quæſitæ ſudoribus, ſociales ſunt, & adfectu nimio firmitate plenâ connexæ* &c. Lib. XXVIII. Cap. 4. *pag.* 579.

plûtôt que l'on évite le plus, parce que ou ils ne jouent point du tout, ou ils ne prennent plaiſir à jouer que ſobrement. Ce ſont des perſonnes du vieux tems, des rebarbatifs, des miſanthropes: on les laiſſe-là avec leur ſageſſe, & leurs vains ſcrupules, qui ne ſont plus de ſaiſon. Après cela, comment oſe-t-on alléguer ici le frivole prétexte d'une prétendue néceſſité de faire comme les autres?

§. VII. ON a bien de la peine, direz-vous, à trouver des gens qui veuillent jouer d'une maniére à ne point paſſer les bornes d'un divertiſſement modéré & légitime. Tant pis, je ſuis fâché, & vous devez l'être auſſi, qu'il y aît ſi peu de gens raiſonnables. Mais peut-être s'en trouvera-t-il quelques-uns; attachez-vous à ceux-là: le pis qui peut vous en arriver, c'eſt que vous n'aurez pas tant d'occaſions de jouer même innocemment, & qu'ainſi vous ſerez moins expoſé à la tentation d'abuſer du Jeu. Que s'il n'y a abſolument perſonne dans cette diſpoſition, il eſt tems d'en montrer l'exemple au monde.

§. VIII. MAIS eſt-ce à moi à commencer? Pourquoi non? Y a-t-il quelcun à qui il ſoit défendu, ou qui puiſſe ſe diſpenſer de bien faire? Et vous jugez-vous indigne d'être le premier à former

former & à exécuter un deſſein ſi noble? Ne devez-vous pas vous empreſſer à faire tout ce qui dépend de vous, pour ramener les autres de leurs égaremens, où ils ſe confirment d'autant plus, qu'on tarde à les réveiller de la ſécurité profonde avec laquelle ils s'y plongent? Si chacun en diſoit de même, les abus une fois établis ſe perpétueroient à l'infini dans le monde. Il eſt toûjours aſſez difficile de déraciner une mode invétérée, quelques efforts qu'on faſſe, quelque vigoureuſement qu'on l'attaque: comment voulez-vous qu'elle paſſe ou qu'elle change tant ſoit peu, lors que perſonne ne s'y oppoſe ni directement ni indirectement, ni par ſes diſcours ni par ſon exemple?

§. IX. J'AIME mieux, dira peut-être quelcun, ne point jouer du tout, que de chercher des gens qui ſoient d'humeur à ſuivre des règles gênantes & inconnues; c'eſt le plus court & le plus aiſé. A la bonne heure, cela fera toûjours quelque effet: vous ſerez du moins vous-mêmes à l'abri des tentations. Il eſt d'ailleurs quelquefois abſolument néceſſaire d'en venir là, tant pour nôtre propre bien, que pour celui des autres; & voici, à mon avis, deux maximes certaines, par leſquelles je finirai ce Traité. L'une, que comme il n'y a rien de plus innocent que

le Jeu conſidéré en lui-même & réduit à ſon légitime uſage, il y a auſſi peu de choſes plus dangereuſes & plus criminelles, quand l'abus eſt monté au point où nous le voions. L'autre, c'eſt qu'il faut renoncer entiérement aux choſes les plus innocentes, les plus légitimes, que dis-je? les plus néceſſaires, quand il n'y a pas moien d'en uſer ſans préjudice de ſon devoir. C'eſt là (a) l'*œuil* qu'il faut *crever*, les *pieds* & les *mains*, qu'il faut *couper*, plûtôt que de riſquer d'être *jetté au feu éternel.* Quiconque ſe dit Chrétien & veut l'être en effet, ne ſauroit ſe diſpenſer d'un tel ſacrifice.

(a) *Matth.* XVIII, 8, 9.

Fin du Traité du Jeu.

A P-

APPENDIX
AU
TRAITÉ
DU JEU.

APPENDIX
AU
TRAITÉ DU JEU.

EXTRAIT

D'une LETTRE écrite de *Berlin* à *Paris*, le 10. *Juin* M. DCC. X. A *M. L. A. B.*

AGRE'EZ, MONSIEUR, que je vous parle d'une choſe qui me regarde, & à quoi auſſi vous pouvez prendre quelque intérêt, comme préſidant à la Compagnie des Savans qui compoſent le Nouveau *Journal* de *Paris*. L'Edition de *Hollande* eſt la ſeule qui parvienne d'ordinaire juſqu'à moi: & ainſi je n'aurois pas vû de long-tems le Journal du 28. *Avril* de cette Année, ſi un de mes Amis ne me l'avoit envoié, dans la penſée où il eſt que je dois me plaindre publiquement, à la premiére occaſion, de la maniére dont on s'eſt pris à donner l'Extrait de mon *Traité du Jeu*. Je ne ſai pas bien ce que

que je ferai: mais auparavant j'ai cru que je devois vous ouvrir mon cœur là-dessus; & je vous avoue que je souhaiterois qu'on m'épargnât la peine d'exposer ailleurs ce qui me paroît digne d'être relevé dans le Journal dont il s'agit. Quoi qu'il en soit, MONSIEUR, voici mes griefs: vous en jugerez. L'Auteur de l'Extrait, après avoir remarqué, que je suis *ennemi d'une rigueur excessive*, ajoûte incontinent: *il ne l'est pas moins, si on l'en croit, d'un relâchement injuste.* Ces mots, *si on l'en croit*, pourroient peut-être passer pour le langage d'un Journaliste neutre, qui veut laisser aux Lecteurs la liberté du jugement, si la suite de l'Extrait ne donnoit lieu de penser qu'on a voulu insinuer autre chose. En rapportant ma réponse à l'objection, *Que le Jeu est contraire à l'esprit de l'Evangile*, le Journaliste a trouvé bon de s'exprimer ainsi: „ On répond que non; parce „ que, dit-on, il n'y a aucun endroit „ dans l'Evangile qui le défende, & „ qu'il suffit à un Chrétien d'observer „ la Loi de Dieu. Pour établir ce Point „ de Morale, on cite ces paroles de „ Mr. *Despreaux* dans son Epître sur l'A- „ mour Divin, QUI *fait exactement ce* „ *que ma Loi commande* &c. On rap- „ porte aussi quelques endroits de la „ Préface sur les Oeuvres de *Sarrasin*, & „ quel-

„ quelques vers de *La Fontaine* ". Ne diroit-on pas, à lire ces paroles, que je n'ai *établi le Point de Morale* dont il s'agit que par l'autorité de Mrs. *Despreaux*, *Pelliſſon*, & *La Fontaine*? Cependant un Chapitre entier de ſoixante-dix pages eſt emploié, non à prouver qu'*il n'y a aucun endroit de l'Evangile qui défende le Jeu* (cela a été déja fait dans le Chap. premier: & d'ailleurs les termes mêmes de la queſtion le ſuppoſent; car s'il y avoit quelque Paſſage du Nouveau Teſtament, qui défendît le Jeu, il ſeroit inutile de demander ſi le Jeu eſt contraire à l'eſprit de l'Evangile) ni *qu'il ſuffit à un Chrétien d'obſerver la Loi de Dieu* (cela ſe ſuppoſe encore, comme n'aiant pas beſoin, ſelon moi, de preuve): mais à faire voir, que le Jeu, non plus que pluſieurs autres choſes que l'on condamne ſans diſtinction, ne renferme en lui-même, & réduit à ſon légitime uſage, rien d'incompatible avec les Vertus & les Devoirs que l'Evangile preſcrit. C'eſt ce que j'établis par des *raiſons* tirées des paroles de JE'SUS-CHRIST & de ſes Apôtres, dont l'*autorité* eſt la ſeule que je reconnois ici & ailleurs. Que ſi je rapporte quelquefois des Paſſages d'autres Auteurs, ſoit Anciens ou Modernes, on voit par-tout que ce n'eſt que pour illuſtrer ou égaïer la matiére, & après

après avoir fait marcher devant la *raiſon*, ou lors que la Citation la porte avec ſoi. Les trois Autoritez en particulier, dont on ſemble me reprocher de m'être ſervi mal-à-propos, ſont préciſément du nombre de celles où l'on peut le moins trouver à redire. Les paroles de Mr. *Deſpreaux* comprennent manifeſtement l'abregé de tout ce que dit SAINT JEAN dans ſa I. Epître, que j'ai citée à la marge; & je ne m'en ſers que pour confirmer ce que je venois de dire ſur les fauſſes idées qu'on a ordinairement de l'*Amour Divin*. A l'égard des Paſſages de *Pelliſſon* & de *La Fontaine*, j'ai expreſſément déclaré (a) à quel deſſein je les emploiois; quoi qu'alors je ne penſaſſe nullement qu'on dût le trouver mauvais, ni que cela eût de quoi donner lieu à la réflexion ſuivante du Journaliſte: *Ce ſont-là les autoritez qu'on oppoſe aux* Peres de l'Egliſe, *qui ont cru que le Jeu en lui-même bleſſoit l'eſprit du Chriſtianiſme*. A juger de ce trait par rapport aux idées de celui contre qui il eſt lâché, j'avoue de bonne foi qu'il n'auroit rien de choquant. En matiére de choſes, qui, à mon avis, dépendent uniquement des règles invariables du Bon-Sens & de la Critique, s'il falloit peſer & comparer les Autoritez, je ferois aſſûrément pour le moins autant de

(a) Liv. I. chap. III. 14. à la fin.

de cas du jugement de Mr. *Deſpreaux*, que de celui de ST. AUGUSTIN ou de ST. AMBROISE. Mais dans l'eſprit du Journaliſte, ce n'eſt pas la même choſe; & je ſuis fâché pour l'amour de lui, qu'on ne puiſſe prendre ces paroles que pour un tour odieux donné à mes penſées, aux dépens de l'équité. Je puis bien défier toute perſonne qui prendra la peine de lire mon Livre, d'y montrer la moindre choſe qui inſinue que je fais fond ſur de telles Autoritez, conſidérées purement comme Autoritez; moins encore que je les oppoſe ſur ce pié-là aux Maximes, outrées, ſelon moi, de la plûpart des anciens Docteurs Chrétiens. Si le Journaliſte s'eſt cru obligé de faire ſentir que je n'avois pas pour ces Docteurs tout le reſpect qu'on s'imagine leur devoir en certains endroits, il pouvoit le dire autrement; ou même il ſuffiſoit preſque d'avertir, que l'Ouvrage entier vient d'un Proteſtant, comme on l'a fait en d'autres rencontres: mais toûjours ne devoit-on pas me charger d'un ridicule qui n'a aucun fondement dans la maniére dont je traite mon ſujet. Après cela je ne ſuis pas ſurpris, qu'en donnant le précis du fond même de l'Ouvrage on aît ſupprimé des choſes eſſentielles, & qui tendent à exclure de l'idée d'un Jeu permis tout ce qui

eſt

eſt incompatible avec l'eſprit du Chriſtianiſme. Pas un mot des diſpoſitions que je demande pour jouer innocemment, c'eſt-à-dire, du ſoin d'éviter l'Avarice ou l'avidité du gain, & l'attachement exceſſif au plaiſir du divertiſſement, avec toutes leurs mauvaiſes ſuites. Rien du tout encore des différentes maniéres dans leſquelles je fais voir au long que le Jeu peut être nuiſible ou à nous-mêmes, ou à autrui. Preſque rien des ménagemens auxquels on eſt obligé, à cauſe de l'Age, du Séxe, du Caractère, des Tems, des Lieux, & autres circonſtances. On parle d'abord des conditions que j'exige, d'une maniére à donner lieu de croire que, ſous le Jeu permis & innocent à tous égards, je comprens également le gros & le petit jeu. Et ſi l'on remarque enſuite, que *je défends même en toute ſorte de cas de jouer des ſommes conſidérables*, on n'ajoûte rien qui faſſe connoître au Lecteur quelles ſont ces *ſommes conſidérables*, qu'il n'eſt pas permis, ſelon moi, de hazarder. Cela étoit néanmoins eſſentiel, pour donner une juſte idée de mes principes ; auſſi-bien que la diſtinction que je fais entre la validité du Contract, & ce qu'il peut y avoir néanmoins de vicieux dans le Jeu, de la part de l'un ou de l'autre des Contractans, à cauſe de certaines circonſtances

tances extérieures, qui n'empêchent pas qu'on ne doive ici observer réciproquement les Règles inviolables de la Justice, de même que dans dans plusieurs autres Engagemens où l'on pêche à certains égards contre son devoir. Je passe sous silence une autre raison pour laquelle on auroit pû faire mention de ces idées, & des conséquences que j'en tire : je craindrois qu'on n'interpretât mal la liberté que je prendrois d'étaler moi-même ce qu'il vaut mieux laisser remarquer à ceux qui compareront le nouveau Traité du Jeu avec le peu d'Ouvrages qu'on avoit sur la matiére. Mais il me sera du moins permis de dire, qu'il n'y avoit rien de plus facile que de rapporter exactement le précis de mes raisons & de mes principes. Ouvrage, Préface, Sommaires des Livres, des Chapitres, & des Paragraphes : tout a, ce me semble, le bonheur d'être fait de maniére à épargner de la peine aux Journalistes. Je ne dis pas cela, au reste, en vue de blâmer la sécheresse de l'Extrait d'un Ouvrage assez rempli. Il doit être libre à un Journaliste de donner à ses Extraits telle étendue que bon lui semble; aussi-bien que de juger comme il l'entend des Ouvrages mêmes. Mais il ne peut point, à mon avis, se renfermer dans un moindre espace que ne

le demande la fidélité de l'Hiſtoire, & l'attention à ne pas prévenir l'eſprit des Lecteurs par un faux expoſé, ou une énumération imparfaite. Je vous laiſſe, MONSIEUR, à décider ſi l'on a ſuivi à mon égard cette règle inviolable. Comme il ne s'agit point ici du fond des choſes, mais ſeulement de ſavoir ſi l'on a bien ou mal repréſenté mes principes, j'en ai d'autant moins lieu de me défier des illuſions ſecrétes de l'Amour Propre. Du reſte, je ſerai toûjours diſpoſé & à prendre en bonne part les cenſures, où l'on obſerve les Loix de l'Honnêteté & de l'Equité, & à profiter de celles qui me paroîtront bien fondées; car, après tout, je ne ſaurois voir que par mes yeux. Si je ne faiſois beaucoup de cas du jugement des Savans qui travaillent, MONSIEUR, ſous vôtre direction, je laiſſerois à ceux qui liront mon Livre le ſoin de me juſtifier, en comparant l'Extrait avec l'Original: & il y a tels autres Journaliſtes, dont je mépriſerois ſouverainement le jugement le plus ſiniſtre & les réflexions les plus odieuſes, ou avec qui je me croirois diſpenſé, ſi je rompois le ſilence, de garder les mêmes ménagemens. Je n'ajoûterai plus qu'un mot; c'eſt que, comme on doit préſumer que tout Auteur qui écrit ſur le Jeu ſe propoſe d'arrêter ou

de

de prévenir les desordres auxquels cet amusement donne occasion ; il faudroit, ce me semble, ne pas juger de l'Ouvrage par la maniére dont on y décide la question controversée de la nature du Jeu en lui-même, mais voir seulement si l'on a pris une bonne route pour arriver à ce but. Après quoi on pourroit demander, quelle méthode est la meilleure: ou celle d'un Docteur, qui commence par dire que le Jeu est tout-à-fait criminel, de quelque maniére qu'on en use, & qui par là effarouchant les Lecteurs, empêche que ses leçons ne produisent aucun fruit: ou celle d'un Ecrivain plus indulgent, qui dispose les Lecteurs à l'écouter, en avouant d'abord que le Jeu en lui-même est une chose indifférente, dont on peut faire un usage très-innocent ; mais qui représente ensuite de toutes ses forces le danger qu'il y a d'en abuser, si l'on n'est bien sur ses gardes, & qui fait voir tant de précipices ouverts à droite & à gauche, qu'une personne qui a un peu son devoir à cœur conclurra aisément que le plus sûr est de s'abstenir du Jeu, & que les plus aveuglez par la passion pourront être effraiez, par la crainte de ne pouvoir se tenir dans les justes bornes, ou par la triste expérience qu'ils ont déja faite de la facilité avec laquelle on s'engage dans l'abus & dans l'excès.

EXTRAIT

D'une RE'PONSE de Mr. *L. A. B.* du 1. *Juillet* 1710.

MONSIEUR,

JE ſuis fâché que vous ſoyez mécontent de nôtre Journal. Mon intention n'eſt point que ceux qui mettent la main à cet Ouvrage, donnent à qui que ce ſoit de juſtes ſujets de plainte; beaucoup moins à vous, qu'à perſonne. Je ne vous diſſimulerai point que je n'avois pas vû l'Extrait en queſtion, lors qu'il fut imprimé. Car quoi que j'aye la direction de ce travail, le grand nombre d'affaires différentes dont je ſuis chargé, ne me permet pas d'y avoir l'œil auſſi exactement que je le voudrois. D'ailleurs, je vous avoûrai que du caractère dont je ſuis, je ne ſaurois me reſoudre à tiranniſer les Eſprits. Il me ſemble qu'on ne doit point geſner des Ecrivains; & que s'il y a quelque peril à craindre quand ils abuſent de leur liberté, ce n'eſt auſſi qu'en la leur laiſſant, qu'on peut eſperer d'eux des Ouvrages de quelque bonté. Ce que je puis vous aſſurer,

assurer, Monsieur, c'est qu'au retour de la Campagne, où je vais passer quelques jours, mon premier soin sera de lire très-attentivement les endroits du Journal dont vous vous plaignez. Je les examinerai en présence même de l'Auteur ; & si nous trouvons quelques moyens de reparer ce qui s'est fait, il n'y en aura point que je n'embrasse très volontiers pour vous donner toute la satisfaction que vous pourrez souhaitter &c.

EXTRAIT

D'une autre LETTRE du même, datée du 26. Janvier 1711. & reçue à *Lausanne.*

MONSIEUR,

QUoy que je ne vous pardonne pas d'avoir été près de six mois sans m'écrire, je suis bien aise d'apprendre cependant par vôtre Lettre du onze de celui-ci, que ce long silence n'est qu'une suite des embarras que vous a donné vôtre nouvel établissement. Il faut vous l'avouer, je commençois à craindre que l'Extrait peu fidelle qu'on a fait dans le Journal de

vôtre Traité du Jeu, n'eût interrompu un commerce ſi agréable pour moi de toutes les maniéres. Vos plaintes ſont juſtes, & ne reſſemblent pas à la plûpart de celles des Auteurs, qui ne jugent des choſes que par la prévention favorable qu'ils ont pour leurs propres Ouvrages. Quels remercimens ne vous dois-je donc pas de la bonté que vous avez de ne me pas rendre reſponſable d'une faute qui certainement ne ſeroit point arrivée ſi mes occupations m'avoient permis d'aſſiſter à la lecture du Journal? Il n'y a perſonne qui rende à vôtre mérite plus de juſtice que moi, & vous devez être perſuadé que je n'aurois pas laiſſé échaper cette occaſion de vous en donner des marques. Au cas que vous donniez une ſeconde édition de vôtre Livre, ou bien même quelque autre Ouvrage; vous aurez tout lieu d'être content de la ſatisfaction que nous vous ferons. Elle vous eſt deue. &c.

LET-

LETTRE DE L'AUTEUR *à Mr..... ſur un Article des* MEMOIRES DE TREVOUX, *du mois d'Avril* 1712. Inſérée dans le JOURNAL DES SAVANS, au mois d'*Août* de la même Année, & qui ſe trouve au Mois d'*Octobre*, *Edit. d'Amſterdam.*

JE viens de voir, MONSIEUR, un Article du *Journal de* TREVOUX, qui regarde mon *Traité du Jeu.* Il eſt daté d'*Angers*, & vous jugerez d'abord, que s'il ne vient pas de Monſieur FRAIN DU TREMBLAI lui-même, c'eſt du moins de quelcun de ſes Amis. Je ne ſai pas mauvais gré à Meſſieurs les Journaliſtes de *Trevoux*, d'avoir inſeré cet Article dans leurs *Mémoires.* S'il y a des expreſſions peu civiles, ils les laiſſent ſans doute ſur le compte de l'Auteur. J'ai tout lieu de le préſumer, quand je penſe à l'idée trop avantageuſe qu'ils ont donnée de l'Ouvrage même qu'on attaque, dans l'Extrait exact qui s'en trouve au mois d'*Octobre* 1710. Tout y eſt tourné d'une maniére obligeante juſqu'à certaines réflexions critiques ſur des matieres controverſées. Et cela même qu'ils ne s'aviſérent point alors de relever ce qu'un Anonyme me reproche aujourd'hui aſſez aigrement

dans leur Journal, me fait croire que la cenſure ne leur paroît pas mieux fondée que bien des choſes qu'ils ont trouvées à reprendre dans le *Traité des Langues*, qui fut publié en 1703. Quoi qu'il en ſoit, je puis vous aſſûrer ſincérement, qu'après avoir examiné la choſe de ſang froid & avec un *déſir* véritable *de m'inſtruire*, quelque peu diſpoſé que m'y croye *charitablement* l'Auteur du Mémoire dont il s'agit; je n'y ai rien vû ſur quoi il ne me ſoit très-facile de me défendre.

On commence par dire, que *puiſque je voulois écrire ſur le Jeu, & que je me propoſois de mieux faire que les autres qui avoient traité de la même matière, je devois lire leurs Ouvrages.* J'en conviens, & je l'ai fait autant qu'il m'a été poſſible, comme il paroît par ce que je dis dans ma Préface. Mais malheureuſement pour moi, les *Converſations Morales du Sieur du Tremblai* ne me ſont pas tombées entre les mains, *je ne ſuis pas excuſable de ne les avoir pas lûes, d'autant plus que rien*, à ce qu'on aſſûre, *ne m'étoit plus facile que de les avoir.* Il me ſemble néanmoins qu'avant que de me faire procès là-deſſus, on devoit avoir examiné ſi j'étois bien à portée de trouver ce Livre, ſur-tout dans le peu de tems que j'ai eu pour le chercher; & ſi je devois garder mon Manuſcrit dans mon

mon Cabinet, juſqu'à ce que j'euſſe eu le bonheur d'avoir entre les mains les *Converſations Morales*. Quoi que j'euſſe lû les *Nouvelles de la République des Lettres* de M. BAYLE, qui parle en peu de mots de ces Entretiens, dans les deux endroits que j'ai citez, je ne me ſouvenois point du tout ni du Livre, ni du nom de l'Auteur. Ce fut la Préface de Mr. THIERS, qui me l'indiqua. J'étois à *Berlin* dans le tems que je compoſai & que je publiai mon Ouvrage, & il me ſeroit aiſé de prouver par des témoins dignes de foi, qu'encore que j'euſſe fait chercher d'abord en *Hollande* le Traité de Mr. *Thiers*, poſtérieur aux *Converſations Morales*, on ne pût me le procurer que lorſque le mien étoit preſque achevé : ce fut par hazard qu'un Libraire en découvrit au fond de ſa boutique un exemplaire qu'il ne croioit point avoir. Mais s'il n'y avoit autre choſe à *apprendre* pour moi dans le Livre de Mr. *du Tremblai*, que ce ſur quoi on me critique aujourd'hui avec un air de hauteur, j'avoue ingenûment que je ne vois pas juſqu'ici ce que j'ai perdu à ne pas lire les *Converſations Morales*, & que je ne me croirai pas non plus coupable d'*une héréſie groſſiére ſur la Morale*, tant qu'on n'aura rien de meilleur à dire pour m'en convaincre.

Voici en quoi consiste cette *héréſie groſſiére*, où *la lecture de l'Ouvrage de Mr.* du Tremblai *m'auroit empêché de tomber.* J'ai *oſé avancer que les conventions qui ſe font entre les Joueurs ſont licites & de Droit Naturel, pourvû qu'elles ſe faſſent librement & ſans aucune tromperie de part & d'autre.* Ceci a beſoin d'explication : car je vois par la ſuite, que l'Auteur du Mémoire aiant lû apparemment mon Livre fort à la hâte, confond des choſes que je diſtingue, & qu'il faut certainement diſtinguer. Ma penſée eſt donc, comme il paroît par tout le ſecond Livre, que pourvû qu'il y ait une pleine liberté dans l'engagement, que la partie ſoit égale, que l'on joue de bonne foi, & qu'il ne ſe trouve aucun vice dans la matiére même du Contract, ou dans ce que l'on convient qui doit revenir au victorieux; juſques-là le Contract eſt bon & valide entre les Joueurs, mis à part les Loix Civiles, qui peuvent ou le laiſſer ſubſiſter, ou l'annuller, comme elles le jugent à propos, quand l'affaire eſt portée en Juſtice; car hors de là, les Contractans doivent s'en tenir à leurs conventions, entant qu'en eux eſt. Mais quoi que l'on obſerve exactement dans le Jeu toutes les conditions marquées, il y a diverſes circonſtances extérieures ſur leſquelles je me ſuis fort étendu dans mon

mon troiſième Livre, qui font qu'il ſe trouve ſouvent de part ou d'autre quelque choſe de mauvais: & alors la convention, quelque valide qu'elle ſoit en elle-même & par le Droit Naturel tout ſeul, ne laiſſe pas d'être illicite à cet égard, en ſorte que ceux qui péchent par rapport à quelqu'une de ces circonſtances font mal, & que la Loi Nature ſe condamne leur Jeu, comme contraire non aux règles de la Juſtice proprement ainſi nommée, à laquelle ſe rapportent les conventions, mais aux maximes de la tempérance, de la prudence, du deſintéreſſement, de la charité, de l'amour du travail, & d'autres ſemblables vertus, qui n'ont aucune influence ſur la validité ou la nullité d'un Acte. En un mot, autre choſe eſt de dire qu'une perſonne en jouant péche à quelque égard contre ſon devoir, & autre choſe de prétendre qu'elle ne puiſſe pas à la rigueur ſe prévaloir de ce qu'elle gagne de bonne guerre: le dernier n'eſt nullement une ſuite néceſſaire du premier. Ces deux idées ſont fort différentes, comme il paroît par pluſieurs exemples qui ſe préſentent tous le jours dans les Contracts & les affaires les plus légitimes; & je ne ſuis pas le premier qui les ait diſtinguées dans la matiére dont il s'agit. Mr. *La Placette*

te le fait nettement au Chapitre XI. de ſon petit *Traité des Jeux de hazard*, qui eſt parmi ſes *Divers Traitez ſur des matiéres de Conſcience*, publiez à *Amſterdam* en 1699, & ſi je ne me trompe, réïmprimez depuis en *France*. Ainſi je ne ſai pourquoi on s'en prend à moi, plûtôt qu'à ce fameux Caſuiſte de nos jours, dont on a pû voir l'Ouvrage beaucoup plus facilement que je n'ai pû voir les *Converſations Morales*. Où étoit alors ce zèle, cet *amour pour la Vérité & pour le bien public*, qui a laiſſé *ſans correction* un Théologien, dont l'autorité eſt beaucoup plus propre à ſéduire les eſprits, que celle d'un Laïque?

Je veux bien pourtant m'expoſer ſeul à ſoutenir les aſſauts de l'Auteur du Mémoire envoié d'*Angers*. *Il n'y a*, dit-on, *de Droit Naturel, de conventions licites, que celles qui ſont néceſſaires pour entretenir la ſociété entre les hommes; & bien loin que celles qui ſe font entre les Joüeurs ſoient de cette nature, & que la Société en puiſſe tirer aucun avantage, il n'y a rien qui lui ſoit plus pernicieux que le Jeu, quand il paſſe les bornes d'un ſimple amuſement.* 1. Je remarque ici d'abord, que de quelque maniere qu'on entende le mot de *licite*, que l'Auteur du Mémoire confond perpétuellement avec *nul & invalide*, il eſt

eſt faux que *par le Droit Naturel il n'y ait de conventions licites que celles qui ſont néceſſaires pour entretenir la Société entre les hommes.* Pour rendre vraye la maxime, il faut la tourner de cette maniere: *Toute convention licite par le Droit Naturel doit ou être néceſſaire pour l'entretien de la Société, ou du moins n'avoir rien de contraire à cette fin.* Cela ſuit néceſſairement de ce qu'il y a des choſes indifférentes, qui ne font ni bien ni mal à la Société. Et pour alléguer un exemple qui a du rapport avec mon ſujet, le *Contract d'Aſſurance* eſt-il néceſſaire pour entretenir la Société? Y a-t-il rien dont les Hommes ſe ſoient paſſez plus long-tems, & dont ils ſe paſſent plus aiſément dans la plus grande partie du monde? Le condamnera-t-on donc abſolument par cette ſeule raiſon, comme un Contract illicite? 2. Afin qu'une convention puiſſe être regardée comme illicite & invalide tout enſemble par le Droit Naturel, il faut qu'elle ſoit eſſentiellement mauvaiſe, en ſorte qu'elle ne puiſſe jamais être légitime en aucun cas. Autrement, quelque péché qu'il y ait de la part des Contractans, par raport aux circonſtances accidentelles, quelque illicite que ſoit à cet égard la convention, elle ne ſera pas dès-lors nulle & invalide. Deux exemples connus ſuffiront pour

pour mettre la choſe hors de conteſtation. Ceux qui s'enyvrent tous les jours, font mal ſans doute : & un Cabaretier qui donne largement à boire à des gens qu'il connoît ſujets à ce vice, fait mal auſſi, puiſqu'il doit, entant qu'en lui eſt, ne pas leur fournir l'occaſion de l'entretenir. Cependant, lorſque paſſant par deſſus cette conſidération, il a vendu ſon vin à de tels débauchez, ne peut-il pas ſe le faire payer, & les Buveurs peuvent-ils s'en diſpenſer? Un homme ſait qu'un autre, à qui il veut du mal, penſe à louer une maiſon qui l'accommode: là-deſſus il prend les devans; & purement & ſimplement pour faire chagrin à cette perſonne, il loue la maiſon, dont il n'a nul beſoin: il péche ſans doute contre la Loi Naturelle; cependant le Contract de Louage en eſt-il moins bon & valide, s'il a d'ailleurs les conditions requiſes? L'application eſt aiſée. L'Auteur du Mémoire ne s'eſt point mis en devoir de prouver que le Contract du Jeu ſoit eſſentiellement mauvais, ou pour parler plus clairement, que ce ſoit une choſe toûjours mauvaiſe en elle-même que de jouer pour de l'argent. Ainſi quoi qu'il y ait du mal à jouer gros jeu, comme je l'ai établi au long dans mon Livre, cette circonſtance de la quantité de la ſomme n'eſt qu'une choſe

ioſe accidentelle, qui de ſa nature
: ſuffit pas plus ici pour annuller la
ɔnvention, que dans un *Contract d'Aſ-*
rance, où un Marchand, pouſſé par
ıvidité du gain, riſqueroit tout ſon
ien ſur l'eſpérance très-incertaine de
ɔir arriver à bon port le Vaiſſeau dont
a aſſûré la charge. Le pouvoir de
ıer auſſi gros jeu qu'on veut, eſt une
ite de la faculté naturelle que chacun
d'aliéner ſon bien à telles conditions
: de telle maniére que bon lui ſem-
le. On peut pécher en cela contre
ɔn devoir, de même que dans les au-
es ſortes d'aliénations généralement
ermiſes & autoriſées; mais après tout,
n eſt toûjours maître de ſon bien,
our en diſpoſer à ſa fantaiſie.

Cela poſé, toute la critique de mon
enſeur tombe d'elle-même. Je n'avois
as beſoin de lire les *Converſations Mo-*
ales, pour ſavoir que le Jeu, quand
n en fait un commerce & un moien
e gagner, eſt nuiſible à la Société.
Tout mon Ouvrage tend à en perſua-
er les Lecteurs; & je l'ai prouvé, ce
ıe ſemble, par des raiſons invincibles,
iv. III. Chap. I. § 7. & ſuiv. Mais
uelque mauvais, quelque pernicieux,
uelque infâme que ſoit ce commerce,
ı convention n'eſt pas plus invalide,
ar le Droit Naturel, entre ceux qui
ɔnt joué gros jeu, que ne ſont nuls

par

par ce même Droit tout ſeul, les
que font ceux qui amaſſent tou
de grains qu'ils peuvent, &
gardent dans leurs greniers en
dant qu'il ſe vende fort cher
que ce commerce paſſe avec
pour odieux & illicite, lorſque
blic, & ſur-tout une infinité d
vres en ſouffrent.

Je n'ignorois pas non plus *l*
Civiles & Eccléſiaſtiques, *Roma*
Françoiſes, *qui ont défendu le Jeu*
me il paroît par l'endroit même
viens de citer, mais ſur-tout
Chapitre tout entier, qui traite
glemens que les Loix peuvent fai
Jeu. J'y ai recherché les raiſon
fondemens de ces ſortes de Loix
me auſſi l'étendue de leurs effe
l'obligation qu'elles impoſent:
dre vouloit que mon Cenſeur
tout ce que je dis là en pren
choſes dès leur ſource. Juſqu'à
l'ait fait avec ſoin, je pourrai
mérité, ſinon à ſon jugement, du
à celui des perſonnes judicieuſes
intéreſſées, décider *que celui qu*
du eſt obligé de paier, à ne con
que le Droit Naturel & les Par
téreſſées. Celui qui en appelle
Loix, ſemble n'avoir pas aſſez r
ſur le but & la nature des Loix
à cauſe des inconvéniens, déf

très-ſouvent des choſes qu'elles reconnoiſſent d'ailleurs très-innocentes, quoi qu'elles n'annullent pas même toûjours tout ce qu'elles défendent; & qui auſſi, à cauſe des inconvéniens, déclarent ſouvent nuls, devant les Tribunaux Civils, des Actes qu'elles ne font d'ailleurs nullement regarder comme invalides en eux-mêmes. Il ne conſidére pas non plus que, quand il s'agit de Droit Naturel, il faut laiſſer à quartier les Loix poſitives, ſi diverſes, ſelon les tems & les lieux, & s'élever juſqu'aux idées immuables de la Raiſon, que tous les Hommes, & les Légiſlateurs même, ne conſultent pas toûjours aſſez. Mais outre cela on diroit qu'il ne connoît guères les Loix mêmes dont il ſe fait un rempart: car il dit qu'*elles défendent le payement, & ordonnent la répétition.* Où a-t-il trouvé cela? Les Loix ne donnent point action pour cauſe de Jeu, elles ne reçoivent point à demander le paiement d'un argent gagné de cette maniére; mais elles ne défendent point de paier, lorſque celui qui a perdu le veut bien. Elles permettent à celui qui a paié de redemander ſon argent en Juſtice; mais elles ne le lui ordonnent pas, s'il conſent que l'autre le garde.

Puiſque l'Auteur du Mémoire entend ſi mal les Loix, de l'autorité deſquel-

les il ſe munit, il ne faut pas s'étonner qu'il continue ſa critique en tronquant & défigurant mes principes. *Je prétens*, ſelon lui, *que l'égalité de la convention la rend légitime, & le gain licite: faux principe, s'il en fut jamais.* Tout ce que je puis faire pour excuſer une imputation ſi fauſſe, c'eſt de préſumer que, comme *il y avoit plus d'un an que mon Livre avoit paſſé entre les mains* du Cenſeur, quand il a écrit ſa Lettre, ſa mémoire l'a trompé. Il eſt vrai qu'il ne devoit pas s'y fier. Mais s'il avoit eu actuellement entre les mains l'Ouvrage qu'il critiquoit, quel nom faudroit-il donner à la ſuppreſſion de ce que je ſuppoſe toûjours manifeſtement, que la convention doit rouler ſur une choſe innocente en elle-même, telle que j'ai prouvé qu'eſt celle de deux perſonnes qui jouent pour de l'argent? Ainſi rien n'eſt plus mal fondé que la conſéquence qu'on prétend tirer de mon principe: *autrement les duels ſeroient permis.* Eſt-ce donc une choſe indifférente de ſa nature, que de faire un accord dans lequel, pour de légers ſujets, & au mépris des Loix Divines & Humaines, on s'expoſe au péril de ſe tuer l'un l'autre? Quel rapport y a-t-il entre cela & le Jeu?

Enfin, dit-on, *toutes les Loix ont marqué tous les moiens par leſquels les hommes peu-*

peuvent légitimement acquerir. Cela n'eſt vrai que des aquiſitions auſquelles elles veulent prêter leur autorité lorſqu'on implore leur ſecours. D'où vient qu'une ſorte d'aquiſition qui eſt défendue dans un Etat, eſt permiſe dans un autre: quelquefois même cette variation ſe voit dans les Provinces d'un même Roiaume. Du reſte, il peut auſſi y avoir des aquiſitions très-innocentes en elles-mêmes, qui ne ſeront autoriſées par aucune Loi. Que ſi *les Loix condamnent le Jeu comme contraire au bon ordre de la Société civile, & même à la Nature*; elles font très-ſagement, à cauſe des inconvéniens auſquels le Jeu eſt ſujet, & il ſeroit à ſouhaiter qu'elles fuſſent mieux exécutées qu'elles ne le ſont: mais il ne s'enſuit point de là que toutes les conventions faites dans le Jeu ſoient nulles par le Droit Naturel, & de Joueur à Joueur.

Après m'avoir donné ces leçons, tirées des *Converſations Morales*, dont on témoigne aſſez qu'on a pris ce qu'il y a d'eſſentiel & de plus propre à me deſabuſer; on me fait pourtant la grace de dire qu'*il y a d'ailleurs dans mon Livre de très-bons avis pour ſe corriger de la paſſion du Jeu.* Un jugement ſi avantageux de la principale partie de mon Ouvrage mérite de la reconnoiſſance. Je ſuis fâché que l'obligeant donneur

d'avis me réduiſe, par le correctif qu'il ajoûte immédiatement après, à la néceſſité de faire toucher au doigt, que par une attaque précipitée il s'eſt imprudemment expoſé à une retorſion fâcheuſe. Car je laiſſe à examiner à tout le monde, ſi ce n'eſt pas une *héréſie groſſiére en Morale*, & en même tems une grande héréſie en Logique, d'*oſer ſoutenir* que, *pourvû qu'il n'y ait point de fraude dans une convention, on n'en doit point condamner les excès*; de ſorte que tous les *avis* que j'ai donnez *deviennent inutiles*, à ce qu'on dit, *dans mon ſyſtême*. Sur ce pié-là, gardons-nous bien de blâmer un homme, qui le ſachant & le voulant, louera ſa maiſon pour y battre de la fauſſe monnoie, ou pour en faire un lieu de débauche. Approuvons l'action d'un autre qui prêtera de l'argent qu'il ſait devoir être emploié à corrompre les Juges, ou à quelque infâme commerce. En voilà aſſez: je crains, MONSIEUR, d'avoir déja fait tort à vôtre pénétration & à vôtre équité. Je n'ajouterai plus qu'un mot; c'eſt que je ſuis diſpoſé à profiter de l'avis qu'on me donne au ſujet de la lecture des *Converſations Morales*. Il vaut mieux tard que jamais. Les ordres ſont donnez: & puiſqu'on aſſûre que ce Livre, quoi qu'imprimé il y a vingt-ſept ans, eſt ſi facile à trouver,

ver, j'eſpére de faire voir en tems & lieu, avec quel attachement je l'aurai lû. Je ſuis, MONSIEUR, vôtre très-humble, &c.

A Lauſanne ce 6 Mai 1712.

PREMIERE ET DERNIERE REPLIQUE DE L'AUTEUR.

A ce que M. DU TREMBLAI *avoit dit dans les* Mémoires de TREVOUX *au mois de* JUILLET 1713. *Artic.* 102. Inſérée dans le JOURNAL DES SAVANS, au mois de *Décembre* de la même Année (ou *Février* & *Mars* 1714. *Ed. d'Amſt.*)

QUand j'ai lû le dernier mois de *Juillet* du Journal de *Trevoux*, ma premiére penſée a été de garder le ſilence ſur la réponſe de M. DU TREMBLAI à la Lettre par laquelle je m'étois défendu contre lui dans le JOURNAL DES SAVANS du mois d'*Août* 1712. & que MM. les Journaliſtes de TREVOUX inſérérent enſuite de leur pur mouvement dans leur mois d'*Octobre*. Il m'a ſemblé d'abord, comme il me le ſemble encore, que je pouvois me repoſer ſur-tout Lecteur attentif & judicieux, du ſoin de repliquer pour moi, & de faire toucher au doigt la

foibleſſe des nouvelles attaques de mon Antagoniſte. Mais aiant conſidéré depuis, qu'il n'y a que trop de gens qui ne veulent pas ſe donner la peine de comparer exactement les raiſons de part & d'autre, & qui ſe laiſſent éblouir à un certain air de confiance avec lequel on ſait donner le change au Lecteur, & affirmer déciſivement les choſes les plus deſtituées de preuves; j'ai cru qu'il falloit encore une fois pour toutes découvrir les vaines échappatoires dont on ſe ſert pour ſoutenir une cenſure hazardée à la legére. Je m'y ſuis réſolu avec d'autant moins de peine, que je puis en même tems faire de nouvelles réflexions, qui répandront, à mon avis, un grand jour ſur la matiére, & qui ſerviront peut-être à décider aiſément pluſieurs autres cas.

M. D. T. déclare dès l'entrée, qu'il *ne veut pas me ſuivre dans tout ce que j'ai dit dans ma Lettre, ce qui rendroit la ſienne trop longue, & occuperoit trop le Journal de MM. de Trevoux.* C'eſt là ſe tirer d'affaires à bon marché. J'avois examiné & réfuté pié-à-pié toute la premiére Lettre de mon Cenſeur, je lui avois marqué bien de faux raiſonnemens: il ne répond rien à tout cela; il n'eſſaie pas non plus de détruire mes principes, que j'avois expoſez nettement, & ſoûtenus de preuves ſenſibles.

En

En un mot, tout ce qu'il dit en neuf ou dix pages, ne fait proprement rien au ſujet.

La queſtion ſe réduit à ſavoir, *Si on ne doit pas diſtinguer dans le Jeu, comme dans tous les autres Contracts, l'effet propre & eſſentiel de la convention, d'avec les défauts accidentels qu'il peut y avoir de la part de l'un ou de l'autre des Joueurs, ou de tous les deux, par rapport à certaines circonſtances extérieures, telle qu'eſt ici la groſſeur de la ſomme: & ſi ces défauts ne ſont pas de telle nature, qu'ils n'emportent point par eux-mêmes la nullité de l'engagement, & l'obligation de reſtituer?* J'ai ſoutenu l'affirmative, & M. D. T. ne s'eſt nullement mis en peine de prouver le contraire, ni de faire voir d'où viendroit ici la diſparité. Il ne fait que répéter fort au long ce qu'il avoit dit, & dont je conviens avec lui, que le Jeu, quand il paſſe les bornes d'un ſimple amuſement, eſt contraire à la Nature & au bon ordre de la Société Civile. Au lieu qu'il falloit s'attacher à montrer par de bonnes raiſons, que de ce qu'une perſonne qui joue gros jeu fait par là quelque choſe de contraire au bien de la Société, il s'enſuit néceſſairement que la convention du Jeu eſt nulle; car c'eſt ce que j'ai nié, & ce que je nie encore. Bien loin que M. D. T. aît penſé à établir la juſteſſe de la conſé-

quence, il continue à confondre l'idée d'*illicite* avec celle d'*invalide*: &, ce qu'il y a de plus ſurprenant, il m'impute même de les confondre dans la queſtion dont il s'agit; car il dit (*pag.* 1026.) que *je voudrois que les conventions que les Joueurs font entre eux fuſſent* & licites & valides, *ſelon le Droit Naturel.* Je laiſſe aux Lecteurs à qualifier comme il leur plaira cette maniére de critiquer & de diſputer.

Mais donnons à ce que dit mon Cenſeur la meilleure forme qu'il eſt poſſible, & prêtons-lui même les raiſons les plus apparentes dont il auroit pû s'aviſer. Il poſe pour principe, que toute convention qui ne tend point à l'*utilité réciproque* des contractans, ou qui *n'eſt pas néceſſaire pour ſe procurer mutuellement les ſecours dont on a beſoin*, eſt par cela ſeul contraire au Droit Naturel. Sur ce pié-là, les *Gageures* & les *Loteries*, que perſonne ne condamne, ſeront eſſentiellement mauvaiſes & invalides: car où eſt ici le *ſecours mutuel*, l'*utilité réciproque*? Si on fait conſiſter l'avantage de part & d'autre, en ce que chacun des Parieurs, & de ceux qui mettent à la Loterie, eſpére d'avoir la ſomme gagée & le bon lot; je dirai auſſi que chacun des Joueurs, qui riſquent une groſſe ſomme, eſpére de la gagner. Mais ſuppoſé

posé que le principe de M. D. T. fût solide (ce qui n'est pas, car il suffit qu'une Convention n'ait rien de contraire à ce *secours mutuel*, à cette *utilité réciproque*, pour pouvoir être réputée licite par le Droit Naturel, qui autorise certainement les choses indifférentes, aussi bien que celles qui sont avantageuses à la Société) supposé, dis-je, que ce principe fût solide, il prouveroit que tout Jeu, soit de hazard ou d'adresse, dans lequel on joue quelque chose, si peu que ce soit, est par lui-même illicite & invalide, puisqu'il n'y a pas plus d'échange de services dans le moindre Jeu que dans le plus gros : or cela iroit plus loin que ne veut M. D. T. car il accorde ici tacitement, & ailleurs formellement, que *l'on peut jouer une somme modique, & telle qu'elle ne puisse en aucune façon incommoder celui qui perdra* (CONVERSATIONS MORALES, *pag.* 211.) Si l'on répond, que le Jeu alors n'est qu'un *divertissement*, je repliquerai qu'encore que la convention du Jeu aît ou doive avoir pour but le divertissement de ceux qui la font, cette convention & le divertissement sont néanmoins deux choses différentes : ainsi il faut toujours supposer que la convention du Jeu est innocente par elle-même, la nécessité de se di-

vertir ne pouvant jamais autoriſer rien d'illicite; outre qu'il n'eſt pas abſolument néceſſaire, pour ſe divertir au Jeu, de jouer de l'argent, ou quoi que ce ſoit. La petiteſſe de la ſomme jouée ne ſauroit non plus rendre valide la convention du Jeu, ſi cette convention n'étoit valide & licite de ſa nature. Un Contract paſſé avec un Enfant, avec un Mineur, avec un Imbécille, n'en eſt pas plus valide, parce qu'il roule ſur une choſe de peu de prix. Que ſi la convention du Jeu eſt valide lorſqu'on joue peu de choſe, elle le ſera auſſi quand on joue des ſommes conſidérables, ainſi que je le montrerai plus bas.

Une autre raiſon de M. D. T. c'eſt que *les conventions qui ſe font entre les Joueurs ſont néceſſairement nuiſibles à l'un ou à l'autre des contractans.* Mais il ne s'enſuit point de là que ces conventions ſoient illicites, moins encore qu'elles ſoient invalides: autrement il faudroit dire encore la même choſe des *Gageures* & des *Loteries*, puiſque l'un ou l'autre des Parieurs, & le plus grand nombre de ceux qui mettent à la Loterie, perdent infailliblement la ſomme qu'ils ont gagée ou donnée. Le petit jeu ſeroit auſſi eſſentiellement mauvais & nul.

Il y a quelque choſe de plus ſpécieux dans

dans ce qu'ajoute M. D. T. & que je ſoutiens auſſi fortement, c'eſt que le gros jeu eſt contraire au bien de la Société. Mais au fond cela prouve ſeulement que ceux qui jouent gros jeu font mal. J'eſpére de réſoudre la difficulté d'une maniére à contenter ceux qui veulent ſe paier de bonnes raiſons.

Rien n'eſt plus abſurde que d'établir pour maxime générale & ſans reſtriction, comme fait & comme doit faire mon Cenſeur, que toute convention, en quoi il y a quelque choſe de contraire au bien de la Société, eſt nulle & invalide pour cela ſeul. Dans cette ſuppoſition, la plûpart des affaires qui ſe font tous les jours, & où l'on obſerve le plus exactement les règles de la Fidélité & de la Juſtice, devroient être regardées comme nulles: car combien n'y en a-t-il pas où il entre de la part de l'un ou de l'autre des Contractans, & ſouvent de tous les deux, un manque de charité, un principe d'avarice, de prodigalité, d'orgueil, de vanité, & autres ſemblables défauts, qui ſont ſans contredit nuiſibles à la Société? Il en réſulte même quelquefois des effets directs & ſenſibles. Qui doute, par exemple, que les dépenſes folles ne nuiſent & à celui qui les fait, & à la Société? Cependant oſeroit-on ſoute-

nir

nir que tous les achats par leſquels un homme, qui eſt maître de ſon bien, le dépenſe mal-à-propos, ſoient nuls par cette ſeule raiſon? Il le faudroit, ſelon le principe de M. D. T. ce qui ſuffit pour faire voir qu'il ne prouve rien, parce qu'il prouve trop. De là il s'enſuivroit auſſi, que, quand on a joué petit jeu, mais trop long-tems de ſuite, ou à des heures indues, on devroit reſtituer; car un jeu qui empêche de vaquer à des occupations utiles, eſt certainement contraire au bien de la Société. Si l'on dit que c'eſt là une circonſtance extérieure & accidentelle, j'en dirai de même de la groſſeur de la ſomme: & je crois pouvoir hardiment défier qui que ce ſoit, de prouver ſolidement que ſi le contract du Jeu n'eſt pas nul quand on joue peu de choſe, quelque nuiſible que le Jeu puiſſe être d'ailleurs à la Société, il devienne nul par cela ſeul qu'on joue une groſſe ſomme. On ne ſauroit en rendre aucune raiſon tant ſoit peu plauſible, ni apporter aucun exemple de quelque convention où cela ait lieu. J'ai allégué au contraire l'exemple du *Contract d'Aſſurance*, qui ſubſiſte malgré la groſſeur de la ſomme; & je puis y joindre celui des *Donations*, qui a auſſi beaucoup de rapport avec mon ſujet. Il ne ſerviroit de rien, de dire qu'une donation de

tous

tous biens, ou de la plus grande partie, eſt cenſée nulle, & peut être révoquée, lorſque le Donateur, qui étoit ſans enfans, vient à en avoir contre ſon attente : car ce n'eſt pas alors la groſſeur de la ſomme qui produit directement la nullité, mais le défaut de conſentement. Le cas ſurvenu formoit une exception tacite à l'aliénation. On préſume, & on a tout lieu de préſumer, (1) que ſi le Donateur avoit prévû la naiſſance de ſes héritiers naturels, il n'auroit eu garde de faire de ſi grandes libéralitez à un Etranger. Or il n'y a rien de tel en matiére de jeu : nous ſuppoſons toujours un plein & entier conſentement des Joueurs ; & ce conſentement doit être cenſé d'autant plus libre, que la ſomme eſt groſſe, parce que l'eſpérance de gagner eſt alors un plus puiſſant attrait à riſquer de perdre.

MM. les Journaliſtes de *Trevoux*, qui pour le coup ſont venus au ſecours de M. D. T. diſent que les *donations ſont cenſées faites à bonne & juſte cauſe*, ſavoir, *pour témoigner ſa reconnoiſſance, ou ſa bienveillance, pour honorer le mérite, pour ſoulager la miſére de ſon prochain*,

(1) Voiez ce que j'ai dit ſur cette queſtion, dans mon PUFENDORF, *Droit de la Nat. & des Gens*, Liv. V. Chap. IV. §. 1. *Not.* 1. de la 5. Edition.

chain, pour l'avancer, pour le mettre plus en état de ſe rendre honnête homme & vertueux; tous motifs dont aucun ne ſe rencontre dans le jeu exceſſif. Cela prouve ſeulement que le gros jeu par lui-même ne tend pas poſitivement à une bonne fin: mais ſi d'ailleurs il n'avoit rien de contraire au bien de la Société, il ne laiſſeroit pas pour cela d'être licite, & à plus forte raiſon d'être valide, comme il paroît par ce que j'ai dit ci-deſſus. On ne ſauroit montrer aucun des motifs dont ces Meſſieurs parlent, ni dans les *Gageures*, ni dans les *Loteries*, qui certainement *ne contribuent ni à perfectionner l'homme en ſa perſonne, ni au bien de la Société entre les hommes.* Je n'excepte pas même les Loteries qui ſe font pour le ſoulagement des Pauvres, ou pour les beſoins du Public: car alors, quoi que celui qui ouvre la Loterie ſe propoſe cette fin avantageuſe à la Société, il eſt certain que la plûpart & peut-être tous ceux qui mettent à la Loterie, & entre leſquels ſe fait proprement la convention principale du contract, ne penſent qu'à riſquer une petite ſomme pour en gagner une groſſe. C'eſt auſſi au fond le but propre de la Loterie, conſidérée en elle-même, quel que puiſſe être le motif de ceux qui y mettent. Et comme ce motif, quelque mauvais qu'il ſoit d'ail-

d'ailleurs, n'empêche pas que le contract ne ſoit bon & valide, il n'annulle pas non plus l'engagement dans une Donation faite ou par une facilité inconſidérée de donner, ou ſans choix & diſcernement, ou à des perſonnes indignes & qui en abuſent pour s'abandonner à quelque vice, ou même en haine de quelcun qui s'attendoit à avoir la choſe donnée, ou à qui elle auroit pû parvenir par ſucceſſion; car un grand nombre de Donations, & peut-être la plûpart, ont de tels principes, & ſeroient ainſi nulles, ſelon le raiſonnement de MM. de *Trevoux*, qui eſt d'autant moins ſolide, que, s'il avoit lieu, il devroit être appliqué à tous les autres Contracts. La vérité eſt que la validité des Donations, des Gageures, des Loteries, & par conſéquent auſſi du Jeu, ne dépend nullement ni du motif des Parties intéreſſées, ni de la quantité de la ſomme, ni du rapport qu'il peut y avoir avec l'avantage ou le deſavantage de la Société; de ſorte que la convention du Jeu, auſſi innocente en elle-même que celle des Gageures & des Loteries, & reconnue pour valide quand on joue peu de choſe, doit être regardée comme conſervant toute ſa force de Joueur à Joueur, quelque groſſe que ſoit la ſomme jouée, quoi que cet excès aît certainement

des

des ſuites nuiſibles au Bien Public.

Mais tournons la choſe autrement, & du principe même ſur lequel M. D. T. raiſonne, nous tirerons de quoi renverſer ſon opinion. Je dis donc, qu'il faut diſtinguer ici & comparer enſemble les effets du gros jeu, & ceux qui peuvent réſulter de la validité ou de la nullité de la convention. Les effets du gros jeu ſont deſavantageux à la Société, je l'avoue : mais la validité de la convention, de contractant à contractant, n'a rien de contraire au bien de la Société. Car quand on joue gros jeu, l'un & l'autre des Joueurs fait quelque choſe de contraire au bien de la Société. Qu'importe-t-il donc à la Société que ce ſoit *Pierre* ou *Jean* qui ait la ſomme perdue?

Il y a plus, & je ſoutiens que la nullité de la convention de Joueur à Joueur, ſeroit nuiſible & à la Société en général, & à l'Etat en particulier. Ceci paroîtra ſans doute paradoxe à M. D. T. mais je vais le démontrer.

Il eſt ſans contredit de l'intérêt de la Société Humaine, que les Conventions, ſur-tout celles où il entre quelque aliénation, ne ſoient pas annullées ſans une grande néceſſité. La bonne foi, & le tranſport de propriété, ſont abſolument néceſſaires pour le commerce de la Vie : & ſi un Contract licite

de

de ſa nature, comme celui du Jeu, pouvoit aiſément être rompu par l'une ou l'autre des Parties, à cauſe de quelque circonſtance extérieure & accidentelle, telle qu'eſt la groſſeur de la ſomme, cela détruiroit la confiance, qui eſt le fondement de toutes les affaires qui ſe font entre les Hommes. Perſonne ne pourroit compter ſur les promeſſes & les aliénations les plus ſolemnelles : on craindroit toujours que le Promettant ne voulût retirer ſa parole, & le Propriétaire ſon bien, ſous prétexte de quelque choſe de mauvais qu'il y auroit eu par rapport au motif, ou aux ſuites, ou à telle autre circonſtance extérieure de l'engagement. D'ailleurs, il peut aiſément arriver, & il arrive ſouvent que l'on ne ſoupçonne rien d'illicite dans une Convention, d'où il réſulte à certains égards quelque choſe de contraire véritablement au bien de la Société ; ou que, ſi on entrevoit le mal, on ne croit pas pour cela que l'engagement ſoit nul. Ainſi, à moins que la Convention ne roule ſur une choſe manifeſtement criminelle, & dont les Contractans n'ont pû de bonne foi ignorer la turpitude ; ce ſeroit une *maxime deſtructive de tout ordre, & pernicieuſe à la Société*, de prétendre que dans une affaire où les deux Parties ont voulu contracter enſemble

très-ſérieuſement, celui qui a donné ou promis de donner, pût répéter ou ſe dédire, ſous prétexte de quelque défaut qui n'a nulle liaiſon avec le fond même de l'engagement. C'eſt enſeigner aux Hommes à ne compter pour rien leur parole, c'eſt les accoûtumer à ne faire aucun ſcrupule de rompre le lien le plus ſacré de la Société Humaine. Or on n'oſeroit dire que ce qu'il y a de mauvais dans le gros jeu ſoit tel que les Joueurs ne puiſſent que le ſentir; ni que lors même qu'ils reconnoiſſent, comme il leur arrive quelquefois, qu'ils feroient mieux de ne pas tant jouer, ils ſe croient moins obligez de tenir leurs engagemens. Cette penſée ne ſauroit venir que dans l'eſprit d'un Filou: toute perſonne qui aura quelque ſentiment d'honneur, ne cherchera jamais à ſe prévaloir d'un tel prétexte. Et au fond, quelque mal qu'il puiſſe y avoir à jouer gros jeu, puiſque les Joueurs y ont tous deux également concouru, en vertu de quoi celui qui a perdu ſeroit-il privilégié? Mérite-t-il plus de recouvrer l'argent qu'il a riſqué dans l'eſpérance d'en gagner autant, que l'autre ne mérite de le garder? Il faut en juger comme de ceux qui ſe battent en duel (c'eſt l'exemple favori de M. D. T. mais qu'il applique très-mal.) Ces faux braves ſont ſans doute l'un & l'autre

l'autre une des choſes les plus contraires au bien de la Société, indépendemment même des Loix Civiles & de l'avantage de l'Etat. Cependant lorſqu'ils ont eu le bonheur de ſe tirer d'affaires ſans ſe tuer, & que l'un d'eux ſeulement ſe trouve bleſſé, l'autre n'eſt point tenu de le faire panſer à ſes dépens, ni de le dédommager lui ou les ſiens de ce qu'ils perdent d'ailleurs, comme il y ſeroit obligé en tout autre cas. Pourquoi ? Parce qu'ils ne ſont dignes ni l'un ni l'autre, de la protection de la Loi, qui ordonne la réparation du dommage : outre qu'ils y ont tous deux également renoncé, par cela même qu'ils ſe ſont engagez volontairement dans un combat illicite. Ainſi, quand même (ce qui n'eſt pas) le gros jeu pourroit être cenſé invalide, par cette ſeule raiſon qu'il eſt contraire au bien de la Société; aucun des Joueurs, quand il a perdu, ne pourroit ſe prévaloir du bénéfice de la reſtitution, parce qu'en ſe mettant à jouer ils y ont renoncé tacitement l'un & l'autre. Que ſi le Joueur qui a perdu n'a aucun droit, proprement dit, d'exiger la reſtitution, pourquoi l'autre y ſeroit-il toûjours obligé à la rigueur ?

Je dis *toûjours*, & *à la rigueur:* car je ne nie pas qu'il n'y aît quelquefois

une obligation particuliére de rendre l'argent gagné au jeu ; je l'ai établi expreſſément dans mon Livre, & MM. les Journaliſtes de *Trevoux* le remarquérent dans leur Extrait. Mais cette obligation ne vient pas de la nullité du contract, & elle ne ſuppoſe dans le Perdant aucun droit d'exiger à la rigueur la reſtitution de ce qu'on lui a gagné de bonne guerre : elle eſt uniquement fondée ſur l'Humanité ou la Charité, qui veulent qu'en certains cas on relâche de ſon droit. En un mot, quoi qu'alors celui qui a gagné faſſe mal de ne pas reſtituer, il dépend au fond de lui de le faire ou de ne le pas faire, & l'autre ne peut l'y contraindre en aucune ſorte.

Mais ſi nous ſuppoſons avec M. D. T. que la convention du Jeu eſt nulle par elle-même toutes les fois que la ſomme eſt groſſe : le Perdant aura toujours plein droit & de ſe diſpenſer de paier, & de ſe faire rendre l'argent qu'il a donné actuellement ; & par conſéquent d'uſer des voies de la force, ſi celui qui a gagné ne veut pas de bonne grace le tenir quitte, ou reſtituer ; c'eſt une ſuite néceſſaire de la nullité de l'acte. De là naît encore une raiſon invincible, qui montre clairement que l'opinion de mon Cenſeur eſt très-nuiſible à la Société Humaine. Imaginons

nons-nous que du tems qu'un grand nombre de gens vivoient encore dans l'indépendance de l'état de Nature, deux Chefs de famille euſſent joué enſemble quelque choſe de conſidérable, vingt Bœufs, par exemple, (nous pouvons le ſuppoſer, puiſqu'il y a des Jeux, comme celui des *Oſſelets*, que l'on a lieu de croire auſſi anciens pour le moins que la *Guerre de Troie*) Imaginons-nous, dis-je, que ces deux hommes aiant ainſi joué, celui qui avoit perdu eût refuſé enſuite de livrer les vingt Bœufs, ou eût voulu ſe les faire rendre par force, ſous ombre que la convention étoit illicite & invalide. L'autre n'auroit-il pas regardé cela comme une grande injure, dont il auroit pourſuivi la réparation de toutes les maniéres imaginables? N'auroit-il pas dit, & avec raiſon, au lâche & infidelle Joueur: „ Pourquoi vous êtes-vous „ mis à jouer avec moi? Vous ai-je „ forcé, & n'avons-nous pas l'un & „ l'autre témoigné agir ſérieuſement „ & de bonne foi? Vouliez-vous vous „ moquer de moi, & me flatter d'une „ eſpérance trompeuſe? Ou bien vou„ liez-vous, ſans rien riſquer vous„ même, profiter de ce que je comp„ tois de vous donner, ſuppoſé que „ la fortune vous eût été favorable? „ Que ſi la convention vous a paru

„ depuis illicite & invalide, que m'im-
„ porte, puiſque je ne la crois ni ne
„ l'ai crue telle, & que j'ai eu tout
„ lieu de croire que vous la regardiez
„ ſur le même pié." Au lieu de ces deux Particuliers indépendans, mettons deux Rois ou deux Princes, qui ſoient dans un cas ſemblable: qu'arriveroit-il de là, ſi ce n'eſt que le Prince qui auroit perdu, & qui refuſeroit de paier, ou qui voudroit ravoir une ſomme aſſez conſidérable pour en être incommodé, expoſeroit ſes peuples à une ſanglante guerre, plus nuiſible mille fois que le jeu même?

La nullité du jeu de Joueur à Joueur, ne ſeroit pas moins préjudiciable à la Société entre les Citoiens d'un même Etat, dont les Loix refuſent action pour cauſe de Jeu à celui qui a gagné, & l'accordent à celui qui a perdu. Car ici les deux Joueurs, en ſe mettant au jeu, ont manifeſtement renoncé au bénéfice des Loix; & par conſéquent le Victorieux ne ſeroit pas moins en droit de ſe plaindre de la mauvaiſe foi du Perdant, ni moins animé à en tirer vengeance autant qu'il pourroit. Le point d'honneur & la raiſon d'intérêt concourant, & avec plus de force que dans l'état de Nature, il n'y auroit rien qui fournît plus d'occaſion aux Duels. Ainſi le bien de l'Etat demande

de à la vérité que le Jeu n'aît pas en Juſtice les mêmes effets de droit que les autres Contracts par les Loix : mais il ne demande point que hors de là les conventions du Jeu ſoient cenſées nulles entre les Parties mêmes, & il demande au contraire qu'elles ſoient tenues pour valides, parce que la nullité ſeroit alors une ſource de deſordres & de fâcheux inconvéniens.

Si les Loix Civiles reçoivent un Joueur à redemander en Juſtice l'argent qu'il a perdu & paié, c'eſt en haine des abus du Jeu ; c'eſt pour en détourner plus efficacement les Citoiens, dans la crainte qu'ils ne ſe trouvent avoir affaire à quelcun qui veuille enſuite ſe moquer d'eux, & les fruſtrer de leur gain ; c'eſt pour l'uniformité, & parce qu'il eſt bon que la Loi n'autoriſe poſitivement & directement rien de ce qu'elle condamne, & qu'elle annulle autant qu'en elle eſt, tout ce qu'elle défend, quand l'affaire eſt portée devant les Juges. Mais cela n'empêche pas que le droit de répéter par rapport au Joueur qui a perdu, ne ſoit un ſimple bénéfice, auquel il peut & il doit même renoncer, comme je l'ai fait voir dans mon Livre. L'eſprit des Loix en général, qui tendent toutes au Bien Public, & par conſéquent à choiſir toujours de deux maux le moin-

dre, demande que le Perdant ne profite pas d'un privilège dont l'uſage pourroit entraîner des ſuites fâcheuſes à l'un ou à l'autre des Joueurs. Malgré toutes les Loix contre le Jeu, on a toujours regardé dans le monde comme un cruel affront & comme la plus grande des lâchetez, qu'un homme, après avoir joué librement & perdu de bonne guerre, eût recours à la Juſtice pour recouvrer ſon argent, ou refuſât de paier, à cauſe qu'on ne pouvoit l'y contraindre.

Le *Droit Romain* établit une maxime tout-à-fait conforme aux principes ſur leſquels je raiſonne, c'eſt que quand une Convention renferme quelque choſe de deshonnête de la part de l'un & de l'autre des Contractans, celui qui tient a l'avantage, & l'autre ne peut rien lui demander. *Porro autem ſi & dantis, & accipientis, turpis cauſſa ſit, poſſeſſorem potiorem eſſe, & ideo repetitionem ceſſare.* DIGEST. *De condictione ob turpem vel injuſtam cauſſam*, Leg. VIII. Il eſt vrai que les Juriſconſultes Romains & l'Empereur JUSTINIEN, pour les raiſons alléguées ci-deſſus, ou autres ſemblables, crurent devoir faire une exception à cette maxime en matiére de Jeu: mais, comme je l'ai remarqué dans mon *Traité du Jeu* (*Liv.* III. *Chap.* IX. § 15.) le droit de ré-

pé-

péter l'argent perdu au Jeu n'emporte aucun commandement que par rapport au Magiſtrat, qui eſt chargé de faire obſerver les Loix. *Juſtinien* condamné (1) à une amende d'environ cent écus (*decem librarum*) les Gouverneurs qui n'auront pas fait rendre & confiſqué l'argent gagné au Jeu, lorſque le Perdant *néglige* lui-même de le redemander : mais il ne décerne aucune peine contre celui-ci. Jamais Joueur n'a été cité en Juſtice, & puni purement & ſimplement pour n'avoir pas voulu profiter du bénéfice de la répétition.

Ainſi les Loix Civiles contre le Jeu ne ſont nullement favorables à M. D. T. quand même elles conſerveroient encore toute leur force. Mais il eſt clair au contraire qu'à cet égard du moins elles peuvent être regardées comme abolies preſque par-tout. M. D. T. le reconnoît lui-même dans ſes *Converſations Morales*, page 224. *Tout le monde*, dit-il, *joue, tous les honnêtes gens payent ce qu'ils ont perdu, & perſonne ne reſtitue.* Bien plus : il remarque auſſi, que *Mrs. les Maréchaux de France condamnent à payer l'argent du jeu* ; & il n'élude cet exemple qu'en diſant, que *la*

(1) COD. Lib. III. Tit. XLIII. *De Aleatoribus & Aleatorum luſu*, Leg. I. & II.

la Juriſdiction de ces Meſſieurs eſt une Juriſdiction militaire, où les choſes ſe décident cavaliérement, & qu'*on ne ſauroit être obligé de plaider devant eux.*

Il ne ſert de rien non plus à M. D. T. de m'objecter PUFENDORF. Car outre que je ne me ſuis engagé nulle part à adopter toutes les penſées de cet Auteur, lors même que je ne le critique pas dans mes Notes, je crois auſſi-bien que lui, que le Souverain peut par ſon autorité mettre des bornes à l'uſage des biens de chacun, autant que le demande le Bien Public, mais il ne s'enſuit point de là que toutes les conventions & les aliénations contraires à ſes défenſes, ſoient nulles de Particulier à Particulier. Il ſuffit pour le but de cette partie du Pouvoir Souverain, que le Magiſtrat annulle de telles conventions & de telles aliénations, quand il en prend connoiſſance; & que les intéreſſez s'y ſoumettent ſans réſiſtance. L'exécution de la Loi ſe réduit alors à une eſpèce de confiſcation faite au profit de celui des deux Contractans qui a voulu ſe prévaloir du bénéfice de la reſtitution: mais elle ne ſuppoſe aucune obligation de reſtituer, indépendemment de la Sentence qui décerne cette peine; & elle n'empêche pas même que le Joueur, par exemple, qui a perdu, ne ſoit très-blâmable d'avoir

eu recours à cette voie pour ratrapper ſon argent. Tous les Moraliſtes conviennent qu'il y a bien des cas où l'honneur & la conſcience ne permettent pas de ſe prévaloir du bénéfice des Loix: & ſi l'on examine attentivement tout ce que j'ai dit, on reconnoîtra que c'eſt ici un de ces cas, à conſidérer la perſonne même qui a perdu: car j'ai témoigné dans mon Livre qu'il n'en eſt pas de même des autres perſonnes qui peuvent avoir intérêt à la reſtitution, & j'ai fait voir d'où vient cette différence.

M. D. T. ſentant peut-être la foibleſſe de ſes raiſons, voudroit me terraſſer par la force des préjugez. Il ne tient pas à lui qu'on ne me regarde comme un audacieux qui *prétens mieux connoître ce qui eſt du Droit Naturel que les Légiſlateurs*, qui ſont, ſelon lui, *les véritables Interprêtes de ce Droit.* Mais ſuppoſé même (ce qui n'eſt pas) que j'avançaſſe quelque choſe de contraire aux Loix Civiles, il s'engageroit toujours dans un terrible défilé. Car il faut ou qu'il ne connoiſſe aucune Loi Civile qui ſoit injuſte, ce qui feroit tort à ſon érudition; ou qu'il s'imagine que toutes les Loix Civiles ont été faites par des gens infaillibles, ce qui feroit tort à ſon jugement; ou qu'il prétende que la volonté du Légiſlateur

a la vertu de rendre juſtes les Loix les plus contraires à l'Equité Naturelle, ce qui ſeroit donner dans les principes de HOBBES.

Il tâche encore de rendre ſuſpecte mon opinion, comme une *opinion particuliére* : reſſource ordinaire de ceux qui ne trouvent pas leur compte à combattre par des raiſons un ſentiment qui leur eſt nouveau. On a vû néanmoins que je ne fais que bâtir ſur un principe reconnu des anciens Juriſconſultes. A l'égard des Caſuiſtes, ſi la choſe étoit néceſſaire, je pourrois aiſément oppoſer autorité à autorité. M. D. T. dans ſes *Converſations Morales* n'a cité que S. THOMAS, & la *Théologie morale* de GRENOBLE, avec les Approbateurs de ce Livre ; & l'un des Interlocuteurs y témoigne ſa ſurpriſe de ce que l'autre eſt ſi ſtérile en citations, au lieu d'une *nuée de Caſuiſtes* dont il avoit fait mine de l'*accabler*. Il me ſuffiroit pour moi de pouvoir mettre de mon parti GROTIUS. Ce grand homme, dont l'excellent Ouvrage du *Droit de la Guerre & de la Paix* a été pour la premiére fois imprimé en *France*, & à *Paris* même, poſe en divers endroits le principe ſur lequel je raiſonne ici, c'eſt que tout acte où il y a quelque choſe de vicieux, & par conſéquent de contraire au bien de la Société

ciété & au Droit de la Nature, n'eſt point invalide par cela ſeul. Il l'applique à une Donation prodigue, *Livre* II. *Chap.* v. §. 3. à un Mariage contracté ſans le conſentement des Pere & Mere, *ibid.* §. 10. à la promeſſe que fait un Priſonnier de guerre, de ne pas porter les armes pour ſon Prince, ſuppoſé qu'il y eût quelque choſe de mauvais dans un tel engagement, *Liv.* III. *Chap.* XXIII. §. 7.

J'avoue ingénûment que je crois avoir développé & pouſſé ce principe plus loin qu'on n'avoit encore fait, comme il paroît par une grande Note ajoutée à la ſeconde Edition de ma Traduction de *Pufendorf*, que j'ai publiée il y a plus d'un an, Liv. III. Chap. VII. §. 6. Mais quoi qu'en diſe M. D. T. je ne ſaurois me perſuader que *la Sageſſe & la Raiſon me le défendent.* J'éprouve tous les jours de plus en plus la vérité de ce que j'ai fait voir au long dans la Préface du Livre dont je viens de parler, c'eſt que l'étude du Droit Naturel, de tout tems fort négligée, l'eſt encore aujourd'hui par ceux qui devroient le plus s'y attacher comme il faut. Pour éviter le ſort d'*Icare*, pour ne pas s'expoſer au péril de *s'élever dans les eſpaces imaginaires d'une fantaiſie troublée & prévenue*, faut-il ramper terre-à-terre, croupir dans la pouſſiére des

des préjugez, ſe livrer à des idées vagues & ſuperficielles, ſe paier des plus méchantes raiſons, & s'opiniâtrer à ſoutenir ce qu'on a une fois embraſſé aveuglément? Suive qui voudra cette méthode; j'y trouve infiniment plus de danger qu'à ſe donner un peu l'eſſor, & à propoſer modeſtement les penſées qui ſont venues dans l'eſprit, à force de méditer ſur un ſujet, & de chercher quelque choſe de plus ſatisfaiſant que ce que les autres avoient dit. On a beau ſe moquer des *idées immuables de la Raiſon*: elles ſe ſoutiendront toujours contre les vains efforts de ceux qui prennent pour règle les fantômes d'une imagination échauffée, & les fauſſes lueurs de l'*Autorité*.

M. D. T. ſe flatte que la lecture de ſes CONVERSATIONS MORALES *achevera ce que ſa Lettre n'aura pu faire.* Je ſuis fâché qu'il n'aît pas été bon Prophête. Je voudrois de tout mon cœur lui avoir l'obligation de m'avoir fait revenir de l'erreur, ſuppoſé que j'y ſois: je lui aurois rendu les armes avec plaiſir, & l'aurois remercié publiquement de ma défaite. Mais il comprendra aſſez par tout ce que je viens de dire, que j'ai lû ſon Livre, ſans y avoir rien trouvé qui fût capable de m'ébranler le moins du monde: & je puis l'aſſûrer que, ſi j'aimois à critiquer,

quer, je ne voudrois pas un plus vaſte champ. Mon papier finit, & je vais auſſi finir, pour ne plus revenir à la charge. *Claudite jam rivos, pueri, ſat prata biberunt.*

A Lauſanne, ce 18. Août 1713. BARBEYRAC.

DIS-

DISCOURS DE L'AUTEUR

SUR LA NATURE DU SORT.

Occaſion de ce Diſcours. I. *Contradiction dans la conduite de Mr.* D. J. II. *Ses maniéres peu civiles : ſes efforts pour déprimer le* TRAITE' DU JEU, *& ſon Auteur.* III. *Cauſe de ſon petit dépit.* IV. *Sa variation à l'égard de la maniére dont il parle des* PE'RES DE L'EGLISE. V. *Faux raiſonnement qu'il fait, de même nature préciſément que celui dont il m'accuſe mal-à-propos. Si le ſilence de l'Ecriture Sainte prouve que le* SORT *n'a jamais été emploié parmi les* Juifs, *qu'en matiére de choſes graves; & que tout autre uſage du Sort eſt une profanation?* VI. *Suppreſſion d'une reſtriction eſſentielle dans un paſſage de ma Préface, que Mr.* D. J. *cite. Ses idées outrées ſur les* Divertiſſemens. *Plaiſante penſée d'*ORIGENE, *ſur les Anges : que tout ce qui convient à la perfection des Etres d'un certain Ordre, ou qui ſe trouvent dans un certain état, n'eſt pas néceſſaire*

faire pour la perfection de ceux d'un autre Ordre, ou qui ſe trouvent dans un état différent. VII. *Autre paſſage, tronqué par Mr.* D. J. *En quel ſens il eſt non ſeulement permis, mais encore* ORDONNE' de ſe divertir. *Paſſage de* GATAKER *là-deſſus.* VIII. *Troiſième critique, fondée ſur une ſuppreſſion d'une reſtriction eſſentielle. En quel ſens il ſuffit que l'on* PRENNE DU PLAISIR *à une choſe, pour que l'uſage en ſoit innocent.* IX. *Que Mr.* D. J. *ſoûtient trop hardiment, qu'aucun des Théologiens qui ont condamné abſolument les* Jeux de Hazard, *n'a cru que* DIEU *intervient miraculeuſement dans le Sort. Paſſages de trois Théologiens, qui prouvent le contraire.* X. *Deſordre & obſcurité des penſées de Mr.* D. J. *Que la queſtion du* Concours de Dieu *ne fait rien ici* XI. *Embarras & contradiction des idées de Mr.* D. J. XII. *Que les* Loix du Mouvement *ne doivent point être exclues de l'examen de cette matiére.* XIII. *Si la volonté de l'Homme n'a pas quelque part à la détermination du Sort? Inutilité de la diſtinction des deux Volontez, la Divine & l'Humaine, pour établir quelque différence entre la Providence qui dirige les effets de l'induſtrie des Hommes, & celle qui intervient dans le Sort.* XIV. *Idées bizarres que Mr.*

D. J. *a de la Providence. Qu'à parler phyſiquement les Hommes ſont auſſi bien la cauſe des événemens qu'ils procurent par une direction aveugle, que des effets de leur induſtrie & de leur prudence.* XV. *Penſées inintelligibles, ou hors d'œuvre, de Mr.* D. J. XVI. *L'incertitude de l'événement ne change pas la maniére d'agir de la Providence. Que le mot de* Hazard *ſe trouve dans l'Ecriture Sainte, & cela ſans aucun rapport à une Providence particuliére. Vaine déclamation de Mr.* D. J. XVII. *Que le deſſein des Hommes, qui uſent du Sort, ne rend pas la Providence plus immédiate & plus reſpectable. Que, dans le Sort commun, il n'y a point d'arbitrage, par lequel on ſe remette à la déciſion de* DIEU. *Quels ſont les effets où le Vulgaire croit que la Providence intervient plus particuliérement Pourquoi on a regardé les* Eclipſes *& les* Cométes, *comme des miracles & des ſignes de la Colére du Ciel. D'où vient que la* Pluie, l'Arc-en ciel, *les* Vents, *le* Tonnerre, *les* Tremblemens de terre, *réveillent une idée de Providence particuliére. Raiſon pourquoi quelques Joueurs attribuent à* DIEU *les bons ou les mauvais coups. Que le Sort pourroit avoir lieu, quand on ſuppoſeroit qu'il n'y a point de Providence.* XVIII. *Si l'uſa-*

ge

ge du Sort renferme une PRIE'RE, *expreſſe ou tacite? Paſſage de* GATAKER *là-deſſus. Qu'il y auroit ſouvent de la profanation à prier Dieu, dans l'uſage du Sort.* XIX. *Si les actions de graces qu'on eſt obligé de rendre à* DIEU, *pour l'heureux ſuccès du Sort, ſuppoſent une intervention extraordinaire de la Providence.* XX. *De l'exemple des Criminels, qui tirent aux billets. En quel ſens on peut dire, que la déciſion du Sort eſt un effet de la volonté de* DIEU. XXI. *Conſéquence abſurde qui ſuit des principes de Mr.* D. J. *Exemple retorqué contre lui.* XXII. *Bizarrerie & inconſtance du Sort. Autre paſſage de* GATAKER. *On peut révoquer la déciſion du Sort. Pourquoi, dans un tems de Peſte ou de Perſécution, pluſieurs Miniſtres peuvent tirer au ſort entr'eux.* XXIII. *De ce que le Jeu eſt un amuſement, il ne s'enſuit point qu'il y ait de la profanation à y emploier le Sort.* XXIV. *Le peu d'importance de la choſe ne fait rien non plus ici. Que le Sort ſeroit illicite, même dans les Partages, ſelon les principes de Mr.* D. J. XXV. *Autre conſéquence abſurde.* XXVI. *Du paſſage des* PROVERBES, Chap. XVI. vers 33. XXVII *De celui du même Livre*, Chap. XVIII. vers 18. *Que, parmi les* Juifs, *on ſe ſervoit du*

Sort en matiére de pluſieurs choſes de peu d'importance. Que ce ſont celles où l'uſage du Sort convient le mieux. XXVIII. *Fauſſe raiſon tirée des exemples du Sort, qui ſe trouvent dans l'Ecriture.* XXIX. *Suppoſition gratuite de Mr.* D. J. *ſur la raiſon qui a fait établir au commencement l'uſage du Sort.* XXX. *Hiſtoire de l'origine & des progrès de cet uſage, conforme à ce qui nous reſte des Monumens de l'Antiquité.* XXXI. *Preuve tirée des exemples qu'on trouve dans* HOMÈRE. XXXII. *Réponſe à l'objection qu'on pourroit faire, ſur ce que, dans un de ces exemples, il y a une invocation de la Divinité. Que les* Paiens *croioient, que la Divinité dirige toute ſorte d'événemens.* XXXIII. *Fauſſe application de l'exemple d'*Haman, *qui ſe trouve dans le Livre d'*ESTHER. *Révûe de Mr.* D. J. XXXIV. *D'où vient le mot de* Sorcier. *Pourquoi quelques* Peres de l'Egliſe *ont regardé le Sort comme une choſe ſacrée. Que les* Paiens, *lors même qu'ils faiſoient un uſage ſuperſtitieux du Sort en certaines choſes, n'y attachoient d'ailleurs aucune ſainteté dans les affaires communes de la Vie.* XXXV. *Preuve, tirée d'une Comédie de* PLAUTE. XXXVI. *Que les* Paiens *ont emploié le Sort en matiére de choſes peu ſérieuſes.*

ſes. *De la coûtume de créer par le ſort un* Roi du Feſtin. *Antiquité des* Jeux de Hazard. XXXVII. *Explication d'un paſſage de* PLATON, *que Mr.* D. J. *cite à l'aventure.* XXXVIII. *Paſſages d'autres Auteurs Paiens, qui montrent qu'ils avoient du Sort une toute autre idée, que celle que Mr.* D. J. *leur attribue ſans preuve.* XXXIX. *Autre raiſon, qui prouve la même choſe.* *Là où l'uſage du Sort étoit établi pour les Elections, on ne laiſſoit pas d'examiner & de rejetter quelquefois ceux qui avoient été déſignez par le Sort.* XL. *Paſſages de* PHILON *&* *de* JOSEPH, *qui font voir que les* Juifs *ne concevoient aucune ſainteté dans le Sort, ni aucune Providence particuliére.* XLI. *Fauſſe imputation de Mr.* D. J. *au ſujet de ce que j'ai dit de la Providence, par rapport au Sort.* XLII. *Autre endroit, où il prend mal ma penſée.* *De l'exemple de* Matthias, *où Mr.* D. J. *par une ſingularité ſans raiſon ne trouve rien que d'ordinaire.* XLIII. *Fauſſe conſéquence qu'il tire d'une façon de parler très-commune, pour me faire regarder comme nageant dans le doute.* XLIV. *Critique ridicule de ce que j'ai dit des* Contracts d'Aſſûrance, *comparez avec les* Jeux de Hazard. XLV. *Réponſe à une objection frivole, tirée de ce qu'on peut*

jouer aux Dez ou aux Cartes ſans que les Joueurs eux-mêmes les touchent. XLVI. *Autre critique abſurde. Que la plûpart des* Jeux d'Adreſſe *ſeroient eſſentiellement criminels, ſelon les principes de Mr.* D. J. XLVII. *Déclaration de l'Auteur de ce Diſcours.* XLVIII. *Concluſion générale.*

(a) En 1713.

(b) Elle parut en 1714.

(c) *Quatre Lettres ſur les Jeux de Hazard*, imprimées à *La Haïe*, en 1713.

COMME (a) j'allois faire un mot d'Avertiſſement ſur cette ſeconde (b) Edition des *Diſcours de Mr.* NOODT, on m'a apporté certaines (c) *Lettres* de Mr. DE JONCOURT, ſur leſquelles j'ai jugé à propos de dire quelque choſe, quoi que la matiére par elle-même n'aît aucun rapport avec celle du Pouvoir des Souverains, & de la Liberté de Conſcience. Il y a long-tems qu'on m'avoit donné avis, que ces Lettres étoient ſous la preſſe, & que l'Auteur m'y attaquoit de compagnie avec Mr. LA PLACETTE. J'attendois fort patiemment de les voir enfin éclorre ; & ſur ce que je ſavois de la maniére dont l'Auteur s'y prenoit contre moi, & du jugement qu'en avoient fait quelques perſonnes à qui il avoit communiqué ſon Ouvrage, j'étois bien perſuadé que je pourrois me diſpenſer d'y répondre dans les formes. La lecture du Livre même n'a fait que me

me confirmer dans cette penſée : & s'il n'étoit tombé entre mes mains dans un tems de Féries, & préciſément lors que je me diſpoſois à envoier aux Imprimeurs la Traduction que je redonne ici au Public, je ne crois pas que de ma vie il me fût venu dans l'eſprit de prendre la plume pour rien écrire contre un homme qui m'attaque avec tant de fierté & ſi peu de jugement. Je tâcherai, en le repouſſant, comme il le mérite, de dire des choſes qui dédommagent le Lecteur de certaines diſcuſſions peu agréables, où je me vois obligé d'entrer malgré moi : & j'eſpére que dans ce Diſcours, on trouvera, avec une juſte idée de *la Nature du Sort*, bien des réflexions qu'on ne ſera pas fâché de lire.

§. I. J'AI été ſurpris, (& tout le monde, à mon avis, l'aura été comme moi) de voir qu'un homme, qui a tant déclamé contre les myſtiqueries de certains Théologiens en matiére de choſes ſpéculatives, & qui en les attaquant ſans beaucoup de néceſſité, s'eſt expoſé à être repouſſé par une ſorte d'armes bien plus efficaces que les raiſons ; qu'un tel homme, dis-je, vienne aujourd'hui débiter avec emphaſe & avec chaleur une des plus grandes myſtiqueries que l'on puiſſe imaginer en matiére de Morale. Il eſt ſans dou-

te incomparablement plus dangereux de propoſer aux Chrétiens, par rapport à leurs Devoirs, de miſérables raiſons, qui rendent inutile tout ce que l'on dit de bon, telle qu'eſt la prétendue profanation dans l'uſage du Sort appliqué au Jeu; que de donner des explications typiques ou allégoriques de pluſieurs endroits de l'Ecriture, où il n'y a rien que de ſimple & de littéral. D'ailleurs, le même tour d'eſprit qui enfante les derniéres, produit auſſi les premiéres; & cela fait un plaiſant contraſte dans la conduite du Miniſtre de *la Haïe*.

§. II. IL ME donne par-ci par-là, dans ſa *Troiſième Lettre*, dont la moitié eſt contre moi, des éloges que je ne mérite point, & dont je l'aurois aſſûrément tenu quitte. On y ſent d'ailleurs quelque choſe de forcé, & on voit bien qu'il a voulu par là ou relever l'éclat de ſon triomphe imaginaire, ou peut-être même adoucir un peu, à ſa maniére, les airs peu modeſtes & peu civils qu'il ſe donne. Il n'oublie rien pour me faire regarder comme un Ecrivain *peu exact* (a) *dans ce que j'écris, dans les principes que je poſe, dans les conſéquences que je tire.* Il prétend (b) que *je contredis mille fois dans mon gros Ouvrage les maximes & les réflexions ſages*, que j'avois établies d'abord; quoi

(a) *Pag.* 101.

(b) *Pag.* 111, 112.

quoi qu'ailleurs il veuille bien reconnoître que (a) *les choſes bonnes & ſages que je dis* dans *une infinité de remarques & de réflexions ſur les* inconvéniens *& ſur le* danger *de toutes ſortes de Jeux, ſont les trois quarts de mon Ouvrage.* Il inſinue autant qu'il peut, (b) que je ne ſuis que l'écho de Mr. *La Placette*, qui n'a jamais eu deſſein, comme moi, de donner un Traité complet ſur le Jeu, & qui, à ce que je crois, ne ſera pas plus en ceci du ſentiment de Mr. *D. J.* qu'au ſujet de la nature du Sort. Pour empêcher néanmoins que je ne tire avantage de cette conformité avec un ſi célèbre Théologien, il a ſoin d'avertir le Lecteur, que (c) *ma Morale eſt moins exacte, moins chaſte, & moins Evangélique*; & que *je* (d) *ne ſuis pas fort rigide.* Ce qu'il y a de plaiſant, c'eſt que, pour mettre dans un faux jour l'économie de mon Ouvrage, il (e) s'aviſe de le réduire à un Abregé ſec, étranglé, & mal entendu; comme ſi je n'en avois pas moi-même donné le plan dans ma Préface, & comme ſi ce Livre étoit écrit à bâtons rompus, tels que ſont ceux dont Mr. *D. J.* a régalé le Public. Il va juſqu'à me reprocher plus d'une fois (f) la groſſeur de mon Livre; il marque avec ſoin (g) en deux endroits le nombre des pages qu'il contient: cet

(a) *Pag.* 113.
(b) *Pag.* 98, 109, 172.
(c) *Pag.* 140.
(d) *Pag.* 167.
(e) *Pag.* 112.
(f) *Pag.* 112, 139.
(g) *Pag.* 98, 139.

article lui tient au cœur, je ne ſai pourquoi, & j'en laiſſe chercher les raiſons à ceux qui le connoiſſent de près.

§. III. Mr. *D. J.* à cela près qu'il (a) lâche quelques traits contre Mr. La Placette au ſujet des *diſtinctions abſtraites & métaphyſiques* dont il l'accuſe ici mal-à-propos, ménage d'ailleurs aſſez ce Moraliſte fameux: mais avec moi il ne garde aucune meſure, quoi que je n'aie jamais dit de lui ni bien, ni mal. Cette différence ne vient pas ſeulement de ce que Mr. *La Placette* eſt Miniſtre: il y a une autre raiſon qui l'a mis de mauvaiſe humeur contre moi, & il la fait aſſez connoître dès l'entrée de ſa Lettre. J'ai témoigné dans ma Préface du Traité du Jeu, que j'étois peu content de l'exactitude des *Prédicateurs de nos jours* à traiter des points de Morale: il n'en falloit pas davantage pour piquer un Prédicateur, c'eſt un crime impardonnable. Je n'avois pourtant rien dit là-deſſus que de fort vague, rien que perſonne pût s'appliquer, ſi ce n'eſt ceux qui ſe ſentent coupables d'un défaut qui n'eſt que trop commun & trop connu. Mr. *D. J.* a donc cru, que, pour venger ſon honneur & celui de ſes ſemblables, il falloit à quelque prix que ce fût trouver dans mon Livre

(a) Voyez p. 28, 29, 47, 48,

vre bien des *inexactitudes*, les groſſir autant qu'il pourroit, & les étaler avec toute ſa mauvaiſe Rhétorique.

§. IV. La *premiére inexactitude* (a) qui l'a frappé, comme celle qui a le plus de rapport avec la principale cauſe de ſon petit dépit, c'eſt l'exemple que j'ai allégué, dans ma Préface, des exaggérations exceſſives qu'emploient au ſujet du Jeu (b St. Cyprien & St. Chrysostôme, deux Prédicateurs des premiers Siècles. Il y reconnoît lui-même quelque choſe d'outré: cependant il voudroit que je leur euſſe donné une interprétation favorable, qui ſe réduisît à regarder le *Sort*, ainſi que fait Mr. *D. J.* comme une *choſe ſacrée*, & par conſéquent les Jeux de Hazard comme une *profanation*. Mais c'eſt cela même qui m'auroit obligé encore plus à traiter les penſées, dont il s'agit, de pitoiables raiſons, peu propres à faire quelque impreſſion ſur ceux qui jouent. Et qui croiroit que Mr. *D. J.* fût ſi jaloux de l'honneur des *Peres*, lui qui a dit il n'y a que ſix ans, (c) que *ce ſeroit un vrai plaiſir pour lui d'avoir un Recueil exact & fidéle* D'UNE INFINITE' DE BADINERIES QUE LES PERES DE L'EGLISE ET LEURS ENFANS ONT DEBITE'ES *ſous le vénérable nom de myſtéres! On ſeroit étonné*, ajoûte-t-il, du

(a) *Pag.* 101, *& ſuiv.*

(b) Ou plûtôt un Auteur ancien, qui a emprunté le nom de ce Pere.

(c) *Entretiens ſur les différentes méthodes d'expliquer l'Ecriture & de prêcher* &c. pag. 99, 100.

du RIDICULE *qu'on trouve ſouvent dans les Ecrits de la plûpart de ces Docteurs, qui ſont en poſſeſſion de nôtre reſpect.* Il en allégue lui-même deux exemples, & s'il vouloit faire à l'égard des *Peres* ce qu'il a fait par rapport aux *Coccéiens*, il pourroit à peu de frais donner au Public pluſieurs gros Volumes. Mais ce que l'on pardonne aux anciens Prédicateurs, en faveur du Siècle où ils ont vêcu, n'eſt pas pardonnable à ceux d'aujourd'hui, & j'en appelle à Mr. *D. J.* lui-même, qui remarque au même endroit, (a) que *les libertez, ou les petits égaremens, qui étoient* VE'NIELS *dans les Anciens, ſont devenus* INTOLE'RABLES *dans les Philoſophes de nos jours.*

(a) *Ibid.* pag. 102.

§. V. MR. *D. J. ne* (b) *ſauroit aſſez s'étonner que je me faſſe une raiſon, pour légitimer les Jeux de Hazard, de ce que les Ecritures du V. & du N. Teſtament ne les défendent pas.* Mais je parle là (c) de tous les Jeux en général, & non pas ſeulement des Jeux de Hazard : Mr. *D. J.* qui croit être ſi exact, ne devoit pas ainſi tronquer ma penſée. De plus, il ſuppoſe mal-à-propos, & ici & (d) ailleurs, que j'allégue ce ſilence de l'Ecriture comme une choſe qui ſeule prouveroit l'innocence des Jeux de Hazard conſidérez en eux-mêmes ; au lieu que je ne m'en

(b) *Lettres*, pag. 105.

(c) *Traité du Jeu*, Liv. I. Chap. I. §. 9.

(d) *Lettres*, pag. 117.

m'en ſuis ſervi que comme par ſurabondance de droit, & après avoir démontré que ni la Raiſon, ni l'eſprit de la Religion, ne nous inſinuent rien de contraire; comme il paroît par les paroles ſuivantes, qui finiſſent le Chapitre: *De ce profond ſilence des Ecrivains Sacrez*, JOINT *à tout ce que j'ai dit dans ce Chapitre, on peut conclure certainement* &c. Mr. *D. J.* prétend que je devois tirer du ſilence de l'Ecriture Sainte une conſéquence diamétralement oppoſée à celle que j'en ai tirée: mais aſſûrément je ne le prendrai pas pour mon Maître en Logique, & je ne penſe pas que perſonne le faſſe, quand on verra que tout ce qu'il dit (a) ſe réduit à ſuppoſer gravement ce qui eſt en queſtion, pendant qu'il m'accuſe de *n'avoir pas apporté toute l'attention de mon bon eſprit.* Cela eſt d'autant plus ridicule, qu'il tombe lui-même dans le défaut dont il me blâme ſans cauſe, puis que, de ce que tous les exemples du Sort qu'on trouve dans l'Ecriture Sainte regardent des choſes graves & importantes, il conclut hardiment (b) que jamais on ne s'eſt ſervi du Sort, parmi le Peuple de DIEU, en matiére de choſes peu ſérieuſes & peu conſidérables, comme le Jeu. Ici il eſt clair que le ſilence ne prouve, par lui-même, ni que le Sort n'aît jamais

(a) *Pag.* 10.

(b) *Pag.* 61 &c.

mais été emploié, parmi les *Juifs*, à d'autre uſage ; ni, quand cela ſeroit vrai, que tout autre uſage ſoit illicite. Pour tirer légitimement la premiére conſéquence, il faudroit montrer par de bonnes raiſons, que les Ecrivains Sacrez ont eu quelque occaſion inévitable de parler de cés choſes peu ſérieuſes & peu conſidérables, où l'on auroit dû néceſſairement emploier le Sort, ſuppoſé qu'on eût cru pouvoir le faire ſans profanation. Or c'eſt ce que Mr. *D. J.* ne prouvera jamais. Mais, encore même qu'il fût certain que les *Juifs* ne ſe ſont jamais ſervis du Sort qu'en matiére de choſes graves & importantes, il ne s'enſuivroit de cela ſeul autre choſe, ſi ce n'eſt qu'ils ne s'étoient pas aviſez d'en faire uſage pour des bagatelles ; de même qu'il y avoit bien d'autres Coûtumes qui ne s'étoient point introduites parmi eux : du reſte, on ne pourroit pas en inférer que DIEU leur eût fait entendre d'une maniére ou d'autre, qu'il y avoit de la profanation à uſer du Sort en matiére de choſes peu graves & peu importantes, ni même qu'ils ſe le fuſſent mis dans l'eſprit ſur quelque autre fondement. Il y a plus, & je ſoûtiens qu'il pourroit ſe faire que les *Juifs*, prévenus de quelque fauſſe idée, euſſent conçu dans le Sort une eſpèce de ſainteté,

teté, qu'il n'a pas, ſans que Mr. *D. J.* en pût tirer aucun avantage. Ce ne ſeroit pas la ſeule choſe en quoi ce Peuple, ſi groſſier & ſi enclin à la Superſtition, auroit eu des penſées peu conformes à la nature des choſes, même en matiére de Religion. Et rien n'auroit obligé la Sageſſe de DIEU à deſabuſer les *Juifs* d'une erreur innocente, tant qu'elle ne ſeroit point allée juſqu'à regarder le Sort comme un Oracle, comme un moien propre & conſtant de connoître la volonté de celui qui dirige toutes choſes. Ici donc l'argument tiré du ſilence ne conclut rien: il faut quelque choſe de plus, pour prouver & l'uſage, & la défenſe. Mais quand il s'agit d'établir une ſimple permiſſion, pour peu que la choſe aît été en uſage, le ſilence eſt de grand poids, & il faut des raiſons très-fortes tirées ou de la nature même de la choſe, ou de quelque déclaration expreſſe en matiére d'autres ſujets ſemblables, pour avoir lieu d'inférer que la choſe eſt du nombre des défendues. Or les Jeux de Hazard étoient certainement connus parmi les *Juifs*, du tems de JE'SUS-CHRIST & de ſes Apôtres: & la Synagogue ne les défendoit point à cauſe de la ſainteté du Sort, mais à cauſe des abus communs à toutes ſortes de *Jeux*. Mr. *D. J.*

n'a

n'a qu'à voir SELDEN (a) & HYDE.

§. VI. IL SE moque fort du commencement de mon Livre ; il trouve étrange (b) *qu'un début ſi beau & ſi grave* ſoit ſuivi d'*un Plaidoïer en faveur des Divertiſſemens en général, & en particulier en faveur de l'innocence des Jeux de Hazard. On me prendroit*, à ce qu'il dit, *pour un des plus ſévères Moraliſtes, ſi je n'avois pas averti dans ma Préface, que* J'AI EU TOUS LES EGARDS QU'ON PEUT AVOIR POUR LA FOIBLESSE DES HOMMES. Pour moi, ſi Mr. *D. J.* n'avoit pas retranché dans les derniéres paroles les mots ſuivans, SANS PREJUDICE DE LA VERITE' ET DE LEUR DEVOIR: s'il n'avoit pas, dis-je, ſupprimé cette reſtriction, à deſſein de me faire regarder comme un Caſuïſte relâché, de mon propre aveu; j'aurois laiſſé paſſer ſon Arrêt déciſif, dont je ne redoute guères les conſéquences. Chacun peut lire mon Livre, & voir, d'un côté, ſi les réflexions, qui en compoſent le premier Chapitre, ne ſont pas néceſſaires & bien aſſorties ; de l'autre, ſi ce que l'on appelle *un Plaidoïer en faveur des Divertiſſemens* eſt mal raiſonné. Notre Prédicateur, malgré ſes airs de ſuffiſance, paroît ſavoir ſi peu ce que c'eſt qu'écrire méthodiquement & raiſonner juſte, qu'il n'eſt nullement à crain-

(a) Que j'ai citez dans mon *Traité*, Liv. I. Chap. I. §. 9.

(b) *Pag.* 110, 112.

craindre que ſes vaines cenſures & ſes froides exclamations nuiſent à perſonne. Ce qu'il (a) dit en faveur de PASCAL, ne ſert qu'à faire voir la conformité de ſon caractère avec celui de ce fameux Auteur, non pas pour la beauté du génie ni par rapport à l'eſprit géométrique qu'il avoit d'ailleurs, mais à l'égard de ce tour myſtique en matiére de Religion & de Morale, que l'on voit quelquefois bizarrement aſſocié avec un jugement exquis ſur d'autres ſujets. Mr. *D. J.* me renvoie (b) aux *Anges*, qui *n'ont pas beſoin*, dit-il, *de ſe divertir*, & auxquels les Divertiſſemens ne ſont *ni néceſſaires ni permis*, comme une occupation baſſe & au deſſous d'eux. Je m'étonne qu'il ne ſe ſoit pas aviſé de réfuter ſérieuſement ORIGE'NE, qui, ſur un paſſage du DEUTERONOME (c) mal entendu, a dit (d) que les Anges, dans le Ciel, tirent au ſort, pour ſavoir de quelle Nation ou de quelle Province chacun d'eux aura le ſoin, & de quelle perſonne il ſera le Gardien: car il pourroit bien être que quelcun, plein de reſpect pour les penſées de cet ancien Docteur de l'Egliſe, demanderoit à Mr. *D. J.* qui lui a dit que les Anges n'uſent pas du Sort en matiére d'autres choſes moins importantes, & par maniére de recréation. Mais, rail-

(a) *Pag.* 11 116, 151. *ſuiv.*

(b) *Pag.* 11

(c) Chap. XXXII, 8.

(d) *In Joſiam*, Hom. XXIII.

lerie à part, j'avois prévenu la belle objection de Mr. *D. J.* en (a) disant de ceux qui se font ici des idées mystiques de Vertu & de Pieté ; *Permis à eux d'aspirer à un état de perfection* DONT LA NATURE HUMAINE N'EST PEUT-ETRE POINT CAPABLE ; *qui est du moins au dessus de la portée du commun* DES HABITANS DE LA TERRE &c. Faut-il apprendre à Mr. *D. J.* qu'il y a divers degrez de perfection dans les différens Ordres d'Etres Intelligens, sur-tout selon les divers états où ils peuvent se trouver ; & qu'à cause de cela telle chose qui seroit indigne de ceux d'un certain Ordre ou d'un certain état, n'est pas indigne de ceux d'un autre, comme n'aiant rien d'incompatible avec le degré de perfection qui leur convient, lequel, quoi qu'inférieur par rapport à celui des autres Etres plus parfaits ou qui sont dans un autre état, est en eux le plus haut point de sagesse ? Les *Hommes* sans contredit sont faits de telle maniére, qu'ils trouvent nécessairement du plaisir à mille choses auxquelles les *Anges* ne pourroient & ne devroient pas être sensibles. Prétendre donc que ce qui nous frappe agréablement ici-bas, & qui n'a d'ailleurs rien de contraire à la constitution de nôtre nature, soit, par rapport

(a) *Traité Jeu*, Liv. Chap. I. 6.

à

à nous, *un bas amuſement*, *un plaiſir faux & trompeur*, c'eſt une imagination, qui, quelque air de dévotion qu'elle puiſſe avoir pour certains Eſprits, tend par elle-même à blâmer le Créateur, qui a ainſi fait les Hommes. On défie Mr. *D. J.* & tous ſes ſemblables, de prouver que l'Homme le plus ſage, que le meilleur Chrétien du monde, ne puiſſe pas aimer en quelque ſorte un Jeu, même de Hazard, & s'y divertir innocemment, ſans déroger à ſon caractère. Je crois avoir détruit de fond en comble les idées fauſſes & outrées que Mr. *D. J.* ſuit ici, dans cette eſpèce de digreſſion longue, mais néceſſaire, qui compoſe le Chapitre III. du I. Livre de mon *Traité du Jeu*, & qui, ſi j'oſe le dire, eſt un des morceaux de l'Ouvrage que les (a) Connoiſſeurs ont le plus approuvé; quelque jugement qu'en puiſſe porter le Miniſtre de *la Haïe*, qui en faiſant ſemblant de le louer, (b) tâche indirectement d'en donner mauvaiſe opinion à ceux qui ne l'ont pas lû.

(a) Voiez les *Nouvel* *les de la R* *des Lettres* Août 170 pag. 179.

(b) *Lettre* pag. 137.

§. VII. J'AVOIS (c) ſoûtenu, que, *bien loin que la Morale ou la Religion défendent toute ſorte de Divertiſſement, on peut dire au contraire qu'elles* NOUS ORDONNENT D'EN PRENDRE QUELCUN D'HONNETE ET DE CONVENABLE, *lors que cela eſt néceſſaire pour*

(c) *Traité du Jeu*, Li I. Chap. §. 5.

réparer nos forces épuiſées par le travail. Mr. *D. J.* appelle cela (a) *ſe donner du large*, ou, comme il s'exprime un peu plus haut, *relâcher* (b) *les cordeaux de la ſévérité.* Il veut que je lui produiſe là-deſſus *une Ordonnance de la Morale & de la Religion Chrétiennes*, en bonne & due forme. Mais s'il eſt vrai, comme (c) Mr. *D. J.* l'accorde, qu'il eſt permis de ſe divertir, à deſſein de vaquer enſuite à quelque choſe de ſérieux; en faut-il davantage pour conclure ſûrement, que la Morale & la Religion *veulent qu'on prenne quelque Divertiſſement* (1) *honnête & convenable*, lors que, faute d'uſer de ce moien innocent, on courroit riſque d'être moins en état de bien vaquer à ſes occupations ſérieuſes? N'eſt-ce pas là une conſéquence, qui ſuit manifeſtement de la nature de la choſe même? Un hom-

(a) *Lettres*, pag. 116, 117.
(b) *Pag.* 114.
(c) *Pag.* 117.

§. VII. (1) Ce ſont les propres termes, dont je me ſuis ſervi; & il eſt bon de les remarquer parce que Mr. *D. J.* ſuppoſe que je n'ai rien dit de ſemblable, puis qu'il parle ainſi, *pag.* 117. *Mais je crois qu'*ON DOIT AJOÛTER, *que les Recreations... doivent être ſéantes à des Créatures raiſonnables... & ſur tout n'avoir rien de vicieux & de criminel.* Je laiſſe aux Lecteurs à qualifier cette ſuppoſition comme ils jugeront qu'elle le mérite. Dans la page précédente, Mr. *D. J.* a lui-même rapporté tout du long le paſſage de mon Livre, où ſe trouvent les paroles qui ont donné lieu à cette remarque.

homme qui, pour ne ſe donner aucun relâche, pour ne ſe permettre aucune recréation, tomberoit dans une noire mélancholie, ou s'attireroit quelque fâcheuſe incommodité, ſeroit-il tout-à-fait excuſable; & ne pourroit-on pas dire qu'il *fait mal*, quand ce ne ſeroit qu'à cauſe que par là il ſe rend moins capable de travailler aſſidûment & avec ſuccès à ce qui eſt de ſa vocation? Mais il faut citer à Mr. *D. J.* un Savant Théologien, dont l'autorité ſera pour le moins d'auſſi grand poids que la ſienne: c'eſt THOMAS GATAKER, dans un Traité Anglois (a) *de la nature & de l'uſage des différentes eſpèces de Sort*; Ouvrage Hiſtorique & Théologique, que Mr. *La Placette*, (b) dit avoir cherché par-tout inutilement, & qui eſt heureuſement tombé entre mes mains depuis l'impreſſion de mon *Traité du Jeu*. *Tout* (c) *le monde*, diſoit il y a près de cent ans cet Auteur célèbre, TOUT LE MONDE CONVIENT *que la Recréation en général eſt ſuffiſamment autoriſée par la* (d) *Parole même de Dieu, comme une choſe* (e) NON SEULEMENT PERMISE, MAIS ENCORE PRESCRITE, *ſinon directement & expreſſément, du moins* PAR UNE JUSTE CONSE'QUENCE. Il s'exprime ailleurs encore plus fortement: (f) *En matière*, dit-il, *de tou-*

(a) Il eſt *in quarto*, & imprimé à *Londres*, l'an 1619. & rimprimé en 1627.

(b) *Traité des Jeux de Hazard*, Chap. I. pag. 198.

(c) Chap. VI. §. 12. pag. 175. de la 2. Edit.

(d) Il cite ici *Eccléſiaſte*, III, 4. *Zacharie*, III, 10. & VIII, 5.

(e) *As a thing both allowed by permiſſion, and injoyned by precept* &c.

(f) Chap. VIII. §. [illegible] pag. 251.

tes ſortes de choſes, il importe beaucoup
) Eccleſ. *de les faire à propos : car il y a* (a) *un*
, 1. *tems pour toutes les occupations légitimes, ſérieuſes ou non, ſacrées ou civiles. Une bonne action* (2) *n'eſt pas bonne, lors qu'elle n'eſt pas faite en ſon tems ; & une choſe de moindre importance ne peut pas être omiſe ſans péché, lors qu'il eſt tems de la faire, encore même qu'on ne la néglige que pour vaquer à une autre plus importante par elle-même.* C'EST QUELQUEFOIS (3) UN PE'CHE', QUE DE NE PAS SE DIVERTIR. *On ne péche pas ſeulement en faiſant un moindre bien, lors qu'on pouvoit & qu'on devoit en faire un plus grand ; mais encore lors qu'on s'attache à une choſe d'ailleurs meilleure, dans le tems qu'on eſt appellé à une autre moins bonne. C'eſt ainſi, par exem-*

(2) Un Pere de l'Egliſe, cité ici par GATAKER, dit, Que les choſes les plus belles & les plus honnêtes, ceſſent de l'être, quand on ne les fait pas comme il faut ; & que, pour les faire comme il faut, il faut qu'elles ſoient faites en leur tems. Καὶ καιρὸς τῷ παντὶ πράγματι, ὡς Σολομῶντι κἀμοὶ δοκεῖ, καὶ τὸ καλὸν ἐ καλὸν, ὅταν μὴ καλῶς γίνηται.... ἐνταῦθα δὲ μόνον τὸν καιρὸν ἐπεμάσσαμεν, ἃ μάλιστα τιμητέον τὸ εὔκαιρον ; GREGOR. NAZIANZEN. Orat. XXXIII. ſeu I. *De Theologia adverſus Eunomian.* Tom. I. pag. 531. C. D. *Ed. Colon.* ſeu *Lipſ.* 1690.

(3) *It is a ſinne for a man ſometime not to recreate himſelf* &c. On cite ici ce mot de THOMAS D'AQUIN : *In ludi defectu poteſt eſſe peccatum.* SUMM. Part. II. 2. Q. 168. a. 4.

exemple, qu'un Domeſtique feroit mal de ſe mettre à lire un bon Livre, fût-ce la Bible, au moment qu'il doit ſervir à la Table de ſon Maître. Voilà des raiſonnemens d'un Théologien judicieux & éclairé. Mr. *D. J.* en critiquant ce que j'ai dit ſur ce principe, montre clairement qu'il ignore & les premiers élémens de la Morale, & ce principe de Logique ou de Métaphyſique ſi commun & ſi inconteſtable, *Que tout Etre ſage qui veut une fin, veut auſſi les moiens néceſſaires pour y parvenir.*

§. VIII. Il compte pour *la plus grande* (a) *& la plus générale de mes inexactitudes*, que *preſque par-tout je mets dans un même rang les Jeux de pure induſtrie & les Jeux de Hazard.* Mais, quoi qu'il en diſe, je ne croirai pas qu'on doive y mettre aucune différence, à les conſiderer, comme je fais, en eux-mêmes & indépendemment des abus qui les accompagnent par accident; je ne les diſtinguerai pas, dis-je, à cet égard, juſqu'à ce qu'on m'aît prouvé par de bonnes raiſons, que les Jeux de Hazard ſont de leur nature plus criminels, que ceux d'Adreſſe; ce que perſonne, à mon avis, ne fera jamais, & Mr. *D. J.* moins que tout autre, comme il paroîtra par l'examen de ſes fauſſes & bizarres idées ſur la nature du Sort. Dans l'endroit où il me

(a) *Lettre* pag. 117, 118.

reproche cette inexactitude énorme à ſes yeux, il s'eſt laiſſé lui-même ſi fort aveugler à la paſſion, qu'il m'impute la plus inſigne des fauſſetez. Il n'a pas honte de dire, (a) que *je permets également* tous les Jeux & tous les Divertiſſemens, SOUS LA SEULE CONDITION, QU'ON Y PRENNE DU PLAISIR; & là-deſſus il répète avec un air triomphant, que *je ne juis guères exact, puis que je ne demande* D'AUTRE PASSEPORT *pour les Jeux*, SI CE N'EST *qu'on y prenne du plaiſir*. Quelcun qui n'aura jamais lû mon Livre, n'aura-t-il pas lieu de s'imaginer, s'il veut bien en croire Mr. *D. J.*, que je ne diſtingue point entre l'uſage & l'abus, & que, pourvû qu'on *prenne du plaiſir* à une choſe, de quelque maniére que ce ſoit, cela ſuffit, ſelon moi? Mais, quand tout mon Ouvrage ne donneroit pas un démenti perpétuel à cette noire & groſſiére calomnie, les paroles mêmes que Mr. *D. J.* cite, ne ſont-elles pas immédiatement précédées de celles-ci: (b) *Il eſt permis, pour ſe donner du relâche, de goûter quelque Divertiſſement* OÙ IL N'Y AÎT RIEN D'AILLEURS QUI LE RENDE ILLÉGITIME. On aura de la peine à croire que ce ſoit par une pure inadvertance, toûjours entiérement inexcuſable, que Mr. *D. J.* a ſupprimé une reſtriction ſi eſſentielle.

(a) Pag. 8.

(b) Traité du Jeu, Liv. I. Chap. I. §. 8.

Ou-

Outre que, comme nous l'avons vû, il a uſé du même artifice en deux autres endroits; il s'exprime ici d'une maniére (a) à donner à entendre que l'épithéte qu'il me donne d'Ecrivain *peu exact*, eſt de beaucoup trop douce, & qu'il me fait grace ſans doute de ne pas m'appeller le plus relâché des Moraliſtes. Mais, pour dire un mot ſur la penſée, dont il s'agit, priſe dans ſon ſens vrai & complet, & ſans les tours de paſſe-paſſe de Mr. *D J.* je voudrois bien ſavoir ſi, quand il eſt dans un Repas, & qu'il mange d'un certain *Mets* ou qu'il boit d'un certain *Vin* qui eſt de ſon goût, il lui faut *d'autre paſſeport*, ſi ce n'eſt qu'il y *trouve du plaiſir*; & s'il ne s'en donne pas alors au cœur joie, *ſans s'en enquérir pour la Conſcience?* Je ſuppoſe qu'il veuille jouer aux *Echecs*, plûtôt qu'à la *courte Boule*, (il ſemble aimer le premier de ces Jeux, dont il fait l'apologie (b) en homme qui y prend quelque intérêt) lui faudra-t-il alors *d'autre paſſeport*, ſi ce n'eſt qu'il *trouve du plaiſir* à montrer *ſon attention*, *& ſa dextérité*, dans *les plans & les projets raiſonnez* qu'il forme pour vaincre l'autre Joueur? Lors que, las de lire ſes Lieux Communs, ou quelque Commentaire, qui lui fourniſſent la matiére de ſes Sermons, ou lors qu'après avoir long-tems feuilleté

(a) *Tout ce que je me permettrai de dire là-deſſus, c'eſt* &c. Lettres, *pag.* 118.

(b) *Pag.* 162, 163.

les Livres des *Coccéïens*, pour en extraire des explications typiques ou allégoriques de l'Ecriture, il prend un *Poëte*, un Livre de *Voiages*, un *Ouvrage de Bel-Eſprit*, pour s'amuſer à une lecture plus agréable ; lui faut-il pour cela *d'autre paſſeport*, ſi ce n'eſt qu'il y *trouve du plaiſir* ? Malgré donc tout le fracas de Mr. *D. J.* qui, par un effet ordinaire de l'eſprit de haine & de diſpute, ſe précipite dans de terribles extrémitez, je dirai avec le Théologien Anglois, déja cité ci-deſſus, (a) que *tant que l'uſage du Sort eſt dégagé de toute Superſtition & de toute Impiété, & qu'il n'y a rien d'injuſte ni de desbonnête, il ne doit pas plus être banni des recréations d'un* Chrétien, *que toute autre* (b) *Créature ou toute autre Coûtume qui a un pouvoir naturel de nous* DIVERTIR *& de nous* DONNER DU PLAISIR *de cette maniére.*

(a) *Gataker*, of the nature and uſe of Lots, *Chap.* VI. §. 8. pag. 170.

(b) *Than any other Creature or Ordinance whatſoever &c.*

§. IX. IL EST vrai que Mr. *D. J.* voudroit rehabiliter l'opinion aujourd'hui ruinée ſans reſſource, de ceux qui ont cru, qu'il y a de la profanation dans l'uſage du Sort en matiére de Jeux & de Divertiſſemens. C'eſt ici ſur-tout qu'il ſe félicite, qu'il *ſe fait de fête*, qu'il *ſe délecte*, pour me ſervir de quelques-unes de ſes expreſſions favorites. Il croit avoir triomphé, non ſeulement de moi, mais encore de Mrs. LA PLA-

PLACETTE & VAN DER MEULEN, par les *grands & ſublimes efforts de ſon imaginative.* Il affecte bien, pour ſe mettre à l'abri du grand nombre & pour épouvanter par là ſes Adverſaires, de dire en pluſieurs endroits, qu'il ne fait que ſoûtenir le ſentiment commun des Théologiens. Mais il ne manque pas de nous avertir, que (a) *les Théologiens n'ont pas mis en œuvre tout ce qui pouvoit ſervir à fonder leur ſentiment, & à le mettre dans une ſuffiſante lumiére. Il ne ſauroit* (b) *dire ſi tous ceux qui ont condamné ou qui condamnent les Jeux de Sort, ſe ſont ſuffiſamment expliquez: mais, pour lui, guidé par ſon petit ſens, il* A DEVINÉ *ſans peine* la raiſon pourquoi *ils ont rapporté la détermination du Sort à une direction particuliére de la Providence.*

(a) *Lettres*, pag. 33.

(b) *Pag. 59.*

J'avoue, à l'égard des Théologiens qui, avant Mr. *D. J.* ont abſolument condamné les Jeux de Hazard, que leurs idées étoient fort embrouillées & fort confuſes; le parti qu'ils avoient pris ſur cette queſtion ne leur permettoit guères d'en avoir d'autres: ainſi il eſt ſouvent aſſez difficile de ſavoir ce qu'ils penſoient. J'ai donné, comme fait Mr. LA PLACETTE, à l'opinion de ces Théologiens, le ſens le plus raiſonnable dont elle eſt ſuſceptible, pour qu'elle aît quelque apparence de fonde-

dement : & comme je ne ſuis pas devin, je n'avois garde de ſonger aux belles idées que Mr. *D. J.* a imaginées. Il ne devoit donc pas tant s'étonner, de ce que (a) *je ne me ſuis propoſé aucune des choſes qu'il a alléguées* quatre ans après la publication de mon Livre. Il me défie, de (b) *lui citer un Théologien entre mille, qui ait dit que la détermination d'un Dé eſt un miracle;* & cependant il *avoue* (c) *qu'il n'a jamais lû aucun Caſuiſte ſur cette matiére.* Comment donc peut-il aſſûrer ſi hardiment un fait qu'il n'a point examiné ? Auſſi eſt-il très-facile de lui en faire voir la fauſſeté : car, ſans aller chercher bien loin pour cela, GATAKER ſeul nous fournit des paſſages de divers Auteurs, où l'on voit clairement l'idée que Mr. *D. J.* ſe plaint qu'on attribue aux partiſans de ſon opinion. BALMFORD, par exemple, raiſonne ainſi : (d) *Nous ne devons pas* TENTER LE TOUT-PUISSANT, *par un vain déſir qu'il* MANIFESTE SA PUISSANCE ET SA PROVIDENCE PARTICULIÉRE ; *Or dans les Jeux de Hazard, on fait cela; Donc ils ſont illicites.* LAMBERT DANEAU, dans un Ouvrage Latin ſur les Jeux de Hazard, ſoûtient auſſi que (e) *c'eſt* TENTER DIEU, *& ſe moquer de lui, que de le prendre pour Juge ſans néceſſité, afin*

(a) *Pag.* 119.

(b) *Pag.* 121.

(c) *Pag.* 59.

(d) Dans ſes *Dialogues* Anglois *ſur les Jeux de Hazard*, Dial. II. Raiſon 2. *apud Gatak.* Cap. VII. § 6. pag. 189.

(e) *De Ludo Aleæ*, Cap. IX. Rat. 1. pag. 56. *Ed. Genev.* 1579.

afin qu'il DIRIGE EXTRAORDINAIREMENT *une bagatelle comme le Jeu.* FENNOR, Théologien Anglois, (a) appelle le Sort *un* ORACLE *de* DIEU. En voilà trois pour un que Mr. *D. J.* demande; & je les ai pris preſqu'à l'ouverture du Livre de GATAKER; j'en trouverois bien d'autres & là, & ailleurs, ſi je voulois me donner la peine de les chercher. Mais ce n'eſt pas dequoi il s'agit: il faut voir ſi Mr. *D. J.* a inventé quelque choſe de plus ſatisfaiſant, que ceux qui l'ont précédé, pour prouver que l'uſage du Sort eſt par lui-même illicite dans le Jeu.

(a) Dans ſon *Traité des Divertiſſemens*, II. Part. Règle IV. Raiſon 4. *apud Gatak.* ubi ſupra §. 9. *pag.* 195.

§. X. J'AI lû & relû tout ce que nôtre Prédicateur debite là-deſſus dans ſes *quatre Lettres*, avec ſon ſtile précieux & ſes répétitions ennuieuſes: mais je crois pouvoir dire hardiment, que c'eſt un des plus grands galimatias qui aient jamais été publiez; & j'en appelle au jugement de tout Lecteur attentif. Il ſera très-facile de faire toucher au doigt la foibleſſe de ce que l'on peut démêler dans le deſordre & l'obſcurité des penſées de Mr. *D. J.* qui ſemble les avoir jettées au hazard, comme ſi alors il eût joué aux Jeux qu'il condamne ſans réſerve. Nous allons le voir, à meſure que nous parcourrons le reſte des *inexactitudes* qu'il me reproche.

Après

Après avoir copié la réponſe générale que je fais à l'objection tirée de ce que DIEU, ſelon les Théologiens qui condamnent les Jeux de Hazard, préſide ſur le Sort & le dirige d'une façon particuliére; il (1) dit que *je me donne des airs de triomphe, & que je traite mes Adverſaires en Ecoliers.* Mais, quelque matiére de triomphe qu'il y eût là pour un homme qui aimeroit autant à triompher que Mr. *D. J.* je demande à toute perſonne qui lira cet endroit, ſi l'on peut alléguer ſes raiſons plus ſimplement & plus modeſtement que j'ai fait; à moins que le tour interrogatif dont je me ſuis ſervi ne ſoit, ſelon la Rhétorique de nôtre Prédicateur, qui l'emploie ſouvent lui-même, une marque de mépris & de vanité. Je ne crois pas qu'aucun autre, que Mr. *D. J.* aît trouvé dans mes expreſſions la moindre choſe qui ſente ces airs de hauteur qu'il m'attribue, lui qui les prend par-tout ſi groſſiérement.

(a) *Pag.* 120. Il voudroit (a) me promener dans les eſpaces de ſa *Théologie*, c'eſt-à-dire, des Lieux Communs Scholaſtiques, entre leſquels & la *Religion* ou la

§. X. (1) *Lettres*, pag. 119. Il a eu ſoin de mettre cela, comme un chef remarquable, dans les ſommaires des matiéres: *Il ſe donne*, dit-il, *des airs de triomphe, dont on profite.*

la vraie Théologie je mets une très-grande différence. Il cherche à m'engager dans les Diſputes de l'Ecôle ſur le *Concours de* DIEU, à quoi je ſuis bien aſſûré que les Ecrivains Sacrez n'ont jamais penſé. Mais, outre que je ne ſuis pas aſſez téméraire pour ſonder les voies d'une Providence infinie; il ne prend pas garde que cette queſtion eſt ici abſolument inutile. Car, de quelque maniére que les événemens, tant fortuits qu'abſolument néceſſaires, dépendent de la Providence, quelque part qu'elle aît aux effets des Cauſes, tant inanimées qu'intelligentes; il s'agit de ſavoir ſi dans le Sort il y a toûjours une attention & une direction particuliére de la Providence, toute différente de celle qui regarde les choſes où il n'entre point de Sort? Or c'eſt ici qu'on peut aſſûrer que Mr. *D. J.* ne ſait ce qu'il dit, ni ce qu'il veut.

§. XI. IL EXCLUT de l'uſage ordinaire du Sort là *direction extraordinaire & miraculeuſe*, il dit que (a) DIEU *ne déroge à aucune Loi Naturelle :* & néanmoins il prétend (b) qu'AUCUNE CAUSE SECONDE N'A AUCUNE INFLUENCE *ſur la détermination de l'événement*, qui *dépend* (c) UNIQUEMENT DE LA VOLONTÉ ET DU CONCOURS IMMÉDIAT DE DIEU;

(a) *Pag.* 191.

(b) *Pag.* 188. Voiez auſſi *pag.* 79.

(c) *Pag.* 192.

DIEU; il regarde le *Sort* comme *la*
(a) *Pag.* 17. (a) *seule voie que nous aiyons pour connoître la volonté de* DIEU *dans les cas d'équilibre*, depuis que *nous n'avons* PLUS DE PROPHÈTES NI D'AUTRES MOIENS EXTRAORDINAIRES. Peut-on voir une contradiction plus palpable? Car qu'eſt-ce que *Miracle*, ſi ce n'eſt un événement *dans lequel*, ſelon la définition de Mr. *D. J.* lui-même, (b) DIEU *déroge aux Loix*
(b) *Pag.* 191. *Communes de la Nature?* Et par-tout où *les Cauſes Secondes n'ont aucune influen-*
(c) *Ibidem.* *ce*, par-tout où DIEU agit (c) *ſans l'intervention* D'UNE AUTRE VOLONTÉ ET D'UNE AUTRE VERTU *que la ſienne*, n'y a-t-il pas une opération extraordinaire & miraculeuſe? Ce qui eſt un moien de *connoître la volonté de Dieu*, au défaut *de Prophètes & d'autres moiens extraordinaires*, comment le conçoit-on ſi ce n'eſt comme un *Miracle?* & quel autre nom peut-on lui donner?

Ainſi Mr. *D. J.* en même tems qu'il ſe contredit, montre par là que, pour ſoûtenir avec quelque apparence de raiſon le parti deſeſpéré qu'il embraſſe, il faut, bon gré malgré qu'on en aît, en venir à l'idée d'une intervention miraculeuſe, qu'il tâche néanmoins d'éloigner autant qu'il peut. En effet, il n'y a point ici de milieu: ou Dieu fait tout dans le Sort, ou il n'agit pas plus

plus là, que dans tout autre événement fortuit ou néceſſaire; & par conſéquent la Providence n'eſt pas plus particuliére & immédiate, pas plus ſainte & reſpectable dans ce qui dépend du Sort, que dans ce qui n'en dépend point.

§. XII. Mr. *D. J.* voudroit fort écarter les *Loix du Mouvement*, comme étant ici hors d'œuvre. Ces Règles ſi merveilleuſes & ſi conſtantes, établies par le Créateur Tout-ſage & Tout-puiſſant, qui y fait lui-même ſi rarement des exceptions, incommodent fort nôtre Prédicateur; peu s'en faut qu'il ne les aboliſſe de ſa pure autorité, pour donner quelque couleur à ſon Syſtême. Mais il a beau faire, elles ne s'évanouïront pas & ne changeront pas à ſa fantaiſie. Il ſera toûjours vrai que, par une ſuite néceſſaire des Loix naturelles du Mouvement, le Dé tombe infailliblement (a) ſur tel ou tel point, ſelon la maniére dont on l'a jetté, & ſelon la diſpoſition du plan où il a roulé; à moins que Dieu, par un effet extraordinaire de ſa Toute-puiſſance, ne veuille ſuſpendre ou augmenter la force des Cauſes Secondes, pour le faire tomber d'un autre ſens. Ainſi & dans les Jeux de Hazard, & dans tout autre uſage ordinaire du Sort, la *Providence ne détermine pas* SEULE *l'événement*,

(a) Voiez *Gataker*, Chap. VII. §. 4. & ce que dit Mr. *Bernard*, Rép. des Lett. *Août* 1709. *pag.* 184, 185.

plus que dans les Jeux d'Adreſſe, dans les Exercices corporels, dans les Ouvrages Méchaniques &c. puis que, dans les uns & dans les autres, l'effet eſt également une ſuite des Loix invariables du Mouvement.

Pag. 57. §. XIII. MAIS, dit Mr. *D. F.* (a) *dans les événemens qui réſultent de la force & de l'induſtrie des Hommes, il y a* DEUX VOLONTEZ *qui concourent*; au lieu que *dans ceux qui naiſſent du Sort jetté, il n'y en a qu'*UNE *qui les dirige, & qui les détermine.* C'eſt-là ſe jouer ſur l'équivoque des mots de *diriger* & *déterminer.* Car on peut *diriger* & *déterminer* un événement ou avec délibération & en ſuivant certaines Règles, ou ſans un choix éclairé & ſans aucune règle. Un Joueur *dirige* & *détermine* le *Sort* de la premiére maniére, & à cet égard l'effet du Sort émane de ſa volonté: ainſi il y a là deux *volontez*, celle de l'*Homme*, qui produit originairement l'effet, puis que, ſi elle ne s'étoit pas déterminée à mêler les Cartes ou remuer les Dez de telle ou telle maniére, il en auroit réſulté un autre point; & celle de DIEU, qui laiſſe aller les choſes leur train, tant qu'elle n'intervient pas miraculeuſement, comme elle le pourroit, ce que Mr. *D. F.* ne veut pas qui arrive dans l'uſage ordinaire du Sort. Mais qu'importe qu'il

y aît deux volontez, ou qu'il n'y en aît qu'une; & que celle de l'Homme agiſſe aveuglément, ou non? Cela ne fait rien ici. Il s'agit de ſavoir, ſi l'influence de la volonté de DIEU eſt toute autre dans ce qui provient du Sort, que dans ce qui n'en dépend point: car ſi elle eſt la même, ſi elle ne concourt pas autrement avec les Cauſes Secondes; quelque part que la Volonté Humaine aît ou n'aît pas à l'événement, on n'a aucune raiſon de ſuppoſer une Providence particuliére & immédiate, qui agiſſe *ſeule*, & qui doive être plus reſpectée, que celle qui intervient dans les effets de l'induſtrie & de la force des Hommes.

§. XIV. L'ACTION (a) *de* DIEU, dit Mr. *D. J. qui eſt mêlée avec celle des Hommes, dans ce qu'il exécute par leur miniſtére, par leur ſageſſe, par leur force, par leur induſtrie, eſt alors plus cachée; & la leur paroît plus à nos ſens, & nous frappe davantage. De là vient qu'on dit, un tel Général* a gagné une telle Bataille, a forcé les Lignes des Ennemis, a pris une telle Ville; *un tel Orateur* a fait *un Diſcours fort éloquent; un tel Prédicateur* a fait *une Prédication fort touchante. Mais ce que Dieu exécute* ſeul, *& qu'il ne partage avec perſonne, lui eſt attribué à lui ſeul. Or* la détermination du Sort *eſt de ce der-*

(a) *Pag.* 94.

nier ordre &c. Il paroît par cet endroit, & par plusieurs autres, que Mr. *D. J.* a des idées bien bizarres & bien singuliéres de la Providence. (a) Selon lui, la production de tous les événemens est comme partagée entre DIEU & les *Hommes*, en sorte que tout ce qui n'est pas l'effet de la liberté, de la force, de l'industrie, & de la prudence des Hommes, ou, comme il parle lui-même, *de leur* (b) *espèce de Providence*, est *immédiatement & uniquement du ressort de* DIEU. Il semble quelquefois exclure toutes les Causes Secondes, qui ne sont pas mises en mouvement par les Hommes, ou leur ôter du moins toute vertu & toute efficace propre, & réduire ainsi tout l'ordre de l'Univers à un jeu de Marionnettes. De là vient qu'il prétend que DIEU *détermine la route d'un Navire avec un Pilote, mais qu'il détermine* (c) SEUL *la Foudre*, comme si la Foudre n'avoit pas des (d) Causes naturelles & nécessaires, aussi-bien que le mouvement du Navire! ou comme si la chûte de la Foudre étoit toûjours un miracle! Il dit ailleurs, que (e) DIEU *détermine par des* VOLONTEZ LIBRES ET PARTICULIE'RES *toutes les choses que nous appellons casuelles & indéterminées.* Cependant il ne veut point entendre parler de *miracle* dans l'u-

(a) Voiez *pag.* 20, & *suiv.*

(b) *Pag.* 21.

(c) *Pag.* 94.

(d) Voiez les *Réflex. sur le Bonheur & le Malheur*, &c. par Mr. *Le Clerc*, pag. 102. & *suiv.*

(e) *Lettres*, pag. 21.

l'uſage ordinaire du Sort : il accorde qu'il y a là (a) *des Loix générales du Mouvement, que Dieu ſuſpend quand il lui plaît, mais qu'il laiſſe ordinairement les maîtreſſes de la détermination des Corps qui ſe meuvent.* La contradiction régne ainſi par-tout & revient de tous côtez. Il eſt faux d'ailleurs que l'*action de Dieu ſoit moins cachée* dans le *Sort* & dans les autres *événemens fortuits*, que dans ceux qui dépendent d'une direction éclairée des Hommes : & ſi Mr. *D. J.* la découvre plus ſenſiblement, il faut qu'il aît les yeux faits tout autrement que le reſte des Hommes. Que ſi, dans le langage ordinaire, on attribue aux Hommes d'une façon particuliére, ce qui provient d'un uſage libre & éclairé de leurs Facultez, par oppoſition aux événemens qu'ils procurent ſans le ſavoir & ſans les diriger avec connoiſſance : c'eſt par rapport à la *moralité*, à *la louange ou au blâme*, comme Mr. *D. J.* le dit (b) lui-même, & non pas à parler *phyſiquement*, ou à cauſe de la *différente maniére dont la Providence agit.* Car à ce dernier égard, un *Général* qui joue aux Dez eſt auſſi bien *cauſe* du point qu'il a amené, que de la Bataille qu'il a gagnée : & on ne peut pas plus dire, que DIEU eſt l'*auteur unique* de la *détermination du Sort*, qu'on ne peut dire que DIEU a

(a) *Pag.* 129, 130.

(b) *Pag.* 20, 21.

fait le Livre de Mr. *D. J.* ou que DIEU a *prêché*, quand Mr. *D. J.* descend de Chaire. De la maniére que Mr. *D. J.* raiſonne, on diroit que la Providence, lorſqu'elle agit *ſeule*, ou ſans la direction des Hommes, a plus de peine à régler les choſes, & à procurer les événemens, que lorſqu'elle concourt avec la force & la prudence des Hommes.

§. XV. CE n'eſt donc qu'un miſérable verbiage, de dire, comme fait Mr.

a) *Pag.* 58. *D. J. Que* (a) *par rapport aux effets de nôtre induſtrie, Dieu déclare les* événemens *par ſa* volonté précédente, *qui nous a donné cette induſtrie;* au lieu que, dans le *Sort*, *Dieu tient ſa volonté cachée, & ne la déclare que par les* événemens: *Que dans les premiers nous abordons la volonte de Dieu avec lumiere, & le flambeau à la main;* au lieu que *dans l'autre nous la cherchons à tâtons & en aveugles: Que la détermination du*

b) *Pag.* 14. *Sort* (b) *eſt au deſſus du pouvoir & de la volonté de l'Homme, & qu'au deſſus de l'Homme nous ne pouvons concevoir que la volonté & le pouvoir de Dieu: Que*

c) *Pag.* 35. *dans le* Sort extraordinaire (c) *Dieu a manifeſté les événemens* par ſa volonté; *au lieu que dans le* Sort ordinaire *il manifeſte ſa volonté* par l'événement: *Qu'il n'y a pas deux Providences diſtinctes,*

d) *Pag.* 60. *mais* (d) *ſeulement deux maniéres de ré-*

pon-

pondre à la diſpoſition des Hommes, ſelon qu'ils ſe prévalent des dons & des faveurs de Dieu, ou qu'ils y renoncent & s'en deſſaiſiſſent &c. On trouvera par-tout, dans les *Lettres* de nôtre Prédicateur, de ſemblables penſées inintelligibles, ou hors d'œuvre.

§. XVI. LA vérité eſt, que toute la différence réelle qu'il y a entre les *événemens qui dépendent du Sort*, & *ceux qui n'en dépendent point*, c'eſt l'*incertitude du ſuccès*; & il ſemble que ce ſoit-là ce qui a engagé Mr. *D. J.* dans toutes les fauſſes conſéquences qu'il tire, & dans tous les égaremens où il ſe jette. Mais cette incertitude, qui n'eſt que pour les Hommes, ne ſauroit en aucune façon changer la maniére d'agir de la Providence, ni la rendre plus reſpectable. Qui ne ſait d'ailleurs, qu'en matiére de bien des choſes où les Hommes font uſage de leur force & de leur prudence, ils ne peuvent pas plus être aſſûrez de l'événement, qu'un Joueur d'avoir beau jeu & de gagner? Si Mr. *D. J.* ne veut pas m'en croire, il en croira ſans doute SALOMON, qui a dit, (a) *Que la Courſe n'eſt point pour ceux qui ſont agiles, ni la Bataille pour les Forts, ni le Pain pour les Sages, ni les Richeſſes pour les perſonnes intelligentes, ni la Faveur pour les gens habiles; mais qu'il y*

(a) *Eccleſ.* IX, 11.

a un tems & un HAZARD *qui* E'CHET A' TOUS, ou *dans toutes choſes.* Ce paſſage eſt d'autant plus remarquable, qu'on y voit le mot de *Hazard*, emploié, ſelon l'uſage naturel & innocent de toutes les Langues, pour déſigner ſimplement & ſans aucun rapport à une Providence particuliére, quelque événement produit par le concours de certaines cauſes inconnues ou imprévûes & ſans une direction éclairée de celui par rapport auquel il arrive fortuitement. GATAKER, qui (a) a remarqué cet uſage du terme Hébreu dans pluſieurs (b) endroits de L'ECCLÉSIASTE, & en d'autres (c) paſſages du Vieux Teſtament, ajoûte qu'un mot Grec (d) qui y répond, ſe trouve auſſi emploié par N. S. JE'SUS-CHRIST lui-même, dans la Parabole du Samaritain. D'où il paroît que c'eſt une pure déclamation, de dire, comme fait Mr. *D. J.* que (e) *ce* je ne ſai quoi *qu'on appelle* Hazard, *ſi on prétend le ſéparer de la direction de* DIEU (c'eſt-à-dire, ſelon lui, d'une vûe diſtincte de quelque Providence particuliére & immédiate) *ce n'eſt* rien *c'eſt une* chimére, *&* RIEN, ajoûte-t-il, *ne ſauroit faire la détermination de* QUELQUE CHOSE. *Ad populum phaleras.*

(a) *Chap.* II. §. 1. *pag.* 10.
(b) *Chap* II, 14, 15. III, 19. IX, 2, 3.
(c) I. *Rois*, V, 4. *Ruth.* II, 3.
(d) Κατὰ συγκυρίαν. Luc. X, 31.
(e) *Lettres*, pag. 16.

§. XVII. SI l'incertitude de l'éve-

ne-

nement, dans les choſes fortuites, n'emporte par elle même aucun changement dans la nature des choſes ni dans la maniére d'agir de la Providence; le *deſſein des Hommes*, qui conviennent entr'eux d'attacher quelque effet de droit au ſuccès d'un tel événement incertain; ce deſſein, dis-je, aura-t-il la vertu de faire intervenir DIEU d'une maniére plus immédiate & plus reſpectable? N'eſt-ce pas une choſe ridicule, de vouloir nous perſuader, que, lors qu'un Homme étant ſeul jette deux Dez ſur une Table, ou ſans deſſein, ou ſimplement pour voir quelles combinaiſons de points il aménera, il *faſſe* (a) *une action naturelle, qui répond à la Providence générale, & qui n'a aucune conſéquence, non plus qu'une Pierre, qu'on pouſſe du bout du pied*; mais que, dès que deux Hommes jettent tour-à-tour deux Dez, pour voir qui aura quelques ſols qu'ils ont voulu ſe donner réciproquement; au cas que l'un d'eux amenât un point plus haut, *on doive alors rapporter cette Convention à une Providence particuliére?*

(a) *Lettres*, pag. 21, 22.

C'eſt en vain que Mr. *D. J.* (b) prétend, que, la *Convention morale* (je voudrois bien ſavoir où il a trouvé des *Conventions Phyſiques*) que la *Convention*, dis-je, dans laquelle il fait con-

(b) *Pag.* 192.

siſter l'*eſſence* du *Sort*, emporte une
(a) *Pag.* 20. ſoumiſſion à (a) *une déciſion de plus haut que de nôtre raiſon & de nôtre induſtrie*, un *compromis* par lequel on ſe remet à *l'arbitrage* de DIEU *ſeul*; une *petite conſultation à* DIEU, *le ſeul Directeur, le ſeul Maître du Sort*; une eſpèce de *priére*, *au moins tacite*, par laquelle on lui demande *à qui il veut donner le gain que deux perſonnes déſirent également, & qui ne peut être qu'à une ſeule.* Tout cela n'a pas la moindre apparence de ſolidité. Car, afin que le *Sort* pût être regardé comme un arbitrage dans lequel on ſe remet à la déciſion de DIEU, il faudroit que ce fût-là une ſuite néceſſaire ou *de la nature même de la choſe*, ou du moins de *l'intention de ceux qui uſent du Sort.* Ce n'eſt pas une ſuite néceſſaire de la *nature même de la choſe*, puis que, comme nous l'avons vû, on ne ſauroit alléguer la moindre raiſon vraiſemblable, pour prouver qu'il y aît dans les événemens qui dépendent du Sort une Providence particuliére & immédiate, qui agiſſe *ſeule* & indépendemment des Cauſes Secondes. Ce n'eſt pas non plus une ſuite néceſſaire de l'*intention* de ceux qui uſent du Sort, puis qu'on peut fort bien s'en rapporter à quelque événement caſuel ſans penſer & ſans être obligé de penſer en aucune façon

à

à une direction toute particuliére de la Providence, qui doive *ſeule* décider de l'affaire dont il s'agit ; les Cauſes Secondes ſuffiſant, quelque inconnues qu'elles nous ſoient, pour produire l'effet qu'on a en vûe, & la déciſion qu'on y a attaché ſoi-même par ſa pure volonté. Que ſi les Hommes, en uſant du Sort, *renoncent* (a) *à leur propre volonté & à leur propre induſtrie* ; il ne s'enſuit point de là qu'ils s'en rapportent dès-lors à la volonté & à l'arbitrage de DIEU, & qu'*ils* (b) *s'aveuglent volontairement ſur les moiens qui ſont emploiez dans le Sort.* Il n'y a que des Eſprits ſuperſtitieux, ou prévenus de fauſſes idées, comme celles de Mr. *D. J.* qui ne mettent point de milieu entre les événemens produits par une direction éclairée des Hommes, & ceux qui dépendent uniquement d'une direction particuliére & immédiate de DIEU. Quelque confuſes que ſoient les idées que le Vulgaire a du Hazard, tout Joueur ſait aſſez que c'eſt lui qui mêle les Cartes, & qui jette le Dé ; & que, ſelon qu'il remue les premiéres, & qu'il laiſſe aller le dernier, il gagnera ou perdra : chacun conçoit aſſez qu'il y a des événemens fortuits, ſans penſer à une Providence qui les dirige plus particuliérement, que les événemens abſolument néceſſaires, ou que

(a) *Pag.* 188.

(b) *Pag.* 130.

que ceux dont on peut prévoir le ſuccès avec plus ou moins de certitude. Les effets où le Commun des Hommes reconnoît le plus le doigt de DIEU, ce ſont ceux dans leſquels il y a quelque choſe qui frappe les Sens d'une maniére éclattante, ou effraiante. De là vient que les *Eclipſes* & les *Cométes* ont été autrefois regardées par-tout, & le ſont encore aujourd'hui par bien des gens, comme des eſpèces de miracle, & des ſignes de la colére du Ciel; quoi que rien n'aît des cauſes naturelles plus conſtantes & plus invariables. De là vient encore, que la *Pluie*, l'*Arc-en-ciel*, les *Vents*, & ſurtout le *Tonnerre*, & les *Tremblemens de terre*, réveillent ſouvent l'idée de la Providence, & d'une Providence toute particuliére, dans l'eſprit de quantité de perſonnes, qui ſemblent croire que DIEU a toûjours la main à l'œuvre pour diriger immédiatement ces Phénomènes, ſelon qu'il veut favoriſer ou punir les Hommes. Mais, dans les choſes qui dépendent du Sort, il n'y a rien de tel, qui ſe faſſe vivement ſentir, ou qui inſpire de la fraieur: & le mouvement des Cauſes Secondes, d'où dépend l'effet, y eſt très-ſenſible; de ſorte que l'obſcurité de la détermination de ces Cauſes ne fait d'ordinaire que laiſſer l'Eſprit dans l'incerti-

titude du succès. Que s'il y a des Joueurs, qui semblent indirectement & confusément rapporter à une Providence particuliére les bons & les mauvais coups, comme je l'ai remarqué (a) dans mon Livre; je leur interdis absolument les Jeux, même ceux d'Adresse, à l'égard desquels ils ne sont guères moins prévenus de cette erreur qui paroît par là n'avoir pas uniquement sa source dans l'idée qu'ils ont de la nature du Sort. Mais la prévention de ces gens-là, non plus que celle de Mr. *D. J.* n'empêche pas qu'on ne puisse dire, que ceux qui jouent, ou qui usent du Sort de quelque autre maniére, sans avoir la moindre pensée de s'en rapporter à une direction particuliére & immédiate de la Providence, ne commettent aucune profanation; puis que cette intervention extraordinaire est une fausse supposition, qu'ils ne sont nullement obligez de faire. Il est si peu nécessaire, dans l'usage du Sort en général, d'y joindre quelque idée de DIEU, que l'on peut dire avec (b) GATAKER, qui le dit lui-même après (c) THOMAS D'AQUIN, que *le Sort ne laisseroit pas d'avoir lieu, & d'être de quelque usage, quand même par impossible on supposeroit qu'il n'y a point du tout de Providence qui le dirige.*

(a) *Traité du Jeu*, Liv. III. Chap. V. §. 21.

(b) Chap. II. §. 7. *pag.* 28.

(c) *De Sortibus*, Cap. V.

§. XVIII.

§. XVIII. DE LA il s'enſuit, que l'uſage du Sort ne renferme nullement par lui-même *une eſpèce de Priére, au moins tacite.* GATAKER répondant à quelques Théologiens de ſon tems, qui ſoutenoient la même choſe, & qui comparoient le *Sort*, à cet égard, avec le Serment, fait là deſſus des réflexions, que je vais rapporter, d'autant plus volontiers, qu'elles ſervent à montrer encore mieux l'abſurdité d'une penſée qui n'a en elle-même aucun fondement. On citoit l'exemple de *Saül*, (a) qui prenant le ſilence de l'Oracle ordinaire parmi le Peuple de DIEU, pour une marque qu'il y avoit quelcun qui s'étoit rendu coupable d'un crime digne de mort, pria Dieu de le faire connoître par le Sort; & on y joignoit l'exemple des Apôtres, qui avant que de jetter le Sort pour l'élection d'un nouvel Apôtre, à la place de *Judas*, adreſſérent à DIEU une priére, que ST. LUC (b) nous a conſervée. „ *Ces* „ paſſages, dit GATAKER (c), ne „ concluent rien. Ils prouvent ſeule„ment que l'on a quelquefois prié „ Dieu (& même dans un (d) des „ deux exemples la priére étoit faite „ ſans foi, n'y aiant point de parole „ ni d'ordre de DIEU qui l'autoriſât) „ que l'on a, dis-je, quelquefois, dans „ le *Sort extraordinaire* où l'on atten„ doit

(a) I. *Samuel*, XIV, 41.

(b) *Act.* I, 24, *& ſuiv.*

(c) *Of the nature and uſe of Lots*, &c. Chap. VII. §. 8. pag. 193, *& ſuiv.*

(d) Celui de *Saül*, I. *Sam.* XIV, 41.

„ doit un effet de la Puiſſance & de la
„ Providence extraordinaire de DIEU,
„ fait précéder la Priére, pour le
„ ſupplier de vouloir bien diriger l'é-
„ vénement; la choſe, dont il s'a-
„ giſſoit alors, étant telle, que le Sort
„ n'étoit pas capable de la déterminer
„ par aucun pouvoir naturel ou de la
„ Créature qui jettoit le Sort, ou de
„ celle qui étoit emploiée à cet uſage.
„ Mais une telle priére n'a point de
„ lieu, & n'eſt pas même légitime,
„ dans le *Sort ordinaire*, ou ſimple-
„ ment de partage. Par exemple,
„ quand on aſſignoit ou qu'on mettoit
„ à part la dixme (a) pour les *Lévites*, (a) *Levit.*
„ il n'étoit pas permis, moins encore XXVII, 32.
„ néceſſaire, de prier Dieu qu'il diri-
„ geât le Sort, afin que chaque Agneau
„ ou chaque Chevreau, qui ſe trou-
„ voit le dixième à meſure qu'ils ſor-
„ toient les uns après les autres, ſe
„ préſentât certainement ou conſtam-
„ ment de cette maniére. Du reſte,
„ les exemples qu'on allégue de la
„ Priére emploiée dans le Sort, ne
„ prouvent point qu'elle faſſe partie
„ du Sort, ou qu'elle ſoit renfermée
„ dans l'uſage du Sort, comme elle
„ fait partie du Serment, dans lequel
„ elle eſt toûjours renfermée, ſelon la
„ définition commune de cet acte re-
„ ligieux. Dans l'élection aux Char-

„ ges „

„ ges, tant Civiles qu'Eccléſiaſtiques,
„ la Priére eſt emploiée ordinaire-
„ ment, ou doit du moins l'être : il
„ ne s'enſuit pourtant pas de là, qu'el-
„ le faſſe partie de l'élection, ou que
„ l'élection ſuppoſe de ſa nature une
„ Providence particuliére, ou une pré-
„ ſence de DIEU qui la détermine."
Voilà comment raiſonne ce ſavant & judicieux Théologien. J'ajoûterai ici, que, bien loin que le Sort ſoit toûjours accompagné d'une Priére, expreſſe ou tacite, il y auroit le plus ſouvent une eſpèce de profanation à faire intervenir la Priére dans l'uſage du Sort le plus inconteſtablement reconnu pour légitime. Si un *Lévite* avoit *élevé* (a) *ſon cœur vers Dieu*, pour lui demander la grace de diriger la ſortie fortuite des Agneaux ou des Chevreaux, de maniére que tous ceux qui ſe trouvoient les dixièmes fuſſent les plus beaux & les plus gras du Troupeau; n'auroit-ce pas été-là une priére de goinfre, ou de gourmand, ou d'homme ſouverainement intéreſſé ? A la place d'un *Lévite*, mettons un *Miniſtre*, qui ſe trouvant en concurrence avec un autre auroit à tirer au ſort pour ſavoir qui des deux ſeroit, par exemple, Paſteur de *la Haïe*, plûtôt que de *Middelbourg* : diroit-on qu'il lui *ſied très-bien* (b) *d'élever ſon cœur à Dieu*, pour le ſup-

(a) *Lettres*, pag. 16.

(b) *Ibid.*

ſupplier inſtamment de faire en ſorte que la Cure de grand revenu ou la plus honorable lui échée, plûtôt que l'autre ? Or de telles Priéres pourroient-elles aboutir à autre choſe, & ne ſerviroient-elles pas par conſéquent à nourrir l'Avarice, la Senſualité, l'Ambition, & autres mauvaiſes diſpoſitions? Il faut dire la même choſe de preſque tous les Partages en matiére d'affaires civiles ; car il n'y a guères que quelque paſſion, ſinon vicieuſe, du moins très-mal aſſortie avec la Priére, qui puiſſe faire ſouhaiter d'avoir telle ou telle portion, plûtôt qu'une autre. De ſorte que Mr. *D. F.* en voulant rendre le *Sort* une *choſe ſacrée*, en fait véritablement une occaſion preſque infaillible de *profanation*.

Ainſi tombe tout ce que Mr. *D. F.* dit *d'une* (a) *eſpèce de ſacrifice & d'hommage* qu'il veut que l'on *faſſe à* DIEU dans le Sort; de la prétendue *moquerie* par laquelle on (b) *proſtituë la Providence*, & des *déciſions qui ne viennent*, ſelon lui, *que de* DIEU ſeul, *encore même* (c) *qu'on ne ſonge point à la Providence*; *de l'idée de Dieu, & de ſa préſence*, qu'il prétend que l'*on* (d) *réveille davantage dans le Sort*, que dans les événemens non fortuits; de la comparaiſon du (e) *Sort* avec le *Jurement*,

(a) *Pag.* 74.
(b) *Pag.* 135, 138.
(c) *Pag.* 83.
(d) *Pag.* 75.
(e) *Pag.* 76. & *ſuiv.*

& avec *l'abus* (a) *des Paſſages de l'Ecriture Sainte.*

(a) *Pag.* 97.

§. XIX. IL N'Y a pas plus de fondement dans la raiſon qu'il tire (b) de ce que l'on doit rendre graces à Dieu de l'heureux ſuccès du *Sort.* Car il ne s'enſuit nullement de là, que la Providence aît préſidé ſur le Sort, autrement qu'elle ne préſide ſur les autres événemens. DIEU eſt la premiére Cauſe de tout le bien qui nous arrive, entant que toutes les facultez des Etres, tant Spirituels, que Corporels, viennent de lui: & d'ailleurs il auroit pû, s'il l'eût voulu, faire en ſorte, par un acte de ſa Providence extraordinaire, que les choſes euſſent tourné d'une toute autre maniére, contre leur diſpoſition naturelle. Ainſi nous devons le remercier de tout, de ce qui nous arrive par l'effet certain d'une Cauſe néceſſaire, auſſi-bien que de ce qui nous arrive par un cas entiérement fortuit. GATAKER avoit répondu d'avance à cette foible raiſon. *J'avoue,* diſoit-il, (c) que ST. AUGUSTIN (1) *regarde les choſes écbues par le Sort, comme un effet de la libéralité de* DIEU; *ſelon ce que dit le Pſalmiſte;* (d) Les cor-

(b) *Pag.* 16, 17.

(c) Chap. II. §. 5. *pag.* 23.

(d) *Pſeau.* XVI, 6, 7.

§. XIX. (1) *Quia ſolent quæ ſorte dantur, divinitus dari.* De Geneſi ad lit. *Lib.* X. *Cap.* XVIII. §. 33. *pol.* 202. Tom. III. *Ed. Benedict. Antverp. ſeu Amſt.*

cordeaux me ſont échus en un lieu agréable, & j'ai un bel Héritage; j'en loue Dieu. *Paroles néanmoins, qui doivent être entendues dans un ſens métaphorique, & non pas dans un ſens propre, comme il paroît par celles-ci, qui précédent:* (a) L'Eternel eſt la portion de mon Héritage & de ma Coupe, & celui qui maintient mon lot. *Mais on voit auſſi que toutes ſortes de* (b) *Biens, ſoit qu'ils nous viennent* (c) *par la mort de nos Amis, ou que nous* (d) *les aiyons gagnez par nôtre travail & nôtre induſtrie, ou aquis, de quelque autre maniére, le Repos même* (e) *& le Sommeil, une* (f) *bonne Femme, &* (g) *des Enfans; nous ſont repréſentez dans l'Ecriture Sainte comme autant de préſens de* DIEU, *& comme venant tous de celui qui* (h) donne toutes choſes à tous, *& qui* opére (i) toutes choſes pour tous, & (k) en tous.

(a) *Ibid.* verſ. 5.
(b) *Proverb.* X, 22.
(c) *Proverb.* XIX, 14.
(d) *Deuter.* VIII, 18.
(e) *Pſeaum.* CXXVII, 2.
(f) *Proverb.* XIX, 14.
(g) *Pſeaum.* CXXVII, 3. *Gen.* XXX, 1, 2. *Joſué*, XXIV, 3, 4.
(h) *Act.* XVII, 25. I. *Timoth.* VI, 17.
(i) *Eſaie*, XXVI, 12.
(k) *Epheſ.* I, 11. *Hébr.* XIII, 21.

§. XX. MR. *D. J.* croit nous éblouïr par l'exemple de (l) *pluſieurs Criminels* qui *tirent aux billets, lors qu'on veut ſe contenter de faire valoir ſur un ſeul les droits de la Juſtice.* Mais ici même autre choſe eſt d'*oublier la Providence, & de ne parler que du hazard & du bonheur des Dez*; & autre choſe, de reconnoître que DIEU *a conduit & déterminé le Sort* d'une façon extraordinaire & immédiate. Le pre-

(l) *Lettres*, pag. 17.

mier eſt ſans doute un effet d'*ignorance* & d'*ingratitude:* mais l'autre n'eſt point une ſuite néceſſaire de la Reconnoiſſance la plus éclairée & la plus parfaite. Celui qui a été délivré par le *Sort* du danger de perdre ignominieuſement la vie, doit ſavoir qu'il ne tenoit qu'à DIEU de faire tomber ſur lui le billet de condamnation, & qu'il faut toûjours remonter à cet Etre Souverain, comme à la Cauſe premiére de tous les Biens. Mais il ne ſait point, & il ne peut ſavoir, ſi la Providence eſt intervenue d'une façon extraordinaire, pour diriger, premiérement la diſpoſition & le mouvement des billets, & enſuite le bras du Criminel, qui a porté la main ſur l'un, plûtôt que ſur l'autre. Il ne ſait pas non plus ſi la *Providence* avoit quelque raiſon particuliére d'être attentive à ſa conſervation, plûtôt qu'à celle du Criminel malheureux; & quand il en ſoupçonneroit quelcune, ſi la diſpoſition des Cauſes Secondes, que DIEU prévoioit certainement, ne concouroit pas avec ſes vues, & ne lui épargnoit pas la néceſſité d'intervenir extraordinairement. Pourquoi donc cet homme fonderoit-il ſes actions de graces ſur une ſuppoſition incertaine, & dont il lui eſt impoſſible de s'éclaircir avec la moindre certitude? Pourquoi s'amuſeroit-il à re-

rechercher de quelle maniere il eſt redevable au Conſervateur des Hommes, de ce qu'il a évité une mort ignominieuſe ? Et pourquoi ne ſe contenteroit-il pas d'un mouvement ſincére de Reconnoiſſance, produit en vue de l'idée générale d'une Providence, toûjours ſouverainement admirable & digne de tous nos hommages, de quelque maniére qu'elle influe ſur ce qui nous arrive de bien? En un mot, on n'a aucune raiſon de croire que DIEU préſide autrement à ce Sort, qui décide de la vie de ceux qui tirent les billets, qu'il ne préſide à la conſervation de ceux qui ne ſont point attaquez d'une maladie contagieuſe & épidémique, qui régne dans le lieu où ils demeurent, ou à la guériſon de ceux qui avoient été attaquez d'une maladie, dont pluſieurs autres ſont morts.

Ce n'eſt pas non plus proprement le but du Sort dans le cas dont il s'agit, ni l'intention de ceux qui l'ordonnent, *de* (a) *ſe rapporter à Dieu de la vie & de la mort* des Criminels atteints & convaincus du même crime, & de connoître par cette voie *ſa volonté.* On ſait bien qu'il n'arrivera rien ici, non plus qu'en (1) toute autre rencontre, que

(a) *Lettres*, pag. 17.

§. XX. (1) *Non ergo fit aliquid, niſi Omnipotens fieri velit, vel ſinendo ut fiat, vel ipſe faciendo.* AUGUSTIN. Enchirid. Cap. XCV. Je cite ce paſſa-

que ce que DIEU aura *voulu*, puis que s'il n'avoit pas voulu que les choſes tournaſſent de telle ou telle maniére, il avoit mille moiens en main pour l'empêcher. Mais, comme l'on ſuppoſe qu'il n'y a pas plus de raiſon de faire grace à l'un des Criminels, qu'à tout autre; on a recours au Sort dans cette occaſion, ainſi que dans les autres où il n'y va pas de la vie, comme à une voie impartiale, qui ne laiſſe aucun ſujet de plainte à celui qui ſouffrira le ſupplice qu'il n'avoit pas plus mérité, que les autres qui ſe verront à couvert de l'effet de la Sentence commune. Voilà ce qu'on ſe propoſe principalement & directement. Que s'il y entre quelque conſidération de la Providence, on ne ſuppoſe *point* pour cela, qu'elle intervienne alors *extraordinairement*; on n'a du moins aucune raiſon de le ſuppoſer. J'avoue encore que le Criminel malheureux doit ſe ſoûmettre à la volonté de DIEU, & regarder en quelque façon la déciſion du Sort comme un Arrêt du Ciel: mais ce n'eſt qu'entant qu'il n'a pas plû à DIEU de diriger *extraordinairement*

ge, après GATAKER, qui l'allégue à la fin de ſon *Chap.* V. pag. 149. en raiſonnant ſur le même principe, que moi. Le paſſage eſt dans mon Edition faite ſur celle des *Bénédictins*, Tom. VI. col. 170. §. 24.

ment le Sort pour lui ſauver la vie, comme il l'auroit pû, s'il l'eût voulu: de même que ceux qui périſſent dans un Naufrage, dans un Incendie, ou dans quelque autre péril commun, doivent ſe ſoumettre à la volonté de DIEU, qui n'a pas jugé à propos de leur fournir quelque moien de ſe ſauver, qu'il ne tenoit qu'à lui de leur faire trouver, auſſi-bien qu'aux autres.

§. XXI. SI la *volonté* que DIEU, ſelon Mr. *D. J. manifeſte par l'événement* dans l'uſage ordinaire du *Sort*, étoit une volonté plus particuliére & plus poſitive: s'il dirigeoit toûjours le Sort d'une maniére immédiate, avec une attention & une opération, pour ainſi dire, plus appliquée: ſi le Sort étoit toûjours un Oracle, comme Mr. *D. J.* nous le repréſente; il faudroit l'emploier preſque par-tout, & s'en remettre à ſa déciſion pour la plûpart des affaires, tant civiles, que ſacrées, quelque ſuſceptibles qu'elles ſoient d'une direction humaine. Car il n'y en a guéres, où l'on puiſſe compter ſûrement ſur la force & la prudence des Hommes: on y remarque preſque toûjours quelque mêlange de doute & d'incertitude. Et là même où la direction des Hommes paroît avoir le plus d'efficace, ne vaudroit-il pas mieux laiſſer faire celui qui peut ſans

contredit conduire les choſes mieux que ne feront jamais de foibles Mortels, avec toutes leurs lumiéres & leurs meſures les mieux concertées ? Plus l'affaire ſeroit importante, & plus on auroit raiſon de renoncer à ſa force, & à ſa prudence, pour s'en rapporter au *Sort*, où DIEU *agit ſeul*, ſelon Mr. *D. J.* Ainſi un Juge, qui trouveroit quelque embarras dans une Cauſe, devroit imiter le (a) Juge *Bridoie*, qui *ſentencioit les Procès au ſort des Dez.* Et l'exemple du (b) Général, que Mr. *D. J.* allégue mal-à-propos pour rendre ridicule l'opinion qu'il combat, ſeroit très-juſte dans ſon Syſtême. Ce Général pourroit dire : *J'ai appris*, SIRE, *de quelques Prédicateurs, que la Providence dirige le Sort* AUTREMENT *que les Batailles : Que dans les Batailles il concourt avec la force & le courage des Soldats, avec la ſituation des lieux, & autres choſes ſemblables, dont l'effet eſt fort ſujet à être traverſé par mille cas imprévûs ; mais que, dans le Sort*, DIEU *agit* SEUL ET SANS L'INTERVENTION DES CAUSES SECONDES, *qu'il le dirige d'une façon particuliére & immédiate. J'ai donc cru, qu'il étoit infiniment plus ſûr de prendre cette voie, & de m'en remettre à* L'ARBITRAGE *& à la* DIRECTION IMMÉDIATE *de* DIEU, *que de m'expoſer au danger d'une Bataille.*

(a) *Rabelais*, Liv. I. Chap. XVII.

(b) *Lettres*, p. 63, 64.

§. XXII.

§. XXII. VOILA' qui ſuit du principe de Mr. *D. J.* s'il ſignifie quelque choſe. Et cependant y a-t-il rien de plus abſurde ? rien qui fût plus capable de bouleverſer toutes les affaires de la Vie? Il ne faut d'ailleurs que conſiderer la variation & la bizarrerie prodigieuſe des déciſions du Sort, pour conclure qu'elles ne partent pas d'une direction immédiate & d'une volonté poſitive de DIEU; & qu'on ne peut les lui attribuer ſur ce pié-là ſans faire tort à ſa Sageſſe. Voici encore là deſſus une réflexion judicieuſe de GATAKER: (a) „ Si dans l'affaire d'*Ha-*
„ *can*, (dit-il) on eût jetté le Sort
„ pluſieurs fois, ou que diverſes per-
„ ſonnes l'euſſent jetté en même tems,
„ ſelon l'ordre de DIEU; le Sort ſe-
„ roit tombé conſtamment & invaria-
„ blement ſur la Tribu de *Juda*; &
„ dans cette Tribu, ſur la Famille des
„ *Zérachites*; dans la Famille des *Zé-*
„ *raçbites*, ſur la Maiſon de *Zabdi*; &
„ dans cette Maiſon, ſur la perſonne
„ d'*Hacan*. Mais il n'y a rien de plus
„ incertain & de plus variable, que le
„ Sort commun: à chaque coup qu'on
„ remue le Vaſe ou le Cornet, on a u-
„ ne nouvelle ſentence. Suppoſons,
„ par exemple, qu'entre cent Miniſ-
„ tres de *Londres*, on veuille en choi-
„ ſir un par le Sort, pour viſiter les

(a) *Chap.* VII §. 10, *pag.* 198, 199.

„ Peſtiferez, & que l'on jette le Sort „ quatre ou cinq fois de ſuite avec les „ plus grandes ſolennitez du monde; „ croit-on qu'il tombera toûjours ſur „ le même Miniſtre ? Ou ſuppoſons „ qu'il y aît en divers lieux quatre ou „ cinq Aſſemblées parmi leſquelles, a- „ près avoir prié Dieu de vouloir pré- „ ſider à une Election pour un Em- „ ploi vacant, on jette le Sort entre „ les mêmes Prétendans; eſt-il, je ne „ dirai pas certain, mais ſeulement „ vraiſemblable, que, dans toutes ces „ Aſſemblées, la même perſonne ſera „ toûjours déſignée par le Sort?

Le même Théologien fait une autre réflexion, qui montre encore clairement, que la déciſion du Sort commun ne ſauroit être regardée comme un Oracle, ni comme un Arrêt du Ciel. „ Après, dit-il, (a) que le Sort „ eût été jetté entre *Matthias* & *Barſabas*, le premier, ſur qui le Sort „ étoit tombé, n'auroit pas pû ſe décharger de l'Apoſtolat, & y renoncer en faveur de l'autre, par un accord fait entr'eux. Mais ſi le Miniſtre choiſi par le Sort pour viſiter „ les Peſtiferez, venant à être ſaiſi de „ fraieur & d'épouvante, un autre „ plus courageux offroit volontairement de prendre ſa place; ne pourroit-on pas légitimement accepter „ les

(a) *Ibid.* §. 11. pag. 203.

„ les offres du dernier ? & feroit-on
„ ſagement de preſſer l'autre, qui ſe
„ ſent ſi fort incapable de cette dan-
„ gereuſe fonction?

De là il paroît que, dans cet exemple, qui eſt un de ceux qu'allégue (a) Mr. *D. J.* le but du Sort n'eſt pas d'avoir une déciſion du Ciel, & ne ſuppoſe d'ailleurs aucune direction particuliére & immédiate de la Providence. Mais la difficulté de choiſir entre pluſieurs Miniſtres, également tenus par leur Charge à viſiter les Peſtiferez, oblige de prendre ce parti, qui ôte tout ſujet de plainte à ceux qui croiroient avoir de meilleures raiſons de refuſer une telle fonction, que les autres qu'on en voudroit diſpenſer. GATAKER dit auſſi, en parlant d'un tems de Perſécution, (b) que l'on peut tirer au Sort (1) *quels Paſteurs du Peuple demeureront, & quels ſe retireront & ſe reſerveront pour de meilleurs tems; afin que, par ce moien, ceux qui reſtent ne puiſſent point être accuſez de préſomtion, ni ceux qui ſe retirent, de lâcheté.* §. XXIII.

(a) *Lettres* pag. 48.

(b) *Chap.* IV. §. 3. pag. 66.

§. XXII. (1) Cela ſe pratique encore aujourd'hui (ajoûte GATAKER, qui cite BARO in JONAM, Cap. 1.) dans l'Egliſe de GENE'VE, en tems de *Peſte*: & c'eſt ainſi que le ſoin de viſiter les Peſtiferez de l'Hôpital échut à *Chateillon* (CASTALIO) comme le rapporte BE'ZE, dans la Vie de CALVIN.

§. XXIII. LA grande raiſon pourquoi Mr. *D. J.* prétend que l'on ne peut ſans profanation emploier le Sort dans le Jeu, c'eſt qu'il s'agit (a) d'un *amuſement* & d'une *bagatelle*. De là vient qu'il a oſé avancer, (b) que PLUS IL Y A A GAGNER ET A PERDRE, MOINS LES JEUX SONT PROFANES; dequoi les grands Joueurs, qui riſquent de groſſes ſommes, ne manqueront pas de le remercier, comme il le mérite. Mais ce qu'il dit de l'*amuſement*, va à rendre illicites les Jeux d'Adreſſe, auſſi-bien que ceux de Hazard. Car puis que la Providence dirige les premiers, auſſi-bien que les derniers, n'eſt-ce pas la faire *miniſtre de nos amuſemens & juge de nos conteſtations puériles*, que de l'obliger à intervenir dans ces ſortes de Jeux? Qu'importe qu'elle agiſſe *ſeule*, ou *avec nous*? Tout ce qui s'enſuivroit de là, ce ſeroit qu'il y auroit un peu moins de profanation dans les Jeux d'Adreſſe, que dans les Jeux de Hazard; mais il y en auroit toûjours aſſez pour devoir empêcher Mr. *D. J.* de jouer ou de permettre que l'on joue aux *Echecs*; *exercice* néanmoins qu'il *patrocine*, pour lui renvoier une belle expreſſion qu'il emploie gravement (c) en parlant de ſes Adverſaires.

(a) *Lettres*, pag. 49, 96. &c.

(b) *Pag.* 19.

(c) *Pag.* 196, 197.

§. XXIV. A L'EGARD de la *bagatelle*,

telle, ou du *peu d'importance de la choſe* ſur quoi on s'en remet à la déciſion du Sort, Mr. *D. J.* qui permet le Sort dans les Partages, où il eſt auſſi emploié le plus ſouvent, n'a pas pris garde que ce dont il s'agit là & dans les autres affaires de la Vie Civile où l'uſage du Sort eſt généralement reconnu pour légitime, eſt pour l'ordinaire très-peu de choſe. Quand on tire au ſort pour ce ſujet, les portions ſont auſſi égales qu'il eſt poſſible, parce que c'eſt l'égalité de droit & de prétenſions ſur les choſes à partager, qui oblige d'aſſigner à chacun ſa part de cette maniére; car ceux qui prétendroient avoir quelque prérogative, n'auroient garde de conſentir à la voié du Sort, qu'après avoir tiré ce qui leur revient de plus qu'aux autres. Ainſi ce qu'il s'en faut qu'une portion ne ſoit auſſi conſidérable que l'autre, eſt ordinairement de très-peu d'importance; & par conſéquent, ſelon les principes de nôtre Prédicateur, ce ſeroit une *profanation*, que de *proſtituer* ainſi, pour des bagatelles, la *direction particuliére & immédiate* d'une Providence qui agit *ſeule*. Il a beau dire que c'eſt *pour le bien de la paix* qu'on tire au ſort: car cela n'empêche pas qu'il ne s'agiſſe au fond de peu de choſe: & ainſi ou les intéreſſez devroient tous s'accorder de bon-

bonne grâce, pour ne pas profaner une *chose sacrée* comme le Sort; ou, si quelcun n'en faisoit aucun scrupule, les autres devroient plûtôt relâcher de leur droit, & laisser le choix aux moins religieux.

§. XXV. APRE'S tout, de quelque maniére que la Providence intervienne dans le Sort, il est certain que les Hommes tirent au sort quand il leur plaît, & que DIEU ne fait point de miracle pour les en empêcher. Si donc il y avoit dans le Sort une Providence, telle que Mr. *D. J.* la conçoit, il ne tiendroit qu'aux plus chetifs Mortels d'obliger DIEU malgré lui, pour ainsi dire, à être le *Ministre de leurs amusemens*, & l'*Arbitre de leurs contestations puériles*, dont il ne peut (a) *refuser de se mêler*, selon nôtre Prédicateur, du moment que le *Sort* y entre pour quelque chose.

(a) *Pag.* 19.

§. XXVI. IL Y auroit ici bien d'autres choses à dire: mais en voilà plus qu'il ne faut, pour faire toucher au doigt le peu de solidité d'un Systême, qui n'étant appuié sur rien, est d'ailleurs exposé à de si absurdes conséquences. Après cela il n'y a nulle apparence, que Mr. *D. J.* puisse trouver aucune ressource dans l'Ecriture Sainte, qui certainement ne nous enseigne jamais des absurditez. Il cite le fameux paſ-

passage des (a) PROVERBES de SALOMON; mais il n'a garde de réfuter les raisons que j'ai alléguées après Mr. LE CLERC, pour faire voir que ce passage ne prouve rien. Il est vrai que ce sont des raisons critiques, dont un Prédicateur du caractère de Mr. *D. J.* ne s'embarrasse guères : il ne connoît d'autre règle pour interpréter les Ecrivains Sacrez, que son imagination & ses Lieux Communs, ou les idées métaphysiques dont il s'est entêté, & qu'il regarde comme des inspirations: voilà tout le fondement de (b) la paraphrase & de l'explication que donne Mr. *D. J.* Je n'y veux opposer que celle du savant Théologien, que j'ai déja cité plusieurs fois, & qui avoit ruiné de fond en comble il y a près de cent ans, tout l'avantage que les *Joncourts* de son tems prétendoient tirer de la sentence de SALOMON. „ Ces „ paroles, dit-il, (c) de l'Esprit de „ DIEU, prononcées par le Sage, „ signifient seulement, comme les ex„ pliquent divers (d) Théologiens cé„ lèbres & judicieux, qu'encore que „ rien ne semble & ne soit effective„ ment plus casuel, que le Sort, lors „ qu'il est tel qu'il doit être; cepen„ dant il y a une Providence Divine „ dans la disposition du Sort, de mê„ me que dans tous les autres événe„ mens,

(a) *Chap.* XVI. vers. 33.

(b) *Lettres*, pag. 91, 202.

(c) *Chap.* II. §. 5. pag. 22, 23.

(d) Il cite en marge, *Junius, Lavater, Malderus, Rodolph. Bain*, &c.

„ mens, de quelque nature & de quel-
„ que qualité qu'ils ſoient. Auſſi
„ voions-nous, que ce qui eſt dit ici
(a) *Proverb.* XIX, 21. & XVI, 1, 9. & X, 24. & XXI, 30, 31. „ du *Sort*, eſt dit ailleurs (a) de tou-
„ tes les *penſées* & de toutes les *voies*
„ des Hommes, de leurs *paroles*, de
„ leurs *ouvrages*, de leurs *conſeils*, des
„ *meſures* qu'ils prennent ; parce que
„ tout cela eſt à la diſpoſition de
(b) *Jerem.* X, 23. „ DIEU, & qu'il n'eſt pas (b) abſo-
„ lument en nôtre pouvoir de procu-
„ rer le ſuccès tel que nous le ſouhai-
(c) *Gataker.* Chap. VII. §. 3. *pag.* 181, 182, 183. „ terions..... (c) Il y a mot pour
„ mot dans l'Original : *Pour ce qui* (1)
„ *eſt du Sort, il eſt jetté au giron*, &
„ *tout ſon jugement*, ou toute ſa
„ diſpoſition, EST DE DIEU : ce
„ que l'on peut traduire, MAIS *tout*
„ *ſon jugement* &c. de la même manié-
(d) *Proverb.* XXIX, 26. „ re qu'il eſt dit ailleurs : (d) *Pluſieurs*
„ *cherchent la face*, ou la faveur, *des*
„ *Grands*, *mais tout jugement de l'Hom-*
(e) *Proverb.* XXI, 31. „ *me eſt de* DIEU. *Le* (e) *Cheval eſt*
„ *préparé pour le jour de la bataille :*
„ MAIS *le Salut eſt de* DIEU, ou ap-
„ partient à DIEU. Sur ce pié-là,
„ le Sage ne veut dire autre choſe, ſi
„ ce n'eſt qu'il y a une Providence
„ de DIEU en toutes choſes, même
„ dans

§. XXVI. (1) *Eth haggoral.* GATAKER cite ici deux exemples du ſens qu'il donne à la particule *Eth*, *Nombr.* XXVI, 55. *Nehem.* IX, 32.

„ dans les moindres, dans les plus ca-
„ ſuelles, & entr'autres dans le Sort.
„ Ainſi il n'attribue ici rien de plus au
„ Sort, que ce qui eſt attribué ailleurs
„ à toutes les autres choſes caſuelles,
„ & mêmes à toutes les penſées, à
„ tous les deſſeins, à toutes les paro-
„ les & les actions, à tous les conſeils
„ & toutes les entrepriſes des Hom-
„ mes..... En traduiſant même com-
„ me on fait ordinairement: *Le Sort*
„ *eſt jetté au giron, mais toute ſa diſpo-*
„ *ſition*, ou *tout ce qui en provient, eſt*
„ *de l'Eternel*; on peut auſſi bien dire,
„ & cela en vertu de pluſieurs (a) au-
„ tres paſſages de l'Ecriture, que tout
„ le ſuccès, toute l'iſſue, de toutes
„ choſes, grandes ou petites, plus ou
„ moins importantes, vient de DIEU.
„ Ce qui n'exclud pourtant pas les
„ moiens, par leſquels ou avec leſ-
„ quels DIEU opére dans la plûpart
„ de ces choſes, & n'emporte point
„ une Providence qui agiſſe toûjours
„ immédiatement: mais le but de SA-
„ LOMON eſt de faire voir qu'il dé-
„ pend uniquement de DIEU, de ré-
„ gler l'événement & l'iſſue de toutes
„ choſes, & de les (b) traverſer ou
„ de les laiſſer aller leur train, comme
„ il le juge à propos.

(a) *Pſeaume* XXXIII, 10. 20. XXXVII, 6, 7, 9, 12-16. CXXVII, 1, 2. *Proverb.* X, 22. XVI, 1, 3, 9, 33. XIX, 21. XX, 24. XXI, 30, 31. *Eſaïe*, XXVI, 12. XXXIV, 15. 16. *Jerem.* X, 23. *Matth.* VI, 26, 30. X. 29, 30.

(b) *To croſſe or give way to them* &c.

§. XXVII. UN AUTRE paſſage de l'Ecriture Sainte, que Mr. *D. J.* allé-

gue en faveur de ſon opinion, c'eſt (a) celui où SALOMON dit, Que (b) *le Sort fait ceſſer les Procès, & fait les partages entre les Puiſſans.* Mr. *D. J.* n'oſe ſoûtenir que le Sage *diſe-là en autant de mots, que le Sort ne* SERT POINT A' AUTRE *choſe:* néanmoins *il paroît aſſez*, ſelon lui, tant par la *grandeur de ce qui y intervient, que par l'eſprit de ce paſſage, qu'il ne doit ſervir qu'à cela, ou à des choſes de même nature, qui intéreſſent conſidérablement la paix des Hommes* &c. GATAKER répondra (c) encore ici. „ Le terme „ Hébreu, dit-il, quoi que, ſelon ſa „ propriété originale il ſignifie un „ *Procès*, s'étend néanmoins dans l'uſage commun à toute ſorte de diſputes & de démêlez, ſoit qu'ils „ roulent ſur des choſes de grande ou „ de petite importance. Et la pratique du Peuple de DIEU, telle que „ nous la voions dans l'Ecriture, montre aſſez que les moindres choſes étoient ordinairement déterminées „ par le Sort. En matiére de *Dîmes*, „ par exemple, n'étoit-ce pas une „ choſe fort peu importante, que tel „ ou tel Agneau fût donné à un *Lévite*, pourvû qu'il eût un Agneau de „ dix, deux de vingt &c. cependant „ le Sort (d) en décidoit. Il importoit „ peu à quelle Porte du Temple tels „ ou

(a) *Lettres*, pag. 97.
(b) *Proverb.* XVIII, 18.
(c) *Chap.* VI. §. 4. pag. 163, *& ſuiv.*
(d) *Levit.* XXVII, 32. ſur quoi l'Auteur renvoie aux Notes de *Junius.*

„ ou tels *Lévites* ſe tinſſent : (je ne
„ veux pas dire que ce fût une choſe
„ peu conſidérable en elle-même, d'ê-
„ tre Portier de la Maiſon de DIEU,
„ quoi que le Pſalmiſte (a) ſemble fai- (a) *Pſaum* LXXXIV, 10.
„ re regarder cette fonction comme
„ une des moindres qu'on pouvoit a-
„ voir dans ce Lieu Sacré) mais que
„ telle ou telle Troupe de *Lévites* fût
„ à telle ou telle Porte, plûtôt qu'à
„ l'autre, à celle du *Nord* ou à celle
„ du *Midi*, pour recevoir les libérali-
„ tez du Peuple à l'occaſion de quel-
„ que Collecte; ce n'étoit pas certai-
„ nement une choſe de grande conſé-
„ quence; & cependant on tiroit (b) (b) I. *Chro* XXVI, 13, 14.
„ au Sort pour cela. Il n'étoit pas non
„ plus fort important, quel des Prê-
„ tres offrît l'encens, ou accommodât
„ les Lampes &c. pourvû que ce fût
„ quelcun d'entr'eux qui le fît: tout
„ cela néanmoins étoit réglé par (c) (c) *Luc*, I,
„ le Sort. Puis donc que le Sort peut
„ être légitimement emploié dans les
„ autres affaires communes de la Vie,
„ la Parole de DIEU l'autoriſant en
„ général, & n'en reſtreignant nulle
„ part l'uſage à aucune choſe particu-
„ liére; la pratique des Gens-de-bien
„ l'étendant auſſi juſqu'aux choſes les
„ moins conſidérables (car ce n'é-
„ toient pas les Charges elles-mêmes
„ qu'on aſſignoit par le Sort, mais ſeu-

„ lement les diverſes fonctions & les
„ divers poſtes entre ceux qui exer-
„ çoient la même Charge :) je ne vois
„ pas pourquoi le Sort devroit être
„ banni de nos Divertiſſemens, plûtôt
„ que de toute autre affaire civile,
„ quoi que ſérieuſe. Si d'ailleurs nous
„ conſidérons bien la nature du Sort
„ & ſon extrême incertitude, nous
„ trouverons que des choſes peu im-
„ portantes, comme celles-là, ſont
„ celles où il eſt le mieux appliqué; &
„ que l'uſage au contraire n'en eſt du
„ tout point convenable, quand il s'a-
„ git de choſes tant ſoit peu impor-
„ tantes. A cauſe dequoi ceux qui
„ l'emploient en des affaires ſérieuſes,
„ ont accoûtumé de prendre toutes les
„ précautions imaginables, pour diſ-
„ poſer les choſes de telle ſorte,
„ qu'il n'importe point de quelle ma-
„ niére le Sort tombe, ou que ce dont
„ on lui remet la déciſion ſoit auſſi peu
„ conſidérable qu'il eſt poſſible. Car
„ quand il eſt de quelque conſéquence
„ que le Sort tombe de telle ou de tel-
„ le maniére, plûtôt que d'une autre
„ (je ne parle pas des cas où l'injuſti-
„ ce d'autrui peut forcer quelcun à
„ accepter cette voie, comme le moin-
„ dre de deux inconvéniens) il n'y a
„ point d'Homme ſage (a) qui remît
„ volontiers au hazard du Sort un in-
„ térêt

(a) Voiez *Xénophon*, Choſes mémorables de *Socrate*, Lib. I. Cap. II. §. 9. Ed. *Oxon.*

„ térêt comme celui-là. Il
„ faut expliquer, dit (a) ailleurs GA- (a) *Chap.* VII. §. 15.
„ TAKER, ce paſſage de SALOMON, pag. 212.
„ de la même maniére que celui de 213.
„ l'*Epître aux* HE'BREUX, où l'Apô-
„ tre aſſûre que (b) *le Serment eſt, par-* (b) *Hebr.* VI, 16.
„ *mi les Hommes, la fin de toute ſorte*
„ *de conteſtations.* Il y a ſans contre-
„ dit d'autres uſages légitimes du *Ser-*
„ *ment*, comme celui de donner des
„ aſſûrances de l'accompliſſement d'u-
„ ne Promeſſe ou d'une Convention.
„ Quelle diſpute y avoit-il entre *Jo-*
„ *nathan* & *David*, lors qu'ils jurérent
„ (c) l'un à l'autre? Ou entre DIEU (c) I. *Sam.*
„ (d) & *Abraham?* ou entre *David* XX, 16, &c.
„ (e) & DIEU? Eſt-ce pour terminer (d) *Geneſ.* XXII, 16,
„ quelque différent que ceux qui en- 17.
„ trent dans quelque Charge Ecclé- (e) *Pſeaum.* CXIX, 106.
„ ſiaſtique ou Politique, prêtent ſer- CXXXII, 2,
„ ment? De même SALOMON ne 3.
„ veut pas borner ou reſtreindre l'uſa-
„ ge du Sort à la déciſion des différens, moins encore à la déciſion des
„ ſeuls différens qui roulent ſur des
„ choſes de grande importance, ou
„ de ceux qui ſurviennent entre les
„ perſonnes puiſſantes, quoi qu'il
„ faſſe mention expreſſément de ces
„ ſortes de différens. Mais il parle de
„ toute ſorte de conteſtations en gé-
„ néral: & au fond pourquoi eſt-ce
„ qu'un petit Héritage ne pourroit pas

„ être partagé par le Sort entre de pau-
„ vres gens, auſſi-bien qu'un gros Hé-
„ ritage entre des Riches ? Ou ne
„ voit-on pas ſouvent s'élever des diſ-
„ putes entre les Grands pour des ba-
„ gatelles ? Le but du paſſage, dont il
„ s'agit, eſt donc d'engager toute ſor-
„ te de perſonnes à terminer leurs dé-
„ mêlez, grands ou petits, par une
„ voie auſſi aiſée & auſſi impartiale que
„ le Sort, plûtôt que de s'expoſer,
„ par des pourſuites ardentes en Juſti-
„ ce, à de plus fâcheux inconvéniens.
„ Le Sage donne en même tems à
„ entendre, que les perſonnes de baſſe
„ condition doivent d'autant plus vo-
„ lontiers prendre cet expédient, qu'ils
„ voient les Grands eux-mêmes ſe ſou-
„ mettre ſouvent à la déciſion du *Sort*."
A ces judicieuſes penſées du Théologien Anglois, j'ajoûterai que, lors même que le Sort eſt emploié dans ce qui ſe rapporte en quelque maniére à la Religion, on ne s'en ſert pas comme d'une *choſe ſacrée*, mais comme d'un expédient aiſé, court, & commode, pour régler des choſes que l'on pourroit régler autrement, ſi l'on vouloit; comme il paroît par les exemples alléguez. Ainſi c'eſt en vain que *Mr. D. J.* dit, (a) que les *Juifs* auroient *manqué de reſpect pour leur Religion*, s'ils euſſent *emploié à jouer ridiculement quelques*

(a) *Lettres*, pag. 106.

ques ſols, le Sort qu'on avoit emploié dans le Sanctuaire pour choiſir le Bouc Hazazel; *dont* David & Salomon *s'étoient ſervis pour régler les Emplois & les Domiciles des Sacrificateurs, & des autres Miniſtres du Temple* &c. Autant vaudroit-il dire, que les *Juifs* ne pouvoient ſans profanation ſe ſervir d'*huile* dans les Feſtins ou dans quelque Illumination faite pour ſe réjouïr, parce qu'on brûloit de l'huile dans les Lampes du Sanctuaire, & qu'on s'en ſervoit pour oindre les Sacrificateurs ſous l'ancienne Loi.

§. XXVIII. Mr. *D. J.* croit tirer auſſi un fort argument, de ce que (a) *l'on ne trouve le Sort emploié dans tous les exemples des Saintes Ecritures, que dans des occaſions ou religieuſes, ou du moins graves.* Mais j'ai déja dit là-deſſus ce qu'il falloit; & nôtre Prédicateur ſe réfute lui-même, lors qu'il dit (b) en un autre endroit: *jamais,* QUE NOUS SACHIONS, *en des bagatelles de l'ordre de celles qui ſont ſi fort en vogue aujourd'hui parmi nos Joueurs.* Puis qu'il n'en ſait rien, pourquoi tire-t-il de là quelque conſéquence?

(a) *Pag.* 19; Voiez auſſi *pag.* 68, 80, 107.

(b) *Pag.* 7.

§. XXIX. Nous allons le voir maintenant faire le docte. Il veut percer l'antiquité la plus reculée, pour y découvrir l'origine du Sort, telle qu'il la lui faut pour maintenir ſon Syſtême.

Ce Savant homme a trouvé, par ſes
(a) *Pag.* 173. grandes & curieuſes recherches, (a) *Qu'au commencement l'uſage du Sort a été regardé comme ſacré parmi tous les Peuples.* Nous attendions là-deſſus des preuves de fait : nous aurons des raiſons de convenance, & Mr. *D. J.* ne ſe démentira point. Il avoue qu'*on ne*
(b) *Pag.* 66. (b) *ſauroit découvrir par l'Hiſtoire ni Sacrée, ni Profane, la premiére inſtitution de cet uſage : il ne croit pas non plus qu'on puiſſe déterminer aiſément s'il a paſſé de la Religion dans les affaires Civiles, ou des affaires Civiles dans celles de la Religion.* Il *tient* néanmoins *pour certain*, qu'il *n'a été mis en œuvre dans ſes commencemens, que par rapport à des choſes graves.* Pourquoi ? Parce qu'*il*
(c) *Pag.* 49, 50. (c) *ne ſauroit imaginer autre choſe*, ſi ce n'eſt que ceux qui les premiers ſe ſont aviſez de l'uſage du Sort, ont voulu par là *ſe rapporter de leurs intérêts à un Arbitrage au-deſſus d'eux, & ſe remettre à Dieu, ou aux Dieux, Auteurs des biens, d'en faire la diſtribution.*

§. XXX. D'AUTRES, ſans être ſi déciſifs ſur le but primitif d'un uſage, dont Mr. *D. J.* avoue qu'*on ignore la premiére inſtitution*, diront pour le moins avec autant de raiſon & de vraiſemblance, qu'ils conçoivent fort bien, que les Hommes n'ont d'abord fait uſage

uſage du Sort qu'en badinant, & ſans y chercher aucun myſtére. Un Berger, en gardant ſon Troupeau, mettoit dans ſa main quelques Cailloux, & la tenant fermée, diſoit pour rire à ſon camarade: *Pair, ou non:* ou bien il prenoit deux brins d'herbe, ou deux pailles, & en donnoit une à tirer à l'autre, pour voir s'il rencontreroit la plus longue. Par là & par diverſes autres maniéres de Sort, dont on pouvoit aiſément s'aviſer, on ne cherchoit qu'à s'amuſer & on n'avoit garde de penſer en aucune façon à DIEU ou aux *Dieux, Auteurs des biens.* Dans la ſuite, comme on avoit quelquefois de la peine à s'accorder ſur certaines choſes, où pluſieurs prétendoient avoir un droit égal, (par exemple, on ne pouvoit pas tous demeurer en un même endroit, faute d'un aſſez grande quantité de pâturages; on s'étoit emparé de quelque coin de Terre, qu'on ne vouloit pas cultiver en commun; des Enfans avoient à partager les Troupeaux & les autres biens qu'ils héritoient également de leur Pére &c.) il vint dans l'eſprit, que, pour éviter l'embarras des diſcuſſions, & pour terminer le différend, en ſorte que perſonne ne pût raiſonnablement ſe plaindre, il n'y avoit qu'à tirer à la courte paille, qui iroit ailleurs paître ſes

Troupeaux, ou qui auroit (1) tel ou tel morceau de Terre, pour le cultiver & en jouïr ſeul; ou qui auroit telle ou (2) telle portion de pluſieurs faites en gros. Ainſi le Sort s'établit dans les affaires ſérieuſes: on en inventa mille maniéres; & on l'étendit enfin juſqu'à certaines choſes qui ſe rapportoient à la Religion. D'où il arriva avec le tems, que l'Ignorance & la Superſtition, ſources fécondes de chiméres, firent regarder le Sort comme un moien extraordinaire de connoître le bon ou le mauvais ſuccès des entrepriſes, ou la volonté des Fauſſes Divinitez.

§. XXXI. JE laiſſe aux perſonnes judicieuſes, qui connoiſſent un peu l'Antiquité, à examiner ſi cette courte Hiſtoire de l'origine & des progrès du

§. XXX. (1) C'eſt un des uſages du Sort le plus ancien, & dont on trouve le plus d'exemples. Voiez le Scholiaſte d'HOMÈRE, ſur *Iliad.* O. vers. 498. GATAKER, Chap. IV. §. 12. & Mr. LE CLERC, dans ſon Commentaire ſur *Geneſ.* XXV, 18. & *Nomb.* XXVI, 55.

(2) De là vient qu'en Grec le mot Κλῆρος ſignifie très-ſouvent un *Héritage*. Chacun ſait que l'ancienne Hiſtoire, déguiſée par le mêlange des Fables, parle d'un tel partage fait par le Sort entre les trois fils de *Saturne*, qui étoient des plus anciens Rois de la Gréce, & qui vivoient apparemment vers le tems d'*Abraham*. Voiez LACTANCE, Inſtit. Divin. *Lib.* I. Cap. XI. §. 30. *& ſeqq.*

du Sort n'eſt pas infiniment plus conforme aux Monumens qui nous reſtent, que celle que Mr. *D. J.* a imaginée. Prenons HOMÈRE, le plus ancien des Auteurs Profanes, celui où l'on voit de plus grandes traces de la ſimplicité des premiers tems, & qui certainement n'eſt rien moins que chiche de faire intervenir *Deum ex machina*. Nous y trouvons le Sort emploié dans le partage (a) des biens paternels; dans le (b) choix des Enfans d'une même Famille qui devoient aller à la Guerre, ou des (c) Guerriers qui devoient entrer en lice avec quelque Ennemi redoutable; dans les Combats ſinguliers, pour voir (d) quel des deux Champions lanceroit le premier le Javelot; dans les Voiages, (e) lors qu'il falloit envoier quelcun pour reconnoître une Ile voiſine; dans quelque autre entrepriſe périlleuſe, comme quand il s'agiſſoit d'aller (f) crever l'œuil au Cyclope; dans (g) les Jeux de prix, pour régler l'ordre des Exercices, & de ceux qui devoient y diſputer de force ou d'adreſſe &c. Que Mr. *D. J.* cherche, tant qu'il voudra, il ne nous fera voir en tout cela aucune idée de *ſainteté*, que les Héros du Poëte, d'ailleurs très-ſuperſtitieux, paroiſſent avoir attaché au Sort, ni d'aucune intervention particuliére de la Divinité,

(a) *Odyſſ.* Lib. XIV. vers. 208, 209.
(b) *Iliad.* Lib. XXIV. vers. 400.
(c) *Iliad.* Lib. VII. vers. 171, & *ſeqq.*
(d) *Iliad.* Lib. III. vers. 316, 317.
(e) *Odyſſ.* Lib. X. vers. 206.
(f) *Odyſſ.* Lib. IX. vers. 331.
(g) *Iliad.* XXIII. vers. 352. & *ſeqq.* 861, 862.

té, qu'ils cruſſent y préſider plus qu'à toute autre choſe indépendante du Sort.

§. XXXII. IL Y A à la vérité un de ces exemples, où l'on trouve une invocation de la Divinité : & je m'imagine que Mr. *D. J.* triomphera là deſſus, comme ſi je lui avois fourni moi-même des armes ; ſur-tout quand il lira l'endroit dans la Traduction de Madame DACIER. C'eſt celui du VII. Livre de l'ILIADE, où en même tems que les Héros Grecs, qui *prétendoient tous à la gloire de combattre contre* Hector, *remettent ce choix au Sort ; toutes les Troupes levant leurs mains aux Dieux, & attachant leurs regards au Ciel, font cette priére :* „ Grand „ JUPITER, qui tenez en vos mains „ tous les Sorts, & qui les gouvernez „ comme il vous plaît, accordez à „ nos vœux, ou *Ajax*, ou le fils de „ *Tydée*, ou même le Roi de *Mycénes.*" Il pourroit bien arriver, que Mr. *D. J.* ſur cette verſion, s'écriera d'abord : *Ne voila-t-il pas une Priére, & une Priére où l'on reconnoît formellement, que* LA DIVINITÉ TIENT EN SES MAINS TOUS LES SORTS, ET LES GOUVERNE COMME IL LUI PLAÎT? Mais rien n'eſt plus facile que d'enlever à nôtre Prédicateur ce ſujet de joie. Il n'y a

(1)

(1) pas un mot, dans l'Original, de ces derniéres paroles, que la Savante Interprête à ajoutées de ſon chef: & quand elles y ſeroient, elles ne feroient rien en faveur de Mr. *D. J.* car elles prouveroient ſeulement qu'on croioit que la Divinité étoit (2) abſolument maîtreſſe de tous les événemens, & qu'elle pouvoit faire tourner à ſon gré les choſes les plus fortuites, auſſi-bien que celles qui ont des Cauſes néceſſaires. C'eſt ſur ce fondement que la Priére eſt emploiée, dans HOMERE, pour obtenir un heureux ſuccès dans toutes ſortes d'affaires: & Mr. *D J.* n'a qu'à lire un peu plus bas, dans l'endroit même dont il s'agit; il y trouvera cette autre Priére, faite après la déciſion du Sort en faveur d'*Ajax*: *En même tems les Troupes adreſſent leurs priéres au Fils de Saturne, & levant*

§. XXXII. (1) Ζεῦ πάτερ, ἦ Αἴαντα λαχεῖν, ἢ Τύδεος υἱὸν,
Ἦ αὐτὸν βασιλῆα πολυχρύσοιο Μυκήνης.
Iliad. VII, 179, 180.

(2) ——— Θεοὶ δέ τι πάντα δύανται.
HOMER. Odyſſ. Lib. X. vers. 306.
Γένοιτο μέν τ' ἀν πᾶν, ὅτῳ τετιγωμένε.
SOPHOCL. Ajac. flagellif. *vers.* 86.
——— *Immenſa eſt, finemque potentia Cœli*
Non habet, & quidquid Superi voluere, peractum eſt,
OVID. Metam. VIII, 618, 619.

On peut voir pluſieurs autres paſſages ramaſſez dans la *Gnomologia Homerica* de JAQUES DUPORT, pag. 202.

vant les mains au Ciel, elles s'écrient:
„ Pere des Dieux & des Hommes,
„ puiſſant JUPITER, qui êtes adoré
„ ſur le mont *Ida*, & dont le thrône
„ eſt environné de majeſté & de gloi-
„ re, la victoire (3) dépend de vous;
„ accordez-la au vaillant *Ajax*: & ſi
„ vous aimez *Hector*, & que ſa vie
„ ſoit précieuſe à vos yeux, au moins
„ qu'*Hector* ne triomphe point d'*Ajax*,
„ & que ces deux Héros ſortent de ce
„ combat avec un égal avantage."
Voilà ſans doute une de ces choſes où la Providence n'agit pas ſeule, & où elle *concourt avec la force & l'induſtrie des Hommes*. Les *Grecs* prient *Jupiter* de diriger les efforts des deux Combattans, comme ils l'ont prié de diriger de telle maniére le Sort, que le caillou ou le morceau de bois qu'on tireroit le premier du Caſque d'*Agamemnon*, après l'avoir bien remué, fût celui qui portoit la marque d'*Ajax*, ou de *Diomède*, ou d'*Agamemnon*. Ils ne regardent pas plus le Sort *comme une choſe*

(3) Δὸς νίκην Αἴαντι καὶ ἀγλαὸν εὖχος ἀρέσθαι.
HOMER. ubi ſupra, vers. 203.
J'ai ſuivi dans tout ce paſſage la verſion de Madame DACIER (pag. 14, 15. Tom. II. Ed. d'Amſt.) quoi qu'il y ait quelques endroits où elle ſemble ne pas ſuivre ſon Original auſſi exactement qu'elle l'auroit pû. Mais cela eſt peu important pour mon but.

chose vénérable & comme une décision divine, que la victoire d'*Ajax*.

§. XXXIII. Mr. *D. J.* est assûré (a) qu'il pourroit *trouver cent exemples dans les Historiens Profanes*, pour *se convaincre que les Paiens consideroient le Sort comme un moien vénérable de remettre à la décision de la Divinité, ce qu'ils ne vouloient par respect, ou n'osoient déterminer eux-mêmes.* Cependant il ne nous cite qu'un exemple tiré de l'Ecriture Sainte, (b) & un exemple où il s'agit du *Sort extraordinaire*. Car pourquoi est-ce que *Haman* jettoit le Sort pour chaque Mois de l'Année l'un après l'autre, & pour tous les Jours de chaque Mois, si ce n'est afin de savoir par avance, quel tems seroit le plus propre au succès de l'entreprise cruelle qu'il méditoit contre les *Juifs*, & pour consulter là-dessus ses fausses Divinitez? C'étoit donc un *Sort divinatoire*, semblable à celui par lequel un des Lieutenans (1) de Cesar fut exposé à être brûlé, par ordre d'*Ariovisse*, en-

(a) *Lettres*, pag. 70.

(b) *Esther*, III, 7.

§. XXXIII. (1) *Is* [Caius Valerius Procillus] *se præsente, de se ter Sortibus consultum dicebat, utrum igni statim necaretur, an in aliud tempus reservaretur: sortium beneficio se esse incolumem.* De Bello Gallic. *Lib.* I. *Cap.* LIII. Voiez Gataker, Chap. X. & XI. où il traite au long des *Sorts Divinatoires*, & entr'autres de l'exemple, dont il s'agit, *pag.* 335, 336.

entre les mains de qui il étoit tombé. Et Mr. *D. J.* n'a-t-il pas bonne grace de prétendre donner ainſi le change au Lecteur, lui qui déclame par-tout contre ſes Adverſaires, comme s'ils confondoient le *Sort commun* avec le *Sort extraordinaire?*

§. XXXIV. IL EST certain que le Sort étoit un des moiens dont la Superſtition s'eſt beaucoup ſervie pour tâcher de connoître l'Avenir, & la volonté des Dieux. Et de là vient, comme l'a (a) très-bien remarqué Mr. LE CLERC, que l'on a enſuite nommé en Latin *Sortes* toutes ſortes d'Oracles, & *Sortilegi* ceux qui ſe mêloient de deviner par le Sort ou autrement; d'où tire auſſi ſon origine nôtre mot François *Sorcier*, qui ſignifie un Devin & un Magicien. Cet uſage ſuperſtitieux paſſa même dans le Chriſtianiſme, où malheureuſement il n'y a eu que trop de gens qui ont conſervé des idées & des pratiques Paiennes. On n'a qu'à voir là-deſſus (b) GATAKER, (c) VAN DALE, & les *Réflexions* de (d) Mr. LE CLERC, que j'ai citées. D'où il paroît aſſez, que, ſi les *Peres de l'Egliſe*, & leurs Diſciples, ont regardé le Sort en général comme une *choſe ſacrée*, c'étoit un reſte de Paganiſme, qui s'eſt perpétué juſqu'aux Théologiens Scholaſtiques, & à Mr. *D.*

(a) *Réflex. ſur le Bonheur & le Malheur*, &c. Chap. IX. pag. 112.

(b) *Of the nature and uſe of Lots*, &c. Chap. X.

(c) *De Oraculis*, Cap. XIV.

(d) Chap. IX.

D. J. En quoi il ſemble même que les *Chrétiens* ſont allez plus loin que leurs premiers Maîtres. Car, quelque vertu que les *Paiens* conçuſſent dans le Sort, lors qu'ils s'en ſervoient dans certains lieux, & avec certaines cérémonies, pour ſavoir ſi le ſuccès d'une entrepriſe ſeroit heureux ou agréable à leurs fauſſes Divinitez ; il ne paroît pas que hors de là quand ils l'emploioient dans l'uſage ordinaire de la Vie, ils le regardaſſent autrement que comme une voie commode & impartiale de décider certaines choſes, & qu'ils s'y figuraſſent une Providence plus particuliére, que dans toute autre ſorte d'événement.

§. XXXV. JE vais le montrer par un exemple ſenſible. Il eſt tiré d'une Comédie, c'eſt-à-dire, comme chacun ſait, d'une de ces Pièces où les idées communes & les mœurs des anciens tems, ſont le mieux dépeintes. Dans la *Caſina* de PLAUTE, deux Eſclaves diſputent entr'eux qui aura pour femme une Jeune Fille réputée de condition ſervile, à cauſe du malheur qu'elle avoit eu d'être expoſée dans ſon enfance. La Maîtreſſe de la Fille voiant que ſon Mari ſouhaittoit fort que cette Fille fût accordée à l'un des deux Eſclaves, qu'il avoit à ſa diſpoſition, & ſoupçonnant là-deſſus a-

vec raiſon quelque infidélité de la part & de l'Eſclave & du Maître ; s'obſtinoit à vouloir que l'autre Eſclave épouſât la Fille, & faiſoit fort valoir le droit qu'elle prétendoit avoir ſur elle, comme l'aiant élevée avec beaucoup de ſoins & de frais. Le Mari n'aiant pu obtenir de bonne grace le conſentement de ſa Femme pour la préférence de l'Eſclave, dont les intérêts étoient mêlez avec les ſiens, & par politique ne voulant pas uſer de toute ſon autorité, s'aviſe enfin d'une nouvelle batterie, dont le ſuccès, quoi qu'incertain, étoit la ſeule reſſource qui lui reſtoit, dans le deſſein où il étoit de ne pas faire de violence à ſa Femme, c'eſt de faire tirer au *ſort* les deux Eſclaves concurrens. Mais on ne voit pas-là le moindre indice d'où l'on puiſſe inférer qu'il eût recours au Sort, comme à une *choſe ſacrée* & qu'il voulût engager ſa Femme à y conſentir, comme à un Oracle du Ciel que le reſpect pour les Dieux ne lui permettoit pas de recuſer: il paroît ſeulement qu'il prit ce parti pour fournir à ſa Femme jalouſe & opiniâtre un moien de céder ſans peine & ſans honte, & un moien qui lui laiſſoit encore quelque eſpérance de voir arriver ce qu'elle ſouhaittoit. Quand il lui en fait la pro-

propoſition, il lui parle ainſi: (1) *J'ai raiſon de croire que* C'EST LE MEILLEUR ET LE PLUS JUSTE EXPEDIENT. *Si ce que nous ſouhaittons arrive, nous en ſerons bien aiſes; ſinon, à la bonne heure, nous nous en conſolerons.* Voilà à quoi ſe réduiſoit le deſſein de ceux qui jettoient dans un Seau ou dans une Urne de petites boules de bouis ou de terre graſſe: ils n'y entendoient pas plus de myſtère, qu'on ne fait aujourd'hui, quand on tire aux billets ou à la courte paille: c'étoit la ſortie fortuite des petites boules, qu'ils prenoient pour arbitre; & nullement les Dieux, auxquels ils ne penſoient point du tout en cette occaſion. S'ils y euſſent penſé, je ſuis ſûr que le Poëte leur auroit mis dans la bouche des diſcours qui le donneroient à connoître en quelque ſorte.

§. XXXVI. MR. *D. J.* prétend encore, que l'on n'emploioit le Sort que *dans des occaſions graves, qui donnoient lieu à en faire un uſage vénérable & reſpectueux.* Il *défie que dans toute la Bible, qui contient l'Hiſtoire d'environ qua-*

(a) *Lettres*, pag. 68.

§. XXXV. (1) ST. *Optimum atque aquiſſimum iſtud eſſe, jure judico.*
Poſtremo, ſi illud, quod volumus, eveniet, gaudebimus:
Sin ſecus, patiemur animis æquis. tene ſortem tibi.
Act. II. Scen. VI. vers. 23, & ſeqq.

quatre mille ans, & qui rapporte ſouvent beaucoup de folies des NATIONS PAIENNES, *on lui marque un ſeul exemple du Sort emploié à quelque bagatelle de l'ordre des badineries qui ſont aujourd'hui ſi fort en vogue parmi les Joueurs.* Mais ici il paroîtra clairement, combien eſt fauſſe la raiſon qu'il tire du ſilence de l'Ecriture Sainte, pour prouver que ni les *Juifs*, ni les *Paiens* même, pendant l'eſpace *d'environ quatre mille ans*, ne ſe ſont ſervis du Sort qu'*en matiére de choſes graves*. Ignore-t-il, que parmi les anciens *Grecs* & *Latins*, lors qu'on ſe régaloit les uns les autres, on faiſoit un (1) Roi du Feſtin, qui étoit choiſi par le Sort?

§. XXXVI. (1) Les *Grecs* l'appelloient Συμποσιάρχων, Βασιλεὺς, Στρατηγὸς; & PLAUTE a même latinizé le dernier mot, *Strategus*, Stich. Act. V. Scen. IV. vers. 20. Les *Latins* diſoient, *Modimperator*, *Arbiter bibendi*, *Dictator*, *Magiſter* &c. & CICERON parle de cette ſorte de Roiauté, comme d'un uſage fort ancien: *Me vero & Magiſteria delectant* A MAJORIBUS INSTITUTA &c. *De Senectute*, Cap. XIV. Voiez JUSTE LIPSE, Antiq. Lect. *Lib.* III. *Cap.* I. HADR. JUNII Animadverſ. *Lib.* II. *Cap.* V. GATAKER, *of the nature and uſe of Lots*, Chap. VI. §. I. *pag.* 153, 154. OCTAV. FERRAR. Electo. *Lib.* I. *Cap.* XVI. &c. On tiroit auſſi au Sort les portions que chacun devoit avoir de chaque mets. Voiez GATAKER, Chap. IV. §. 12. *pag.* 108, 109. & ce que dit SAUMAISE, au ſujet des *Sortes convivales*, dans ſon Commentaire ſur LAMPRIDIUS, in Vit. Heliogabali, *Cap.* XXII.

Sort? coûtume qui s'eſt en quelque façon conſervée parmi les *Chrétiens*, où chacun a vû tant de fois faire le *Roi de la Fève*. Nôtre Prédicateur a-t-il oublié ces vers d'HORACE, qu'il a apparemment appris dans le bas Collége:

(a) *Nec regna vini ſortiere talis.*
. . . . . .
——— ——— (b) *Quem Venus arbitrum*
Dicet bibendi. ——— ——— ———

(a) *Horat.* Lib. I. Od. IV, 18.
(b) *Idem.* Lib. II. Od. VII, 25, 26.

Il ne manque pas d'exemples d'autres choſes peu ſérieuſes, où les *Paiens* faiſoient uſage du Sort. Mais les *Jeux même de Hazard* ne ſont-ils pas ſi fort anciens, que les Savans juſqu'ici n'ont pû en découvrir ni le vrai Auteur, ni la premiére origine? Mr. *D. J.* a pû lire dans mon (c) *Traité du Jeu*, un paſſage de PLATON, où l'invention de ces ſortes de Jeux eſt attribuée au fameux MERCURE des *Egyptiens*. HOMERE (d) fait mention du Jeu des *Oſſelets*, comme d'un Divertiſſement commun depuis fort long tems: & un (e) Savant Théologien Anglois ſoûtient que rien n'empêche que ce Jeu ne ſoit auſſi ancien, & plus ancien même, que le Déluge. A quoi penſe Mr. *D. J.* de fonder ſes pauvres raiſonnemens ſur des faits dont il n'a aucune connoiſſance, & ſur des choſes

(c) Liv. I. Chap. II. §. I. dans une longue Note.
(d) *Iliad.* Lib. XXIII. vers. 88.
(e) *Thomas Hyde*, De Ludis Oriental. *Lib.* II. *pag.* 172.

dont il eſt ſi facile de lui démontrer la fauſſeté?

§. XXXVII. IL NE réuſſit pas mieux à chercher dequoi appuier ſon opinion, dans l'autorité des *Sages du Paganiſme.* Il (a) a *trouvé citées*, je ne ſai où, des paroles de PLATON, qu'il nous donne en François ainſi traduites: *Il eſt néceſſaire d'emploier quelquefois dans la République l'égalité du Sort, pour prévenir le tort que bien des gens croiroient leur être fait autrement:* CAR PAR CE MOIEN NOUS FAISONS CONNOÎTRE QUE NOUS INVOQUONS LA DIVINITE' *& la bonne Fortune, & les prions de diriger le Sort à ce qui eſt le plus juſte.* Là-deſſus il conclut d'un air triomphant, que PLATON *& ſes ſemblables* regardoient l'élection faite par le Sort *comme un hommage qu'ils rendoient à la Divinité, en la prenant pour Arbitre*; & qu'*ils prenoient cette idée dans la même ſource* où *Nébemie & les autres Sages d'Iſraël* avoient puiſé, ſelon Mr. *D. J*

(a) *Lettres*, pag. 70.

Mais cette citation ne ſervira qu'à faire voir combien il eſt ridicule à nôtre Prédicateur de s'ériger en redreſſeur des *inexactitudes* d'autrui. Il appuie un fait conſidérable, une opinion commune, ſelon lui, chez les Philoſophes Païens, ſur un ſeul paſſage de PLATON, qu'il a pris au hazard dans un

un Livre de quelque Auteur moderne, ſans daigner recourir à l'Original, dont apparemment il n'a jamais vû que la couverture. Auſſi a-t-il eu le ſort de ceux qui citent aveuglément ſur la foi d'autrui. Le paſſage dont il s'agit, n'eſt point, comme il le cotte, *du Livre de la République, dans le V. Dialogue*; mais du Traité *des Loix*, Livre VI. Et ce paſſage doit être rendu tout autrement que ne fait Mr. *D. J.* qui l'aiant trouvé mal traduit, l'a peut-être gâté & tordu encore lui-même, pour le ramener à ſes idées; ainſi que font tous les jours les Prédicateurs de ſa ſorte, en expliquant des Livres bien plus conſidérables que les Dialogues de PLATON. Voici le vrai ſens du Philoſophe. Il parle de l'*Egalité* que les Conducteurs de l'Etat doivent toûjours avoir en vue, & dans laquelle il fait conſiſter la *Juſtice* du Gouvernement. Cette *Egalité* eſt, ſelon lui, de deux ſortes. L'une, (1) *véritablement telle & excellente en ſon genre*, laquelle demande une juſte diſtribu-

§. XXXVII. (1) Τὴν δὲ ἀληθεστάτην καὶ ἀρίστην ἰσότητα οὐκέτι ῥᾴδιον παντὶ ἰδεῖν· Διὸς γὰρ δὴ κρίσις ἐστί. καὶ τοῖς Ἀνθρώποις ἀεὶ σμικρὰ μὲν ἐπαρκεῖ· πᾶν δὲ ὅσον ἂν ἐπαρκέσῃ πόλεσιν ἢ καὶ ἰδιώταις, πάντ' ἀγαθὰ ἀπεργάζεται. τῷ μὲν γὰρ μείζονι πλείω, τῷ δὲ ἐλάττονι σμικρότερα νέμει, μέτρια διδοῦσα πρὸς τὴν αὐτῶν φύσιν ἑκατέρῳ. De Legibus, *Lib.* VI. Tom. II. pag. 757. B. C.

bution des honneurs & des autres avantages, à proportion du mérite de chacun : *Il n'eſt pas facile*, dit-il, *de découvrir cette Egalité, & il n'y a que la Divinité qui puiſſe la bien connoître.* Les Hommes la rencontrent rarement; & par-tout où ils ont le bonheur de l'établir, elle eſt une ſource féconde de biens, tant pour le Public, que pour les Particuliers. Mais l'autre ſorte d'Egalité eſt très-ſenſible & très-aiſée à pratiquer. Elle ſe réduit à une diſtribution (2) égale, ſelon le nombre, le poids & la meſure, ſans aucun égard à la qualité des perſonnes. Et quoi que ſouvent elle ſoit preſque directement oppoſée à la premiére, il n'y a pas moien de s'empêcher de la mettre en uſage quelquefois, & d'emploier pour cet effet le Sort, ſi l'on veut prévenir les Séditions. C'eſt une eſpèce (3) d'indulgence néceſſaire; & toute

(2) Δυοῖν γὰρ ἰσοτήτοιν οὔσαιν, ὁμωνύμοιν μὲν, ἔργῳ δὲ εἰς πολλὰ σχεδὸν ἐναντίαιν· τὴν μὲν ἑτέραν εἰς τὰς τιμὰς πᾶσα πόλις ἱκανὴ παραγαγεῖν, καὶ πᾶς νομοθέτης, τὴν μέτρῳ ἴσην, καὶ σταθμῷ, καὶ ἀριθμῷ, κλήρῳ ἀπευθύνων εἰς τὰς διανομὰς αὐτήν. I. bid. B.

(3) Τὸ γὰρ ἐπιεικὲς καὶ σύγγνωμον τοῦ τελέου καὶ ἀκριβοῦς, παρὰ δίκην τὴν ὀρθὴν, ἐστὶ παρατεθραυσμένον, ὅταν γίγνηται. Ibid. D. E. J'ai exprimé le ſens & la liaiſon de ces paroles, que ni *Marſile Ficin*, ni *De Serres* n'ont pas compris. Le dernier ſûr-tout donne entiérement à gauche.

toute indulgence emporte quelque adouciſſement, par lequel on s'éloigne un peu de la Juſtice exacte, & l'on relâche quelque choſe du Droit rigoureux. *C'eſt pourquoi*, ajoûte PLATON, (4) *il eſt peut-être néceſſaire de ſe ſervir de l'égalité du Sort, pour ne pas choquer le Peuple :* ET ALORS MEME *il faut prier la Divinité & la Bonne Fortune, de diriger le Sort à ce qui eſt le plus juſte.* Je demande à tout Lecteur, qui a le ſens commun, s'il entrevoit-là rien qui approche des idées de Mr. *D. J.* & ſi au contraire on n'y ſent pas d'abord que le Philoſophe regardoit le Sort purement & ſimplement comme un moien d'établir l'égalité dans ſa République, & de ne donner aucun lieu aux murmures ſur la préférence en matiére des choſes auxquelles chacun croiroit avoir droit de prétendre également. Bien loin de concevoir ici quelque intervention particuliére de la Divinité, ou un arbitrage du Ciel auquel on ſe remette, par une ſuite même de la nature du Sort; il fait regarder le Sort comme une voie ſujette à bien des inconvéniens, comme une déciſion aveugle, à laquel-

(4) Διὸ τῷ τοῦ κλήρου ἴσως ἀνάγκη προσχρήσασθαι, δυσκολίας τ' πολλῶν ἕνεκα, Θεὸν καὶ ἀγαθὴν Τύχην ΚΑΙ ΤΟ'ΤΕ ἐν εὐχαῖς ἐπικαλουμένους, ἀπορθοῦν αὐτοὺς τὸν κλῆρον πρὸς τὸ δικαιότατον. Ibid. E.

quelle on n'a & on ne doit avoir recours que quand on ne peut faire autrement, & *autant qu'il est possible, lorsqu'il ne s'agit que de choses* (5) *de très-petite importance.* C'est pour prévenir les effets pernicieux qui en pourroient résulter, qu'il veut qu'on implore le secours de *la Divinité & de la Bonne Fortune*, afin qu'elles président extraordinairement au Sort : ET ALORS MEME IL FAUT &c. Car il entend apparemment ici la *Divinité Suprême*, qui *gouverne toutes choses* ; & quelque Puissance inférieure qu'il concevoit confusément sous le nom de *Bonne Fortune*, comme *gouvernant toutes* (6) *les affaires humaines avec* DIEU, celles qui dépendent de l'industrie des Hommes, aussi-bien que celles où il entre du hazard. De sorte que rien n'est plus éloigné de la pensée de PLATON, que de regarder l'usage du Sort comme emportant par lui-même une Priére. Il y joint au contraire la Priére, comme un accessoire qu'il croioit devoir suppléer en cette occasion aux inconvéniens des décisions du Hazard.

Cela paroît encore par une chose que

(5) Ὡς δ' ὅτι μάλιστα [χρηστέον] ἐπ' ὀλιγίστοις τῇ ἑτέρᾳ, τῇ τῆς τύχης δεομένῃ. Pag. 757. E. & 758. A.

(6) Ὡς Θεὸς μὲν ΠΑ'ΝΤΑ, καὶ μετὰ Θεοῦ Τύχη καὶ Καιρὸς Τ'ΑΝΘΡΩ'ΠΙΝΑ διακυβερνῶσι ΞΥ'ΜΠΑΝΤΑ. De Legib. *Lib.* IV. pag. 709. B.

que l'on trouve en deux autres endroits de ses Dialogues. Il veut que les Nôces des Citoiens de sa République se fassent par une espèce de Sort, que les (7) Conducteurs de l'Etat aient soin de diriger par quelque artifice, de maniére qu'il ne tombe que sur ceux qu'ils jugeront à propos; & que cependant l'artifice soit si bien caché, que ceux qui se croiront mal assortis, ne s'en prennent qu'au Hazard & à la Fortune. Ce Philosophe auroit-il voulu faire servir le Sort à tromper, quoi qu'innocemment, les Hommes, s'il y eût conçû quelque chose de sacré?

Lors donc qu'il établit une page après le passage de question (car je veux indiquer moi-même à Mr. *D. J.* tout ce dont il croiroit pouvoir tirer quelque avantage) lors, dis-je, qu'il établit pour règle dans sa République, de choisir par le sort un certain nombre de *Prêtres*, (8) & de *laisser ainsi à la Di-*

(7) Κλῆροι δέ τινες, οἶμαι, ποιητέοι κομψοὶ, ὥστε τὸ φαῦλον ἐκεῖνον αἰτιᾶσθαι ἐφ' ἑκάστης συνέρξεως τύχην, ἀλλὰ μὴ τοὺς ἄρχοντας. De Republic. *Lib.* V. pag. 460. A. Ὡς τοὺς ἄρχοντας ἔφαμεν καὶ τὰς ἀρχούσας δεῖν εἰς τὴν τῶν γάμων σύνερξιν λάθρα μηχανᾶσθαι κληροῖς τισὶν, ὅπως οἱ κακοὶ χωρὶς οἵτ' ἀγαθοὶ ταῖς ὁμοίαις ἑκάτεροι ξυλλέξονται, καὶ μή τις αὐτοῖς ἔχθρα διὰ ταῦτα γίγνηται, τύχην ἡγουμένοις αἰτίαν τῆς ξυλλέξεως. In Timæo, *Tom.* III. *pag* 18. D. E.

(8) Τὰ μὲν οὖν τῶν Ἱερῶν, τῷ Θεῷ ἐπιτρέποντα αὐτῷ τὸ κεχαρισμένον γίγνεσθαι, κληροῦν οὕτω τῇ θείᾳ τύχῃ ἀποδίδοντα. De Legg. Lib. VI. pag. 759. C.

Divinité le ſoin de diriger l'événement, comme elle le jugera à propos : Et lors que traitant des différentes maniéres d'aquérir de l'autorité ſur les autres Hommes, il met au dernier rang *le Sort*, dont il appelle la déciſion, une (9) voie *agréable à la Divinité, & une choſe qui eſt l'effet du bonheur :* Cela ſignifie ſeulement, que la Divinité, qui *conduit toutes choſes*, peut, quand elle le juge à propos, intervenir extraordinairement pour faire tomber le ſort de telle ou telle maniére ; & qu'elle approuve, en certaines occaſions, qu'on prenne cette voie impartiale pour régler des choſes, qui autrement donneroient lieu à bien des conteſtations.

§. XXXVIII. ARISTOTE, *Diſciple de Platon*, parle en pluſieurs (a) endroits de l'uſage du Sort : mais jamais il ne dit la moindre choſe qui donne à entendre, qu'il le conçoive autrement que comme un événement caſuel auquel on ſe rapporte, pour maintenir l'égalité, & pour prévenir les plaintes ſur la préférence. C'étoit-là véritablement l'idée qu'en avoient les Sages du Paganiſme ; & non pas celle

) Voiez, r exem- :, *Politic.* b. IV. p. XVI. b. VI. p. II.

(9) Θεοφιλῆ δέ γε καὶ εὐτυχῆ τινὰ, ἑβδομὴν ἀρχὴν εἰς κλῆρόν τινα προάγομεν· καὶ λαχόντα μὲν, ἄρχειν, δυσκληροῦντα δὲ, ἄρχεσθαι, τὸ δικαιότατον εἶναι φαμέν. De Legg. *Lib.* III. pag. 690. C.

celle que Mr. *D. J.* leur attribue, pour tâcher de les mettre de ſon parti. ISOCRATE dit, que (1) *dans le Sort, c'eſt la Fortune qui préſide.* PLUTARQUE appelle le *Sort*, après EURIPIDE, *l'Enfant de la Fortune* (2), *lequel*, ajoûte-t-il, *ne donnant la préférence ni aux Richeſſes, ni au Crédit ou à la Réputation, mais tournant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, comme il ſe rencontre, releve le cœur du Pauvre & de l'homme de baſſe condition, & lui laiſſe le plaiſir de penſer qu'il n'a pas entiérement perdu ſa liberté; comme d'autre côté, en accoûtumant les Grands & les Riches à ſouffrir patiemment l'égalité, il leur donne de ſalutaires leçons, d'une maniére qui ne*

§. XXXVIII. (1) Ἐν μὲν γὰρ τῇ κληρώσει τὴν τύχην βεβαιοῦσιν. In Areopagit. *pag.* 144. B. *Ed. H. Steph.*

(2) Καὶ τὴ τ' Τύχης παῖδα Κλῆρον, ὡς Ἐυριπίδης φησὶν, ὃς ὅτε πλεῖστα νέμων, ὅτε δόξῃ τὸ σφετέριον, ἀλλ', ὅπως ἔτυχεν, ἄλλως ἄλλοτε συμφερόμενος, τὰ μὲν πένητα καὶ ταπεινὸν ἐπηγαυρεῖ, καὶ ἐκ ἐξαίρει γε τῶν τινος αὐτονομίας, τὰ δὲ πλούσιον καὶ μέγαν ἐδίζων ἰσότητι μὴ δυσκολαίνειν, ἀλύπως σωφρονίζει. Symposiac. Lib. II. Cap. X. *in fin. Cap. & Lib. pag* 644. J'ai mis au commencement de ce paſſage Τύχης παῖδα, quoi que toutes les Editions portent Ψύχης: mais XYLANDER a très-bien ſuivi, dans ſa Verſion, cette correction, qu'HENRI ETIENNE fait auſſi. GATAKER (Chap. I. §. 2. pag. 3.) la confirme par un autre endroit de PLUTARQUE même, où l'on voit poſitivement: Εἶτα καὶ Ἐυριπίδην, ὁ τὸν Τύχης παῖς κλῆρος &c. *De Solert. Animal. pag.* 965. E.

ne ſauroit les choquer. CICE'RON dit, en parlant même des *Sorts divinatoires:* (3) *Qu'eſt-ce que le* SORT? *C'eſt à peu près la même choſe, que de jouer à la Moure, ou de jouer aux Oſſelets ou aux Dez: en quoi il n'y a point de raiſon ni de délibération éclairée, mais un pur* hazard *& un choix aveugle. Tout cela n'eſt qu'une invention de quelques Fourbes, qui ont voulu ſe procurer du gain, ou s'accommoder à la Superſtition du Vulgaire, ou abuſer de ſa crédulité pour le jetter dans l'illuſion... Mais,* ajoute plus bas l'Orateur & Philoſophe Romain, *cette ſorte de divination eſt aujourd'hui fort décriée dans le monde. On ne parle plus des Sorts, qu'à* Préneſte; *& là-même il n'y a point de Magiſtrat, ni de perſonne un peu diſtinguée, qui s'aviſe de les aller conſulter.*

§. XXXIX. VOILA' les idées & le langage des Sages Paiens, au ſujet du Sort. Si le Sort avoit paſſé dans leur eſprit

(3) *Quid enim* Sors *eſt? Idem propemodum, quod micare, quod talos jacere, quod teſſeras. quibus in rebus temeritas & caſus, non ratio nec conſilium valet. tota res eſt inventa fallaciis, aut ad quæſtum, aut ad ſuperſtitionem, aut ad errorem.... Sed hoc quidem genus divinationis vita jam communis exploſit. Fani pulchritudo & vetuſtas,* Prænestinarum *etiam nunc retinet* Sortium *nomen, atque id in vulgus. Quis enim Magiſtratus, aut quis vir illuſtrior utitur ſortibus? ceteris vero in locis plane refrixerunt.* De Divinatione, *Lib.* II. *Cap.* XLI.

eſprit pour une choſe ſacrée, & pour un Oracle du Ciel, ils en auroient certainement conſeillé l'uſage dans toutes les occaſions importantes, & ils auroient regardé ſa déciſion comme un Arrêt irrévocable. Or, bien loin de là, ils blâment en mille endroits (1) ceux qui faiſoient tirer au Sort pour les Charges, ou en d'autres affaires conſidérables: & là-même où la coûtume en a été le plus établie, (2) on révoquoit quelquefois la ſentence du Sort, lors qu'il étoit tombé ſur des perſonnes incapables ou notoirement vicieuſes.

§. XL.

§. XXXIX. (1) Voiez, par exemple, XE'NOPHON, Memorab. Socrat. *Lib.* I. *Cap.* II. §. 9. *Ed. Oxon.* ARISTOTE, Rhetoriç. *Lib.* II. *Cap.* XX. PLUTARQUE, adverſus Colotem, *init.* pag. 1107. *in fin.* PHILOSTRATE, Lib III. Cap. XXX. pag. 121. *Ed. Olear.* TACITE, Hiſtor. *Lib.* IV. Cap. VII. &c.

(2) Chacun ſait qu'à *Athènes*, dans la diſtribution des Charges, on examinoit la capacité, la vie & les mœurs de ceux même qui avoient été choiſis par le Sort; ce qu'on appelloit Δοκιμασία. Voiez GATAKER, Chap. V. §. 5. *pag.* 129, & *ſuiv.* & Chap. VII. §. 12. *pag* 204, & *ſuiv.* PLATON, immédiatement après le paſſage déja cité, au ſujet des *Prêtres*, veut auſſi qu'on procéde envers eux à un ſemblable examen, après le Sort tiré. VALE'RE MAXIME, Lib. VI. Cap. III. *num.* 3. rapporte, que le Gouvernement de la Province d'*Eſpagne* étant échu par le Sort à un des *Scipions*, le Sénat caſſa cette élection, par la raiſon que celui qui avoit été choiſi *relle facere neſciret*.

§. XL. MR. *D. J.* ne sauroit prouver non plus que les *Juifs* pensassent comme lui, au sujet du Sort : mais je puis lui citer un passage de PHILON, qui suffiroit pour le desabuser, s'il étoit capable de se rendre à la force des raisons. Ce fameux Auteur Juif, qui, comme l'on sait, aimoit extrêmement à chercher par-tout du mystère, bien loin d'en trouver ici, commence son Traité *de la création des Magistrats Souverains*, par censurer fortement ceux qui avoient introduit dans une affaire si importante, l'usage du *Sort*, dont (1) *la décision*, dit-il, *n'est point une preuve de mérite, mais l'effet d'un heureux hazard pour ceux sur qui le sort tombe.* Il allégue divers exemples des inconvéniens qui en résultent ici & ailleurs, & de la circonspection avec laquelle on évite de l'emploier en matiére de plusieurs choses moins considérables : d'où il conclut, qu'à plus forte raison (2) ne doit-on pas s'en remettre, pour le choix de ceux qui auront à gouverner des Villes & des Nations,

§. XL. (1) Εὐτυχίαν γὰρ, ἀλλ' οὐκ ἀρετὴν, κλῆρος ἐμφαίνει. De constitutione Principis, *pag.* 722. C. *Edit. Paris.*

(2) Οὐ τοίνυν προσήκει δεσπότας καὶ ἡγεμόνας ὅλων πόλεων καὶ ἐθνῶν ἀποφαίνειν, τοὺς κλήρῳ λαχόντας, ὁλίσθῳ τινὶ τυχῆς, ἀβεβαίου καὶ ἀϊδρύτου πράγματος. Ibid. D.

tions, à *un événement* QUI DE'PEND DE LA FORTUNE, C'EST-A'-DIRE, D'UNE CHOSE FORT INCONSTANTE ET FORT INCERTAINE. Il ajoûte, que *c'eſt pour* (3) *cela que* MOÏSE *ne parle jamais d'aucune Charge conferée par le Sort.* Voit-on là la moindre trace de quelque ſainteté attachée au Sort? ou de quelque Providence particuliére qui y préſide? Et n'a-t-on pas tout lieu au contraire d'en inférer, que ce que Mr. *D. J.* attribue aux *Juifs* ne leur eſt jamais venu dans l'eſprit? L'Hiſtorien JOSEPH, en parlant du bonheur qu'il eut de reſter un des deux derniers, lors qu'il fut contraint de tirer au Sort qui mourroit le premier de la main d'un des quarante avec qui il étoit enfermé dans une Caverne, dit (4) qu'il fut ainſi ſauvé *ſoit par un effet du hazard, ou par la Providence Divine.* Un homme, qui auroit expliqué le paſſage des PROVERBES, XVI, 33. comme fait Mr. *D. J.* ſe ſeroit-il exprimé de cette maniére? §. XLI.

(3) Ταῦτα δ' ὁ πάνσοφος Μωϋσῆς τῇ ψυχῇ διαπεμψάμενος, κληρωτὰς μὲν ἀρχὰς οὐδὲ μίμνηται. Ibid. *pag.* 723. C. On ne voit non plus aucune trace de quelque idée de ſainteté, dans ce que PHILON dit en parlant du *Bouc Hazazel*, Lib. III. *Legis allegor.* pag. 1096.

(4) Καταλείπεται δὲ ἤτοι, εἴτε ὑπὸ τύχης χρὴ λέγειν, εἴτε ὑπὸ Θεῦ προνοίας, σὺν ἐτέρῳ &c. DE Bell. Jud. *Lib.* III. *Cap.* VIII. §. 7. *divis. Hudſon.*

§. XLI. JE CROIS avoir ruïné de fond en comble tout le Syſtême de Mr. *D. J.* & j'en laiſſe le jugement au Lecteur. Il n'aura pas lieu de ſe plaindre, que j'aie tronqué ſes penſées, ni ômis aucune de ſes raiſons. Bien loin de là, je ſuis perſuadé que je les ai rangées en meilleur ordre, & qu'on verra mieux ici, que dans ſon Livre même, ce à quoi ſe réduit tout ce que l'on peut comprendre de ſes idées & de ſes preuves. S'il y a quelque choſe que je n'aie point touché, on trouvera que ce ne ſont que de miſérables déclamations, qui ſe détruiſent d'elles-mêmes, & qui ne méritent pas d'être rapportées. Je ne ferai plus que quelques courtes remarques ſur ce *qui* me regarde en particulier.

(a) *Lettres*, pag. 122, 123.

Nôtre Prédicateur (a) ſe récrie fort contre moi, ſur l'exemple des *deux Laquais & des deux Crocheteurs*, que j'ai allégué après Mr. LA PLACETTE; & il voudroit là-deſſus me faire paſſer pour un homme qui croit que Dieu eſt ſpectateur oiſif des *petites choſes* ou des *petits événemens*, comme indignes de ſa direction & de ſes regards. Mais ce que j'ai dit dans mon Livre (b), des cas où je conçois qu'il peut y avoir dans le Jeu une direction extraordinaire & miraculeuſe de la Providence, ne ſuppoſe-t-il pas néceſſairement que les moin-

(b) *Traité du Jeu*, Liv. I. Chap. II. §. 4.

moindres événemens qui dépendent du Sort ſont ſous les yeux & ſous la direction de la Providence, quoi que pour l'ordinaire elle n'y intervienne pas autrement, que dans ceux qui n'ont rien de caſuel ? Ainſi l'accuſation eſt encore plus mal fondée, que ce que Mr. *D. J.* impute (a) à Mr. LA PLACETTE, d'avoir emploié *un petit artifice de Rhétorique, plus propre à éblouïr l'eſprit du Peuple, qu'à convaincre la raiſon d'un Philoſophe* ?

(a) *Lettres*, pag. 54.

§. XLII. IL (b) *paſſe à une nouvelle inexactitude, pour ne rien dire de plus.* Cette inexactitude épouvantable conſiſte en ce que j'ai dit, que DIEU *peut préſider & qu'il préſide quelquefois effectivement ſur le Sort; mais rarement & en des occaſions graves & importantes* &c. Là deſſus il s'écrie : *Voilà une belle Théologie !* Cependant nôtre grand Théologien ne fait ici que brouiller tout, & il n'entend pas ou ne veut pas entendre les autres, comme apparemment il ne s'entend pas lui-même. Je parle d'une *direction particuliére & extraordinaire ;* & il me cenſure rudement comme ſi je niois la *direction générale & ordinaire de la Providence.* Il allégue & ici, & ailleurs, l'exemple de *Matthias*, comme s'il n'y avoit là rien que de commun : & il faut avouer qu'on ne peut pas lui conteſter ici la gloire de

(b) *Lettres*, pag. 123.

la ſingularité ; car je ne crois pas qu'une penſée ſi abſurde ſoit encore venue dans l'eſprit d'aucun Interprête, ni d'aucun Théologien. La nature même de la choſe, & toutes les circonſtances de la narration de ST. LUC, tendent manifeſtement à faire voir que le choix de *Matthias* étoit un effet d'une direction extraordinaire de la Providence, & que ceux qui jettoient le Sort le faiſoient dans cette vûe, par un ordre, ſinon exprès, du moins tacite, de DIEU. Il s'agiſſoit de choiſir un Apôtre, qui devoit annoncer l'Evangile & ſervir à l'établir dans le Monde. Les onze Apôtres, qui ſe déterminérent à faire tirer au Sort, étoient ſans doute animez de l'Eſprit de Dieu, *qui* leur ſuggéra cet expédient comme un moien extraordinaire en cette occaſion de connoître ſûrement la volonté de leur Màître. La priére qu'ils adreſſent à DIEU fait voir manifeſtement qu'ils attendoient un Oracle. Convaincus qu'ils ne pouvoient juger des qualitez perſonnelles de *Matthias* & de *Barſabas*, que par des marques extérieures, ſujettes à être fort équivoques ; ſachant d'ailleurs que, pour une vocation comme celle-là, toute extraordinaire, il falloit un choix divin : ils crurent avec raiſon, que DIEU ne manqueroit pas de déploier ſa Toutepuiſſance pour faire

faire tomber infailliblement le Sort ſur celui des deux Diſciples qu'il jugeroit le plus propre à ce grand Ouvrage. C'eſt pourquoi, dans leur Priére, ils qualifient DIEU, celui *qui connoît les Cœurs :* ils le ſupplient de *montrer lequel des deux il a choiſi.* Peut-on marquer plus clairement ce qui diſtingue le *Sort extraordinaire* d'avec le *Sort ordinaire ?* S'il n'y avoit ici *rien d'extraordinaire que le ſujet*, comme le prétend Mr. (a) *D. J.* ſi la direction ordinaire de la Providence ſuffiſoit en de pareils cas; le plus ſûr moien d'élire les Magiſtrats & les Eccléſiaſtiques, (b) ou plûtôt l'unique que l'on devroit employer dans cette ſuppoſition, ce ſeroit (1) de faire tirer au Sort. C'eſt dommage qu'on ne profite de cette belle conſéquence du Syſtême de Mr. *D. J.* pour faire un tel établiſſement dans l'Etat & dans l'Egliſe: on éviteroit par là une infinité de brigues, & on ſeroit aſſûré que ceux ſur qui le Sort tomberoit, tiendroient immédiatement de *Dieu* leur autorité. Les Miniſtres alors pourroient ſe dire au pié de la lettre les *Ambaſſadeurs de* DIEU.

(a) *Pag.* 38.

(b) Voiez *Gataker*, Chap. VII. §. 10. pag. 200, *& ſuiv.*

§. XLIII. J'AVOIS dit, que *ceux qui*

§. XLII. (1) JUSTINIEN condamne cette maniére de conférer les Dignitez Eccléſiaſtiques. *L. 47. pr. C. De Epiſcop. & Cleric.*

qui condamnent abſolument les Jeux de Hazard, le font *ſur un fondement très foible*, (a) & *du moins fort douteux*. De là nôtre Prédicateur infére, (b) que *je nage dans le doute*. Eſt-il poſſible qu'un homme, qui ſe fait imprimer, connoiſſe ſi peu la force des termes, & les règles du langage les plus communes? Y a-t-il tout au plus dans mes expreſſions, autre choſe qu'un *dato non conceſſo*? Et peut-on ſoupçonner là-deſſus avec la moindre apparence, que je ne ſuis pas clairement convaincu de la fauſſeté des idées de ceux qui regardent les Jeux de Hazard, conſidérez en eux-mêmes, comme une profanation? N'eſt-il pas clair que j'ai voulu dire, que tout ce qu'on peut accorder aux partiſans de cette opinion, c'eſt qu'ils avancent quelques raiſons, qui peuvent éblouïr d'abord certaines perſonnes, mais qui ne ſuffiſent pas, quand elles auroient quelque légere vraiſemblance, pour donner lieu de condamner ſans reſtriction les Jeux de Hazard ſur ce fondement? Mr. D. J. ſe flatte de n'*avoir pas laiſſé ce fondement fort douteux, en l'expliquant comme il l'a fait*. Mais je n'en ſuis pas moins aſſûré, que je l'étois auparavant, de la fauſſeté de ſon opinion: & je croi que ceux qui pourroient avoir eu quelque doute là-deſſus, en ſe-

(a) C'eſt ce qu'emporte mon expreſſion, *auſſi foible, auſſi douteux, que* &c.

(b) *Lettres*, pag. 125.

ront

ront délivrez entiérement, quand ils verront le peu de ſolidité de tout ce qu'a dit Mr. *D. J.* pour les convaincre, & le malheureux ſuccès de ſes grands efforts. Ainſi je n'ai nul beſoin de m'engager ici à traiter la queſtion, comment & juſqu'où le Doute oblige à s'abſtenir d'une choſe.

§. XLIV. Mr. *D. J.* a tâché ci-deſſus de me faire regarder comme un mauvais Théologien & un Moraliſte relâché: il va maintenant prouver que je ſuis mauvais Marchand, & que je *ne connois* (a) *pas les uſages du Négoce.* (a)*Pag.*13 Comme il n'ignore rien, il me trouve ici en faute ſur ce que j'ai dit des *Contracts d'Aſſûrance*, comparez avec les Jeux de Hazard. J'ai remarqué, en parlant de la convention par laquelle les Joueurs remettent le gain ou la perte à la déciſion du Hazard, que, s'il y avoit là quelque choſe d'abſurde, les *Contracts d'Aſſûrance ſeroient plus déraiſonnables*, parce qu'*aucune des Parties ne ſauroit-là contribuer en rien à faire que le Vaiſſeau arrive à bon port, ou non:* au lieu que les Joueurs ſont *originairement les Auteurs de l'événement, quoi qu'ils ne le produiſent que par une détermination aveugle & ſans aucun choix.* Nôtre Prédicateur, habile Négociant, me veut apprendre là-deſſus, (b) qu'un (b)*Pag.*12 ſage Aſſûreur examine bien avant tou-

tes choſes ſi le Vaiſſeau, dont il doit aſſûrer la charge, eſt conduit par un
Pag. 133. bon, ou un mauvais Pilote; & (a) qu'il demande une plus groſſe ſomme pour un long voiage, par exemple, lors que le Vaiſſeau vient de *Batavia*, que pour un petit voiage, comme celui de *Londres* à *Amſterdam*. Il faut aſſûrément avoir long-tems fréquenté la *Bourſe d'*AMSTERDAM, pour ſavoir de ſi grands & ſi rares ſecrets du Négoce. Mais après tout, que fait cela ici? En eſt-il moins vrai que l'Aſſûreur ne met pas lui-même la main à la direction du Vaiſſeau? D'ailleurs, outre qu'il peut ſe tromper dans l'opinion qu'il a du Pilote, eſt-il plus en état d'empêcher ni de prévoir même les tempêtes, les pirateries, & autres ſemblables accidens, qu'un Joueur, qui ne pipe pas le Dé, ne peut compter d'amener tous les *ſix* ou tous les *as*? Il eſt même eſſentiel au contract que la choſe ſoit ainſi: car ſi un Aſſûreur ſavoit avec quelque certitude que pendant tout le tems du voiage il ne ſoufflera point de Vents fâcheux, & qu'il ne ſe trouvera point de Corſaire dans la route; le gain qu'il feroit alors ſeroit certainement accompagné d'injuſtice.

Pag. 7. §. XLV. MAIS, dit (b) Mr. *D. J.* on peut ſuppoſer une maniére de jouer aux

aux Dez ou aux Cartes, dans laquelle il n'entrera aucun mouvement produit par les Joueurs mêmes. Ce n'eſt pas ainſi qu'on joue ordinairement : mais quand on le feroit, il faudroit toûjours un *choix* de la part des Joueurs; & ce ſeroit alors à ce *choix*, quoi qu'*aveugle*, que la convention des Joueurs auroit attaché le Sort: de même que, dans le Jeu de *Croix ou pile*, celui qui jette la pièce donne à deviner à l'autre. Quand j'ai parlé du mouvement des Dez & des Cartes, je ne l'ai pas conſidéré préciſément & uniquement comme un mouvement des bras ou des mains, mais comme l'effet d'une détermination, quoi qu'aveugle, de nôtre Volonté ou de quelcune de nos Facultez. Que cette Faculté ſoit Corporelle ou Spirituelle, il n'importe, la détermination du Sort provient toûjours d'elle, à parler *phyſiquement* : comme l'effet attaché à cette détermination provient de la libre *volonté* des Contractans. Lors même que le Sort conſiſte à deviner, le mouvement de la langue y entre ſi bien, pour quelque choſe, que ſi quelcun par diſtraction, au lieu de dire, par exemple, *ſix*, comme il le penſoit, dit *quatre*, il ne peut plus en revenir, à moins qu'il ne ſe reprenne inceſſamment, & avant qu'on aît regardé le

point des Dez qui ſont ſous le chapeau, ou le nombre de pièces que quelcun a dans la main. Mais qu'il y aît du mouvement dans les Jeux de Hazard, ou qu'il n'y en aît point, cela ne fait rien contre moi. Ce n'eſt pas ſur le mouvement, produit par les Joueurs mêmes, que j'ai fondé l'innocence de ces ſortes de Jeux, conſidérez en eux-mêmes. La réflexion que j'ai faite, ſur ce que les Joueurs procurent l'événement, quoi que ſans le ſavoir & ſans le diriger avec connoiſſance, tendoit uniquement à montrer, qu'il n'eſt point néceſſaire de ſuppoſer une Providence extraordinaire qui *diſtribue les bons ou les mauvais coups*, puis qu'il y a une cauſe toute trouvée, ſavoir le mouvement des Dez & des Cartes. Et comme tous les Jeux communs de Hazard ſont accompagnez d'un tel mouvement, la comparaiſon que j'en fais à cet égard avec les *Contracts d'Aſſûrance*, étoit très-raiſonnable, & demeure en ſon entier, malgré les vaines attaques de nôtre Prédicateur. Du reſte, & dans le Jeu, & dans toute autre maniére de Sort, on peut auſſi-bien attacher quelque effet de droit à une choſe ſans mouvement, ou à quelque mouvement auquel on n'a ſoi-même aucune part, qu'à certains mouvemens qui proviennent de nous-

nous-mêmes; ſans qu'on aît pour cela plus de raiſon d'y ſuppoſer une Providence immédiate & particuliére. Il y aura toûjours-là quelque Cauſe Phyſique ou Morale, & un conſentement des Parties, ſur quoi eſt fondée toute la vertu de la déciſion.

§. XLVI. ENFIN, ſur ce que j'ai dit, qu'*il n'y a guères de Jeux d'Adreſſe, où il n'entre quelque ſorte de Hazard*; Mr. *D. J.* grand Logicien, & toûjours à l'affut pour ne laiſſer paſſer aucun faux raiſonnement, *arrête la conſéquence.* (a) *Il falloit dire*, à ce qu'il prétend, *il n'y a* point *de Jeux d'Adreſſe où il n'entre* toûjours autant *de hazard que dans les autres.* C'eſt-à-dire, en un mot, il falloit dire qu'il n'y a point de Jeux d'Adreſſe. Peut-on voir une critique plus inſenſée? Si les Jeux des Dez & des Cartes ſont criminels, à cauſe du Hazard d'où ils dépendent, par-tout où ce Hazard ſe trouvera, & pour peu qu'il y en aît, ne devra-t-on pas dire auſſi qu'il y a du crime? Mr. *D. J.* condamne abſolument les Jeux mêlez de Hazard & d'Adreſſe, (b) par la raiſon que *le mêlange d'une choſe indifférente avec une choſe criminelle ne guérit de rien.* Puis donc que, de ſon propre aveu, ce que j'ai dit du hazard, qui entre ſouvent dans les Jeux d'Adreſſe, eſt *exactement vrai*; ne s'enſuit-

(a) *Pag.* 11

(b) *Pag.* 2

ſuit-il pas de là manifeſtement, que, ſelon ſes principes, on devroit condamner preſque tous les Jeux d'Adreſſe; qui eſt tout ce que j'ai voulu prouver ? Cela me ſuffit auſſi pour montrer l'abſurdité de l'opinion de nôtre Prédicateur, qui fait grace à tous les Jeux d'Adreſſe ſans exception.

§. XLVII. ENVOILA' plus qu'il ne faut ſur les *inexactitudes* que Mr. *D. J.* croit avoir trouvées dans les trente premiéres pages de mon *Traité du Jeu.* Il a voulu entamer le III. Chap. du I. Livre : mais tout s'eſt réduit à deux *obſervations*, qu'il a raiſon d'appeller *nouvelles*; car j'ai de la peine à croire qu'elles euſſent pû venir dans l'eſprit de tout autre que de lui, tant *elles* ſont pitoiables. Je les laiſſe donc-là, avec leur Auteur; & las d'examiner tant de pauvretez, je l'abandonne à Mr. LA PLACETTE, qui, à ce que j'apprens, (1) vient de lui répondre. Je

§. XLVII. (1) Cette Réponſe parut à *La Haie*, en 1714. ſous ce titre: TRAITE' *des Jeux de Hazard, défendu contre les Objections de Mr.* DE JONCOURT *& de quelques autres.* Qu'il me ſoit permis de rapporter l'approbation honorable qu'il donne aux efforts que j'ai faits pour prendre la bonne maniére de réprimer les abus du *Jeu.* „ S'il y a (dit-il) quelque voie pour ramener „ les Joueurs, elle ne conſiſte pas à leur dire „ qu'en jouant ils profanent le Sort; de quoi „ il eſt ſi difficile de les convaincre; mais le „ meil-

Je finirai donc ici par une déclaration dont je prie le Lecteur de ſe ſouvenir; & par une concluſion générale ſur la matiére de ce Diſcours.

Je me pique d'exactitude; tout homme qui travaille pour le Public, doit s'en piquer, & je m'en piquerai toûjours de plus en plus, quoi qu'en diſe Mr. *D. J.* qui m'en fait une matiére de reproche. Je ne ſuis pourtant ni aſſez vain pour me croire incapable de tomber dans des inexactitudes, ni ſi peu docile, que de ne pas avoir le courage de les reconnoître ingénûment & de les redreſſer au plûtôt, ſoit que je les apperçoive moi-même, ou que d'autres me les faſſent remarquer. J'en pourrois indiquer des preuves parlantes. Mais je crois pouvoir me flatter ſans préſomtion, que, s'il n'y avoit dans mes Ouvrages d'autres inexactitudes, que celles que Mr. *D. J.* y a trouvées, ou qu'il eſt capable d'y trouver, j'aurois lieu de me tenir à l'abri de

„ meilleur eſt de leur faire ſentir tout le mal
„ qu'il y a dans la maniére avec laquelle ils
„ jouent. Ceci eſt ſi évident, & d'ailleurs Mr.
„ *Barbeyrac* l'a prouvé par tant de bonnes rai-
„ ſons, qu'il y a lieu d'eſpérer que ceux qui
„ voudront y faire quelque attention, en ſe-
„ ront frappez. Il eſt certain au moins que
„ ceux que tout ceci ne touchera point, ne
„ feront pas grand état du reſte. *Pag.* 266.

de toute juſte critique. J'avouerai encore, que ſi je n'avois regardé qu'à moi-même, j'aurois pû ne pas répondre un ſeul mot, ſans avoir à craindre que les Lettres de Mr. *D. J.* fiſſent aucun tort ni à moi, ni à mon Livre. Mais j'ai penſé, qu'au hazard de ſe donner un peu de peine, il eſt quelquefois bon, pour l'exemple, de rembarrer vigoureuſement ceux qui cherchent de toutes parts avec qui rompre une lance. Cependant Mr. *D. J.* me permettra, s'il lui plaît, de ne pas lui tenir tête juſqu'au bout; j'ai de meilleures choſes à faire. Il doit être aſſez content que je n'aie pas gardé à ſon égard un parfait ſilence, qu'il auroit pû prendre pour une marque de grand mépris. Mais s'il lui prend envie de revenir à la charge, & qu'il trouve des preſſes pour publier ſes Livres querelleux; il peut compter pour ſûr, qu'il n'ira pas avec moi juſqu'à la Duplique, & que deſormais je lui laiſſe volontiers le plaiſir qu'il a, quand il eſt en Chaire, de parler tout ſeul & ſans que perſonne le contrediſe.

§. XLVIII. VOILA' ma déclaration: voici maintenant ma concluſion générale. J'emprunterai encore ici les termes de GATAKER, pour faire voir à Mr. *D. J.* que je ſai rendre juſtice aux Prédicateurs éclairez & judicieux,

cieux, & aux Théologiens raiſonnables. „ Dans les *Jeux* de Hazard, il „ faut, dit-il, (a) ſoigneuſement diſ- „ tinguer l'*action de la Créature*, & „ *l'action du Créateur*. Autre choſe eſt „ l'événement caſuel par rapport à la „ Créature ; & autre choſe, la Providence de DIEU qui le dirige, „ comme toutes les autres actions. „ On peut donc faire ſervir l'une à ſe „ divertir, ſans que l'autre entre pour „ rien dans nos Divertiſſemens : de „ même qu'on le fait en matiére des „ choſes non-caſuelles, & qui, quoi „ que conduites par l'adreſſe & l'induſtrie des Hommes, ne ſont pas „ moins accompagnées d'une direction de la Providence. Ce n'eſt pas „ ce qu'il y a de caſuel dans un Evénement, qui le rend l'objet d'une „ Providence immédiate : car il y a „ bien des choſes caſuelles, qui ne ſont „ pas pour cela des effets d'une Providence immédiate, & qui n'emportent nullement une préſence particuliére de Dieu ; comme, par exemple, lors qu'un Oiſeau vole tout d'un „ coup devant quelcun, ou qu'un Dogue, qui paſſe, vient à arrêter la „ boule d'un Joueur &c. Si donc le „ Sort, a cauſe du hazard qui y domine, ſuppoſoit une Providence „ immédiate & une préſence particu-

(a) *Chap.* VII. §. 2. pag. 180, 181.

„ liére

„ liére de Dieu; il faudroit dire la mê-
„ me choſe, par la même raiſon, de
„ tous les Evénemens caſuels. Car ce
„ qui convient à une choſe, comme
„ telle, convient auſſi néceſſairement
„ à toutes les autres choſes de même
„ genre.

FIN *du Diſcours ſur la Nature du* SORT.

TA-

TABLE DES MATIERES.

Le Chiffre Romain marque le Livre : le Chiffre Arabe qui ſuit, marque le Chapitre ; & le troiſiéme, le Paragraphe. Lors qu'après le troiſiéme il y a encore quelques Chiffres Arabes, précedez d'une Virgule, ce ſont encore des Paragraphes. La lettre n. *veut dire,* Note ; *la lettre* p. Page, *&* App. *indique ce qui ſe trouve dans l'*Appendix.

A.

ABRAM (*Nicolas*) fauſſe explication que ce Jéſuite donne d'un paſſage de Ciceron. III. 9. 8 n 1.

Académies de Jeu : s'il eſt de l'intérêt public qu'il y en ait dans un Etat. III. 1. 9. Voiez auſſi *Brelan.*

Accidens : maxime de Prudence à l'égard de tous les fâcheux accidens qui peuvent arriver. III. 3. 5.

Actions : dans les moindres il ne faut jamais, autant qu'il ſe peut, agir ſans ſavoir pourquoi. I. 3. 15. ni ſans y emploier toutes les Régles de l'Art. II. 3. 4. les moins ſérieuſes doivent être rapportées à quelque choſe de grave. III. 8. 1. Si de ce qu'il ſe fait plus de mauvaiſes actions que de bonnes, on peut inferer que telle ou telle action en particulier eſt vraiſemblablement mauvaiſe plûtôt que bonne. I. 3. 9.

Adreſſe (Jeux d') il y entre quelque hazard. I. 2. 7. quels ſont les plus convenables. III. 8. 9. en quel ſens ils ſont plus dangereux que ceux de hazard. *ib.* §. 7.

Adultére: ſur quel pié étoit regardé & puni chez les anciens Romains. III. 9. 10. n. 5.
Affliction: ſi ceux qui ſont dans l'affliction peuvent jouer ou ſe divertir de quelque autre maniére. III. 1. 3 III. 4. 18.
AGATHON: deux vers de ce Poëte citez. *I.* 3. 9. n. 5.
Age: s'il y a quelque âge qui par lui-même oblige de renoncer à tout jeu. III. 6. 2. comment on doit uſer du jeu dans l'âge viril. *Ib.* § 12.
Agriculture: en quel credit elle étoit chez les Anciens. IV. 6. 13.
ALAMIN: combien ce Caliphe étoit attaché au Jeu. III. 5. 36.
ALCORAN: défend de jouer quoi que ce ſoit. III. 8 7. n. 7.
ALEXANDRE SEVERE: maxime que ſuivoit cet Empereur à l'égard de ſes divertiſſemens. III. 6. 16.
ALLEMAGNE: paſſion des anciens Peuples de ce Païs pour le jeu III. 5 16
ALMAMUN: paſſion de ce Caliphe pour le jeu. III 8 7.
AMBROISE (*Saint*) penſée abſurde de ce Pére au ſujet des Devoirs d'un Eccléſiaſtique. *I.* 3. 3. cité III. 5 16 pauvre raiſon dont il ſe ſert, pour condamner la Chaſſe. III. 5. 7 *n.* 4.
Ame: préjudice que lui cauſe la paſſion du jeu. III. 5. 18, *& ſuiv*
AMERICAINS: paſſion de quelques-uns pour le jeu III. 5 16.
AMMIEN MARCELLIN: cité. IV. 7. 6. 1.
Amour divin: juſte idée de cet amour. I. 3. 5. fauſſes idées que pluſieurs s'en font. *Ib.* § 11.
AMUSEMENS SERIEUX ET COMIQUES: endroits de ce Livre citez. III. 1. 10. III. 6. 5.
ANACHARSIS: maxime de ce Philoſophe. I. 1. 3
Anges: tirent au ſort dans le Ciel, ſelon *Origéne Anon.* pag 801
ANGLOIS: de la joûte des Coqs qui fait un de leurs divertiſſemens. III 5. 7
ANTOINE (Marc): étoit grand joueur. III. 5. 36
ANTONIN (*Marc*): cité. I. 2. 2. I. 3. 6. 2. 4. *Ib.*

Ib. §. 15. n. 1. II. 3. 4.
Application : quelle application on peut donner aux Jeux & aux Divertiſſemens. III. 3. 10.
Argent : ſi c'eſt un vrai larcin que de jouer l'argent d'autrui. III. 5. 30.
ARISTOTE : cité. I. 1. 1. n. 1. I. 1. 3. II. 1. 1. n. 2. 1. II. 3 n. 2. & §. 7. n. 1. III. 1. 7. n. 1. *Ib.* §. 11. *App.* pag. 876.
ARRIEN : ſes Diſcours d'Epictete citez. I. 3. 11. n. 1.
Arts : ceux qui ont des talens pour s'y diſtinguer doivent être récompenſez. III 9 22.
ART DE PENSER : réfuté ſur ce qu'on y dit des Loteries. II. 2. 11. & ſur la raiſon qu'on y donne pourquoi on aime à gagner aux Jeux de hazard. III. 5. 9. cité. II. 2. 10. III. 2 5.
Artifices : quels doivent être bannis du Jeu. II. 3 5 ſi ceux dont on ſe ſert pour engager quelcun à jouer rendent le Jeu nul. II. 1. 11.
ASCONIUS PE'DIANUS : cité. III. 9. 10. n. 7.
ASIE : jeu quotidien des Rois d'Aſie. III. 5. 3 n 5
ASINIUS POLLION : comment il partageoit ſes heures de travail & de relâche. III. 4 10.
Aſſureur : ſi ſon imprudence le diſpenſe de paier. II 2. 3. nature de ce contract. *App.* pag. 887, 888.
ATHEN'EE : cité. II. 4. 3. III. 5. 2 III. 6. 15, 16.
ATHE'NIENS : blâmez de régler avec trop de ſoin leurs divertiſſemens. III 3. 10.
Athlétes : leur occupation blâmée. III. 8. 15.
Avarice : ne vieillit point. III. 6. 11 eſt tyrannique & infatigable. III. 4. 6. ſe cache quelquefois ſous l'apparence de la Vertu. III 3. 4. étendue de ſes malignes influences. *Ib.* §. 6. condamnée par l'Evangile. I. 3. 7. combien honteuſe dans le Jeu. III. 3. 4 de combien de ſortes il y en a. III. 5. 29 danger de jouer, quand on a du panchant à l'avarice. III 5. 37.
AUGUSTE : (l'Empereur) : qui lui faiſoit ſes habits. III. 6 6. blâmé de ce qu'il jouoit, & pourquoi III. 6. 14. III. 9. 10.
AUGUSTIN (*Saint*) : cité. *App.* pag. 834. n. 1. pag. 837. n 1.
Avidité : combien l'avidité du Gain eſt ridicule

& inutile dans le Jeu. III 3. 6.
Aumône: juſtes bornes de l'obligation de faire l'aumône. I. 3. 9. ſi c'eſt un mauvais rafinement de dévotion, que d'emploier en aumônes l'argent qui ſe perd au Jeu III. 2. 10.
AURELIUS VICTOR: cité. III. 9. 10. n. 4.

B.

BALMFORD (Jaques): Théologien Anglois; cité *App.* pag. 812.
Banqueroute: quand elle eſt innocente. III. 5. 33.
Baſſette: ſur quel pied eſt regardée. III. 6. 9.
BASNAGE (*Jaques*): cité. I. 3. 12.
BAYLE (*Pierre*): idée abſurde qu'il donne de la Morale Chrétienne. I. 3. 1 réfuté ſur ce qu'il dit de l'oppoſition des jugemens de charité aux maximes de la Raiſon. I 3 9. & du commerce des choſes qui ne ſont pas néceſſaires à la vie. *Ib.* §. 7. réflexion ſur ce qu'il dit des Echecs III 5. 9
Bel-Eſprit: d'où vient qu'un Bel-Eſprit eſt d'ordinaire peu propre à être bon Joueur. III. 3. 6. ſi l'on peut lire des Ouvrages de Bel-Eſprit. IV. 6 9
Bénéficence: ſes juſtes bornes. I. 3. 9.
Bêtes: ſi l'on peut ſe divertir à les voir ſouffrir. III. 5. 7.
Bien: ſi l'on peut aimer & rechercher les biens de la vie préſente. I. 3. 5.
Bienfait: comment l'auteur d'un bienfait doit l'oublier. I. 3 12.
Bienſéance: fondement & utilité de ſes Loix. III. 6 3
Billard: ſi un Magiſtrat y peut jouer. III 6. 18.
Blaſphêmes: ceux des Joueurs. III. 5. 21.
BOCQUILLOT (*Lazare André*) remarque ſur ce qu'il dit du Jeu. I. 3. 11. n. 1.
Bonheur: ſi le paſſé eſt un garant ſûr de l'avenir. III 2. 5.
Brelan: ſur quel pié eſt regardé. III. 6. 9.
Brelan (Académie de Jeu): ſur quel pié ceux qui tiennent brelan étoient regardez & punis par le Droit Romain. III. 7. 4. III. 9. 15, 18. on doit abolir ces ſortes de lieux. III. 9. 18. ſi un honnête-homme peut y aller. III. 7. 4.

Brigands : d'où vient qu'ils obſervent entr'eux quelque ſorte de Juſtice. III. 5. 25.

BRUYERE (*La*) : cité. I. 3. 9 II. 2. 12. n. 1. II. 5. 24, 28 III. 6. 8 n. 1. III. 6. 15. III. 8. 6. IV 7 3.

BULENGER (*Jules Céſar*) : paſſage de Platon mal expliqué par ce Jéſuite. III. 8. 6. n. 2.

C.

CABINET : quels Jeux conviennent ou ne conviennent pas aux gens de Cabinet. III. 8. 14, 15.

Cailles : Joûtes de Cailles, en uſage à *Athénes*. III 5 n. 1

CALIGULA (l'Empereur) : comment il cherchoit à diſſiper ſa douleur après la mort de ſa Sœur. III. 1. 3 n. 2 trompoit & ſe parjuroit au Jeu. III. 6. 18

CANONS APOSTOLIQUES : citez contre le Jeu. III. 6. 20.

CANUS JULIUS : tranquillité de ce Romain au moment qu'on alloit le mener au ſupplice. III. 1. 3. n. 2.

Caractére : s'il y en a quelcun qui par lui-même defende le Jeu. III. 6. 2.

Cartes (Jeu des) : diverſes tromperies dans ce Jeu. IV. 1. 4, & *ſuiv.* la plûpart des Jeux de Cartes appliquent trop III. 8. 6 Si lors qu'on prend ſur les prémiéres Bêtes dequoi paier les frais des Cartes, celui qui gagne tire moins qu'il n'a riſqué de perdre. II. 2. 11. combien il ſeroit utile de défendre qu'on fit ou qu'on vendit des Cartes. III 9. 19

Cas fortuits : ſi l'on doit y avoir égard dans l'égalité d'une partie de Jeu II. 5. 5.

CASIMIR II. (Roi de *Pologne*) : action remarquable de ce Prince. III. 6. 15 n. 1.

CATILINA : ceux qui entrerent dans ſa Conjuration, étoient la plûpart grands Joueurs. III. 5. 36.

CATON *l'Ancien :* mot de ce ſage Romain au ſujet des Divertiſſemens. III. 3. 10

CATON *d'Utique :* jouoit & beuvoit. III. 9. 10. comment il ſe délaſſoit de ſes affaires. III. 4. 10.

CE'SAR (*Jules*): mot de cet Empereur au paſſage du Rubicon. III. 3. 5. n. 1. ſes Commentaires, citez *App.* pag 863.
Chagrin: combien il eſt ridicule dans le Jeu. III. 3. 5.
Chanſons: ſi un Chrétien en peut faire. I. 3. 14. IV. 6 9.
Charité: pourquoi les Devoirs de cette Vertu ſont ſi ſouvent & ſi fortement recommandez dans l'Evangile. I. 3. 9.
CHARLES IV. (Empereur): ſes *Mémoires* citez. III. 3. 7.
Chaſſe: comment ce divertiſſement eſt innocent. III. 5. 7. s'il eſt permis aux Eccléſiaſtiques *Ibid.*
CHILON: Scrupule qu'eut ce Lacedémonien, au ſujet d'un Traité d'Alliance. III. 5. 36.
CHINOIS: paſſion de quelques-uns pour le Jeu. III. 5. 16, 17.
CHRYSOSTÔME (*Saint*): reproche injuſte qu'il fait aux Païens. III. 9. 8.
CICERON (*Marc Tullius*): cité. I. 1. 1. n. 1. I. 1. 2. I. 3. 7. n. 1. &. 10. n. 2. & §. 15. II. 1. 2 n. 1. II. 3. 2. n. 1. III. 1. 7, 12. III. 4. 10. n. 1. & §. 13. n. 1. & 3. & §. 18. III. 5. 18. n. 3. & §. 25. n. 2. III. 6. 11. n. 1, 2, 3. & §. 14. III. 8. 12. *App.* pag. 878.
CLAUDE (l'Empereur): paſſion qu'il avoit pour les jeux de hazard. III. 5. 13. n. 1.
CLERC (*Jean Le*): cité. I. 2. 3. III. 4. 13. III. 5. 3. III. 5. 6. n. 2.
CODE (*Juſtinien*): cité. II. 2. 2. n. 1. II. 4. 11. n. 1. III. 1. 7. n. 5. III. 5. 2. III. 6. 20. III. 9 11, 18.
Colére: danger du Jeu pour ceux qui ſont ſujets à cette paſſion. III. 5. 38.
Commerce: précaution que demande la bonne foi du commerce. II. 4. 6. conditions néceſſaires pour rendre utile & légitime un commerce. III. 1. 8, 10. ſi tout commerce au delà des choſes néceſſaires à la vie eſt abſolument illicite. I. 3. 7. s'il eſt toûjours néceſſaire de ſavoir avec qui l'on entre en marché pour quelque commerce. III. 7. 9. ſi l'on peut jouer une choſe qui n'entre point en commerce. II. 4. 2.
Communion (ſainte): idée que les Joueurs s'en font. IV. 5. 10.
Condition: ſi l'ignorance au ſujet de la condition de

de ceux avec qui l'on joue, eſt ſouvent de bonne foi. II. 4. 7.
Connoiſſance : étendue des Connoiſſances utiles. III. 8. 7.
Contracte : voiez *Convention.*
Contrainte : elle rend le jeu nul. II. 1. 8, 9, 10.
Convention ; dans toute convention il faut prendre garde avec qui l'on s'engage. II. 4. 6 idées qui entrent dans l'eſſence d'une Convention intéreſſée de part & d'autre. II. 1. 4. effet particulier des Conventions faites par force ou par erreur. II. 1. 11. celles qui étoient faites dans le Jeu ou à l'occaſion du Jeu, étoient nulles par le Droit Romain. III. 1. 7.
Converſation : eſt un plaiſir honnête & utile. III. 4. 13. mépris honteux qu'ont pour elle bien des gens. IV. 6. 7 des converſations inutiles. III. 4. 4. n. 1.
Coqs : de la joûte des Coqs. III. 5. 7.
Corps : tort que fait au Corps la paſſion du Jeu. III. 5. 11, *& ſuiv.*
Cotteries : celles que forme le Jeu, combien étenduës & mal aſſorties. IV. 4. 4. IV. 7. 6.
COVARRUVIAS (*Diego*) : cité. I. 1. 1, 8. n. 1. II. 2. 16. n. 1. II. 3. 5. n. 1.
Cour : on peut être humble, quoique l'on vive à la Cour. I. 3. 6.
Criminels : réflexion ſur les Criminels qui ont tiré au ſort par ordre du Juge. *App.* pag. 835, *& ſuiv.*
Cruauté : ſi c'eſt un ſentiment naturel à l'Homme. III. 5. 6.
CUJAS (*Jaques*) : cité & réfuté. III. 1. 7. n. 3.
CYPRIEN (*Saint*) : remarques ſur une Homélie qui eſt parmi les Oeuvres de ce Pére. I. 2. 1.

D.

DACIER (*André*) : remarque de cet Auteur ſur le nom d'Humilité. I. 3. 6. peu d'exactitude de ſa Verſion de *Platon* en général. *Ib.* §. 13. n. 2. Exemples de quelques-unes de ſes fautes dans cette Verſion. *Ib.* & §. 6. n. 2. & IV. 6. 7. paſſage de *Marc Antonin* auſſi traduit peu exactement. I. 1. 2. n. 4. & 5. Et paſſa-

ge de *Plutarque*. II. 4. 3. n. 1.
DACIER (*Madame*) : paſſage d'*Homère* où elle ajoûte quelque choſe de ſon chef. *App.* pag. 860.
Dames (Jeu des) : quel Jeu y répondoit parmi les Grecs & les Romains. III. 8. 6. n. 1.
DAMIEN (*Pierre de*) : ignorance de ce Cardinal au ſujet des Echecs. II. 1. 2. n. 2.
DANEAU (*Lambert*) : cité. I. 2. 1. n. 1. critiqué. III. 8. 4. *App.* pag. 812.
Danſeur de corde : d'où vient le plaiſir qu'on prend à le voir danſer. III. 5 6. ſi c'eſt un amuſement légitime. *Ib.*
DAVIES (*Jean*) : remarque ſur ſa ſeconde Edition des *Tuſculanes* de *Cicéron*. III. 6. 5. n. 2.
Démence : ſi celui qui eſt en démence peut s'engager au Jeu validement. II. 1. 7.
DE'MOCRITE : maxime de ce Philoſophe. I. 1. 3.
Démon : s'il eſt l'auteur des Jeux de hazard. I. 2. 1. & d'un malheur conſtant au Jeu. III. 2. 8. n. 2.
DE'NYS (*de Syracuſe*) cas qu'il faiſoit des Joueurs & des Debauchez. III. 6. 15.
DESHOULIE'RES (*Madame*) : citée. III. 1. 11.
Déſir : à quoi ſe réduiſent tous nos déſirs. I. 3. 6. la violence du déſir nuit à l'aquiſition de ce que l'on recherche. III. 3. 6.
DESPREAUX (*Nicolas Boileau*) : cité. I. 3. 11. II. 2 3. III. 4. 11. IV 6. 1.
Dettes : ſont un poids incommode pour un honnête homme III. 5. 32. danger du Jeu pour ceux qui ont des dettes. *Ib.* du paiement des dettes du Jeu. II. 3. 8, 9, 10.
Dévotion : juſqu'où eſt néceſſaire. I. 3. 10.
Dez : combien il ſeroit utile de défendre d'en faire ou d'en vendre. III. 9. 19.
DIEU : comment on doit faire tout à ſa gloire. I. 3. 11. amour de Dieu. Voiez *Amour*.
DIGESTE : cité. I. 1. 8. n. 2. p. 14. II. 1. 8, 10. II. 4. 2. n. 1. & §. 7. n. 1. & §. 10. n. 1. & §. 11. n. 3, 4, 5. III. 1. 7. n. 4, 6, 7. & §. 10. n. 1. III. 2. 9. n. 1. (où l'on corrige un mot d'une Loi). III. 5. 1. n. 1. III. 9. 9, 15, 17.
Dimanche : ſi l'on peut jouer ce jour-là, & autres ſem-

ſemblables. III. 4. 17.
DIOGE'NE LARRCE': cité. III. 5. 41.
Diſtractions : ſi l'on doit y avoir égard dans l'égalité de la partie. II. 2. 5, 6. ſi l'on peut ſe prévaloir de celles d'autrui. II. 3. 6. IV. 1. 10.
Divertiſſement : en quoi conſiſte. IV. 6. 12. l'Homme n'eſt pas né pour les divertiſſemens. I. 1. 2. ils ſont pourtant permis à un certain point. *Ib.* §. 5 on eſt même quelquefois obligé d'en prendre quelcun. *App.* pag. 804, 805. s'ils ſont par eux-mêmes un effet de la corruption de nôtre Nature. *Ib.* §. 6. ſi l'abus en eſt inſéparable de l'uſage. *Ib.* §. 7. quel eſt leur but naturel & ordinaire. III. 1. 3. il faut les varier. III. 4. 12. proportion qu'il faut garder entre le Travail & les Divertiſſemens. *Ib.* §. 8. il ne faut pas y donner trop d'application. *Ib.* §. 3. ceux qui demandent trop d'étude & d'eſprit, ſont ſuſpects. III. 8. 6. utilité de les mettre à profit. III. 6. 24. cas où ils peuvent aller au delà des juſtes bornes de la nature. III. 4. 14. il n'y faut pas dépenſer beaucoup. III. 2. 7. circonſpection qu'on doit avoir à ne pas les prendre avec tout le monde indifféremment. III. 7. 3. deſagrément de ceux que l'on doit cacher aux autres. III. 6. 24.
Domeſtiques : ſi l'on peut jouer validement avec un Domeſtique. II. 4 4, *& ſuiv.* dureté & injuſtice de ceux qui leur retiennent leurs gages ou leur en font attendre le paiement, pour avoir dequoi jouer. III. 5. 34
DOMITIEN (l'Empereur) : blâmé de ce qu'il jouoit le matin. III. 4. 15. n. 1.
DONAT (*Ælius*) : cité. III. 5. 8. n. 1.
Droit : ſi l'Evangile défend de maintenir ſes droits par les voies légitimes. I. 3. 10. il faut quelquefois en relâcher. *Ib.*
DROIT ROMAIN : réflexion ſur une de ſes maximes au ſujet des Mineurs. II. 4. 11. & ſur la différence de la peine qu'il inflige aux Joueurs, & au Maitre de la maiſon où l'on joue. III. 9. 15. & ſur le Larcin d'uſage, qu'il punit. III. 5. 30. n. 1.
DUPIN (*Ellies*) : traduction peu exacte que cet Abbé donne d'un paſſage de Platon, dans ſa Biblioth. des Hiſtoriens. I. 2. 1. n. 4.

TABLE

E.

ECCLÉSIASTIQUE (*Livre de l'*): cité. III. 7 15.

Eccléſiaſtiques: ſi leur métier eſt celui qui demande le moins de travail & de ſcience. III. 6. 20. S'ils doivent s'abſtenir abſolument de la Raillerie. I. 3. 3. n. 1. & de la Chaſſe III. 5. 7. combien ils ſont ſujets à abuſer du Jeu. III. 6. 20. ménagemens qu'ils doivent garder dans l'uſage de ce divertiſſement *Ib.* § 19. quels égards on doit avoir pour leurs réglemens. III. 9. 23.

Echecs: origine de ce Jeu. III. 8. 7. n. 3. s'il aiguiſe l'Eſprit. III. 8. 7. s'il porte par lui-même à tromper & à aimer trop la Guerre. III. 5. 8. s'il ſert à former ou à nourrir l'Orgueil. *Ib.* §. 9. vrai tems d'y jouer III. 8. 8. exemples d'un prodigieux attachement de pluſieurs pour ce Jeu. *Ib.* §. 7.

Echiquier: nom de la Cour de l'Echiquier en Angleterre, d'où vient. III. 8 7.

ECRITURE SAINTE: ſi tout ce qu'elle ne permet pas formellement eſt illicite I. 3. 3. S'il ne faut lire que ce Livre. *Ib.*

Egalité: de celle du jeu II. 2.

EMILE (*Paul*,: éloge donné à cet illuſtre Romain. III. 6. 17.

Emplois: remarques ſur l'uſage de faire tirer au Sort pour les Emplois: *App.* pag. 879.

Emprunter: de ceux qui empruntent pour jouer. III. 5. 31.

Enfant: il faut détourner les Enfans de la tromperie. II. 3. 2. & de la Cruauté. III. 5. 7. juſqu'où l'on doit leur permettre le Jeu. III. 6. 10. ſi un Enfant peut jouer validement. II. 1. 6. II. 4. 4.

Ennemi: juſtes bornes de l'obligation d'aimer ſes Ennemis. I. 3. 9, 16.

Enrichir: ſens de la maxime, qu'il ne faut pas s'enrichir aux dépens d'autrui. III. 1. 10.

ESCLAVONS: leur paſſion pour le Jeu. III. 5. 16.

ESPAGNOLS: leur paſſion pour le Jeu. III. 5. 33. & pour les Echecs en particulier. III. 8. 7.

Eſprit: quels attachemens rétréciſſent le plus ſa capa-

capacité. III. 8. 7.
Eſtime: juſqu'où & comment on peut la rechercher. I. 3. 6.
Etat (Homme d'): comment il doit ménager ſes divertiſſemens. III 4. 8.
Etude (Gens d'): quels Jeux leur conviennent, ou non. III. 8. 14, 15.
EUCHITES: leur erreur I. 3. 11. n. 2, 3.
Eviction: par le Droit Romain on étoit diſpenſé de la garantie d'une éviction, lorsque la choſe avoit été vendue pour jouer. III. 1. 7. ſi cela eſt permis en conſcience. III. 9. 15.
EVREMOND (*Charles de St.*): réflexion ſur ce qu'il dit de la nature des Divertiſſemens. III. 1. 3. cité. III. 5. 19. n 1.
EURIPIDE: comment il appelloit le Sort. *App.* pag. 877
Excès: quels ſont ceux dont on revient le plus difficilement IV. 1. 2.
Exemple: force des mauvais. III. 5. 39. il nuit quelquefois, quoi qu'innocent en lui-même. *Ib.* §. 40.
Exercices: défauts de ceux des Grecs. III. 5. 3. s'il ſeroit bon qu'il y en eût de pareils, mais rectifiez & perfectionnez III. 1. 6. les Jeux ordinaires n'ont rien qui en approche. *Ib.* on y tiroit au ſort, qui entreroit le prémier en lice. I. 2. 7.

F.

FEMMES: ſont meilleures ou pires que les Hommes. III. 6. 8 n. 1. quelles paſſions ſont les plus fortes dans leur cœur. III. 5. 28. leur vie oiſive. IV. 6. 3. moien de connoitre leur humeur. III. 5 39. III. 6 8. quels Jeux ne leur conviennent pas. III. 6. 9. ſi elles ont autant beſoin d'amuſemens, que les Hommes. *Ib.* § 5. caractére de la plûpart des Femmes. *Ib.* §. 6, 7. & III. 8. 10 quelle retenuë elles devroient avoir. III. 6. 4. ſi elles jouoient chez les anciens *Grecs* & *Romains*. *Ib.* §. 6. ſi une Femme peut jouer validement ſans le conſentement de ſon Mari II 4. 4. ſi la Femme & les Enfans d'un Eccléſiaſtique peuvent jouer

tout ouvertement & autant que celles du monde. III. 6. 25.
FENNOR, (Théologien Anglois) : cité. *App.* pag 813.
Fêtes: leur origine. I. 3. 13.
Fidélité: juſqu'où eſt néceſſaire dans le Jeu, & en quoi elle conſiſte. II 3.
Filles, conſeil que donne *Ovide* à celles qui veulent avoir des Galants. III. 5. 39.
FLEURY (*Claude*) cité. III. 8 7 IV. 6. 13.
FONTAINE (*Jean de la*): cité. I. 3. 14.
FONTENELLE: cité II. 2. 5. III. 3. 10.
FRANÇOIS I (Roi de *France*): Edit de ce Prince contre ceux qui jouent des deniers publics. III. 5. 30. n. 1.

G.

GAGEURE: ſi elle eſt bonne, quand l'un ou l'autre des Parieurs eſt aſſûré du fait. II. 2. 15
Gagner: pourquoi on aime à gagner, indépendemment de l'intérêt. III. 5. 9.
Gaieté: permiſe & convenable dans les Jeux & les divertiſſemens. III. 3. 2.
Gain: ceux qui y ſont âpres, ſont rarement fidéles dans leur commerce. III. 3. 6.
GALET: fameux Joueur. III. 5 15. n. 2.
GASSENDI (*Pierre*): deux ou trois fauſſes citations dans ſon Ouvrage ſur Epicure. III. 6. 14. n. 5.
GATAKER (*Thomas*): cité I. 1. 3. n. 1. I. 3. 3. & 11. n. 1. remarque générale ſur ſes idées au ſujet du Jeu. II. 2. 11. n. 1. cité. III. 1. 9. n. 1 III. 3. 5. n. 1. III. 4. 17. n. 1. III. 7. 11. n. 1. III. 9. 14. n. 1. & 6. 25. n. 1. *App.* pag. 805, 824, 829, 830, 834, 841, 847, & *ſuiv.* 895, 896.
Génie: d'où vient qu'on voit de beaux génies qui jouent ſi mal. III. 8. 6.
Géographie: utilité & plaiſir de la lecture des Livres qui en traitent. IV. 6. 8.
Gladiateurs: barbarie des ſpectacles de Gladiateurs. III. 5 4.
Gloire: ſi on peut la rechercher. I. 3. 6.
Gouvernement Civil: quel eſt ſon but. III. 6. 19.

Grands: de ceux qui, pour jouer, s'endettent & retiennent le bien d'autrui. III. 5. 31. combien leur exemple eſt contagieux. III. 6. 14. danger de leur jeu par rapport à l'Etat. III. 5. 36. leur Orgueil ſe dément ſouvent. III. 6. 14. baſſeſſes auxquelles leurs paſſions les font deſcendre. *Ib.* ſoin qu'ils doivent avoir de ne pas commettre leur gravité. III. 6. 17.

GRÆVIUS (*Jean George*): examen de ce qu'il dit ſur les Loix Romaines contre les Jeux de hazard. III. 9. 9, 10. il confond les deux Catons. *Ib.* §. 10. n. 1. il cite un paſſage de *Cicéron*, comme s'il étoit de *Quintilien*. III. 6. 14. n. 5.

Gravité: il ne faut pas la commettre en jouant. III. 6. 17.

GRECS: de leurs Jeux Publics. III. 5. 3. horreur qu'ils eurent d'abord des combats des Gladiateurs. *Ib.* §. 6. n. 2. gens parmi eux qui jouoient dans les Temples. III. 5. 43 ſur quel pié étoient regardez chez eux les jeux de hazard. III. 9. 8. ſi les Femmes y jouoient. III. 6. 6.

GREGOIRE *de Nazianze*: cité. *App.* pag. 806. n. 2.

Guerre: d'où vient que tant de Jeunes Gens y courent. III. 4. 5. craſſe ignorance des Gens de Guerre. IV. 6. 4

GUSTAVUS SELENUS: Livre Allemand ſur le Jeu des Echecs, écrit, ſous ce nom déguiſé, par un Duc de *Wolfenbutel*. III. 8. 7. n. 8.

H.

HABILETE': égalité qu'il doit y avoir dans celle des Joueurs. II. 2. 5. moien d'en compenſer l'inégalité. *Ib.* §. 7.

Haïr: ſens du commandement de ſe haïr ſoi-même. I. 3. 13.

Hazard: remarque ſur le ſens du mot de Hazard. *App.* pag. 824. qui eſt l'auteur des jeux de hazard. I. 2. 1. n. 3 p. 19. s'ils ſont contre la nature du jeu. III. 8. 4, 5. ſur quel pié étoient regardez parmi les Grecs & les Romains. III. 9. 8, *& ſuiv.*

HEGESILOCHUS: jeu infame de ce Rhodien & de quelques autres. II. 4. 3.

Hé-

Héritiers: s'ils peuvent en conſcience repéter ce que le Défunt avoit perdu au Jeu, lors que la Loi le permet. III. 9. 16

HIE'ROCLE'S: paſſage de ce Philoſophe cité. I. 3. 9. n. 3. III. 2. 2. n. 1.

Hiſtoire: combien la lecture en eſt utile & agréable. IV. 6. 8.

Hombre: ce Jeu applique trop. III. 8. 6. vrai tems d'y jouer. *Ib.* §. 8.

HOME'RE: divers exemples qu'on trouve dans ſes Poëmes, de l'uſage du Sort. *App.* pag. 859. cité. *Ibid.* pag. 861 n. 1, 2. & 862.

Hommes: s'ils ſont tout le mal dont ils ſont capables. I. 3. 9. il eſt plus aiſé de connoître l'Homme en général, que tel ou tel homme en particulier *Ib.* n. 4.

Honneurs: juſqu'où & comment on peut les rechercher. I. 3. 6.

HORACE (*Quintus Flaccus*): cité. II. 2. 14. n. 1. II. 5. 13. III. 9. 9. IV. 3. 14. IV. 5. 5. n. 2. *App.* pag. 869.

HUARTE (*Jean*): cité. III. 8. 6. n. 4.

Humilité: en quoi elle conſiſte. I. 3. 6. ſi le nom en a été connu des Païens. *Ib.*

Humeur: occaſions où l'on connoît le mieux celle d'une perſonne. III 5. 39.

HUNS: leur paſſion pour le Jeu. III. 5. 17.

HUS (*Jean*): regret qu'il eut dans ſa priſon. III. 5. 9. n. 2. III. 8 7. n. 1.

HYDE (*Thomas*): opinion trop rigide de ce Savant Anglois ſur le Jeu. III. 2. 3 faits qu'il avance ſans preuve au ſujet des Loix Romaines contre le Jeu. III. 9. 10. il diviſe en deux un même conte. III. 5. 36. n 11. paſſage de *Martial* qu'il entend mal, & qu'il cite comme de *Senéque* III. 9. 9. n. 5.

Hypocriſie: ſi c'eſt toûjours hypocriſie, que de cacher ſes défauts. III. 6. 14.

J.

JAMBLIQUE: cité. III. 2. 2. n. 1. III. 4. 19. n. 1

JAQUES I. (*Roi d'Angleterre*); ce qu'il dit des Echecs. III. 8. 7.

JE'RÔME (*Saint*): cité. I. 2. 4. n. 2.

Jeu: ce que c'eſt. II. 1. 1. de combien de ſortes il y en a. *Ib.* §. 2. gros jeu, ou petit jeu, ce que c'eſt. II. 2. 2. but du Jeu, quel doit être. II. 1. commerce du Jeu, de quelle nature il eſt. II. 2. 3. s'il eſt permis d'en faire un commerce III. 1. 7, & *ſuiv.* ſi le jeu prévient de plus grands déſordres. IV. 5 6. ſi l'on peut s'en paſſer. III. 7. 9 réflexion ſur l'eſprit du Jeu. III. 8. 6. les loix du Jeu doivent être exactement obſervées. II. 3. 4. s'il eſt permis de jouer gros jeu. III. 2. argent du Jeu, à quoi il faudroit l'emploier. *Ib.* §. 9. tems qu'on peut donner au Jeu. III. 4 s'il doit être libre de le quitter quand on veut. II. 1. 10. à quels Jeux il eſt le plus à propos de ſe divertir. III. 8. mauvaiſes ſuites de la paſſion du Jeu. III. 5. 11, & *ſuiv.* égalité & familiarité que le Jeu introduit entre les conditions les plus diſproportionnées. III. 6. 15. il eſt plus facile de tromper au Jeu, que dans tout autre commerce. III. 5. 24. régle pour ſavoir ſi l'on a trop d'attache au Jeu. III. 3. 11. ſi l'on doit quelquefois défendre tout Jeu abſolument. III. 6. 22. III. 9. 6. à qui conviennent, ou non, les Jeux ſédentaires. III. 8. 13, & *ſuiv.* moiens d'arrêter la fureur du Jeu. III. 9. 18, & *ſuiv.*

Jeunes Gens: il y en a qui, après avoir été débauchez, deviennent de grands Hommes. III. 6. 11. n. 2. quels jeux leur conviennent. III. 8. 12. circonſpection avec laquelle ils doivent uſer du Jeu. III. 6. 11. utilité de prendre ſoin de leur éducation. III. 9. 21.

Jeuneſſe: eſt la fiévre de la Raiſon & une yvreſſe continuelle. III. 6. 11.

IGNACE *de Loyola*: miracle ridicule qu'on raconte de lui. I. 2. 4.

Inconnu: ſi l'on peut jouer avec un inconnu. III. 7. 9, & *ſuiv.* que doit-on faire, quand on a joué gros jeu avec une telle perſonne. II. 4. 8.

Infamie: combien une note d'infamie a de force pour arrêter la fureur du Jeu, & autres excès. III. 9. 20.

INDIENS: paſſion de quelques-uns pour le Jeu. III. 5. 17.

Inquiétudes: combien inutiles & ridicules dans le Jeu. III. 9. 6.

INSTITUTES: citez. III. 9. 4. n. 1.
Instrumens: il faudroit défendre ceux de certains Jeux. III. 9. 19.
JONCOURT (*de*): réfuté au long, ſur la nature du Sort, qui entre dans le Jeu. *App.* pag. 790, & *ſuiv.*
JOSEPH (l'Hiſtorien *Juif*): cité. *App.* pag. 881.
Joueur: deux différens caractères de joueurs en général. IV. 7. 1. comparaiſon d'un joueur avec un Guerrier & un Politique. II. 2. 12. n. 1. ſi l'habileté d'un Joueur eſt eſtimable III. 5. 18. *Id.* 2. 6. étranges extrémitez auxquelles un Jeueur ſe porte, pour ſatisfaire ſa paſſion. III. 5. 16, & *ſuiv.* exemple remarquable de leur avidité imprudente. II. 2. 3. s'ils ſont d'ordinaire libéraux. III. 5. 29. ſi l'on peut continuer le jeu avec un joueur qui a perdu la tramontane. II. 2 6. ſi l'on peut profiter de ce que l'on gagne à ceux qui riſquent trop, quoiqu'ils ſachent bien jouer. *Ib.* §. 13. En quel cas un Joueur doit relâcher de ſon droit. II. 3. 12. s'il peut profiter du bénéfice de la Loi, lorsqu'elle permet de repéter ce qu'on a perdu. III. 9. 15. ſi l'on peut jouer avec de mauvais Joueurs III. 7. 11, & *ſuiv.* ſur quel pié ont été regardez les Joueurs dans les Etats bien policez III. 1. 7. combien ils ont de la peine à quitter le Jeu. III. 4. 11.
JOURNAL LITTERAIRE: cité. I. 3. 11 n. 4.
JOURNAL DES SAVANS (de *Paris*): examen de l'Extrait qu'on y donna du *Traité du Jeu.* App. *pag.* 731-739.
ISIDORE (*de Damiette*): maxime outrée de ce Pére au ſujet des devoirs d'un Eccléſiaſtique. III. 6. 19. n. 2.
ISOCRATE: cité, ſur le Sort. *App.* pag. 877.
ITALIENS: paſſion de quelques-uns pour le Jeu. III. 5. 16.
Jugement: les Jugemens téméraires ſont condamnez par l'Evangile. J. 3. 9. ſi ceux de charité ſont contraires à la Raiſon; & à quoi ils ſe réduiſent. *Ib.*
JUIFS: s'ils jouoient. I. 1. 9. horreur qu'ils eurent des combats des Criminels avec des Bêtes féroces. III. 5. 6. n. 2.
Juremens: de ceux des Joueurs. III. 5. 21.

JUVENAL: cité. II. 3. 2. n. 3. III. 1. 10. n. 4. III. 3. 4. n. 1. & §. 6. n. 4. III. 5. 34, 36, 39, 40, 43. III. 9. 10.

L.

LACEDÉMONIENS: combien ménagers du tems. III. 4. 1. Jeux des Filles parmi eux. III. 6. 9.

LAMPRIDIUS: cité. III. 6. 16. n. 1.

Larcin d'usage, selon le Droit Romain. III. 5. 39. n. 1.

LEIBNITZ (*Godefroi Guillaume*): remarque sur ce qu'il pensoit de l'antiquité du jeu des Echecs. III. 8. 7. n. 3. cité. *Ibid.* n. 8.

LEON (l'Empereur): ses *Novelles* citées. I. 2. 5. n. 1. III. 6. 19.

Lettres: voiez *Etude*.

Lésion: différence entre la Loi Naturelle & les Loix Humaines, au sujet de la lésion qui suffit pour annuller un Contract. III. 1. 10.

Libéralité: exemple d'une fausse libéralité. III. 5. 25. si elle est compatible avec la passion du jeu. *Ib.* §. 29.

Liberté: gens qui ont joué leur liberté. III. 5. 17.

Lieu: quels lieux il faut éviter. III. 7. 2. si l'on peut tolerer les lieux de débauche. III. 9. 5. si dans les lieux honnêtes on doit s'engager au Jeu avec tout le monde sans distinction. III. 7. 3. il est bon qu'il n'y ait point de lieu affecté aux plaisirs dangereux. *Ib.* §. 7.

LOCKE (*Jean*): cité. III. 5. 6. n. 1. & §. 41. III. 8. 5. IV. 6. 10, & *suiv.* trait de raillerie de ce Philosophe. III. 4. 13. mot sur ce qu'il étoit gai, quoi qu'il crût mourir bien-tôt. III. 4. 2.

Loi: si la Loi de *Moïse* renfermoit tous les préceptes d'une bonne Morale. I 3. 2. les Loix s'abolissent par le non-usage. III. 9. 17. réglemens qu'elles peuvent faire sur le Jeu. III. 9. Si celles qu'il y a eu contre le Jeu ont été observées. *Ib.* §. 10.

Loteries: s'il y a quelque injustice. II. 2. 11. de la probabilité du gain ou de la perte par rapport à tel ou tel qui a mis à une Loterie. I. 3. 8.

LOUÏS (*Saint*) : défenſe qu'il fit de faire des Dez. III. 9. 19. n. 1. & de jouer aux Echecs. III. 8. 7.

LOUÏS *XIII.* (Roi de *France*) : de quelle maniére il jouoit aux Echecs. III. 5. 13. n. 1.

LUCIEN : cité. II. 2. 3. n. 2. III. 2. 8. III. 3. 5. n. 8.

M.

MAGISTRATS : juſqu'où le but de leur Emploi demande qu'ils portent les Hommes à la Vertu. III. 6. 19. ſi le Jeu eſt incompatible avec leur caractére. III. 6. 14. ménagemens qu'ils doivent garder dans l'uſage de ce divertiſſement. *Ib.* & §. *ſuiv.*

Mail : à qui eſt-ce que ce Jeu ne convient pas. III. 6. 18.

Maiſon : ſi les maiſons particuliéres ouvertes à tous venans ſont des Académies de Jeu. III. 7. 5. comment étoit puni par le Droit Romain le maître d'une Maiſon où l'on jouoit. III. 1. 7.

Mal : ſi l'on a lieu de ſe plaindre des maux de la Vie Humaine. III. 1. 13. comment on doit les recevoir. III. 1. 3. n. 1. on ne doit contribuer en aucune maniére, pas même par accident, au mal qui arrive aux autres, ni à celui qu'ils commettent. III. 2. 6. IV. 2. 4.

Maladies : celles de l'Ame ſont malaiſées à guérir, quand on ne ſent pas ſon mal. IV. 1. 2.

Marchand : le Jeu eſt une dangereuſe tentation pour les Marchands. III. 5. 33. s'ils ſont obligez de tenir une Vente faite à un Mineur, & pourquoi. II. 4. 11. comment ils peuvent vendre une Marchandiſe où ils connoiſſent quelque défaut. II. 2. 14. ce qu'un Marchand a perdu au Jeu ne peut pas être pris ſur le fonds commun. III. 5. 35.

Marchandiſe : ſi l'on peut jouer des marchandiſes de contrebande. II. 4. 2.

MARTIAL : cité. III. 9. 9.

Mathématique : ſi une préciſion Mathématique eſt néceſſaire dans le Jeu pour l'égalité de la partie. II. 2. 8.

Mathématiciens : d'où vient en partie que de grands Mathématiciens raiſonnent ſi pitoiablement des choſes

choſes qui ſont hors de la ſphére de leur Science. III. 5. 18.

MATTHIAS (*l'Apôtre*): comment Dieu intervint dans ſon élection. *App.* pag 884, 885.

MAXIME (*de Tyr*): cité. I. 1. 6. III. 2. 2. n. 1. III. 4. 6. n. 1. IV. 6. 8.

Médiſance: ſi elle eſt toûjours pire que l'abus du Jeu. IV. 5. 5.

Membre: gens qui ont joué quelques-uns de leurs membres. III. 5. 17.

Menaces: ſont quelquefois une eſpèce de contrainte. II. 1. 9.

Mépriſe: ſi l'on peut ſe prévaloir des mépriſes d'autrui dans le Jeu. II. 3. 6. IV. 1. 10.

Mére: combien une Mére joueuſe fait de tort à ſa famille. III. 5. 28. IV. 7. 2.

Métier: utilité d'en apprendre quelcun, de quelque condition que l'on ſoit. IV. 6. 11, *& ſuiv.*

Mineur: ſi le Jeu eſt valide, lors qu'il joue ſans l'approbation de ſon Tuteur. II. 4. 4. s'il doit rendre l'argent qu'il a gagné. *Ib.* §. 10, *& ſuiv.*

Monaſtique: la Vie Monaſtique n'eſt nullement néceſſaire. I. 3. 11.

Monde: ſens de la maxime, qu'il faut renoncer au Monde. I. 3. 4. danger du grand commerce du Monde. III. 7. 2.

MONTAGNE (*Michel de*): penſée qu'il a priſe de Ciceron. III. 6. 14. n. 5. contradiction où il tombe. III. 5. 6. n. 1. pourquoi il renonça aux Jeux de hazard. III. 5. 37. cité. I. 3. 6. n. 3. II. 3. 2. III. 1. 3. III. 3. 6. III. 4. 6. III. 5. 7. n. 1. 3. & §. 21. n. 1. III. 6. 14. III. 8. 7.

Morale: véritables ſources de la Morale. I. 3. 2, 3. ignorance de la plûpart des gens en matiére de cette Science. IV. 6. 6. utilité qu'on peut tirer de celle des Philoſophes Païens. I. 3. 3.

MORIN: grand Joueur. III. 5. 19. n. 1.

Mourre: ſi ce Jeu par lui-même eſt contre la gravité. III. 6. 18.

Mouvemens: les prémiers mouvemens ſont inévitables, mais on peut les reprimer. III. 3. 5.

Muſique: ſon utilité pour divertir & pour amuſer. IV. 6. 10.

N.

NATURE: danger d'en passer tant soit peu les bornes. III. 2. 2.
NOODT (*Gerhard*): cité. I. 3. 12. III. 5. 1. n. 1. & §. 3. III. 9. 10. n. 5.

O.

OCCUPATIONS: les occupations frivoles rétrecissent la capacité de l'Esprit, plus que les graves & importantes. III. 2. 7.
Oisiveté: combien est dangereuse. III. 4. 5. se persuade & s'introduit aisément. III. 5. 27.
OLAUS MAGNUS: coutume remarquable, qu'il rapporte, des anciens *Goths* ou *Saédois*. III. 2. 7. n. 9.
Orgueil: ne sait pas se soûtenir. III. 6. 15. si les jeux d'adresse servent à l'entretenir. III. 5. 9.
ORIGE'NE: pensée de ce Pére, sur une occupation des Anges. *App.* pag. 801.
Oubli: si l'on peut se prévaloir de l'oubli de ceux avec qui l'on joue. II. 3. 6.
OVIDE: cité. I. 1. 3. n. 1. III. 2. 5. n. 1. III. 4. 1. n. 1. III. 5. 18. n. 1. & §. 39. III. 9. 9.
Ouvrages: si un Chrétien peut faire des Ouvrages purement divertissans. I. 3. 14.
Ouvriers: crime de ceux qui leur retiennent leur salaire. III. 5. 34.
OZANAM: cité. II. 2. 2. n. 2.

P.

PARENS: s'ils peuvent en conscience repeter ce qui a été perdu au Jeu par leurs Enfans &c. III. 9. 16.
PASCAL (*Blaise*): idées mystiques qu'il avoit des Divertissemens. I. 1. 6.
PASCHASIUS JUSTUS: passion qu'il eut pour le Jeu. III. 5. 13. pensée outrée de ce Médecin au sujet des jeux de hazard. I. 1. 8. n. 2. fausse raison qu'il donne du malheur constant de quelques personnes qui jouent. III. 2. 2. n. 2. cité. III. 5. 13. n. 2. & §. 20. n. 1. & §. 38.

Paſſions : elles nuiſent à la ſanté. III. 5. 11. le fond en eſt le même par tout païs. *Ib.* §. 17. différence entre les ſenſuelles & les ſpirituelles. III. 4. 6. comparaiſon de celle du jeu avec les autres. III. 5. 13. il y a entre les Paſſions une eſpèce de guerre inteſtine. III. 6. 15. ſi la paſſion favorite l'emporte toûjours. *Ib.* combien il eſt dangereux de laiſſer tant ſoit peu prendre pié à une paſſion. II. 3. 2.

Paſteurs: pourquoi, en tems de Peſte, on tire au Sort, quels d'entr'eux demeureront pour viſiter les Peſtiferez. *App.* pag. 843.

Pater noſter, ceux qui jouent des *Pater noſter* & des *Ave Maria*, blâmez. II. 4. 2.

Paumes à qui eſt propre, ou non. III. 6. 11. n. 4. p. 455. & §. 18. ſi elle convient aux Femmes. III. 6. 9.

PAW (*Corneille de*) : ſon explication d'une Inſcription. III. 5. 19. n. 2.

Péché: ſi l'on a le choix entre deux Péchez. III. 6. 4. il faut éviter tout ce en quoi on peut commettre quelque Péché ſans le ſavoir. III. 7. 9.

PELISSON (*Paul Fontanier*) : cité. I. 3. 14.

Penderie: Jeu de la Penderie, parmi quelques anciens *Thraces*. III. 5. 2.

Père: tort qu'il fait à ſa Famille en jouant. III. 5. 25, 26, 40.

Péril: avec quel ſoin il faut éviter celui de mal faire. III. 7. 15.

Permis: tout n'eſt pas également permis à tous. III. 6. 1, 3.

PERSANS: uſage qu'ils font de l'argent gagné au jeu. III. 2. 9. récompenſes que les anciens Rois de Perſe propoſoient à quiconque leur indiqueroit un nouveau plaiſir. III. 4. 6.

Perſécution: argument *ad hominem* contre un Eccléſiaſtique, au ſujet de la Perſécution pour cauſe de Religion. III. 5. 7.

PHILE'MON: fragment de ce Poëte, cité. III. 6. 13. n. 1.

PHILIBERT *de Châlon* (Prince d'*Orange*) : perte qu'il fit au jeu. III. 5. 36.

PHILIPPE *de Macédoine:* cas qu'il faiſoit des Joueurs & des Débauchez. III. 6. 15. égard qu'il avoit pour un de ſes Courtiſans. *Ib.* §. 16.

PHILON (Juif): idée qu'il avoit du Sort. *App.* pag. 880, 881.

Philoſophie: vaines ſubtilitez de Philoſophie auxquelles on perd du tems. III. 4. 1.

PHILOSTRATE: cité. III. 5. 7. n. 3.

PISANY (le Marquis de): perte qu'il fit au jeu. III. 5. 36.

PLACETTE (*Jean la*): réflexion ſur ce qu'il dit du Jeu des Echecs. III. 5. 9. idées qu'il a de ce qui ſe paſſe dans l'ame d'un Joueur qui blaſphême. *Ib.* §. 21. n. 2. cité. I. 2. 3. III. 5. 12. *App.* pag. 892. n. 1.

Plaiſir: eſt innocent par lui-même. I. 1. 6 qu'eſt-ce qui le rend criminel. *Ib.* & §. 8. juſtes bornes de l'uſage des Plaiſirs. III. 2. 2. quels ils doivent être, pour être purs & innocens. III. 3. 10. il ne doit point y avoir de lieu affecté pour ceux qui ſont dangereux. III. 7. 7. on ſe laſſe bien-tôt des plaiſirs purement ſenſuels. III. 4. 6. ceux qui ſont purement ſpirituels ne ſuffiſent pas pour les beſoins de l'Homme. III. 3. 2.

PLATON: quelle idée il avoit du Sort. *App.* pag 870, & *ſuiv.* mot de ce Philoſophe. III. 5. 41. paſſage où il parle de l'Humilité ſous le même nom que le N. T. I. 3. 6. autre où il dit qu'il faut ſe haïr ſoi-même. I. 3. 13. cité. III. 6. 11. n. 4. III. 8. 6. n. 1, 2. IV. 6. 7.

PLAUTE: cité, ſur un exemple du Sort qu'on y trouve. *App.* pag. 865, & *ſuiv.*

PLINE (*le Jeune*): cité. III. 5. 6. n. 3. 1. & §. 41.

PLUTARQUE: cité. I. 1. 3. II. 4. 3. III. 1. 3. n. 2. & §. 7. n. 1. III. 3. 3. n. 1. & §. 5. n. 7. & §. 10. III. 4. 8. III. 5. 11. n. 1. III. 6. 6, 17, 24. n. 3. III. 9. 9, 10. IV. 7. 3. corrigé. III. 4. 8. n. 1. faute du Traducteur Latin. III. 1. 7. n. 1. quelle idée il avoit du Sort. *App.* pag. 877.

Politique: la bonne Politique n'eſt pas contraire à l'Evangile. I. 3. 10. comparaiſon d'un habile Politique avec un bon Joueur. II. 2. 12. n. 1.

POLLUX (*Julius*): cité. III. 5. 43.

Poſſibles: il y a des choſes poſſibles dont on voit très-peu d'exemples. I. 1. 6. ſi tout ce qui eſt

plus

plus poſſible arrive plûtôt que ce qui l'eſt moins. I. 3. 9.
Prêtres : exemple des friponneries de ceux du Paganiſme. II. 4. 3. Prêtres Catholiques R. qui jouent des Meſſes. *Ib.* §. 12.
Prière : juſqu'où eſt néceſſaire. I. 3. 10.
Princes : tort que font à l'Etat ou aux Particuliers les Princes qui jouent. III. 5. 36.
Profanation : eſprit de profanation que le Jeu inſpire. III. 5. 19.
Profeſſions : quelles doivent être pour l'avantage de la Société. III. 1. 8.
Promenade : eſt un divertiſſement honnête & utile. III. 4. 13.
PROVERBES (*Livre des*) : paſſage de ce Livre expliqué. I. 2. 5. *App.* pag. 847, *& ſuiv.* Autre expliqué. *App.* pag. 850, *& ſuiv.*
PTOLOMÉE (un des Rois d'*Egypte*) : en quelles circonſtances il examinoit les procès criminels. III. 5. 36.
PUBLIUS SYRUS : ſes Sentences citées. II. 3. 2. n. 1. III. 1. 10. n. 2, 3. III. 3. 5. n. 6. III. 5. 18. n. 3. & §. 32. n. 1. III. 6. 8. n. 1. & §. 11. n. 3. & §. 24. n. 1. III. 7. 2. n. 3.

Q.

QUADRATILLA (*Numidia*) : ſage précaution de cette Dame Romaine à l'égard de ſon petit-fils. III 5. 41.
Quinquille : tromperies dans ce Jeu. IV. 1. 5, 7.
QUINTILIEN : cité. I. 1. 9. n. 7. III. 6. 8, n. 1. & §. 10. n. 1. IV. 6. 5. n. 1.

R.

RABBINS : une de leurs maximes ſur les occaſions où l'on connoît l'humeur d'une perſonne. III. 5. 39. n. 1. idées peu juſtes qu'ils ont ſur le jeu. I. 2. 1. II. 2. 3.
Raillerie : ſi elle eſt abſolument interdite aux Eccléſiaſtiques. I. 3. 3. n. 1.
Raquitter : marotte qu'ont les Joueurs de vouloir ſe raquitter. III. 2. 5. ſi, pour ſe raquitter, on

peut obliger les autres à continuer le jeu. II. 1. 10.

REAL (*l'Abbé de St.*): cité. III. 5. 5. réfutation de la raiſon qu'il donne du plaiſir qu'on prend à voir danſer ſur la corde. *Ib.* §. 6.

Regarder: danger qu'il y a de regarder jouer. III. 1. 8. Voiez *Spectateur*.

Religion: quel eſt ſon but. III. 6. 19. penſée abſurde de quelcun au ſujet de la nature de la Religion Chrétienne. I. 3. 2. ignorance d'un grand nombre de gens en matiére de Religion. IV. 5. 6. Si l'on peut jouer pendant le tems des Exercices publics de la Religion. III. 4. 16. ſi l'on peut jouer des choſes deſtinées à quelque uſage de Religion. II. 4. 2.

Renoncement à ſoi même: juſqu'où il faut étendre cette expreſſion de l'Evangile. I. 3. 13.

Riches: leurs devoirs. I. 3. 7. les tentations ſont plus à craindre pour eux, que pour les Pauvres. IV. 6. 5. s'ils peuvent ſe diſpenſer du travail. *Ib.* ceux qui ſouhaitent fort d'être riches, veulent l'être en peu de tems. III. 1. 10. n. 2. ſi une perſonne riche peut jouer avec d'autres qui jouent gros jeu, quoi que ce ne ſoit pour elle que peu de choſe. IV 2. 4, 5

Richeſſes: comment & juſqu'où l'on peut les rechercher. I. 3. 7.

Ridicule: quelle impreſſion il fait. IV. 3. 14.

Rire: d'où vient qu'on rit, quand on voit tomber quelcun. III. 5. 6.

RITTERSHUSIUS (*Conrad*): fait l'apologie de la Chaſſe. III. 5, 7. n. 4.

ROCHEFOUCAUT (*le Duc de la*): ſes maximes citées. I. 3. 9. n. 4. III. 3. 6. III. 5. 18. n. 2 III. 6. 13.

Roi du Feſtin: choiſi par le Sort, chez les Anciens. *App.* pag. 868.

ROMAINS: barbarie de leurs Spectacles. III. 5. 4. ſi les Jeux de hazard étoient defendus parmi eux. III. 9. 9, 10.

SAGES: il faut rechercher leur commerce. III. 7. 3.
Sagesse: quel en eſt le plus haut point. III. 6. 17.
SALLUSTE: cité. III. 1. 3. n. 1. III. 6. 14. n. 4.
SANDERSON (*Robert*): cité. I. 3. 3. n. 1.
Sang: pourquoi Dieu défendit d'en manger. III. 5. 7.
SARASIN: cité. III. 5. 36. n. 10.
SARISBERI (*Jean de*): cité. III. 5. 36. III. 8. 7. n. 2.
SATURNALES: quel parti, ſelon Senéque, devoit prendre un homme ſage pendant cette Fête. III. 4. 34.
SAUMAISE (*Claude de*): cité. I. 1. 9. n. 5. III. 5. 19. n. 2.
Scandale: il faut l'éviter en jouant, & comment. III. 5. 42.
SCHAGSTADT: origine du nom de cette Ville. III. 2. 7.
SCEVOLA (*Q. Mucius*): à quels jeux jouoit, & comment. III. 6. 14. III. 8. 7.
Sciences: utilité de récompenſer ceux qui s'y diſtinguent. III. 9. 22.
SCIPION *l'Africain*: comment il ſe divertiſſoit. III. 4. 10.
Scrupules: quels égards on doit avoir pour ceux des Eſprits foibles. III. 5. 42.
Séance: quelles doivent être celles du Jeu. III. 2. 8.
Sédentaires: quels Jeux leur conviennent ou non. III. 8. 13, 14.
SÉNÉQUE, le Rhéteur: cité. III. 8. 11. n. 1.
SÉNÉQUE le Philoſophe: cité. I. 1. 1, n. 2. & §. 3, 5. n. 1. I. 3. 7. n. 2. & §. 12, 15. n. 1. II. 3. 2 n. 4. III. 1. 3, n. 2. III. 2. 2. n. 1. p. 200. III. 3. 5. n. 2, 6. & §. 6. n. 1, 3, 14. III. 4. 1. & §. 3. n. 1. & §. 10, 13. n. 2. & §. 14. III. 5. 4. n. 1. 2. & §. 18. n. 2. 3. & §. 25. n. 1. & §. 29. n. 1. §. 33. n. 1. III. 6. 15. n. 2. & §. 17. n. 1. & §. 24. n. 2. III. 7. 2, 3. & §. 13. n. 1. III. 8. 15. IV. 1. 2. IV. 6. 3. IV. 7. 1. n. 1.

SENFTLEBIUS (*André*) : ſon Livre *de Alea Vet.* cité. III. 8. 7. n. 8, 9.
Sermens : de ceux des Joueurs. III. 5. 20.
Sexe : aucun n'oblige par lui-même à s'abſtenir du Jeu. III. 6. 2.
SIDONIUS APOLLINARIS : cité. III. 3. 5. n. 3. III. 6. 11. n. 4. & §. 24. n. 1. ſe divertiſſoit à jouer au Trictrac. I. 2. 1.
SOCRATE : réflexion ſur une de ſes maximes. III. 1. 11. comment il ſe divertiſſoit. III. 4. 10. il ſavoit goûter le plaiſir d'un Feſtin, ſans s'incommoder. I. 3. 13. ce qu'il diſoit du Jeu & des Converſations inutiles. III. 4. 4. n. 1.
Soldats : s'ils peuvent jouer leurs armes. III. 4. 2.
Somme : abus à l'égard de celles qu'on joue. IV. 2.
SOPHOCLE : cité. *App.* pag. 861. n. 2.
Sort : ſi Dieu le dirige par une volonté particuliére. I. 2. 3, 4. comment dirigé & déterminé par les Joueurs. *App.* pag. 818. remarques ſur l'origine & l'antiquité de l'uſage du Sort. *App.* pag. 856, *& ſuiv.*
SOUTERIUS (*Daniel*) : plaiſante penſée de ce Miniſtre au ſujet des Jeux de hazard. I. 2. 1. & ſur les Echecs. III. 5. 8.
Spectateur : ſi l'on eſt toûjours ſpectateur innocent des fautes d'autrui. III. 7. 2.
SPENCER (*Jean*) : critiqué. I. 1. 9. n. 6.
STACE (*Papinius*) : cité. III. 3. 6. n. 2.
STRYCK (*Jean Samuel*) : penſée outrée de ce Profeſſeur au ſujet du Jeu. I. 1. 8. n. 2.
SUETONE : cité. III. 4. 15. n. 1. III. 6. 6, 14. n. 6, 7. & §. 18. n. 1, 2. III. 9. 9.
Supérieurs : il eſt bien difficile que leurs fautes ne viennent à la connoiſſance des Inférieurs. III. 6. 24
Superſtition : accompagne d'ordinaire la paſſion du Jeu. III. 5. 22.

T.

TABLE : inſcription profane d'une Table de marbre de quelque ancien Chrétien. III. 5. 19.
TACITE : cité. III. 5. 16.
TAFFIN (*Jean*) : critiqué. III. 8. 4.

TALMUD: gloſe ridicule des Commentateurs du Talmud. I. 1. 9. n. 3.
TAMERLAN: paſſion de ce Prince pour les Echecs. III. 8. 7.
Tempérance: en quoi elle conſiſte. I. 3. 5.
Tempérament: Jeux à éviter pour certains tempéramens. III. 8. 11.
Tems: importance de le bien ménager. III. 4. 1.
TE'RENCE: cité. III. 1. 8. n. 1. III. 3. 5.
TERTULLIEN: fauſſe penſée de ce Pére ſur un paſſage de l'Exode. I. 1. 9. n. 6. fauſſe idée qu'il a de l'incompatibilité de la qualité d'Empereur avec celle de Chrétien. I. 3. 6. n. 5.
THIERS (*Jean Baptiſte*): paſſage de Jerémie qu'il applique mal au Jeu. I. 1. 9. n. 2. paſſage de *Tobie* auſſi mal appliqué. *Ib.* n. 4. fauſſe explication de *Tertullien*, qu'il adopte. *Ib.* n. 6. 17. maxime trop rigide de St. Ambroiſe, qu'il approuve auſſi. I. 3. 3. n. 1. il confond des Jeux différens. II. 1. 2. n. 2. il traduit mal un mot Grec d'un paſſage d'*Ariſtote*. III. 1. 11. n. 1. il condamne mal à propos un certain emploi de l'argent gagné au Jeu. III. 2. 10. bévûe de ce Prêtre au ſujet d'un paſſage de *Suetone*. III. 5. 15. n. 1. & d'un paſſage de *Tacite*. *Ib.* §. 16. & de *St. Ambroiſe*. *Ib.* §. 17. & de *Diogéne Laërce*. III. 5. 41. n. 4. réflexion ſur ce qu'il dit de la Chaſſe. III. 5. 7. & de la raiſon pourquoi on aime à gagner au Jeu. III. 5. 9. n. 1. & de la Mourre. III. 6. 18. & de ceux qui jouent un argent d'autrui qu'ils ont entre les mains. III. 5. 30.
THE'ODORIC (Roi des *Goths*): maniére dont il jouoit. III. 3. 5.
THRACES: Jeu barbare de quelques-uns. III. 5. 2.
THOMAS *d'Aquin*. cité. *App.* pag. 806. n. 2. pag. 829.
TIBULLE: cité. III. 6. 6. n. 1.
TITE LIVE: cité. III. 3. 6. n. 3. III. 5. 6. n. 1. réflexion ſur une remarque de cet Hiſtorien. *Ib.* §. 36.
TOLUMNIUS: (Roi de *Veïes*): maniére barbare dont il traita ſans y penſer des Ambaſſadeurs. III. 5 36.
Tournois: barbarie de ceux qui ont été en uſage.

III. 5. 5. bon mot d'un Turc à ce ſujet. *Ibid.*
Tranquillité d'Eſprit : combien eſt à rechercher. III. 3. 9.
Travail : l'Homme y eſt obligé, & pourquoi. I. 1, 2, 3. moien d'y porter les Citoiens. III. 9. 20, 21. proportion qu'il faut garder entre le Travail & les Divertiſſemens. III. 4. 8.
TREMBLAY (Mr. *Fr. du*) : critiqué. I. 1. 6. & 8. n. 1. & 9. n. 1, 2, 4. I. 8. 1. n. 4. & 6. n. 1. III. 2. 10. III. 5. 7. cité. III. 6. 5, 6. IV. 5. 2. n. 1. réponſe à ſes critiques de quelques endroits du *Traité du Jeu*. App. *pagg.* 743, & *ſuiv.*
Trictrac : quel Jeu des Anciens y répondoit. II. 4. 3. n. 1. III. 8. 6. c'eſt un Jeu qui applique trop. III. 8. 6.
Tromperie : diverſes ſortes de tromperies au Jeu. IV. 1. ſi le peu de la valeur de la choſe diminue la laideur de la tromperie. II. 3. 2. danger qu'il y a de ſe laiſſer aller aux moindres tromperies. *Ib.* elle eſt plus injurieuſe que la violence ouverte. II. 3. 2. n. 1. celui qui trompe en une choſe, trompera aiſément par-tout ailleurs. III. 5. 25.
Trompeurs : ſur quoi ils fondent le ſuccès de leurs tromperies. II. 3. 5.
Turcs : leur attachement au Jeu des Echecs. III. 8. 7.
Tuteur : s'il doit toûjours relever ſon Pupille d'une perte faite au Jeu. II. 4. 10. s'il peut laiſſer ſubſiſter le Contract, lors que le Mineur a gagné. *Ib.*

V.

VALET, ſi l'on peut jouer validement avec un Valet. II. 4. 4.
VALE'RE MAXIME : cité. III. 6. 11. n. 2. & 6. 14. remarque ſur la maniére de lire un paſſage de cet Auteur. *Ibid.* 5. 14. n. 3.
Vanité : voiez *Orgueil.*
Vente : pourquoi un défaut connu ne rompt pas la Vente. II. 2. 14.
Vertu : les progrès dans la Vertu ſont fort lents. II. 3. 4. une Vertu ſolide ne ſe dément pas groſſiére-

ſiérement. III. 5. 25. ce n'eſt pas Vertu que d'être meilleur que les plus méchans. IV. 1. 2.
VERUS (l'Empereur): jouoit nuit & jour. III. 5. 36. n. 5.
Vice: rapidité de ſes progrès. II. 3. 2. ſource de la plûpart des Vices. III. 5. 7. il n'y a que le premier pas qui coûte. *Ib.* §. 25. ſi c'eſt toûjours hypocriſie que de cacher ſes Vices. III. 6. 14. il n'eſt pas permis, pour en éviter un, de ſe jetter dans l'autre. III. 6. 5.
VICTOR (*Aurelius*): cité. III. 9. 10. n. 4.
Vie: gens qui ont joué leur propre vie. III. 5. 17. ſi pour être heureux il faut faire peu de réflexions ſur la Vie. III. 1. 3.
Vieillards: ſont plus foux que les jeunes foux. Sens de cette maxime. III. 6. 13. leurs paſſions ſont fort difficiles à guérir, & pourquoi. *Ib.* quels Jeux leur conviennent. III. 8. 12.
VITELLIUS (l'Empereur): grand Joueur. III. 6. 15.
VOET (GISBERT): critiqué. II. 2. 11. n. 1.
Voiages: utilité & plaiſir de la lecture des Voiages. IV. 6. 8.
Voiture: étoit ſujet à la paſſion du Jeu. III. 5. 35.
Voix: exercice de la voix, recommandé. III. 8. 15.
Vraiſemblable: ſi tout ce qui eſt vraiſemblable arrive plûtôt que ce qui l'eſt moins. I. 3. 9.

X.

XE'NOPHANE: mot de ce Philoſophe. IV. 7. 3.
XE'NOPHON: cité. III. 1. 11. n. 2. III. 2. 5. n. 1. III. 4. 4. n. 1.

Y.

YVRE: ſi quand on eſt yvre on peut s'engager validement au Jeu. III. 1. 7.
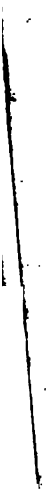
FIN.